



# **ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020**

## **France**

**Conformément à l'article 14 du règlement (UE) n°1303/2013**

## SOMMAIRE

### **1 MODALITES GARANTISSANT LA CONCORDANCE AVEC LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ..... 4**

|                                                                                                                                                      |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.1 ANALYSE DES DISPARITES, DES BESOINS DE DEVELOPPEMENT ET DES POTENTIALITES DE CROISSANCE.....                                                     | 5   |
| 1.1.1 – IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX BESOINS DE DEVELOPPEMENT .....                                                                                 | 5   |
| 1.1.2 – IDENTIFICATION DES BESOINS DE TRANSFERTS DE FONDS FEDER-FSE ENTRE LES CATEGORIES DE REGIONS .....                                            | 100 |
| 1.2 SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS EX ANTE DES PROGRAMMES .....                                                                                            | 101 |
| 1.3 LES OBJECTIFS THÉMATIQUES RETENUS ET PRINCIPAUX RESULTATS ESCOMPTES POUR CHACUN DES FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT (FESI) ..... | 104 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 1 : RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION .....                                                                                 | 110 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 2 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.....                                                                    | 114 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 3 : COMPETITIVITE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES .....                                                                      | 116 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 4 : TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE.....                                                                                | 120 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 5 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTION DES RISQUES                                                                | 125 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 6 : PROTECTION ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE                                                               | 127 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 7 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (HORS MOBILITE URBAINE) .....                                                                   | 133 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 8 : EMPLOI.....                                                                                                                  | 134 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 9 : INCLUSION SOCIALE .....                                                                                                      | 138 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 10 : EDUCATION ET FORMATION.....                                                                                                 | 141 |
| OBJECTIF THÉMATIQUE 11 : CAPACITE ADMINISTRATIVE.....                                                                                                | 143 |
| 1.4 LA REPARTITION INDICATIVE DU SOUTIEN DE L'UNION PAR OBJECTIF THÉMATIQUE .....                                                                    | 145 |
| 1.4.1 Répartition indicative du soutien de l'Union par objectif thématique pour chacun des FESI .....                                                | 145 |
| 1.4.2 Information sur l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) .....                                                                              | 145 |
| 1.4.3 Part de FSE dans les fonds structurels .....                                                                                                   | 146 |
| 1.4.4 Information sur l'allocation dédiée à l'assistance technique, par catégorie de régions .....                                                   | 146 |
| 1.4.5 Montant indicatif du soutien prévu pour les objectifs de changement climatique.....                                                            | 146 |
| 1.5 MODALITES D'APPLICATION DES PRINCIPES HORIZONTAUX ET DES OBJECTIFS POLITIQUES DE MISE EN ŒUVRE DES FESI .....                                    | 147 |
| 1.5.1 Mesures prises pour respecter le principe de partenariat, .....                                                                                | 147 |
| 1.5.2 Promotion de l'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination .....                                                                         | 158 |
| 1.5.3 Développement durable .....                                                                                                                    | 161 |
| 1.5.4 Objectifs politiques horizontaux.....                                                                                                          | 163 |
| 1.6 LISTE DES PROGRAMMES FEDER, FSE, FEADER ET FEAMP, AVEC LEURS ALLOCATIONS INDICATIVES .....                                                       | 164 |
| 1.7 DEMANDE DE TRANSFERTS D'ALLOCATIONS DE FONDS STRUCTURELS ENTRE CATEGORIES DE REGIONS .....                                                       | 178 |
| 1.8 TRANSFERTS DE L'OBJECTIF COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE VERS L'OBJECTIF INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI.....                  | 179 |
| 1.9 DEMANDE DE TRANSFERT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA COMMISSION EUROPEENNE.....                                                                      | 180 |
| 1.10 INFORMATION SUR L'ALLOCATION DEDIEE A LA RESERVE DE PERFORMANCE PAR FESI ET DES MONTANTS EXCLUS .....                                           | 181 |

### **2 MODALITES VISANT A GARANTIR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE ..... 182**

|                                                                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.1 MODALITES VISANT A GARANTIR LA COORDINATION ENTRE LES FESI ET LES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION, NATIONAUX ET LA BEI.....               | 183 |
| 2.1.1. Description des modalités pour assurer la coordination entre les FESI .....                                                                     | 183 |
| 2.1. Description des modalités pour la coordination des FESI avec les autres sources de financement de l'Union, d'origine nationale et de la BEI ..... | 193 |
| 2.2 INFORMATIONS NECESSAIRES POUR LA VERIFICATION EX ANTE DU RESPECT DES REGLES SUR L'ADDITIONNALITE.....                                              | 200 |

|                                                                                                                                                                                             |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2.3 EVALUATION DU RESPECT DES CONDITIONS EX ANTE.....                                                                                                                                       | 200        |
| 2.4 METHODOLOGIE ET MECANISME VISANT A GARANTIR LA COHERENCE DU FONCTIONNEMENT DU CADRE DE PERFORMANCE.....                                                                                 | 288        |
| 2.5 EVALUATION DE LA NECESSITE DE RENFORCER LES CAPACITES ADMINISTRATIVES DES AUTORITES DE GESTION ET DE CONTROLE DES PROGRAMMES ET, S'IL Y A LIEU, DES BENEFICIAIRES.....                  | 291        |
| 2.5.1 POUR TOUTES LES REGIONS FRANÇAISES .....                                                                                                                                              | 291        |
| 2.5.2 EN PARTICULIER POUR LES RUP .....                                                                                                                                                     | 294        |
| 2.6 RESUME DES ACTIONS PREVUES DANS LES PROGRAMMES, Y COMPRIS UN CALENDRIER INDICATIF, EN VUE DE REDUIRE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES.....                         | 296        |
| <b>3 DESCRIPTION DE L'APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SOUTENU PAR LES FESI.....</b>                                                                                          | <b>299</b> |
| 3.0 DESCRIPTION DE L'APPROCHE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....                                                                                                                             | 298        |
| 3.1 DISPOSITIONS PRISES POUR GARANTIR UNE APPROCHE INTEGREE DE L'UTILISATION DES FESI POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ZONES INFRAREGIONALES SPECIFIQUES.....                          | 304        |
| 3.1.1 Développement local par les acteurs locaux (DLAL) .....                                                                                                                               | 304        |
| 3.1.2 Investissements intégrés locaux (ITI).....                                                                                                                                            | 306        |
| 3.1.3 Développement urbain durable.....                                                                                                                                                     | 307        |
| 3.1.4 Principaux domaines prioritaires de coopération.....                                                                                                                                  | 313        |
| 3.1.5 Approche intégrée pour les zones géographiques pauvres et les groupes cibles .....                                                                                                    | 318        |
| 3.1.6 Approche intégrée pour répondre aux défis démographiques .....                                                                                                                        | 321        |
| <b>4 Modalités visant à garantir une mise en œuvre efficiente de l'Accord de partenariat et des programmes.....</b>                                                                         | <b>322</b> |
| 4.1 Evaluation des systèmes existants d'échange électronique de données, et mesures prévues pour des échanges électroniques d'informations entre bénéficiaires et autorités de gestion..... | 323        |

# **1**

**Modalités garantissant la concordance avec la  
stratégie de l'Union pour une croissance  
intelligente, durable et inclusive,  
ainsi que les missions spécifiques attribuées aux  
fonds dans le cadre des objectifs du Traité,  
y compris la cohésion économique, sociale et  
territoriale**

## 1.1

Analyse des disparités, des besoins de développement et des potentialités de croissance, compte tenu des objectifs thématiques et des défis territoriaux, en tenant compte du programme national de réforme, le cas échéant, des recommandations spécifiques à chaque pays et des recommandations correspondantes du conseil

### 1.1.1 – IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX BESOINS DE DEVELOPPEMENT

#### A) Un contexte en mutation

#### UNE NOUVELLE ORGANISATION DE GESTION POUR REpondre AUX DEFIS DE LA COMPETITIVITE ET DE L'EGALITE DES TERRITOIRES

La programmation 2014-2020 des FESI correspond en France à une nouvelle étape de la décentralisation impulsée par le Président de la République qui vise, notamment, à conférer aux Régions de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique dans le contexte des réformes engagées en soutien de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi. Cela a conduit les autorités françaises à reconnaître aux Régions un rôle clé en matière d'aménagement du territoire, en complément de leur compétence de chef de file du développement économique régional, et à leur transférer dans cet esprit la gestion des fonds européens selon des modalités définies en partie 2. Ce choix correspond à la conviction d'une plus grande efficacité pour la France d'une approche décentralisée.

Il s'agit là d'un choix stratégique majeur mais aussi d'un défi important. S'il convient de dégager des lignes stratégiques au plan national, il convient en même temps de laisser les marges de manœuvre nécessaires aux Régions pour conduire les actions au plus proche des initiatives locales et propices à l'innovation. En effet, les autorités françaises considèrent que, au-delà des économies attendues de cette réorganisation administrative et politique, **la décentralisation des décisions constitue pour la France une des conditions du redressement économique**, en ce qu'elle permettra de mobiliser mieux que dans un système centralisé toutes les forces vives et les capacités d'innovation des acteurs régionaux et locaux.

**Compte tenu de ce contexte, l'Accord de partenariat revêt une importance particulière.** Il doit identifier les objectifs politiques nationaux et régionaux en cohérence avec les orientations européennes, s'assurer de la mobilisation des moyens des différents partenaires, et mettre en place les outils de pilotage politique et technique de l'ensemble des programmes.

C'est pourquoi **cet Accord de partenariat s'est construit à partir d'une approche largement ascendante.** Cette nouvelle organisation, si elle est un défi pour les administrations et les institutions, n'en constitue pas moins une chance pour les territoires et leurs acteurs leur permettant d'exprimer leurs ambitions et leurs projets dans un contexte qui leur est propre, mais qui doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale. Elle permettra également de répondre à l'objectif d'une plus grande concentration et d'un plus grand ciblage des interventions des FESI vis-à-vis des territoires et des projets les plus pertinents au regard des objectifs à atteindre.

**L'Etat conserve, en effet, un rôle majeur de garant d'une stratégie et d'une cohérence d'ensemble,** notamment en lien avec les engagements pris au plan européen au travers du Programme National de Réforme, du programme de stabilité 2013-2017 et des objectifs poursuivis pour mettre en œuvre la

Stratégie Europe 2020, mais également au travers des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et le Cadre National FEADER, qui seront mis en œuvre pour la période 2014-2020.

En outre cette nouvelle organisation bénéficiera :

- **De l'expérience de partenariat régional** acquise depuis plusieurs générations de programmes européens et de contrats de plan, qui a montré à quel point le partenariat entre l'Etat et les Régions pouvait démultiplier l'action publique nationale, en combinant les moyens nationaux, régionaux et européens sur des objectifs partagés, et en mobilisant largement les réseaux d'acteurs locaux : politiques d'innovation avec les stratégies régionales d'innovation impulsées et soutenues par le FEDER, politiques d'économies d'énergie et d'adaptation au changement climatique menées par l'ADEME dans le cadre des CPER en liaison avec les fonds européens, soutien des clusters régionaux, formation professionnelle....
- **Des schémas de gouvernance déjà renouvelés entre l'Etat et les Régions dans un certain nombre de politiques** (Politique des Pôles de compétitivité, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Banque Publique d'Investissement (BPI France) par exemple).

## DES ATOUTS CERTAINS POUR RELEVER LES DEFIS QUI SE PRESENTENT

**Cinquième puissance économique du monde** avec un Produit Intérieur Brut (PIB) proche de 2 000 Md€, sixième puissance exportatrice, première puissance agricole européenne, détentrice du deuxième domaine maritime mondial, la France dispose de nombreux atouts pour relever les défis de croissance et d'emploi :

- **Un territoire vaste et varié**, avec une présence sur tous les océans notamment grâce aux six RUP françaises (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin), qui offre des possibilités d'ouverture et de développement à l'international et est **bien relié aux autres Etats membres de l'Union européenne**, principal marché mondial ;
- **Une démographie** parmi les plus dynamiques d'Europe ;
- **De nombreuses ressources naturelles** disponibles avec un potentiel significatif en matière d'énergies renouvelables et d'agriculture ainsi qu'un **patrimoine naturel, culturel et paysager** d'une grande richesse, sur lesquels le tourisme capitalise, classant la France en tête des destinations touristiques, ce qui représente 7,3% de son PIB<sup>1</sup>.
- **Une agriculture diversifiée** présente sur l'ensemble du territoire, productrice de biens alimentaires et non alimentaires, qui contribue fortement à l'occupation des espaces et à l'entretien des paysages (notamment les zones de montagne, les zones humides) et porteuse d'activités économiques et d'emplois dans les secteurs d'activité amont et aval ou encore du tourisme ;
- **Une main d'œuvre qualifiée**, avec une productivité élevée et des savoir-faire et usages reconnus ;
- **Des pôles d'excellence** dans certaines domaines de pointe comme les technologies de transport, la santé, l'énergie, la culture,... ;
- **Des services publics de qualité et globalement accessibles sur l'ensemble du territoire national, et notamment au niveau des infrastructures de transport, d'énergie et du numérique ;**
- **Des tissus associatifs et d'entreprises sociales, denses et diversifiés**, contribuant au capital social ;

---

<sup>1</sup> 83 millions d'arrivées en 2012, source DGCIS

- **Une recherche publique développée**, diversifiée et reconnue internationalement dans un certain nombre de domaines ;
- **Une capitale française** parmi les villes les plus puissantes et influentes du monde, mais également **un dynamisme territorial avéré des régions et des métropoles françaises**.
- Une place majeure dans le tourisme international : la France, première destination touristique du monde, voit sa balance des paiements bénéficier d'un très net excédent du poste « voyages » (11,3 mds € en 2012) et emploie environ 2 millions de personnes dans ce secteur.

## DES FAIBLESSES A SURMONTER

La France présente des faiblesses et des déséquilibres s'agissant de son économie, de son territoire et de la société que la crise, qui a frappé l'ensemble de l'économie mondiale depuis 2008 a pu, dans un certain nombre de cas, accentuer :

- **Le chômage, structurellement important depuis plusieurs décennies**, atteint plus de 10% de la population active et se concentre sur certaines catégories de population telles que les jeunes de moins de 25 ans (23,5%<sup>2</sup>) et les travailleurs les plus âgés (le taux de chômage des 55-64 ans – 7,1% en 2012 / donnée du programme national de réforme – est plus faible que celui des actifs moins âgés mais a augmenté plus rapidement que celui des 25-54 ans de 2008 à 2012). Cette situation met en péril la cohésion sociale en créant un risque de relégation durable d'une partie de la population, en particulier dans les RUP qui accusent un taux de chômage plus élevé en particulier chez les jeunes de 54,6% ;
- **Le déficit de compétitivité des entreprises françaises**, dans de nombreux secteurs industriels (y compris les filières de la première transformation telles que les IAA<sup>3</sup> ou la filière bois) mais aussi dans le domaine l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, a généré un accroissement du déficit commercial depuis 2004 ;
- **Des disparités socio-économiques** qui ont tendance à se lisser entre les régions, mais qui s'accroissent entre des territoires infrarégionaux et des groupes de population.

## DES OPPORTUNITES ET DES MENACES AUXQUELLES LA FRANCE DOIT SE PREPARER

Plusieurs éléments de contexte doivent être pris en considération :

- Une économie mondiale qui semble retrouver une dynamique de croissance et dans laquelle la France doit s'inscrire ;
- Un accroissement de la demande mondiale, résultant des évolutions démographiques (avec une population mondiale qui passerait de 7Md d'habitants en 2011 à 9Md en 2050) mais aussi des nouvelles habitudes de consommation notamment dans les pays émergents, qui constituent autant d'opportunités pour les entreprises françaises, notamment sur les enjeux liés à la sécurité alimentaire où la France peut disposer d'un avantage concurrentiel ;
- Un besoin d'innovation technologique toujours accru, notamment dans le domaine du numérique qui nécessite des efforts accrus pour y répondre ;
- Des recherches scientifiques porteuses de solutions aux défis sociétaux qui se présentent

---

<sup>2</sup> Source + date

<sup>3</sup> Chute des exportations du secteur des IAA : la France est passée de la 2<sup>nd</sup> à la 5<sup>ème</sup> place des exportateurs au niveau mondial

(mobilité, environnement, santé, alimentation par exemple), et qui doivent également s'inscrire dans le respect des préférences du citoyen ;

- Un environnement fragile, voire dégradé, qui impose d'adapter les modèles de développement et de croissance.

## DES AMBITIONS POUR 2014-2020

Le **Programme National de Réforme, en réponse aux recommandations spécifiques faites à la France par le Conseil**, a pour ambition de renouer avec une croissance plus forte, plus équilibrée et plus solidaire et d'inverser la courbe du chômage au travers de réformes portant sur le redressement des comptes publics, la restauration de la compétitivité et la lutte contre le chômage, la précarité et les inégalités.

La période de programmation 2014-2020, et plus directement les projets financés par le FSE, doivent permettre de répondre aux enjeux identifiés en termes d'emploi et d'éducation par les recommandations adressées à la France par le Conseil de l'Union Européenne. En cohérence avec les dernières recommandations énoncées en juillet 2014, **le FSE devra dès lors particulièrement soutenir les actions permettant:**

- **de réduire les inégalités en matière d'éducation initiale** pointée par la dernière étude PISA et prévenir le décrochage scolaire, un jeune sur six sortant actuellement du système d'enseignement ou de formation sans qualification.
- **d'améliorer l'intégration des jeunes sur le marché du travail**, notamment en renforçant l'apprentissage et les autres formations professionnelles, en ciblant particulièrement pour les moins qualifiés, afin de répondre au défi du chômage des jeunes, à 23,9% en 2013, et montant jusqu'à 37,6% pour les jeunes les moins qualifiés. En dépit de leur diminution, l'apprentissage et le contrat de professionnalisation constituent des filières présentant une meilleure capacité d'insertion dans l'emploi.
- **d'assurer un meilleur accès à la formation professionnelle continue de tous**, notamment en renforçant la participation des demandeurs d'emplois, des bas niveaux de qualifications et de salariés des petites et moyennes entreprises.
- **de fournir aux travailleurs âgés un accompagnement adapté et renforcé des services publics de l'emploi** lors de leurs périodes de chômage, ainsi que des formations professionnelles adaptées lors des périodes de travail et de chômage, afin de lutter contre un taux de chômage croissant des travailleurs entre 55 et 64 ans, passé de 4,6% en 2008 à 7% en 2013, dont 62,4% de longue durée, et maintenir ces travailleurs dans l'emploi tandis que sur la période 2008-2011, seuls 55% de cette population passaient directement de l'emploi à la retraite.
- **d'assurer que les politiques actives du marché de l'emploi se concentrent sur les plus vulnérables** (jeunes, seniors, peu qualifiés, chômeurs de longue durée), notamment en ce qui concerne l'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'offre de formation et la proposition d'emplois aidés.

Par conséquent, il s'agit pour mener à bien ces réformes de mobiliser toutes les énergies, au niveau européen, national et régional. L'Accord de partenariat constitue à cet égard un instrument privilégié, devant garantir une cohérence entre ces trois niveaux.

Des plans d'actions nationaux ont été mis en place ces dernières années dans de nombreux domaines, en



lien étroit avec les Régions. Ils constituent autant de stratégies d'ensemble ou sectorielles dans lesquelles pourront s'inscrire les soutiens apportés par les FESI, en écho à la stratégie Europe 2020. L'ensemble de ces plans sont indiqués en partie 2.1 de ce document.

**Si, au niveau européen, la stratégie Europe 2020 fixe des objectifs à atteindre d'ici 2020, la France les a traduits en objectifs nationaux à poursuivre.**

| Domaine                                        | Cible UE                                                                                                            | Cible France                                           | Données France                               |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Emploi</b>                                  | 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans                                                                           | 75 % dont taux d'emploi des femmes 70 %                | 69,4 % (2012) – femmes (64,6%)               |
| <b>Recherche et Développement</b>              | Investissement de 3 % du PIB                                                                                        | 3 %                                                    | 2,25 % (2011)                                |
| <b>Environnement</b>                           | Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990                                          | - 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005             | - 4 % (2010 par rapport à 2005) <sup>4</sup> |
|                                                | Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %                                          | 23 %                                                   | 13,4 % (2012) <sup>5</sup>                   |
|                                                | Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique                                                                    | 130 Mtep en consommation d'énergie finale <sup>6</sup> | 150,8 Mtep (2010)                            |
| <b>Education</b>                               | Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %                                                          | 9,5 %                                                  | 11,6 % (2012)                                |
|                                                | Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans                      | 50 % <sup>7</sup>                                      | 44 % (2013)                                  |
| <b>Lutte contre la pauvreté et l'exclusion</b> | Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale | 1,9 millions en 2020 <sup>8</sup>                      | 11,2 millions                                |

Source : Eurostat

La stratégie Europe 2020 engage l'Etat membre et doit être mise en œuvre « pour assurer la cohésion économique, sociale et territoriale [en associant] plus activement les partenaires sociaux et les autorités régionales et locales<sup>9</sup> ». La France a fait le choix d'une implication forte de l'ensemble des acteurs nationaux et territoriaux, la diversité des situations locales permettant dès lors une réelle appropriation par tous de la stratégie et une mise en œuvre efficace sur le terrain. Les programmes nationaux et régionaux s'inscrivent pleinement dans cette démarche. En effet les collectivités locales sont devenues des partenaires institutionnels importants des universités, des structures de formation, des établissements de recherche ou des PME, entre autres. La réussite de la stratégie Europe 2020 en France est assurée par une complémentarité certaine entre des objectifs à échelle nationale, partagés et adaptés aux situations locales afin de garantir son application, dans une logique commune ambitieuse.

<sup>4</sup> RMS 2013

<sup>5</sup> [http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/References/2012/refere\\_nces-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf](http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/refere_nces-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf)

<sup>6</sup> PNR 2013, avril

<sup>7</sup> L'objectif français se réfère à la tranche d'âge 17-33 ans

<sup>8</sup> Sur données 2017, soit une baisse de 1/6 du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 ; cet effectif représente 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007

<sup>9</sup> Conclusions du Conseil Européen des 10 et 11 décembre 2010

|                      | R&D                   | Environnement         |                                                   |                                | EMPLOI             | Education                 |                     | Lutte contre la pauvreté                                                           |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| EU 2020              | 3 % PIB <sup>10</sup> | GES -20%              | 20 % de renouvelables dans la consommation finale | efficacité énergétique : +20 % | 75 % des 20-64 ans | Décrochage scolaire < 10% | diplômés ESR > 40 % | Réduction d'un tiers du nombre de personnes en situation de pauvreté <sup>11</sup> |
| France               | 2,3                   | 512 390 <sup>12</sup> | 18,4 <sup>13</sup>                                | -19% <sup>14</sup>             | 68,7 <sup>15</sup> | 12,1 <sup>16</sup>        | 41,3 <sup>17</sup>  | 14,1                                                                               |
| ALSACE               | 1,7                   | 15 367                | 57,3                                              | -6%                            | 70,7               | 11,7                      | 38,6                | 11,9                                                                               |
| AQUITAINE            | 1,5                   | 21 826                | 10,4                                              | -13%                           | 68,8               | 10,8                      | 39,5                | 13,4                                                                               |
| AUVERGNE             | 2,2                   | 13 097                | 21,1                                              | -6%                            | 68,7               | 10,5                      | 38,1                | 14,3                                                                               |
| BASSE NORMANDIE      | 1,2                   | 13 142                | 3,6                                               | -15%                           | 69                 | 11,4                      | 33,8                | 13,9                                                                               |
| BOURGOGNE            | 1                     | 16 506                | 2,2                                               | -13%                           | 69,1               | 13                        | 34,9                | 13,1                                                                               |
| BRETAGNE             | 1,9                   | 24 177                | 7,7                                               | -12%                           | 70,2               | 8                         | 42,4                | 11,6                                                                               |
| CENTRE               | 1,8                   | 20 400                | 7,8                                               | -11%                           | 70,4               | 12,7                      | 36,9                | 12,4                                                                               |
| CHAMPAGNE ARDENNE    | 0,7                   | 15 152                | 20,5                                              | -19%                           | 67,5               | 13,7                      | 34,3                | 15,4                                                                               |
| CORSE                | <sup>18</sup>         | 1 923                 | 20,7                                              | 22%                            | 64,1               | 18,6                      | 31,8                | 19,7                                                                               |
| FRANCHE COMTE        | 2,7                   | 9 629                 | 10,4                                              | -4%                            | 70                 | 12,6                      | 37,8                | 13,2                                                                               |
| HAUTE NORMANDIE      | 1,4                   | 30 766                | 4,6                                               | -25%                           | 68,2               | 13,5                      | 35                  | 13,7                                                                               |
| ILE DE FRANCE        | 3                     | 52 300                | 1,3                                               | -19%                           | 72,7               | 10,7                      | 51,2                | 13,3                                                                               |
| LANGUEDOC ROUSSILLON | 2,5                   | 15 279                | 23,2                                              | -17%                           | 62,4               | 13,8                      | 38,1                | 19,4                                                                               |
| LIMOUSIN             | 0,9                   | 7 088                 | 52,9                                              | -8%                            | 68,6               | 10,4                      | 36,6                | 15,2                                                                               |
| LORRAINE             | 1,2                   | 38 838                | 6,7                                               | -25,00%                        | 67,3               | 11,9                      | 36,6                | 14,6                                                                               |
| MIDI PYRENEES        | 5                     | 21 703                | 59,5                                              | -26%                           | 69,6               | 9,4                       | 45,4                | 14,5                                                                               |
| NORD PAS DE CALAIS   | 0,9                   | 43 724                | 2,6                                               | -26%                           | 63                 | 14                        | 37,2                | 19,5                                                                               |
| PAYS DE LA LOIRE     | 1,2                   | 31 063                | 3,4                                               | -10%                           | 71,6               | 9,5                       | 39,9                | 11,6                                                                               |
| PICARDIE             | 1,2                   | 17 517                | 10,6                                              | -8%                            | 67,2               | 16,2                      | 34,5                | 15,3                                                                               |
| POITOU CHARENTES     | 0,9                   | 15 683                | 3,8                                               | -21%                           | 68,3               | 11,5                      | 35,9                | 14,3                                                                               |
| PACA                 | 2                     | 43 503                | 28,5                                              | -25%                           | 65,6               | 13,5                      | 39,9                | 16,3                                                                               |
| RHONE ALPES          | 2,8                   | 43 706                | 53,9                                              | -16%                           | 71,4               | 10,9                      | 44,2                | 12,3                                                                               |
| Guadeloupe           | nd                    | nd                    | 9,1                                               | nd                             | 53,8               | 17,8                      | 26,7                | nd                                                                                 |
| Martinique           | nd                    | nd                    | 2,6                                               | nd                             | 57,5               | 17,3                      | 31,5                | nd                                                                                 |
| Guyane               | nd                    | nd                    | 63,5                                              | nd                             | 49,8               | 41,1                      | 18,6                | nd                                                                                 |
| Réunion              | nd                    | nd                    | 42,4                                              | nd                             | 49,5               | 26,3                      | 24,4                | nd                                                                                 |

<sup>10</sup> Données 2010 provisoires

Sources : MESR - DEPP 2010 pour les dépenses de R&amp;D ; Insee, Comptes régionaux pour les PIB

<sup>11</sup> Taux de pauvreté (%) - données Insee, revenus disponibles localisés 2010<sup>12</sup> Pouvoir de réchauffement global en Mteq CO2 - données régionales 2004<sup>13</sup> Uniquement la part de l'électricité d'origine renouvelable dans la consommation électrique finale - données régionales 2010<sup>14</sup> évolution entre 1990 - 2009 des consommations finales d'énergie rapportées aux PIB régionaux (%)<sup>15</sup> Source INSEE, Recensement de population(RP) 2009<sup>16</sup> Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire (en %) - données DEPP, Insee, RP 2009<sup>17</sup> Part des 30-34 ans diplômés du supérieur (en %) - données Insee RP 2009<sup>18</sup> La Corse est intégrée à la région PACA pour des raisons de secret statistique dans les entreprises.

Poursuivant ces objectifs nationaux, et tenant compte de ses faiblesses, et de ses potentialités, la France entend pour cette nouvelle période de programmation 2014-2020 centrer l'intervention des FESI sur trois grands enjeux, dont le dernier présente un caractère transversal :

- L'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;
- L'enjeu de la transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources naturelles;
- et l'enjeu de l'égalité des territoires et des chances.

Ces enjeux se traduisent par des grandes lignes stratégiques telles que présentées dans la suite de l'Accord de partenariat.

Compte-tenu de leurs spécificités, les régions ultrapériphériques, qui font toutes parties de la catégorie des régions les moins développées, font l'objet d'une analyse (1.1) et d'axes stratégiques (1.3) dédiés. Au-delà du critère du PIB, l'analyse ne permet en revanche pas de dégager de spécificités pour les régions appartenant à la catégorie des régions en transition. Par conséquent, les axes stratégiques sont communs pour l'ensemble des régions de métropole.

Les éléments de diagnostic relatifs à la gestion des FESI, y compris les leçons tirées de la programmation 2007-2013, seront traités dans la section 2.5 de l'Accord de Partenariat.

## **B) L'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi**

Le constat de l'économie française est clair concernant le défaut de compétitivité, le manque de spécialisation et la taille de nos entreprises. Toute action publique doit viser à corriger ces faiblesses. Le déclin global de la compétitivité des entreprises françaises se manifeste au travers de 3 indicateurs :

- une forte baisse de la balance commerciale hors énergie, passée de +25 Md€ en 2002 à - 25 Md€ en 2011, corollaire d'une érosion tendancielle des parts de marché des exportations françaises en Europe ;
- une baisse de la part de l'industrie (hors construction) dans la valeur ajoutée en France, de 18 % à 12,5 % entre 2000 et 2011, au 15<sup>e</sup> rang de la zone euro ;
- la perte de 750 000 emplois dans l'industrie en dix ans.

Il se justifie par le positionnement sur le milieu de gamme en matière de qualité et d'innovation, ce qui l'expose à la concurrence par les prix.

**Les entreprises françaises sont ainsi confrontées à une double concurrence** : d'une part aux économies positionnées sur un segment de gamme supérieur (l'Allemagne par exemple), moins sensibles au facteur prix<sup>19</sup> et d'autre part aux économies qui bénéficient de coûts unitaires de production plus faibles<sup>20</sup> qui leur permettent de renforcer leur compétitivité-prix et/ou d'investir

---

<sup>19</sup> L'élasticité des exportations aux prix est de 0,5 en Allemagne, 0,44 en Italie et 0,8 en France (source Natixis).

<sup>20</sup> Coût salarial horaire (1er T 2013): Allemagne 32.74€/h, France 34.99 €/h, Luxembourg 35.68€/h, Belgique 41.20€/h

pour à leur tour monter progressivement en gamme (pays émergents, mais aussi certains pays d'Europe du Sud ou de l'Est par exemple).

Elles **ont donc été conduites à préserver leur compétitivité-prix au détriment de leur compétitivité hors-prix, notamment en** réduisant leurs marges<sup>21</sup>, qui ont baissé de 30 % à 21 % sur la période 2000-2011. Cette évolution a eu pour conséquence de dégrader leur taux d'autofinancement (64 % en France en 2012 contre 85 % en 2000 et près de 100 % en moyenne dans la zone euro), et ainsi leur capacité à monter en gamme sur les facteurs « hors prix » et notamment à innover. La productivité globale des facteurs n'a pas progressé en France au cours de la dernière décennie du fait de l'insuffisance d'investissements de productivité (équipement numérique des entreprises et robotisation notamment<sup>22</sup>) et d'innovation dans le processus de production<sup>23</sup>.

Dans le secteur agricole, la volatilité des prix accompagnée de la financiarisation accrue de certains marchés agricoles et d'une fréquence plus élevée de divers incidents climatiques ou sanitaires, a des conséquences lourdes pour les chefs d'entreprises agricoles qui ont besoin de lisibilité à moyen terme pour adapter leurs moyens de production. Elle a également un impact particulièrement lourd sur les coûts de production des exploitations, notamment d'élevage à travers le coût des énergies directes (fioul, gaz, électricité) et celui des intrants. De plus, **les entreprises industrielles souffrent, en France, plus que les autres entreprises de certaines difficultés d'accès au crédit**. La raréfaction du crédit – même si les taux restent bas – touche actuellement plus directement le financement de la trésorerie alors même que le crédit interentreprises reste défavorable aux fournisseurs. Les nouvelles règles prudentielles (Bâle III) pèseront inévitablement sur l'offre de crédit des banques. Mais la principale préoccupation pour l'avenir concerne l'évolution du financement en fonds propres. Signe préoccupant, la collecte de capital-investissement régresse : elle reste de moitié inférieure à ce qu'elle était avant la crise (6,4 milliards d'euros levés en 2011 contre 12,7 milliards d'euros en 2008), freinant la croissance des PME, notamment dans les secteurs les plus innovants.

⇒ ***Face à ce constat, la stratégie du Gouvernement vise à rompre le cercle vicieux prix/hors prix afin de redonner aux entreprises la capacité pour investir dans l'innovation et ainsi permettre une montée en gamme nécessaire à un repositionnement offensif durable dans la concurrence internationale. Ce repositionnement nécessite à la fois des mesures destinées à :***

- ***abaisser les coûts des entreprises et notamment ceux du travail ;***
- ***inciter les entreprises à investir dans l'innovation ;***
- ***orienter les industriels français sur des segments de marché à forte croissance (34 plans de la Nouvelle France Industrielle, Concours mondial d'innovation...) ;***
- ***accompagner la remise à niveau de l'appareil de production des exploitations agricoles***
- ***accompagner les PME et ETI françaises dans leur croissance ;***
- ***améliorer la situation du marché de l'emploi, et la formation professionnelle.***

<sup>21</sup> Entendues comme le rapport entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) et la valeur ajoutée brute.

<sup>22</sup> 34 500 robots industriels, avec une moyenne d'âge élevée, sont en service en France, contre 62 000 en Italie et 150 000 en Allemagne.

<sup>23</sup> Le renouvellement demeure le principal motif de l'investissement des entreprises, avec une moyenne de 26 % sur vingt ans, au détriment de la modernisation (source CPCI, 2009). Les investissements productifs liés à l'innovation (corporels et immatériels, ...) ne couvrent pas le besoin correspondant dans l'industrie, estimé à 5 fois le coût de la R&D (M. Giget, CNAM – 2011)

## UN SYSTEME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION IMPORTANT MAIS DONT L'EFFICACITE RESTE A RENFORCER

6<sup>ème</sup> puissance scientifique mondiale (publications, volumes de dépenses de R&D...), **la France peut s'appuyer sur des lignes de force en matière de recherche et d'innovation**, notamment :

- Un investissement dans la R&D significatif ;
- Une population de chercheurs et d'ingénieurs de qualité, réputée au niveau international. En termes quantitatifs, la part de la population de chercheurs dans la population active (8,3% en 2009 contre 8,1% en 2008) est supérieure à la moyenne de l'Union européenne (6,5%) et de l'OCDE (7,2%) ;
- **Des domaines d'excellence scientifique** (mathématiques, chimie, nucléaire, physique, aéronautique et espace, agronomie, sciences de la vie), qui sont **articulés avec** :
  - o **les Stratégies de Spécialisation Intelligente (S3)** des régions (cf. infra) ;
  - o **les 34 plans industriels** (cf. infra) ;
  - o **les sept ambitions pour l'innovation**, proposées par la Commission Innovation installée en avril 2013 et renvoyant à des attentes sociétales fortes et en croissance : le stockage de l'énergie, le recyclage des matériaux, la valorisation des ressources marines, les protéines végétales et la chimie du végétal, la médecine individualisée, la *silver economy* et le *big data* ;

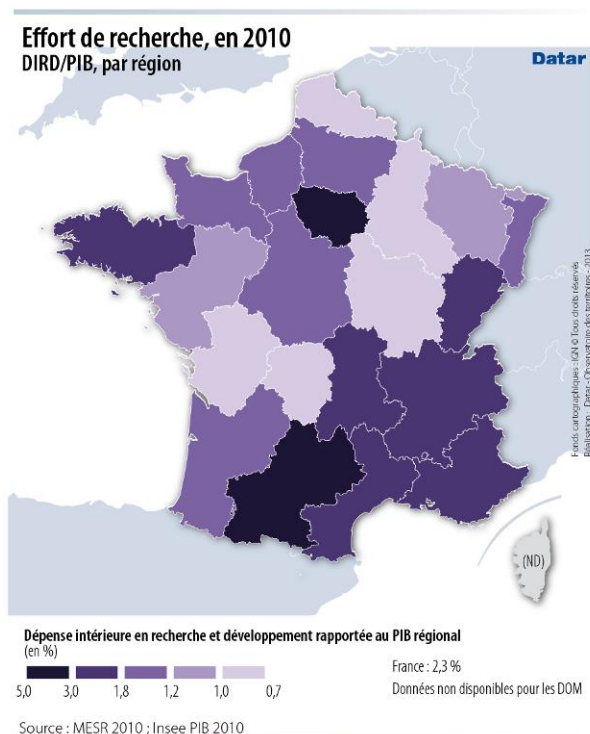
En outre, la stratégie nationale de recherche (SNR) qui sera finalisée à l'été 2014, à l'issue de la concertation avec la communauté scientifique et universitaire et le monde socio-économique, permettra de répondre aux défis majeurs scientifiques, technologiques, environnementaux et sociétaux des prochaines décennies en maintenant une recherche fondamentale de haut niveau, et tiendra compte de la culture scientifique, technique et industrielle.

- Une bonne implication dans des projets européens (PCRD) et internationaux de recherche et dans une moindre mesure avec les pays émergents ;

De manière générale, la coordination des investissements réalisés par l'Etat, les régions, les autres collectivités territoriales et l'Union européenne dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation depuis la période de programmation 2007-2013 (Programmes opérationnels, CPER, Stratégie nationale d'innovation puis stratégies régionales d'innovation, Programmes des Investissements d'avenir) se poursuivront pour rapprocher les trois piliers formation-recherche-innovation et participer ainsi, au sein d'une société de la connaissance, au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires.

La France n'apparaît toutefois que vers la 15<sup>ème</sup> place dans les classements internationaux sur l'innovation. Par ailleurs, ces classements montrent que la France est en bonne position sur les moyens publics affectés à l'innovation et sa qualité scientifique, mais en mauvaise position sur les indicateurs d'impact (croissance des entreprises, export...). La France fait donc face à un **problème d'efficacité de son système d'innovation à transformer en réalité économique les efforts privés et publics consacrés à la R&D**. En particulier, la part des entreprises innovantes dans le tissu économique français est trop faible (15% inférieure à la moyenne européenne), et les financements en fonds propres disponibles pour financer leur croissance sont trop faibles (cf. supra).

La France souffre d'un **CIBLAGE INADAPTE DE L'EFFORT PUBLIC ET PRIVE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**. En 2010, les dépenses de R&D en France ont représenté 2,24 % du PIB. Bien que la présence de la recherche française soit considérée comme insuffisante dans certains secteurs technologiques d'avenir (biotechnologies, nanotechnologies...), la France demeure parmi les pays les



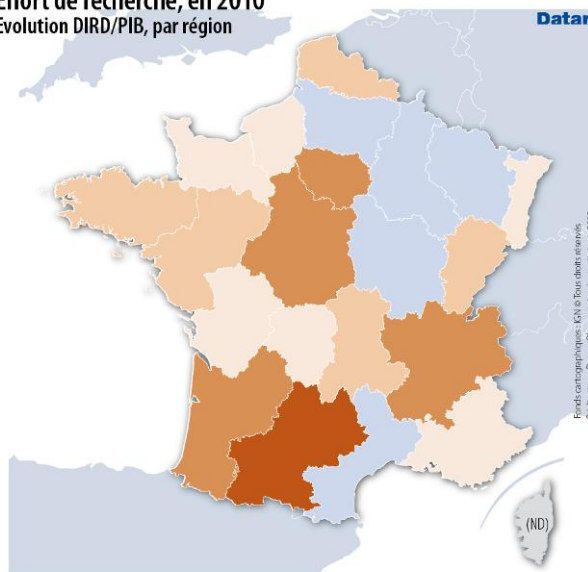
plus actifs de l'OCDE en matière de R&D publique. En revanche, **les dépenses de R&D des entreprises françaises restent inférieures** à celles des entreprises allemandes, finlandaises ou suédoises (respectivement 1,9 %, 2,7 % et 2,3 % du PIB contre 1,4 % en France) sur la même période. La différence de poids de l'industrie dans le PIB dans ces pays, mais aussi la taille moyenne des entreprises, expliquent une grande partie de l'écart. En outre, **les crédits publics de soutien à la R&D sont proportionnellement moins orientés vers le développement économique** que chez nos principaux compétiteurs : 5,4 % des entreprises industrielles allemandes ont bénéficié d'un financement public au titre de la R&D, en 2008, contre 1,4 % des entreprises industrielles françaises, malgré des dispositifs incitatifs comme le Crédit Impôt Recherche (CIR).

La faiblesse de la R&D des entreprises se traduit par un **DESEQUILIBRE DE L'EFFORT DE R&D ENTRE L'AMONT ET L'AVANT** (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental), au détriment du développement expérimental dont la part est plus faible que dans les autres pays (63 % au Japon et aux Etats-Unis contre 31 % en France en 2009). Toutefois, cette situation étant aussi la conséquence des délocalisations passées, on ne pourra y remédier efficacement qu'en restaurant simultanément le tissu industriel. **La France enregistre également une diminution de sa part mondiale de brevets** (de 8,9 % à 6,3 % des brevets OEB entre 1990 et 2008), légèrement résorbée en 2010.

Les problèmes de financement rencontrés par l'innovation technologique concernent aussi l'innovation sociale, alors même que cette dernière apporte des réponses à des besoins sociaux en permanente évolution. L'innovation sociale a ainsi été pionnière sur des secteurs d'activités tels que l'aide à domicile des personnes fragiles, l'aide aux personnes dépendantes, mais également le recyclage ou la micro-finance.

**Toutefois, des DISPARITES IMPORTANTES EXISTENT AU NIVEAU TERRITORIAL, en fonction de la structure productive :** plus de 60% des dépenses de R&D en 2011 sont réalisées dans trois régions (Ile-de-France, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées), qui s'illustrent également par l'effort de R&D au regard de leur PIB, à l'instar d'autres régions (Franche-Comté ou Languedoc-Roussillon). D'autres régions, structurellement en retrait, présentent une intensité en R&D inférieure à 1% du PIB régional (Champagne-Ardenne, Limousin, Nord-Pas-de-Calais ou Poitou-Charentes) et certaines régions enregistrent des dépenses privées pour la recherche dépassant 80% des dépenses régionales (Franche-Comté, Haute-Normandie et Picardie).

Effort de recherche, en 2010  
Evolution DIRD/PIB, par région



Evolution de la dépense intérieure en recherche et développement rapportée au PIB régional entre 2008 et 2010 (en points de PIB)

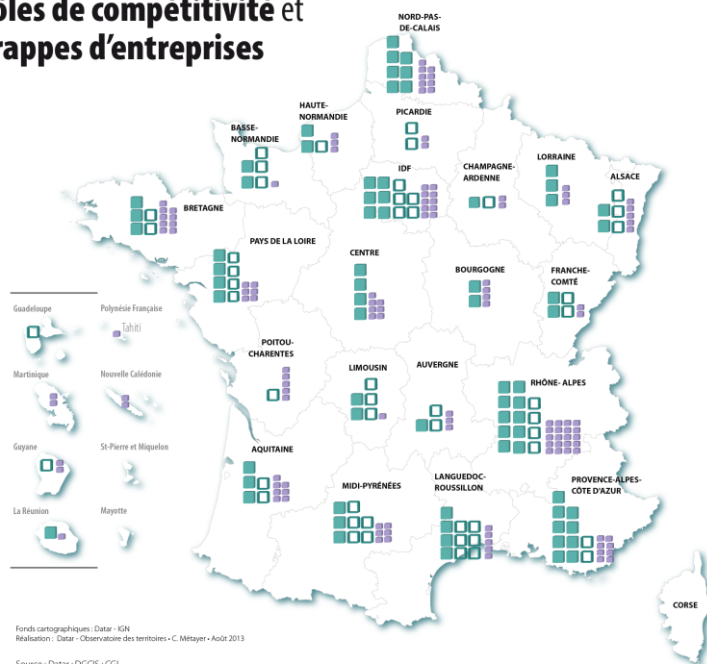
0,7 0,3 0,2 0,1 0,0 -0,1

France : 0,2 %

Source : MESR 2010 ; Insee PIB 2010

## LE TISSU INDUSTRIEL FRANÇAIS EST INSUFFISAMMENT SOLIDAIRE.

### Pôles de compétitivité et grappes d'entreprises



Fonds cartographiques : Datar - IGN

Réalisation : Datar - Observatoire des territoires - C. Métyer - Août 2013

Source : Datar ; DGOS ; CGI

Territoire d'un pôle de compétitivité : une région principale et des régions secondaires

■ Présence d'une structure de gouvernance d'un pôle et d'établissements membres (= région principale)

□ Présence d'autres établissements membres d'un pôle (= régions secondaires)

Grappes d'entreprises

■ Présence d'une structure de gouvernance d'une grappe d'entreprises dans la région



Au sein des filières, les relations entre les grands donneurs d'ordre, leurs fournisseurs et les sous-traitants sont insuffisamment explicitées et organisées, faute le plus souvent d'identification d'intérêts communs. Il en est de même des solidarités territoriales qui s'expriment peu, même si les **pôles de compétitivité**<sup>24</sup> constituent une avancée significative dans ce sens.

Les grandes orientations des pôles de compétitivité ont été précisées début 2013. En cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, **"l'ambition nouvelle**

**des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi ».**

<sup>24</sup> 71 pôles de compétitivité couvrant le territoire français, dont 18 de stature mondiale, mis en place pour favoriser les échanges entre les entreprises innovantes, les organismes de recherche et institutions de formation.

De nouveaux enjeux sont posés aux **filières agricoles, agroalimentaires, sylvicoles** et aux territoires ruraux, nécessitant d'interroger les structurations traditionnelles de la RDI, les modes d'organisation, de concertation, de travail, et d'analyse et de faire évoluer les paradigmes.

Au niveau de la production agricole, la percolation des nouvelles connaissances dans les pratiques agricoles est encore insuffisante. Que ce soit pour les industries ou pour la production primaire, les liens entre la recherche publique et le secteur privé sont à renouveler, en recherchant de nouveaux modèles visant tout autant à catalyser l'innovation qu'à repérer, et valoriser l'innovation ascendante ou les innovations issues d'autres secteurs d'activités.

Les faiblesses du dispositif français émanent encore principalement du cloisonnement lié à sa structuration. D'où les initiatives visant à susciter la mise en relation et les partenariats (groupements d'intérêt scientifique, réseaux mixtes technologiques, unités mixtes technologiques...) associant tant la recherche, l'enseignement, le développement que les acteurs économiques, le secteur coopératif, l'aval des filières, le secteur public, ou les acteurs de l'environnement.

Compte tenu de ce contexte et des différentes articulations à trouver entre les différentes politiques d'une part et entre les échelles européenne, nationale, régionale, locale d'autre part, il est proposé de mettre en œuvre une animation nationale accompagnant la mise en place du Partenariat européen pour l'innovation (PEI). Cette animation sera réalisée en lien avec les autres initiatives facteurs d'innovation de la politique de développement rural (par ex LEADER) dans le cadre du programme spécifique national pour le Réseau rural et avec les toutes les initiatives portées via les autres fonds.

- ⇒ ***Pour renforcer sa capacité à générer des innovations, la France doit renforcer sa capacité de recherche dans les domaines relatifs aux technologies d'avenir, optimiser les processus de transfert de technologies et encourager davantage les liens entre universités, centres de recherche et entreprises avec des écosystèmes régionaux d'innovation plus performants (notamment les pôles de compétitivité), en lien avec les stratégies régionales de spécialisation intelligente, et qui intègrent des innovations venues de divers secteurs économiques, technologiques ou scientifiques. Elle doit aussi renforcer le potentiel de tous les secteurs marchands et non marchands, non seulement ceux associés à la recherche technologique, mais aussi à l'innovation sous toutes ses formes, y compris non technologique (innovations de processus, organisationnelle et commerciale, sociale et sociétale).***
- ⇒ ***La mise en cohérence et l'articulation des politiques régionales (S3) avec les politiques nationales de soutien à l'innovation (tels que les 34 plans industriels), se fera au niveau des territoires (cf. partie 2.1.2 relative aux modalités de coordination des FESI avec les instruments nationaux).***
- ⇒ ***Le partenariat européen pour l'innovation (PEI) pour "une agriculture productive et durable" est l'une des réponses au besoin de nouveaux partenariats interactifs entre, notamment, les acteurs de terrains et les acteurs de la RDI. Il constitue une approche et propose une série d'outils, en particulier les groupes opérationnels du PEI et la mise en réseau des acteurs, qui s'inscrivent en cohérence avec les orientations et activités du projet agro-écologique.***



## DES FILIERES STRATEGIQUES D'AVENIR RECONNUES MAIS QU'IL RESTE A DEVELOPPER

Dans la continuité des travaux engagés par la France depuis plusieurs années et qui ont donné lieu à l'identification de 14 filières stratégiques d'avenir dont les travaux sont pilotés au sein des comités stratégiques de filières régionaux, coordonnés par le Conseil national de l'industrie (CNI), les autorités françaises ont défini **34 PRIORITES DE POLITIQUE INDUSTRIELLE POUR LA FRANCE**.

Le choix des filières a été fondé sur la base de trois critères:

- se situer sur un marché de croissance, ou présentant des perspectives de croissance forte dans l'économie mondiale;
- se fonder essentiellement sur des technologies que la France maîtrise, sur leur diffusion dans l'économie et leur développement ainsi que sur l'industrialisation d'une offre industrielle nouvelle;
- occuper une position forte sur ce marché avec des entreprises leaders, ou disposer d'un écosystème académique, technologique, économique et industriel permettant d'y occuper une place forte.

Ces 34 plans industriels ont été définis, en concertation avec les acteurs privés, dont les pôles de compétitivité et les partenaires sociaux. Ils constituent autant de nouvelles frontières technologiques à déplacer sur des productions qui sont appelées à se développer, sur des produits où les espoirs de créer des emplois sont réels, où les acteurs français ont des avancées en termes de solutions nouvelles sur le plan industriel, et sont en capacité de prendre une place éminente dans la concurrence internationale. Le potentiel de ces 34 plans est estimé à 480 000 emplois à dix ans et 45,5 milliards d'euros de valeur ajoutée dont près de 40% l'export.

Ces plans sont en cohérence avec :

- les sept ambitions<sup>25</sup> pour l'innovation sélectionnées et reposant sur des innovations majeures pour assurer à la France prospérité et emploi sur le long terme,
- la feuille de route du gouvernement sur le numérique qui identifie trois axes majeurs dont un sur l'atout du numérique pour le développement de la compétitivité des entreprises,
- les quatre familles prioritaires identifiées pour renforcer l'offre commerciale de la France et rétablir l'équilibre de la balance commerciale d'ici à cinq ans.

---

<sup>25</sup> Le stockage de l'énergie, le recyclage des matières : métaux rares, la valorisation des richesses marines : métaux et dessalement de l'eau de mer, les protéines végétales et la chimie du végétal, la médecine individualisée, la silver économie, l'innovation au service de la longévité, la valorisation des données massives (Big Data).

**Tableau de synthèse de l'articulation entre les dispositifs**

Les filières identifiées \* correspondent à la filière principale de rattachement du plan industriel. Les autres filières indiquées sont les filières associées.

| 34 plans                                                        | 14 Filières industrielles                                                                          | 4 Familles prioritaires     |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Énergies renouvelables                                       | Eco-industries*<br>Naval                                                                           | <i>Mieux vivre en ville</i> |
| 2. La voiture pour tous consommant moins de 2 litres aux 100 km | Automobile<br>Chimie et matériaux                                                                  | <i>Mieux vivre en ville</i> |
| 3. Bornes électriques de recharge                               | Automobile<br>Eco-industries*                                                                      | <i>Mieux vivre en ville</i> |
| 4. Autonomie et Puissance des Batteries                         | Eco-industries*<br>Naval<br>Aéronautique<br>Automobile<br>Chimie et matériaux                      | <i>Mieux vivre en ville</i> |
| 5. Véhicules à Pilotage Automatique                             | Automobile<br>Numérique                                                                            | <i>Mieux vivre en ville</i> |
| 6. Avion électrique                                             | Aéronautique                                                                                       |                             |
| 7. Dirigeables - Charges lourdes                                | Aéronautique                                                                                       |                             |
| 8. Logiciels et systèmes embarqués                              | Numérique*<br>Naval<br>Aéronautique<br>Automobile                                                  | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 9. Satellites à Propulsion électrique                           | Aéronautique                                                                                       |                             |
| 10. TGV du futur                                                | Ferroviaire*                                                                                       | <i>Mieux vivre en ville</i> |
| 11. Navires écologiques                                         | Naval                                                                                              |                             |
| 12. Textiles techniques et intelligents                         | Biens de consommation<br>Mode et luxe                                                              |                             |
| 13. Industries du Bois                                          | Bois et ameublement<br>Eco-industries*<br>Chimie et matériaux<br>Biens de consommation             |                             |
| 14. Recyclage et Matériaux Verts                                | Eco-industries*<br>Chimie et matériaux<br>Extraction et 1ère transformation<br>Bois et ameublement | <i>Mieux vivre en ville</i> |
| 15. Rénovation Thermique des Bâtiments                          | Eco-industries*<br>Chimie et matériaux<br>Extraction et 1ère transformation<br>Bois et ameublement | <i>Mieux vivre en ville</i> |
| 16. Réseaux Électriques Intelligents                            | Eco-industries*<br>Numérique*                                                                      | <i>Mieux vivre en ville</i> |

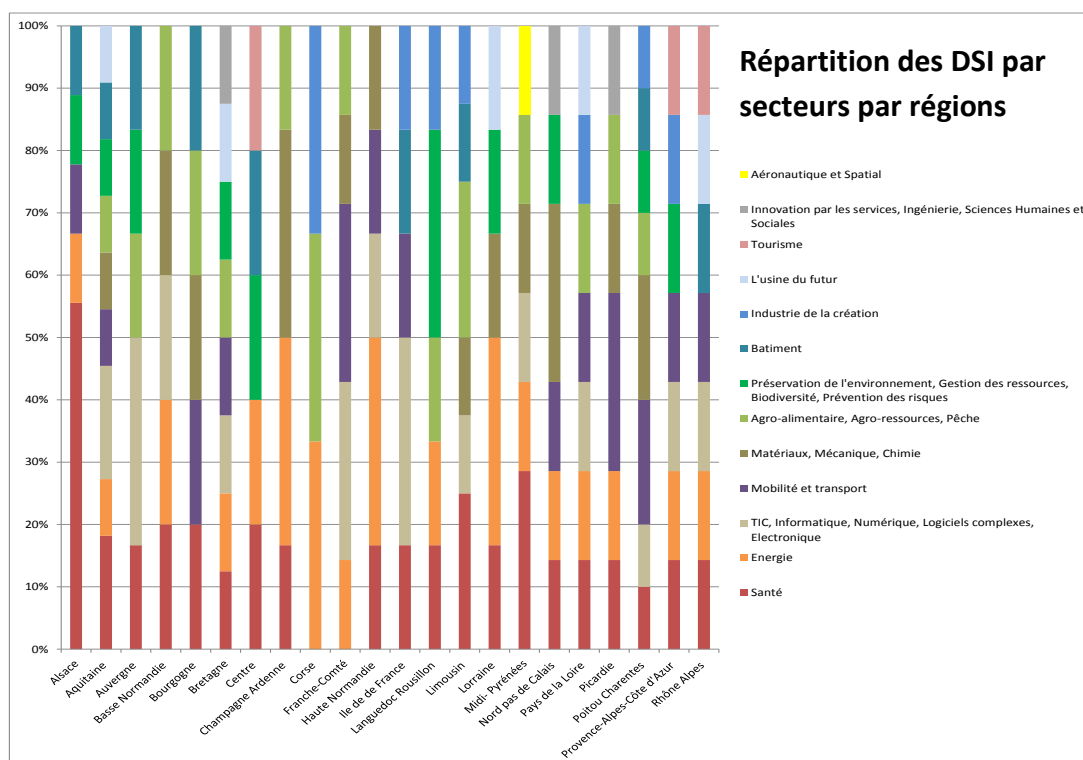
| 34 plans                                                            | 14 Filières industrielles                                                                                                                                                                                                                                | 4 Familles prioritaires     |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 17. Qualité de l'eau et gestion de la rareté                        | Eco-industries*                                                                                                                                                                                                                                          | <i>Mieux vivre en ville</i> |
| 18. Chimie Verte et Biocarburants                                   | Chimie et matériaux<br>Eco-industries*<br>Bois et ameublement                                                                                                                                                                                            |                             |
| 19. Biotechnologies médicales                                       | Santé*                                                                                                                                                                                                                                                   | <i>Mieux se soigner</i>     |
| 20. Hôpital numérique                                               | Numérique*<br>Santé*                                                                                                                                                                                                                                     | <i>Mieux se soigner</i>     |
| 21. Dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé           | Santé*                                                                                                                                                                                                                                                   | <i>Mieux se soigner</i>     |
| 22. Produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable | Agroalimentaire*                                                                                                                                                                                                                                         | <i>Mieux se nourrir</i>     |
| 23. Big data                                                        | Numérique*                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 24. Cloud computing                                                 | Numérique*                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 25. e-Éducation                                                     | Numérique*                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 26. Souveraineté Télécoms                                           | Numérique*                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 27. Nanoélectronique                                                | Numérique*                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 28. Objets Connectés                                                | Numérique*<br>Biens de consommation                                                                                                                                                                                                                      | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 29. Réalité augmentée                                               | Numérique*                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 30. Services sans contact                                           | Numérique*                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 31. Supercalculateurs                                               | Numérique*<br>Nucléaire                                                                                                                                                                                                                                  | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 32. Robotique                                                       | Numérique*<br>Aéronautique<br>Automobile<br>Nucléaire<br>Biens de consommation                                                                                                                                                                           | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 33. Cybersécurité                                                   | Numérique*<br>Nucléaire                                                                                                                                                                                                                                  | <i>Mieux communiquer</i>    |
| 34. Usine du Futur                                                  | Eco-industries*<br>Naval<br>Aéronautique<br>Automobile<br>Chimie et matériaux<br>Agroalimentaire*<br>Ferroviaire<br>Numérique<br>Mode et luxe<br>Biens de consommation<br>Santé<br>Nucléaire<br>Extraction et 1ère transformation<br>Bois et ameublement |                             |

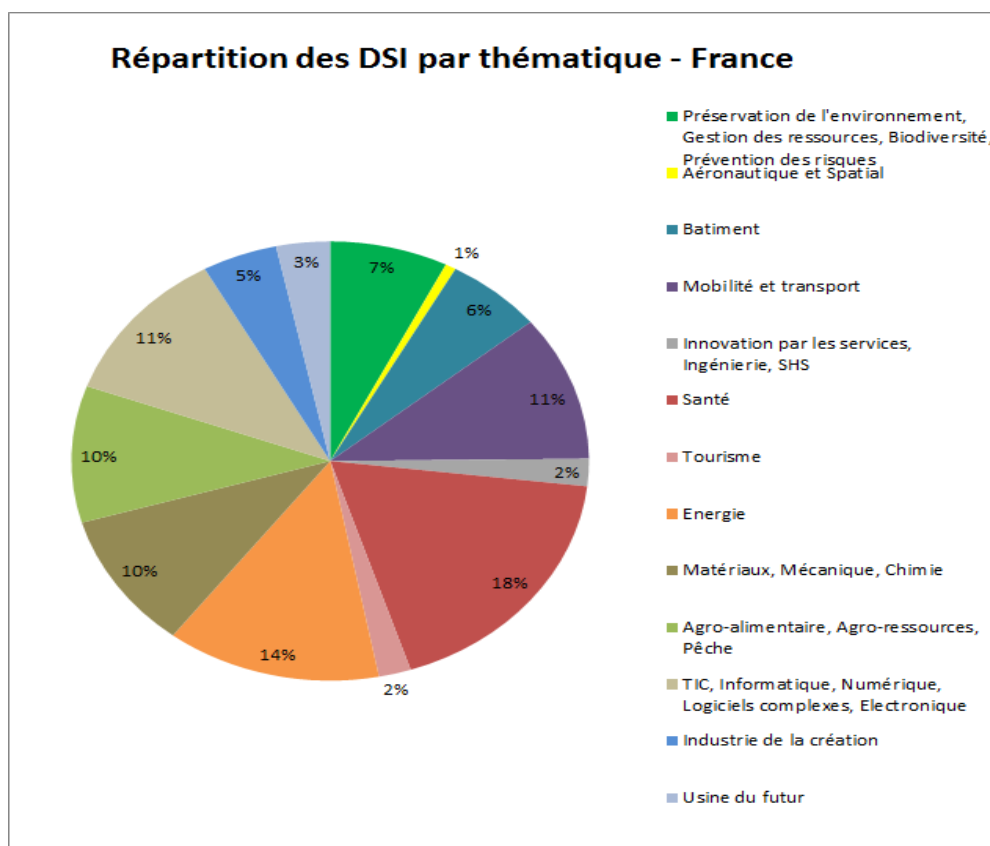
**L'Etat et les Régions se sont coordonnés pour territorialiser ces trente-quatre plans industriels.** Les régions ont été invitées à sélectionner 5 plans de « priorité 1 » et 5 de « priorité 2 » en identifiant pour chacun de ces 10 plans, un industriel de la région représentatif. Cette coproduction Etat / région permet l'identification des sujets les plus importants associant les acteurs et dispositifs économiques locaux (pôles de compétitivité, structures d'innovation, filières, etc.).

Cette sélection se fait en cohérence avec les domaines d'actions stratégiques identifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de spécialisation intelligente. Les réflexions sur les Contrats de Plan Etat-Régions ont à ce titre constitué un cadre de mise en cohérence entre les politiques nationales et régionales d'innovation.

**L'analyse des domaines de spécialisation intelligente identifiés dans les S3 régionales permet de dégager certaines lignes de force en matière d'innovation en France :**

- **La santé** fait l'objet d'au moins un domaine de spécialisation intelligente pour toutes les régions françaises en dehors de la Corse et la Franche-Comté ;
- **L'énergie** est aussi un thème central pour toutes les régions sauf l'Auvergne, la Bourgogne, l'Île de France, le Limousin ainsi que le Poitou-Charentes ;
- 14 régions mettent en avant des domaines de spécialisation intelligente sur les champs de **l'agro-alimentaire, agro-ressources, pêche** ;
- 13 régions ont sélectionné des domaines de spécialisation sur les champs de la **mobilité et transports** ;
- **Les TIC, le numérique, l'informatique, les logiciels complexes et l'électronique** sont des champs de spécialisation intelligente pour 13 régions.





En matière de nouvelles technologies de l'énergie, et en cohérence avec le Plan SET de l'UE, la France devra accompagner les filières vers la maturité et la compétitivité. La transition écologique et énergétique permettra l'organisation des filières industrielles d'avenir, en mesure de proposer les technologies et services indispensables à l'atteinte des objectifs de la France en matière de production d'énergie renouvelable, de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

**D'une manière générale, la recherche publique française est présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la RDD, notamment :**

- la recherche fondamentale, effectuée notamment par les laboratoires publics, par exemple ceux du CNRS, dans les universités et les écoles d'ingénieurs
- la recherche industrielle et les démonstrations de recherche effectuées notamment par les établissements publics à caractère industriel et commercial
- l'expérimentation préindustrielle et les démonstrations technologiques effectuées notamment par les entreprises industrielles en partenariat avec les laboratoires et établissements publics.

Un des défis de la France est de renforcer les partenariats de recherche publique-privée et le transfert de connaissance vers l'industrie, ce qui est l'objectif des Instituts d'Excellence des Energies Décarbonées, mis en place dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir. En 2010, les principaux investissements en matière de recherche et développement dans les nouvelles technologies de l'énergie concernaient :

- l'efficacité énergétique dans les transports et les usages industriels, tertiaires et résidentiels
- les énergies renouvelables

- la capture, le stockage et la valorisation du CO<sub>2</sub>
- l'hydrogène et les piles à combustible
- le stockage d'énergie
- les réseaux de transports et de distribution d'électricité

**Pour l'avenir, dans le cadre de la démarche filière verte, la France a identifié une vingtaine de filières stratégiques de l'économie verte** en termes de potentiel de croissance et d'emploi. Les actions soutenues devront répondre aux objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de l'énergie
  - o Les réseaux énergétiques intelligents (smart grids) ;
  - o Le captage, stockage du CO<sub>2</sub> (CSC) et sa valorisation ;
  - o Les énergies renouvelables : énergies marines, géothermie, éolien, énergies solaires, biomasse énergie, biocarburants ;
- Réduire les besoins d'énergie pour lutter contre le changement climatique
  - o Le bâtiment à faible impact environnemental ;
  - o Les véhicules propres ;
  - o La logistique verte et gestion de flux ;
  - o Le stockage de l'énergie et batterie - Hydrogène et piles à combustible ;
- Réduire les consommations de ressources naturelles et de matières premières
  - o Activités de recyclage et de valorisation des déchets ;
  - o Chimie verte – chimie du végétal ;
  - o Métrologie – Instrumentation des milieux ;
  - o Optimisation des procédés industriels ;
  - o Eau – Génie écologique ;
  - o Biomasse matériaux.

Pour accompagner la mutation des entreprises vers une économie plus verte, **l'Etat accentue son effort sur la formation et l'adaptation des compétences des salariés aux nouveaux métiers de la croissance verte**, par la conduite du « plan national de mobilisation pour les emplois et les métiers de l'économie verte » se concentrant sur les 11 domaines les plus concernés par les créations ou les transformations d'emplois (transport, automobile, énergie renouvelable, eau-assainissement-déchet-air, bâtiment, agriculture et forêt, système éco-électrique, raffinage-carburant-chimie verte, tourisme, métiers de la mer, biodiversité-services écologiques. La philosophie du plan est de permettre aux interlocuteurs (collectivités, ONG, professionnels, partenaires sociaux et Etat) d'échanger afin de bénéficier d'économie d'échelle sur les informations disponibles et les moyens mis en œuvre. Il a par exemple créé un observatoire national des emplois et métiers liés à la croissance verte, dont les travaux concernent l'identification du périmètre de la croissance verte et le suivi statistique des emplois, l'évaluation des impacts sectoriels et macro-économiques de la croissance verte sur l'emploi, l'évolution des métiers, des recrutements et l'adaptation des formations.

Au-delà des filières industrielles, la **FILIERE TOURISME** française occupe une place majeure au niveau international : la France demeure la première destination en termes d'arrivées de touristes internationaux<sup>26</sup>. Celles-ci ont progressé de 1,8 % entre 2011 et 2012 et s'établissent à 83 millions en 2012.

De façon corollaire, le tourisme joue un rôle majeur dans l'économie nationale :

- La branche « Hébergement et restauration », la plus importante des secteurs caractéristiques du tourisme, représente à elle seule environ 2,5 % de la valeur ajoutée globale dans les comptes nationaux. L'effet moteur que peut exercer le tourisme sur d'autres secteurs (par exemple, les transports, les loisirs...) doit également être souligné ;
- La « consommation touristique intérieure » (dépenses touristiques réalisées par les résidents et les non-résidents) s'élève structurellement à plus de 7 % du PIB ;
- En incluant les résidences secondaires (qui contribuent à dynamiser la demande touristique), les investissements touristiques s'élèvent en 2012 à 12,7 Mds€, pesant ainsi autant que ceux de l'agriculture ou de l'énergie ;
- Enfin, avec plus de 800 000 salariés et environs 2 millions d'emplois directs et indirects, l'enjeu du développement du secteur est considérable pour le marché du travail d'autant que le tourisme contribue souvent à l'insertion des jeunes dans l'emploi et que de nombreux d'emplois restent non pourvus dans ce secteur.

Aujourd'hui 20% du territoire accueille 80% des flux touristiques. Les destinations majeures bien connues comme l'Île de France, la Côte d'Azur ou les Alpes enneigées concentrent l'essentiel de la fréquentation touristique. En revanche, cette concentration occulte la diversité et la richesse de l'offre française des autres territoires qui ont une moindre visibilité et sont moins connus. Il est donc nécessaire de valoriser les destinations dotées d'une identité forte par la présentation de nouveaux produits touristiques, autour de thèmes précis (par exemple, tourisme d'itinérance, tourisme rural notamment agritourisme, tourisme industriel, tourisme urbain, tourisme de mémoire) et d'expériences touristiques innovantes. C'est précisément l'objet des contrats de destination mis en place depuis 2013 pour fédérer les ambitions des acteurs autour d'un projet commun de mise en valeur d'un territoire à travers ses différentes facettes touristiques.

⇒ ***De manière générale, assurer la compétitivité de ces secteurs stratégiques reste une priorité, notamment pour les filières à forte valeur ajoutée et créatrices d'emploi.***

## **UN SECTEUR PRIMAIRE CONSTITUE DE FILIERES RECONNUES ET QU'IL CONVIENT D'ACCOMPAGNER DANS LEURS NECESSAIRES MUTATIONS**

Les **secteurs primaires** revêtent également une importance stratégique particulière considérant, outre leur contribution aux filières d'avenir susvisées, le poids des secteurs agricole, pêche, aquacole

---

<sup>26</sup> Sstatistiques diffusées par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT),

et sylvicole dans l'économie de certaines régions, et le rôle important qu'ils jouent en matière d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

**Bien que première puissance agricole européenne, deuxième pour l'agroalimentaire et quatrième exportateur mondial, la France accuse un net repli dans ce secteur.** La production animale est un secteur aujourd'hui globalement en recul. En effet, la volatilité des prix, qui a connu un regain ces dernières années, a un impact particulièrement fort sur les coûts de production des exploitations et tout particulièrement dans les filières élevage. Elle accentue les disparités de revenus selon les filières, peut conduire à des diminutions préoccupantes de capacité de production et déstabiliser ainsi les filières de l'amont à l'aval avec un impact sur les outils de transformation et de valorisation (perte d'emploi) et sur les territoires. Le secteur des fruits et légumes et de l'horticulture est également concerné par des difficultés en terme de compétitivité en raison de l'importance du recours à l'emploi salarié et saisonnier, ainsi que du coût élevé de l'énergie, particulièrement dans les serres. Ces secteurs sont également fortement soumis aux aléas climatiques et conjoncturels face aux produits d'importation toujours plus concurrentiels.

Aussi, **pour rester compétitive, l'agriculture doit être capable de s'adapter au nouveau contexte économique, écologique, réglementaire et sociétal.** La compétitivité des exploitations agricoles doit être renforcée en accompagnant leur modernisation, en structurant les filières, en soutenant l'élevage et les agricultures dans les territoires fragiles (zone de montagne, ...) et en menant une politique volontariste de soutien à l'installation. Pour cela, le plan national pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles définit les grands principes de la politique d'investissements : amélioration de la performance énergétique pour réduire les charges de production, priorité à l'élevage en tenant compte des spécificités de ce secteur en zone de montagne, recherche de la double performance dans le secteur végétal par la réduction et la maîtrise des intrants et promotion des approches globales afin que l'investissement améliore de façon durable la performance économique et environnementale de l'exploitation. En complément de la modernisation des outils de production, la diversification des activités et l'accompagnement aux changements de pratiques pour atteindre une plus grande autonomie des exploitations agricoles contribueront à la stabilisation des revenus en fournissant des compléments de revenus et en induisant des économies d'énergie et d'intrants. De plus le secteur agricole se caractérise par une forte exposition aux aléas climatiques et catastrophes naturelles qui impacte significativement la compétitivité des entreprises de ce secteur. Pour y faire face, il est nécessaire de développer des outils de gestion des risques. Deux mesures sur les 3 proposées dans le règlement de développement rural ont été retenues après une analyse des risques auxquels l'activité agricole est soumise : le soutien à l'assurance récolte afin d'aider les agriculteurs à en assumer le coût et d'accompagner le développement du marché vers son point d'équilibre, et le fonds de mutualisation qui, tout en responsabilisant les agriculteurs qui en assurent le financement et la gestion, a pour objet de garantir une indemnisation aux exploitants agricoles pour les pertes économiques subies à la suite d'une maladie animale ou d'organismes nuisibles aux végétaux ou d'un incident environnemental. Ces deux instruments qui doivent être mobilisés sur l'ensemble du territoire pour être efficaces, seront mis en œuvre dans le cadre d'un programme national géré par l'Etat. Ils devraient permettre ainsi aux agriculteurs d'être mieux protégés face aux risques et d'être capables de surmonter les conséquences des aléas propres au secteur agricole.

Avec 143 Mds d'€ de Chiffre d'Affaires en 2010, le secteur agroalimentaire qui valorise 70% de la production agricole nationale participe au maintien d'une activité économique fortement pourvoyeuse d'emplois, et comptabilise un peu plus de 400.000 salariés, au plus près des territoires,



dans plus de 10.000 entreprises, dont plus de 90% de PME. Les nombreuses implantations des IAA en zone rurale représentent un véritable enjeu en termes de valorisation des productions locales, de maillage et d'équilibre du territoire. Les IAA renforcent par ailleurs leur capacité d'innovation et tendent à diversifier leurs activités en valorisant la biomasse sous forme de produits bio-sourcés. A travers cette démarche porteuse d'avenir et créatrice d'emplois, le secteur agro-industriel s'inscrit pleinement dans le développement durable.

Le contrat de filière alimentaire signé entre l'Etat et les Régions accompagnera les entreprises du secteur agroalimentaire pour les aider à investir, innover, exporter et recruter.

La France dispose du **troisième massif forestier européen, mais la filière bois est déficitaire**. Ce secteur doit relever de nombreux défis (mobilisation du bois, développement des filières aval,...).

La France reste également parmi les **principaux pays producteurs de poisson d'Europe, mais le déficit de la balance commerciale s'est accru** au fil des années avec une forte augmentation des importations et une quasi-stagnation des exportations. La **compétitivité des entreprises du secteur de la pêche français est particulièrement dépendante du coût du carburant, du coût d'une main d'œuvre répondant de hauts standards sociaux, ainsi que des prix de marchés qui peuvent être tirés vers le bas**, suite à des difficultés économiques de certains pays clients (telle l'Espagne) ou des apports massifs de certaines espèces (saumon, cabillaud). De plus, le **vieillissement de la flotte de pêche** (l'âge moyen des navires métropolitains est de 26 ans ; l'âge moyen de la flotte en incluant les départements d'outre-mer est de 23 ans<sup>27</sup>) implique des investissements de modernisation coûteux et longs à rentabiliser malgré l'aide du FEP. Le **manque de structuration des filières** joue également en leur défaveur, sur un marché de plus en plus concurrentiel au niveau international.

**LE SECTEUR DES ECO-ACTIVITES** mobilise 450 000 emplois et se caractérise par son potentiel de développement.

Les éco-activités sont des activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles. Ces biens et services sont destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et au sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes (définition internationale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'Eurostat).

Les emplois environnementaux correspondent aux emplois dans les éco-activités. Ils sont directement engendrés par les activités environnementales des entreprises, des collectivités ou des associations.

L'emploi environnemental en France est estimé à 453 700 équivalents temps plein en 2011 (à 55% protection de l'environnement, 33% la gestion des ressources, le reste étant transversal). Les domaines les plus importants en termes d'effectifs sont ceux des déchets, des eaux usées et des énergies renouvelables. Les emplois sont en hausse rapide, de 4,5 % en moyenne annuelle de 2004 à 2011, contre moins de 1 % pour l'ensemble des branches de l'économie.

---

<sup>27</sup> Source : registre de la flotte française, situation 2013

En 2011, la production des éco-activités a atteint 80,2 milliards d'euros. La balance commerciale du domaine a été excédentaire de l'ordre de 1,4 milliard d'euros et la valeur ajoutée 27,3 milliards d'euro.

En 2012, le chiffrage des éco-activités a été révisé. En effet, la liste des produits comptabilisés dans la production, le commerce extérieur et la valeur ajoutée a été revue en perspective du futur règlement européen sur les éco-activités de même que les sources utilisées. À partir de 2015, Eurostat collectera annuellement les données de l'année N-2 sur les éco-activités.

- ⇒ ***Mieux valorisés dans un souci de performance écologique et économique et dans un but de création d'emplois et d'intégration par le travail, les potentiels productifs agricoles et forestiers du territoire français peuvent contribuer pleinement au redressement de l'économie française.***
- ⇒ ***Dans les secteurs agricoles, sylvicoles, aquacole et pêche et des industries agro-alimentaires et de transformation du bois, toutes les stratégies conduisant à des gains de productivité doivent être soutenues : il est nécessaire de soutenir l'innovation et la modernisation des outils de production, ainsi qu'une meilleure valorisation des produits tout au long de la chaîne de valeur, y compris en améliorant la cohérence entre la production (offre) et la commercialisation (demande).***
- ⇒ ***Les projets d'innovation dans le secteur de la production de la pêche restent limités par rapport à d'autres secteurs maritimes comme la flotte de commerce ou l'énergie en raison de la taille des entreprises à faible capacité d'investissement en recherche et innovation. Toutefois, ce secteur pourrait bénéficier du contexte favorable à l'innovation dans la filière navale en général.***
- ⇒ ***Compte tenu des spécificités du secteur agricole, le soutien au revenu pour compenser les pertes en cas de catastrophes naturelles est un outil complémentaire indispensable pour accompagner toutes les stratégies mises en œuvre pour soutenir la compétitivité de ce secteur.***
- ⇒ ***Le développement des éco-activités liés à la transition écologique et énergétique est un secteur dynamique en termes d'emploi dont le potentiel est encouragé.***

## **UN TISSU D'ENTREPRISES DEVELOPPE ET INTEGRE A LEUR TERRITOIRE, MAIS DONT LES DYNAMIQUES DE CREATION, DE CROISSANCE, D'INTERNATIONALISATION ET DE MODERNISATION DOIVENT ETRE ENCOURAGEES**

La France se caractérise par la **dualité de son tissu entrepreneurial**. Aux côtés de grandes entreprises de rang mondial faisant face à la compétition internationale, on trouve quelques PME mais surtout des TPE. Néanmoins le poids économique et social des entreprises n'est pas le même suivant la catégorie, et la région dans laquelle on se trouve. Les PME représentent 99,8% des entreprises, 48% des emplois et 42% du PIB du pays, dont pour les TPE 95% des entreprises, 19,5% des emplois et 26% de la valeur ajoutée du pays. De plus, on compte au final peu d'entreprises de taille intermédiaire (ETI, ayant entre 250 et 500 employés et en croissance) et pourtant ce sont elles les plus à même de porter l'innovation et de vendre leurs produits ou services dans le monde entier : elles sont 2,5 fois

moins nombreuses qu'en Allemagne (4 000 contre 10 000). Il manque donc en comparaison 60 % d'ETI en France.

De plus la France ne fait pas **émerger** assez de leaders industriels mondiaux, comparé à l'économie américaine qui représente 6,5 fois l'économie française en taille, mais qui fait émerger 20 fois plus de nouveaux leaders industriels mondiaux depuis 1970 (critère indicatif : atteindre 100 millions d'euros de budget R&D) : 82 pour les États-Unis contre 4 pour la France. Cette tendance s'est accélérée depuis 25 ans : aucune entreprise française créée après 1990, contre 23 aux États-Unis. C'est la multiplication des ETI à la fois innovantes et exportatrices qui renforcera la compétitivité de la France.

La balance commerciale française s'est dégradée ces dernières années, y compris dans l'agroalimentaire, notamment dans un contexte de ralentissement du commerce mondial et de moindre compétitivité des entreprises françaises. Le déficit commercial passe tout de même de 73Mds€ en 2011 à de 67Mds€ en 2012 grâce notamment à la reprise des exportations. Ce dernier dépend d'une manière importante de la facture énergétique, qui peut varier en fonction des cours du baril.

En matière d'**export à l'international**, un nombre encore insuffisant d'entreprises s'intéresse aux marchés internationaux et un nombre restreint d'entre elles assure l'essentiel des exportations : fin 2008, elles représentaient moins de 5% des entreprises françaises. Aujourd'hui, les 1000 premières entreprises exportatrices représentent 70% du volume d'affaires à l'export. 1 200 ETI nationales, 22 000 PME (sur 160 000), 62 000 TPE sont exportatrices. De plus les exportations ne représentant qu'environ 20% du PIB français, contre plus de 40% en Allemagne. Cette situation est la conséquence d'une économie globalement plus tournée sur le marché intérieur que sur l'export, l'internationalisation et la conquête de marchés à l'étranger.

**La création d'entreprise a connu une dynamique certaine** au cours des dix dernières années avec un niveau record en 2011 (549 805), liée **principalement à la création du statut d'auto-entrepreneur** (307 478 entreprises créées sous ce statut, soit 56% des nouvelles entreprises). Par conséquent, les nouvelles entreprises ont, en France, une taille relativement faible : seules 12,1 % des entreprises ont au moins un salarié lors de leur création. Les femmes ne représentent que 30 % des créateurs d'entreprise et ne sont que 28 % à la tête des PME. En outre, seuls 20% des créateurs d'entreprise en France ont moins de 30 ans. Les jeunes créent plus souvent des entreprises individuelles que des sociétés (ils représentent plus de 30% des créateurs d'entreprises individuelles et 29,5% des auto-entrepreneurs). Enfin, 60 % des entreprises créées existent encore après 3 années. **La pérennité des nouvelles** entreprises pourrait donc être améliorée.

Aussi, on comptait en 2010, en France métropolitaine, environ **490 000 exploitations agricoles**, dont la taille augmente mais le nombre baisse. Au cours des années 2000, **le nombre annuel d'installations est passé de 16 000 à un peu plus de 13 000**. La nécessité de renouveler les générations reste forte car plus d'un quart des exploitants (26 %) sont âgés de 55 ans ou plus.

Les entreprises sont globalement bien intégrées dans leur écosystème, notamment **dans les 71 pôles de compétitivité**<sup>28</sup> couvrant le territoire français mais aussi dans des clusters de façon plus globale, et également les Pôles territoriaux de coopération économique<sup>29</sup>. On y trouve là les moyens de réunir tous les acteurs de la chaîne du développement des entreprises dans une proximité géographique.

Face à l'éclatement des activités industrielles, la **performance de la logistique** est désormais décisive dans la compétitivité des entreprises<sup>30</sup>.

Les **difficultés d'accès au financement bancaire**, accentuées par la mise en place des critères de solvabilité et de liquidité des banques et sociétés d'assurances, freinent la capacité de développement des PME en particulier.

⇒ ***La culture d'entreprise doit se développer afin de catalyser la création d'entreprises, en particulier innovantes. En outre, l'accompagnement des TPE/PME doit se poursuivre de manière à les faire accéder à de nouveaux marchés et croître sur ces derniers. Pour ce faire, la mise en place d'instruments financiers dédiés doit être promue.***

***Le renouvellement des générations en agriculture doit être accompagné pour lutter contre la diminution du nombre d'exploitations agricoles dont la présence est génératrice d'activité économique en général, et spécifiquement dans les territoires ruraux.***

## **UNE SITUATION DE L'EMPLOI GLOBALEMENT PREOCCUPANTE, MEME SI DES DISPARITES SONT A NOTER ENTRE TERRITOIRES, ACTIVITES ET POPULATIONS**

La crise que traverse la France, depuis cinq ans a fortement détérioré la situation du marché du travail : à compter de l'année 2009, la France a connu une récession sévère avec une contraction du PIB de 2,6 %. D'importantes pertes d'emploi, conjuguées à un nombre élevé de fins de contrat à durée déterminée sont la source du recul de l'emploi et du développement d'un niveau très élevé de chômage. Ces éléments s'inscrivent dans le contexte d'un marché du travail segmenté et marqué par d'importantes inégalités en fonction, du genre, de l'âge et du niveau de qualification.

Cette segmentation du marché du travail se traduit notamment par de fortes inégalités d'accès et de maintien dans l'emploi entre les travailleurs bien intégrés au marché du travail, bénéficiant d'un emploi stable, et les travailleurs en situation précaire, dont la trajectoire professionnelle est caractérisée par de multiples ruptures. Un nombre croissant de ces travailleurs précaires sont en outre menacés d'exclusion.

**L'ampleur du chômage de longue durée** (39,5 % des personnes au chômage le sont depuis plus d'un an<sup>31</sup>), tout comme la faiblesse du taux d'emploi en France (69,3%<sup>32</sup> en 2012, comparé à 76,7 % en

<sup>28</sup> L'évaluation des pôles de compétitivité conduite en 2012 (BEARING POINT, ERDYN, TECHNOLIS ITD, 2012) montre que 57% des adhérents des pôles sont des PME en 2011. En moyenne en 2011, un pôle comprenait 187 membres, dont 108 PME pour 13 grandes entreprises. Les PME adhérentes sont plus nombreuses à relever du secteur tertiaire (42,3 %).

<sup>29</sup> Un Pôle territorial de coopération économique (PTCE) est un regroupement, sur un territoire donné, d'initiatives, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associé à des PME socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable

<sup>30</sup> Pacte pour la compétitivité de l'industrie française - Rapport au Premier ministre de Louis Gallois, Commissaire général à l'investissement (5 novembre 2012)

<sup>31</sup> Donnée Eurostat "Chômage de longue durée en pourcentage du chômage total » - 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.

Allemagne ou 74,2 % au Royaume Uni), signalent un **PROBLEME STRUCTUREL SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL**. La mobilité de la main d'œuvre (professionnelle, sectorielle ou géographique) s'est, dans ce contexte, accrue au cours des dernières années bien qu'elle reste encore faible en France et qu'elle soit souvent plus subie que choisie.

**Le taux d'emploi des 15-24 ans (29,3%) et des 55-64 ans (43,4 %) est particulièrement faible.** Les écarts entre les sexes restent importants, concernant l'accès au marché du travail (73,8% pour les hommes contre 65% pour les femmes). En 2011, la part des jeunes NEET (*Neither in Employment nor in Education or Training*) dans la population des 15-24 ans était de 12,2 %<sup>33</sup>. Ce taux est plus faible que la moyenne de l'UE 27 (12,9%<sup>34</sup>) ou que celui de certains voisins (18,8% pour l'Espagne / 21,1% en Italie) mais supérieur à celui de l'Allemagne (7,7% selon Eurostat). Cependant, pour les 25-29 ans, la part de NEET est de 20,2%<sup>35</sup> avec un écart important entre les hommes (15,6%) et les femmes (24,7%) correspondant à l'âge où la présence de jeunes enfants est fréquente. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes, et conformément aux objectifs du Plan national Garantie pour la jeunesse, des mesures seront donc mises en œuvre à destination des NEET : repérage, accompagnement personnalisé et facilitation de l'insertion professionnelle.

**Dans ce cadre, les défis suivants devront être relevés :**

Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi

Le FSE interviendra pour renforcer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, notamment les NEET, les moins qualifiés et les jeunes femmes. Afin d'améliorer le passage de l'école au travail, notamment dans le cadre de l'IEJ, seront mis en œuvre plusieurs types d'actions : le repérage des jeunes, leur inscription dans un parcours d'accompagnement, et la facilitation de leur insertion professionnelle.

Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Afin d'améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés ainsi que leur participation au marché du travail, le FSE vise à mettre en œuvre des projets relatifs à la gestion des âges en entreprises au travers, notamment, de l'amélioration des conditions de travail des seniors.

Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes

Le FSE financera l'accompagnement, dans une logique de personnalisation renforcée, des publics demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin. Il permettra la conception et la mise en place d'actions pour renforcer les services d'appui aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Enfin, le

<sup>32</sup> Donnée Eurostat "Taux d'emploi par sexe pour la tranche d'âge 20-64 »

<sup>33</sup> Donnée Eurostat « Jeunes sans emploi et ne participant pas à l'éducation et à la formation par niveau d'éducation atteint, classe d'âge et sexe ». - 2012

<sup>34</sup> Eurostat

<sup>35</sup> Donnée Eurostat « Jeunes sans emploi et ne participant pas à l'éducation et à la formation par niveau d'éducation atteint, classe d'âge et sexe ». - 2012

FSE interviendra afin de soutenir les acteurs du service public de l'emploi et les autres acteurs mobilisés dans des démarches de professionnalisation, d'animation et d'ingénierie territoriales.

Augmenter la participation à la formation tout au long de la vie, développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles

Le FSE cherche à promouvoir une approche partenariale de l'anticipation et de la gestion des mutations, intégrant le dialogue social et le dialogue social territorial, et donnant priorité à la sécurisation des trajectoires professionnelles pour les actifs les plus fragilisés par les mutations. Il vise à soutenir les actions qui permettent aux employeurs de développer et stabiliser l'emploi notamment via la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il vise à renforcer et densifier l'offre de services en matière d'accompagnement de la création, la reprise et la transmission d'entreprises.

De plus, le FSE interviendra afin d'améliorer l'accès à la formation tout au long de la vie et de favoriser l'apprentissage. Dans ce cadre il contribuera à renforcer la capacité des services publics régionaux et à améliorer l'offre d'insertion qualifiante, notamment à destination des demandeurs d'emploi, des moins qualifiés et des seniors

Renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté

L'intervention du FSE favorise l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi. Certaines étapes pourront se situer dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Il soutiendra les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables.

L'intervention du FSE devra rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination, prioritairement dans le cadre du Pacte territorial d'insertion.

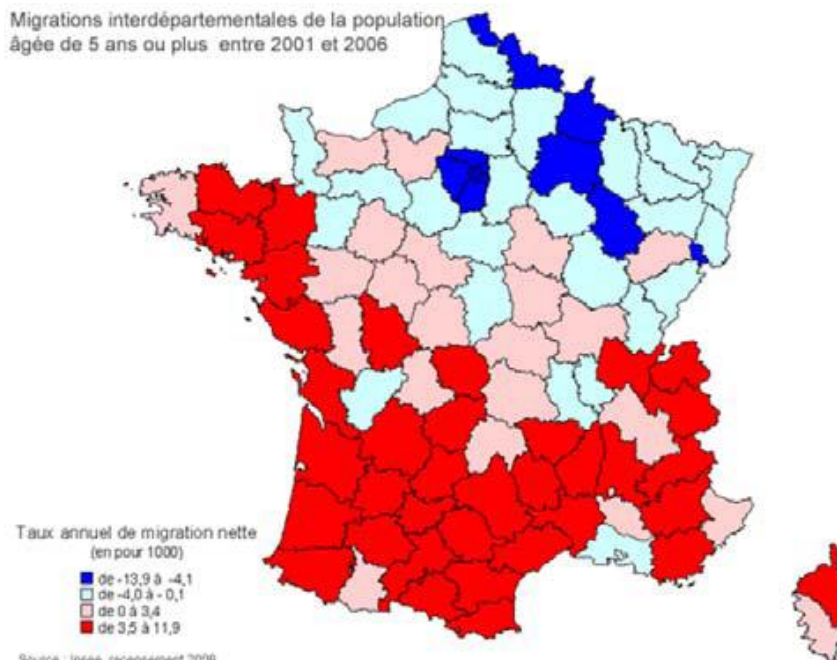
Les **effets de la crise ont été très contrastés sur les territoires**, à la fois sur le niveau d'emploi et sur le chômage. La crise a eu un impact moindre dans les territoires déjà fortement pénalisés par le chômage avant la crise (Nord, littoral méditerranéen, axe de la Garonne) notamment du fait des amortisseurs liés à l'économie résidentielle et publique. En revanche, ce sont les nouvelles régions industrielles de l'Ouest et les anciennes régions industrielles de l'Est qui ont été les plus touchées et dans lesquelles le chômage a le plus augmenté. L'emploi dans les grandes villes a été relativement épargné bien qu'on relève dans les zones urbaines les plus dégradées (ZUS) un taux de chômage moyen de 22,7%, en 2011, soit deux fois et demi plus élevé que celui de leur unité urbaine environnante. (Cf. rapport ONZUS 2012).

Héritage du passé ou conséquence de la crise, de **fortes disparités existent en termes de taux de chômage entre régions** (selon les données de l'INSEE au premier trimestre 2012, le taux de chômage du Languedoc Roussillon atteignait 13,5 % et celui des Pays de la Loire 8,2 %) et **au sein même des régions** (par exemple, en Ile-de-France, il était de 7,1% dans l'Essonne, de 6,9% dans les Yvelines et de 12,1% en Seine-Saint-Denis). On enregistre des disparités similaires entre les régions pour le taux

d'emploi en général (67% en 2009 en Ile-de-France et 57,4% dans le Nord-Pas-de-Calais), pour celui des femmes (69,7 % en Midi Pyrénées contre 56,3% en Nord Pas de Calais) et celui des 55-64 ans en particulier (49 % en Ile-de-France et 31,7 % dans le Nord-Pas-de-Calais). Pour ce qui est des jeunes, leur niveau de chômage est particulièrement élevé dans les RUP françaises (près de 54% en 2012) et il varie considérablement d'une région à l'autre (38,3% en Languedoc-Roussillon et 35,1% en Nord-Pas de Calais contre 19,3% en Ile de France et 18,2% en Midi-Pyrénées), une dizaine de régions métropolitaines ayant un taux d'emploi des jeunes inférieur à 25%.

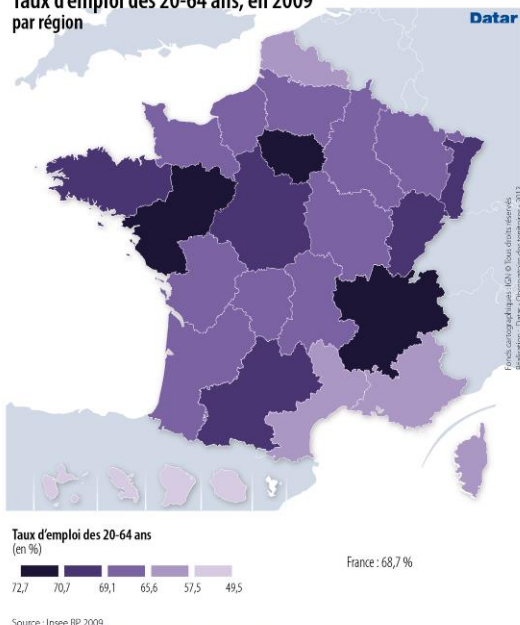
La dynamique en emploi d'un territoire est liée à celle de son économie, mais également à celle de sa population. Ainsi même si la démographie est globalement dynamique en France comparativement à la moyenne européenne (indice de fécondité de 2 enfants par femme, contre 1.6 en Europe), certaines régions présentent un solde migratoire négatif tandis que d'autres semblent beaucoup plus attractives. De même, la dynamique infrarégionale présente une forte attractivité des zones urbaines comparativement aux territoires ruraux.

Migrations interdépartementales de la population âgée de 5 ans ou plus entre 2001 et 2006

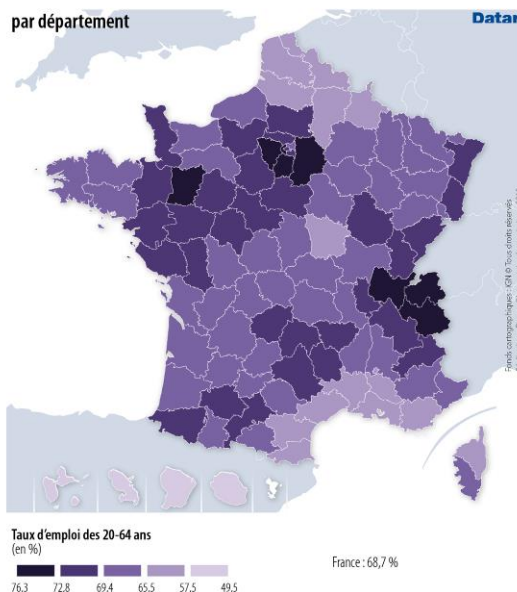


**Dans les zones rurales**, 42% des emplois concernent des activités liées aux populations résidentes et à leurs besoins de service. Les entreprises du secteur agroalimentaire qui représente le 2<sup>ème</sup> employeur industriel de France, y sont également nombreuses. Un tiers des entreprises artisanales sont installées dans les communes de moins de 2000 habitants.

Taux d'emploi des 20-64 ans, en 2009 par région



par département



Toutes ces entreprises sont confrontées à des difficultés de recrutement car les compétences recherchées ne sont pas toujours disponibles dans les bassins de vie. L'enjeu consiste à minimiser le décalage entre la demande, l'offre et les dispositifs de formation pour résoudre le paradoxe entre taux de chômage élevé et emplois non pourvus (GPEC).

La politique de l'installation a permis ces dernières années d'accompagner avec succès le renouvellement des générations et de participer à la modernisation et l'adaptation de l'agriculture française. Alors que le nombre d'exploitations agricoles a régressé de 25 % entre 2000 et 2010, le nombre d'installations aidées n'a diminué que de 13 %, ce qui contribue au maintien d'une activité agricole en zone rurale tant en emplois directs qu'emplois indirects (services à l'agriculture, services au monde rural, artisanat, commerce,...) et en démontre l'intérêt.

Néanmoins cette politique est à un tournant : **l'emploi dans l'agriculture a diminué en lien avec l'augmentation de la productivité et l'agrandissement des exploitations**, même si le salariat connaît une baisse plus modérée. Cette politique doit donc être maintenue, adaptée et complétée par d'autres outils (ingénierie financière par exemple) en réponse aux problématiques spécifiques de l'installation aujourd'hui (difficulté d'accès aux prêts et au foncier, installation en zone périurbaine,...). Un autre phénomène doit être pris en compte pour mieux accompagner cette politique : On constate aujourd'hui d'une part un nombre croissant d'installation hors cadre familial (environ 30%) et d'autre part que la moitié des installations se font sans aide (âge trop élevé ou capacité professionnelle trop faible pour bénéficier de la dotation jeune agriculteur). On observe donc une diversification des parcours, une attractivité nouvelle de ce secteur pour un public qui peut être éloigné du monde agricole et la possibilité d'offrir des opportunités en termes de reconversion professionnelle. Ces évolutions dans la typologie des nouveaux installés nécessitent un accompagnement spécifique en termes notamment de formation et d'approche collective.

De manière générale, pour être efficace, cette politique doit être ciblée de façon à soutenir de manière privilégiée les jeunes agriculteurs qui ont le plus besoin des aides au démarrage (critères de revenus) et doit prévoir des conditions spécifiques pour l'accès à l'aide (niveau minimal de formation initiale, parcours personnalisé, établissement d'un projet d'entreprise) et une majoration de l'aide si l'installation a lieu en zones défavorisées, s'il s'agit d'un projet agroécologique et si l'installation s'effectue hors cadre familial pour encourager l'installation de jeunes non issus du monde agricole et soutenir l'activité économique dans le monde rural, notamment en matière de diversification et de transformation des produits agricoles.

En 2009, le secteur des IAA représentait en France 13400 entreprises qui emploient 410 000 salariés (2<sup>ème</sup> employeur industriel de France). **A l'instar des autres secteurs industriels français, le nombre d'emplois du secteur IAA diminue mais dans une moindre proportion.** Les effets conjugués d'un secteur peu attractif (pénibilité) et de l'évolution des qualifications nécessaires conduisent à un déficit de main d'œuvre dans ce secteur qu'il faut compenser notamment par la mise en place de dispositifs de formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

**Le secteur de la pêche, peu touché par le chômage, est en revanche confronté à une pénurie de main d'œuvre** du fait de la faible attractivité des métiers pour certains segments de flotte. Il enregistre une baisse de 2,5% des effectifs chaque année (sur un secteur qui comptait 23000 emplois en 2009), à mettre en partie en lien avec les conditions de travail difficiles et un métier très physique.



En outre, le caractère vieillissant des navires représente un danger pour la sécurité des pêcheurs. De même, la population des aquaculteurs est vieillissante, avec des difficultés de transmission des entreprises, en particulier hors cadre familial. Le secteur de la pêche subit de plus en plus les effets de la mondialisation avec la concurrence de marins employés à des conditions sociales inférieures aux standards français, tandis qu'il y a peu d'homogénéisation au niveau européen.

Les parcours professionnels vont évoluer : les carrières courtes et évolutives ont tendance à être plus fréquentes. Cela suppose de faciliter et développer les mobilités professionnelles entre les différents secteurs du monde maritime mais aussi terrestre. Cette mobilité recouvre au moins trois champs : mobilité entre le secteur maritime et terrestre, mobilité au sein du secteur maritime (entre le commerce ou les navires de service par exemple), mobilité intra sectorielle, c'est à dire la promotion sociale. Les métiers actuels vont toutefois demeurer le socle des nouvelles compétences qui seront requises. **L'efficacité du service public de l'emploi est un préalable essentiel** pour aider les demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, et pour répondre tant aux besoins des demandeurs d'emploi qu'aux besoins des entreprises créatrices d'emplois et de richesses. Parmi les acteurs du service public de l'emploi, le renforcement des moyens humains et financiers du principal opérateur, Pôle Emploi, fait l'objet d'une attention prioritaire de la part du Gouvernement ; cette attention s'est déjà traduite par plusieurs milliers de recrutements, ainsi que l'adoption du Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » qui précise les modalités de la nouvelle offre de services selon 3 axes principaux: la personnalisation de l'offre de services aux demandeurs d'emploi ; la différenciation de l'offre de services aux entreprises ; l'adaptation de l'action de Pôle Emploi aux besoins des territoires (territorialisation de l'action).

⇒ ***L'amélioration de la situation de l'emploi en France passe par la réponse à trois types de besoins qui concernent à la fois, mais de manière spécifique, les entreprises, les individus, l'offre à développer par le service public de l'emploi et son organisation. Le premier besoin a trait à l'anticipation des mutations économiques et la sécurisation des trajectoires dans les territoires ; le second à l'accompagnement des jeunes et des créateurs d'entreprises ; et le troisième à l'accompagnement des demandeurs d'emploi.***

⇒ ***Les points déjà mentionnés dans le paragraphe ci-dessus s'appliquent aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture.***

**EN MATIERE D'EDUCATION ET DE FORMATION** trois sujets sont particulièrement critiques : le décrochage scolaire, l'effectivité du droit à la formation tout au long de la vie, la satisfaction des besoins en formation des populations en adéquation avec le développement du tissu économique local ou régional.

S'il existe encore une proportion trop forte d'élèves sortant du système scolaire sans qualification, l'accès au baccalauréat s'est généralisé (en 2012, 77,5 % d'une génération, notamment grâce à l'augmentation du taux d'accès au baccalauréat professionnel) et les effectifs de l'enseignement supérieur n'ont jamais été aussi importants (2 318 700 étudiants à la rentrée 2010). Les régions bénéficiant le plus de cette main d'œuvre qualifiée sont Rhône-Alpes (en 2010, taux de 30,1% de personnes âgées de 25 à 64 ans diplômées de l'enseignement supérieur), Provence-Alpes-Côte d'Azur (30,2%), Midi-Pyrénées (36,6%) et l'Île-de-France (40,8%). Toutefois, **les enjeux**

**d'amélioration de la qualification de la main d'œuvre sont présents dans un grand nombre de régions.**

En 2013, le taux de jeunes de 18 à 24 ans résidant en France métropolitaine, ne possédant aucun diplôme ou uniquement le brevet des collèges et ne poursuivant ni études, ni formation (taux de décrochage scolaire) est de 9,7% (soit une diminution de 1,9 point depuis 2012), situant ainsi favorablement la France 2,2 points en dessous de la moyenne européenne (11,9%).

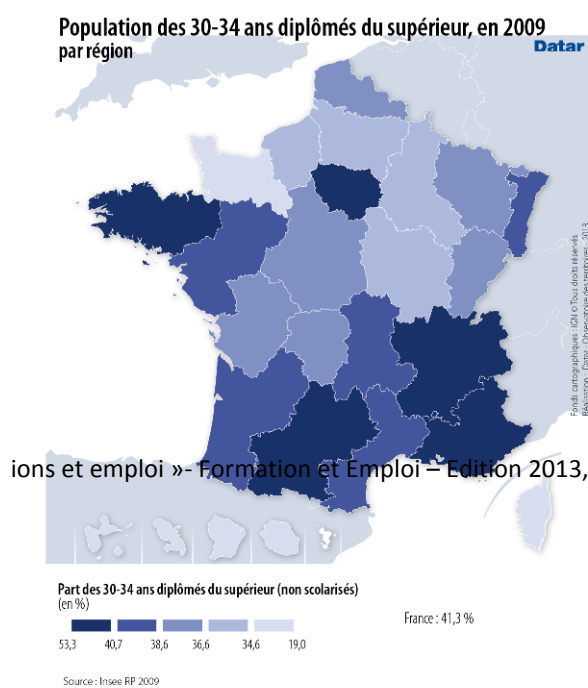
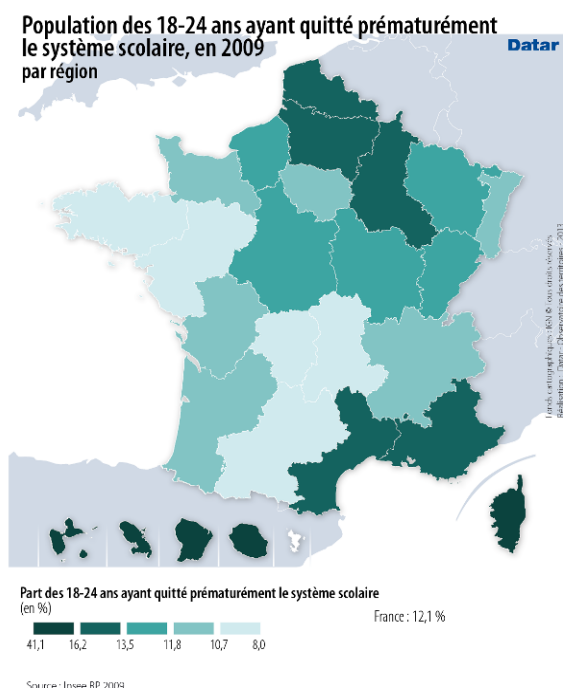
Selon les dernières enquêtes emploi de l'INSEE (2009 à 2011), sur une moyenne de 700 000 jeunes sortis de formation initiale, par an, 16% ont pour diplôme le plus élevé le diplôme national du brevet ou n'ont aucun diplôme<sup>36</sup>.

La **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République** du 8 juillet 2013 inscrit la lutte contre le décrochage scolaire comme une priorité nationale. D'ici 2017, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif.

Dans cette perspective, **la lutte contre le décrochage scolaire** s'articule autour du recrutement de personnels supplémentaires (création de 60 000 postes de 2012 à 2017, dont 22 200 déjà créés de 2012 à 2014 et 31 800 à créer de 2015 à 2017), de la refonte de leur formation, ainsi que de dispositifs élargis et/ou rénovés de prévention, d'orientation et de remédiation (priorité au primaire, réforme de l'éducation prioritaire, dispositif "plus de maîtres que de classes" dans les établissements les plus fragiles, aménagement des rythmes scolaires, renforcement du continuum Bac - 3/Bac +3, création du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative, parcours individuels d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel ...).

A ce titre, la **Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)** a mis en place des groupes de prévention dans de nombreux établissements scolaires, ainsi que des actions de remobilisation et re-préparation d'examens. Elle s'appuie sur les chefs d'établissement et sur les référents « décrochage scolaire », nommés par ces derniers depuis la rentrée 2013. Entre 2013 et 2014, 11 000 jeunes décrocheurs suivent un parcours de retour en formation accompagnés par la MLDS.

En parallèle, un **dispositif « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE)** a été mis en place en décembre 2012. Il vise à faire revenir dans un parcours de formation qualifiante 20 000 jeunes ayant décroché dans le courant de l'année 2013.



ions et emploi »- Formation et Emploi – Edition 2013,

Plus de 180 000 jeunes ayant décroché ont été contactés par les 360 plateformes d'appui et de suivi réparties sur l'ensemble du territoire. 34 000 jeunes ont été pris en charge dans les réseaux FOQUALE. Parmi eux, 20 000 sont de retour en formation initiale diplômante et 3 000 en service civique. L'objectif est rehaussé à hauteur de 25 000 jeunes bénéficiant d'une solution de formation ou d'un service civique en 2014.

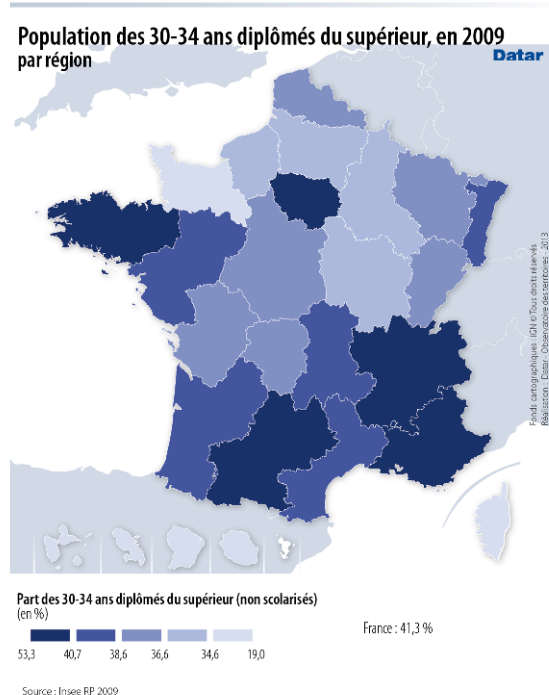
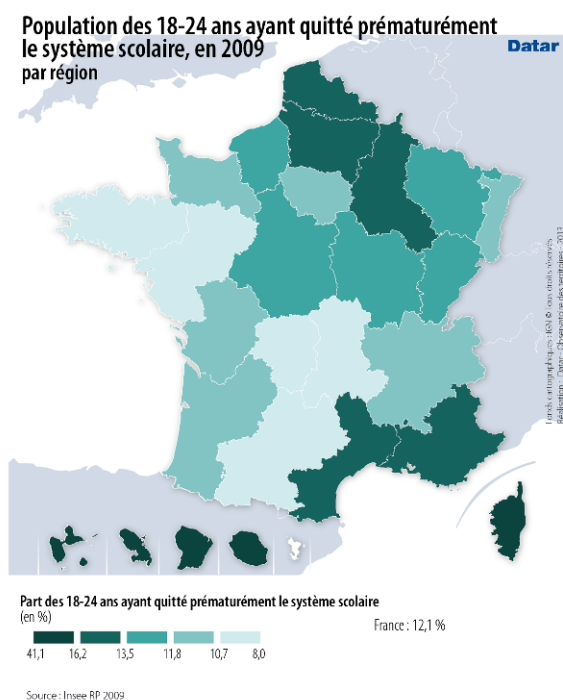
Le taux **d'accès à la formation professionnelle des adultes** s'est accru (taux d'accès de 45 % en 2009 contre 36 % en 2000). Toutefois, cette tendance s'est accompagnée d'une diminution de la durée des formations, malgré l'augmentation des dépenses qui y sont consacrées. Ainsi, **ces formations courtes sont de plus en plus centrées sur le poste de travail actuel des salariés ; elles ne forment pas à une éventuelle évolution d'emploi** future par le développement des capacités des salariés. On constate également que le taux d'accès à la formation est proportionnel à la taille des entreprises. Enfin, la **formation professionnelle continue des salariés reste majoritairement concentrée sur les publics les plus formés.**

C'est pourquoi, **l'accord national interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013** réinterroge en profondeur l'ensemble du système de formation professionnelle. Il donne corps au compte personnel de formation, il réoriente les fonds de formation vers la qualification et vers ceux qui en ont le plus besoin (augmentation des financements pour la formation des jeunes en alternance, des bas niveaux de qualification, des salariés des petites entreprises et des demandeurs d'emploi), il simplifie le système de collecte afin de le rendre plus lisible et plus simple d'accès pour les entreprises et les personnes concernées, enfin il dynamise le dialogue social sur les enjeux de formation et de compétences.

Dans la continuité de l'ANI du 14 décembre, la loi du 5 mars 2014 réformant la **formation professionnelle** entend :

- contribuer à la sécurisation de l'emploi en créant le compte personnel de formation, qui sera doté de plus d'un milliard d'euros et suivra chaque individu tout au long de sa vie professionnelle ;
- réorienter les fonds de la formation vers ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi, les salariés les moins qualifiés, les jeunes en alternance, les salariés des petites entreprises ;
- apporter transparence et simplicité pour les entreprises, avec une contribution unique de 1% de la masse salariale dévolue à la formation professionnelle ;
- faire de la formation un investissement plutôt qu'une charge pour les entreprises, dans le cadre du dialogue social, en supprimant l'obligation légale et fiscale de dépenser au profit d'une obligation de former. Le projet de loi réforme le cadre de la démocratie sociale.

Dans ce cadre, les actions éligibles sont les formations qualifiantes (liste élaborée par les partenaires sociaux) ainsi que les formations socles et l'accompagnement à la VAE.



## L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS EST L'ELEMENT CLE DE LA RECHERCHE ET DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE.

. Le taux de sortie sans diplôme de l'enseignement supérieur est de 20 % contre 30 % en moyenne dans l'OCDE, et l'insertion professionnelle pour les diplômés professionnalisés est globalement bonne. Toutefois, les jeunes qui quittent l'enseignement supérieur sans diplôme étaient 17% en France en 2007 et 19% en 2010 (Cereq, enquêtes génération). En effet, seul un étudiant sur deux passe directement en deuxième année de licence; un sur quatre redouble, et plus d'un sur quatre se réoriente ou abandonne les études supérieures.

On observe également :

- Des disparités régionales ou infrarégionales en matière de quantité et de qualité de l'offre ;
- De fortes disparités selon les disciplines ;
- Un manque d'attractivité de certains secteurs technologiques auprès des étudiants ;
- Le manque de femmes pour certaines disciplines scientifiques ;
- Dans de nombreuses régions, le manque de cohérence entre l'offre de formation supérieure et les besoins des entreprises ;
- Une visibilité perfectible ;
- Le déficit de filières d'apprentissage de l'enseignement supérieur. L'apprentissage est un enjeu majeur qui permet d'atteindre des niveaux de qualification plus élevés. L'enseignement supérieur représente 26,2% des apprentis au niveau national (rapport du Cereq « Etude d'impact de la mobilité internationale des apprentis », décembre 2013) ;
- Les difficultés de certains publics (ex : publics issus de l'enseignement secondaire prioritaire, publics à faibles revenus, publics défavorisés socialement et/ou culturellement, issus de quartiers urbains en difficulté identifiés par la politique de la ville et/ou de zones rurales excentrées, lycéens de filières professionnelles et technologiques, boursiers etc.) qui restreignent sensiblement leur accès à l'enseignement supérieur, la réussite des études qu'ils entreprennent dans ce domaine et leur accès effectif à un emploi ;
- Des transitions difficiles entre l'enseignement supérieur et l'emploi ;
- Les difficultés socio-économiques des publics fragiles du fait de leurs faibles revenus ou d'une mobilité géographique réduite par exemple ;

- La faiblesse des réseaux locaux et des partenariats avec le monde de l'entreprise, de la recherche que l'on peut rapprocher du « manque de cohérence entre l'offre de formation supérieure et les besoins des entreprises ».

⇒ ***Le développement technologique suppose donc à la fois la promotion de la culture de l'innovation au sein des entreprises et la diffusion d'une culture scientifique et technique au sein de la population, en luttant contre les stéréotypes liés au sexe. En outre la France devrait accroître la visibilité de ses universités sur la scène internationale et améliorer son attractivité pour les chercheurs de très haut niveau.***

**Les actifs du secteur agricole et agroalimentaire souffrent d'un déficit de formation comparé à d'autres secteurs** ; les besoins spécifiques de la filière sylvicole ne sont pas suffisamment pris en compte; la pré-installation et l'installation en agriculture pourraient mieux être soutenues par des parcours de professionnalisation et des formations adaptés à toutes les formes d'installation (hors cadre familial, progressive,...). De manière générale, les besoins en formation doivent être anticipés pour accompagner les mutations économiques et technologiques (exemple du besoin de nouvelles compétences pour répondre aux attentes du marché du travail en lien avec le développement de filières bio-sourcées). Il convient de conforter les missions de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires des établissements d'enseignement agricole.

⇒ ***L'organisation actuelle de la formation professionnelle, qui a fait l'objet de plusieurs rapports, sera prochainement réformée, sur la base d'une large concertation avec les partenaires sociaux. Les grandes lignes de la réforme ont été dégagées lors de la Conférence sociale des 20 et 21 juin 2013. Les objectifs de contribution de la formation professionnelle à la sécurisation des parcours, de renforcement de son rôle dans la compétitivité de l'économie et de simplification et d'amélioration de la gouvernance ont en particulier été identifiés.***

⇒ ***Le développement des formations à l'entrepreneuriat, dont l'entrepreneuriat social, ainsi qu'à la reprise d'entreprises dans le cadre de transmissions constitue une priorité.***

### **C) L'enjeu de la transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources naturelles**

Parce que la transition écologique et énergétique dans une période de crises doit permettre d'organiser les filières industrielles, de transformer les territoires et de créer des emplois, certaines actions de compétitivité y font référence : plusieurs des filières d'avenir encouragées dans ce cadre contribuent directement à la transition, en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, de chimie du végétal, de produits et énergies renouvelables, de génie écologique. Comme indiqué auparavant, des efforts d'innovation et de partage de technologie entre filière et entre secteurs apparaissent nécessaires pour développer cette transition. Cependant, la transition écologique et énergétique doit mobiliser tous les secteurs de l'économie, pour permettre à la fois de réduire l'empreinte environnementale et de mieux résister aux risques.

Les secteurs de la production primaire sont fortement concernés par cette transition des secteurs économiques: agriculture, forêt, pêche et aquaculture. Le projet agro-écologique qui est mis en œuvre à travers plusieurs chantiers et qui s'articule avec 7 programmes d'actions sur des thématiques spécifiques (réduire l'utilisation des phyto et des antibiotiques, mieux gérer l'azote dans une logique globale sur les territoires en valorisant l'azote organique et en diminuant la dépendance à l'azote minéral, développer la production apicole, contribuer à l'autonomie fourragère des exploitations et accroître la culture des légumineuses, soutenir l'agriculture biologique et l'utilisation de semences favorisant les modes de production en agro-écologie) accompagnera la mutation de l'agriculture française vers une agriculture compétitive, durable et productive, en encourageant notamment l'innovation, la production et la diffusion de connaissance.

- ⇒ ***Il convient donc de faire de la performance environnementale un objectif partagé. L'amélioration de la connaissance et le renforcement des compétences professionnelles au service de cette ambition sont essentiels pour faire évoluer les pratiques.***
- ⇒ ***Il s'agit de permettre de créer un contexte favorable à la production et la diffusion des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles pratiques, en vue de rendre les systèmes performants à la fois sur les plans économique et environnemental. C'est à ce titre que le projet agro-écologique a été lancé pour l'agriculture française.***
- ⇒ ***La réussite de la transition écologique et énergétique implique une mutation profonde de l'ensemble des modèles ainsi que des comportements individuels et collectifs. Elle suppose donc une mobilisation de l'ensemble des acteurs et plus largement des citoyens.***
- ⇒ ***Pour l'aquaculture, (conchyliculture, pisciculture, algoculture) et la pêche, il s'agira d'encourager l'orientation de la recherche, de développer de nouveaux modes de production pour répondre à des besoins alimentaires croissants en préservant l'environnement et les ressources naturelles, notamment la ressource halieutique, tant au plan qualitatif que quantitatif.***
- ⇒ ***Les projets d'utilisation de l'espace marin, notamment la bande côtière, se multiplient, l'impact cumulé de ces projets étant difficile à évaluer, que ce soit d'un point de vue technique ou scientifique. La dynamique de planification stratégique et l'intérêt grandissant de différents acteurs pour l'exploitation de l'espace maritime implique l'instauration de dispositifs de suivi et de collecte de données, pouvant améliorer l'état des connaissances sur le milieu et les espèces dans certaines zones.***
- ⇒ ***Le développement de techniques de pêche innovantes et d'engins de pêche plus sélectifs devra permettre de réduire les captures d'espèces non valorisables et par conséquent contribuera à diminuer les rejets à la mer.***

## TROISIEME PARMIS LES PAYS EMETTANT UN FAIBLE NIVEAU D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) AU REGARD DE LEUR ACTIVITE ECONOMIQUE, LA FRANCE DOIT CONTINUER A LIMITER SES EMISSIONS

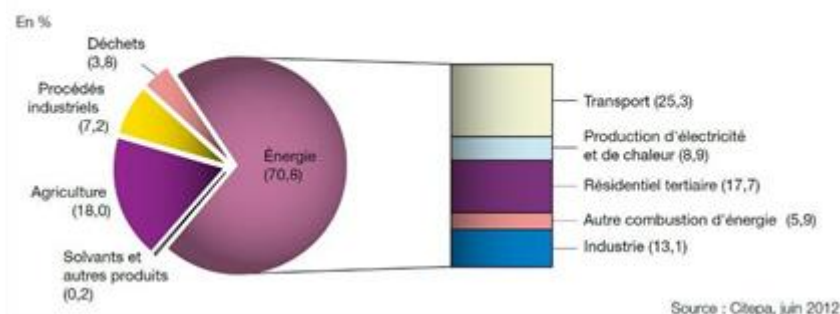
A l'échelle européenne, rapporté au PIB, le faible niveau d'émission classe la France troisième, derrière la Suède et le Danemark, en raison principalement :

- de l'importance de son parc nucléaire qui fournit la majeure partie de l'électricité ;
- du développement des énergies renouvelables(EnR) ;
- de l'amélioration des transports urbains durables et de la stabilisation de la consommation énergétique dans le secteur de la construction et des bâtiments existants en lien avec les nouvelles réglementations et les dispositifs d'aides à la rénovation.

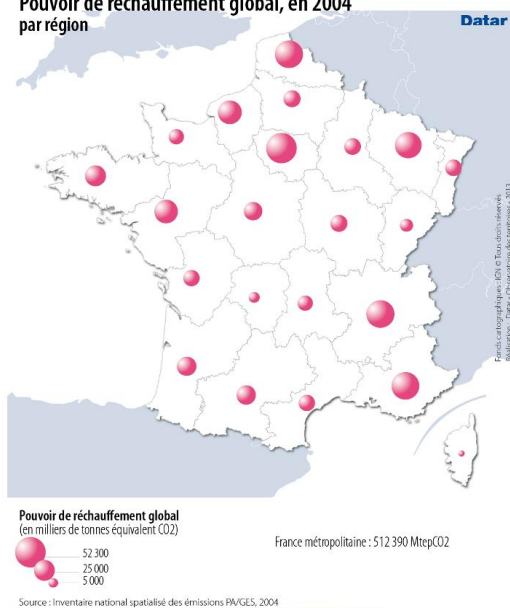
Néanmoins, la France était en 2010 le troisième émetteur global de gaz à effet de serre (11,2%), derrière l'Allemagne (19,9%) et le Royaume-Uni (12,3%), situation imputable à deux activités : les transports et le secteur résidentiel et tertiaire.

En 2010, la répartition des émissions de GES par secteurs était la suivante :

Répartition par source des émissions de GES en France en 2010  
(522 Mt CO<sub>2</sub>eq. hors UTCF, DOM, inclus)



Pouvoir de réchauffement global, en 2004  
par région



Toutefois, la diminution des émissions de gaz à effet de serre est freinée par :

- l'importance du stock de bâtiments publics et privés à rénover,
- la forte utilisation des véhicules privés lors des déplacements quotidiens, particulièrement en zone rurale et périurbaine,
- la croissance tendancielle de la consommation d'électricité par les ménages,
- la difficile acceptabilité sociale du développement de l'éolien.

Les transports restent en France le premier secteur d'activité responsable d'émissions de gaz à effet de serre. Ils représentent plus de 138 MteqCO<sub>2</sub> en 2011 soit près de 27% des émissions nationales. Après une forte croissance entre 1990 et 2004 (+21%), les émissions du secteur des transports ont diminué jusqu'en 2008 et se sont maintenues à un niveau stable depuis cette date. En 2010, les véhicules particuliers ont représenté 58% des émissions du secteur du transport routier en métropole, les véhicules utilitaires 18%, les poids lourds utilisés pour le transport de marchandises 20%, les bus et cars 2% et les deux-roues motorisés 1,2%. Le transport routier est également responsable de 56% des émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de 15% des particules moyennes (PM<sub>10</sub>) et de 18% des particules fines (PM<sub>2,5</sub>) sur le territoire national.

Les secteurs agricoles et forestiers présentent la particularité d'être à la fois émetteurs et capteurs de GES. Les principales sources d'émission du secteur agricole en France proviennent de l'emploi de fertilisants azotés (45%) et la fermentation entérique des bovins (27%). La réduction des émissions et l'accroissement des puits de carbone impliquent des changements de pratiques : optimisation de la fertilisation azotée, meilleure gestion des effluents et optimisation de l'alimentation animale, préservation des terres riches en carbone (pâturage permanents, ...), agroforesterie et développement de l'aval de la filière bois afin d'incorporer une part croissante de bois dans la construction et l'ameublement.

⇒ ***La réduction des émissions de GES passe donc essentiellement par le renforcement de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, la modification de certaines pratiques agricoles particulièrement émettrices et la séquestration de carbone forestier et agricole.***

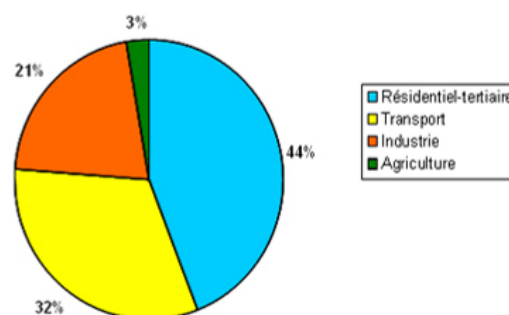


## L'EFFICACITE ENERGETIQUE DOIT ENCORE ETRE AUGMENTEE

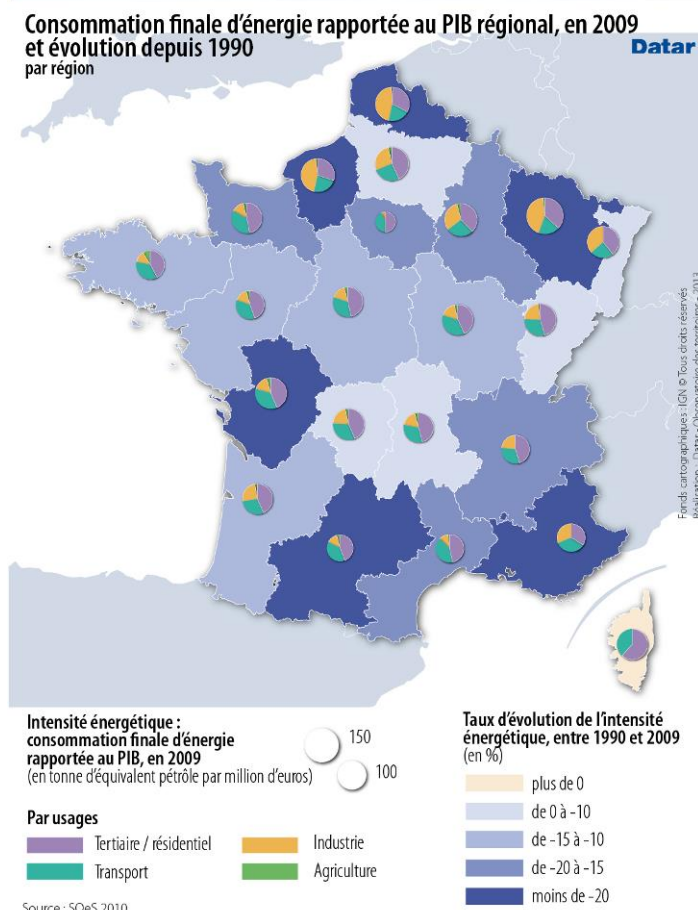
La France s'est engagée à respecter les termes du paquet énergie-climat conclu en 2008 prévoyant une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique de l'Union européenne en 2020. En 2011, la répartition de la consommation d'énergie finale par secteur était la suivante<sup>37</sup> :

Le secteur du bâtiment est le plus consommateur d'énergie : les secteurs résidentiels et tertiaires représentent en effet 44% de la consommation d'énergie finale du pays. Si les politiques et mesures d'efficacité énergétique ciblent tous les secteurs, le bâtiment constitue donc un enjeu majeur.

Consommation d'énergie par secteur en 2011



Au niveau national, les autorités françaises ont fixé comme objectif pour le secteur du bâtiment une diminution de 38% de sa consommation énergétique par rapport à 2005 à échéance 2020.



Dans ce, cadre un effort particulier doit être fait sur le secteur résidentiel, qui représente 33 millions de logements dont 29 millions de logements privés, et 2/3 des consommations nationales. Bien que des besoins subsistent dans le logement social (présence de passoires énergétiques, objectifs nationaux nécessitant un effort particulier des bailleurs sociaux), la consommation énergétique moyenne du parc social est inférieure à celle du parc privé (respectivement 170 et 250 kWh/m<sup>2</sup>/an). Parmi les 29 millions de logements privés, 52% sont considérées comme énergivores (de classe énergétique E, F et G du diagnostic de performance énergétique) contre 29% dans le logement social. Le secteur privé représente donc un gisement d'économie d'énergie important. En outre, en termes de revenus, 17 millions d'entre eux sont occupés par des ménages aux revenus peu élevés, similaires à ceux du parc social. Il doit être souligné que la

France compte environ 3,8 millions de ménages en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire qui consacrent plus de 10% de leur revenu disponible à l'achat d'énergie à usage domestique. Or 87% de ces ménages sont logés dans du parc privé et 62% sont propriétaires de leur logement. De ce fait,

<sup>37</sup> Source : SOES – bilan énergétique de la France en 2011

**une intervention sur le secteur des logements privés paraît indispensable, autant que celui du parc social.** C'est pourquoi le plan national en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat (PREH) a été mis en place. Il a pour objectif d'atteindre un rythme de rénovation énergétique de 500 000 logements/an à horizon 2017, dont 380 000 logements privés et 120 000 logements sociaux, ce qui revient à multiplier par 3 le rythme actuel des rénovations énergétiques. Pour répondre à cet objectif ambitieux, des mesures sont mises en place par l'Etat et les collectivités, notamment en termes de financement (par exemple pour le logement privé, les aides distribuées par l'Agence nationale pour l'habitat, la prime rénovation énergétique distribuées par l'Agence de Services et de Paiement ou encore les aides locales des collectivités). Le FEDER peut permettre un bon effet de levier, en contrepartie de financements Etat ou collectivités, sur les travaux de rénovation énergétique engagés dans les logements privés et sociaux. Une telle démarche serait tout à fait en accord avec la stratégie nationale actuelle de rénovation énergétique du parc résidentiel, qu'il soit privé ou social

Les évaluations réalisées au cours de la programmation 2007-2013 montrent que les opérations liées à la maîtrise de l'énergie dans le secteur du bâtiment et au développement des énergies renouvelables, qui ont connu un fort dynamisme sur cette période, gagneraient à s'inscrire dans des démarches territoriales plus globales et intégrées pour sélectionner les investissements les plus efficaces en matière d'efficacité énergétique et d'émissions de GES et maximiser les effets de levier des financements.

⇒ ***L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est indispensable pour atteindre les objectifs fixés en termes d'efficacité énergétique, de réduction de GES et de développement des énergies renouvelables. Cette politique devra être compatible avec une amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur. L'efficacité énergétique dans le bâtiment constitue ainsi l'axe d'action prioritaire en vue d'une mutation vers une économie bas carbone<sup>38</sup>. Elle passe par la rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics (bâtiments de l'Etat et des collectivités), les projets de constructions neuves exemplaires, les mesures d'accompagnement des ménages et des professionnels de la construction et l'émergence de nouveaux services ainsi que la création de filières professionnelles propres à ces activités.***

Pour les autres secteurs, les actions d'efficacité énergétique passent par :

- pour les **transports**, les approches technologiques et organisationnelles innovantes concernant la mobilité urbaine et rurale (véhicules électriques, plans de déplacement, transports en commun en site propre, intermodalité, covoiturage, modes doux...) le report modal de marchandises, grâce au développement des transports ferroviaires.
- pour l'**agriculture**, la réduction des consommations d'énergie directe, notamment dans les bâtiments d'élevage, et des importations de protéines végétales pour l'alimentation du bétail, en promouvant l'autonomie fourragère (et donc l'herbe) ainsi que la réduction de l'usage d'intrants de synthèse (notamment en valorisant mieux l'azote organique dans une logique globale sur les territoires).

---

<sup>38</sup> et <sup>4</sup> : comme souligné dans le Position Paper de la Commission, le Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Énergétique (PNAEE), le Plan Climat et le Rapport sur les Mécanismes de Surveillance

- pour **l'industrie**, le développement de produits et procédés performants et innovants et une meilleure utilisation des ressources. Les PME sont particulièrement concernées par ces mesures.
- pour **les pêches et le transport maritime**, la réduction des consommations de carburant, et notamment l'utilisation de carburants alternatifs en lien avec la qualité de l'air sans obérer la compétitivité du secteur, tels que le GNL<sup>39</sup> dont l'utilisation devra être favorisée par la mise en places des infrastructures ad-hoc dans les ports. En effet, sur le plan environnemental, **la faible quantité de polluants émis par le GNL mérite d'être valorisée –suppression des émissions de soufre, de dioxyde d'azote, des microparticules et de 20% du CO2. En ce qui concerne les projets GNL sur les façades maritimes**, l'évaluation du bilan énergétique et environnemental fait l'objet d'une étude menée par l'ADEME. La question est principalement centrée sur la mise en place de méthodes de calcul reflétant objectivement les bilans recherchés et l'harmonisation de celles-ci pour permettre des comparaisons pertinentes. Le GNL devrait selon toute logique améliorer le bilan environnemental et présenter un bilan énergétique optimisé. Ces résultats seront établis en coopérant étroitement avec les professionnels du transport maritime exploitant le GNL.

**LES ENERGIES RENOUVELABLES A DEVELOPPER** La France est riche en **ressources énergétiques renouvelables**. Avec la première forêt d'Europe occidentale et un fort potentiel hydraulique, éolien et géothermique, elle est en 2011 le second producteur et le second consommateur d'énergies renouvelables en Europe, derrière l'Allemagne. En 2011, la production primaire d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) s'élève à 14,0 % de la production énergétique nationale et 12.8% de la consommation finale. Le bois-énergie en représente 46 %, l'hydraulique 20 %, les biocarburants 10 % et les pompes à chaleur 7 %. Les autres filières totalisent les 17 % restants (voir ci-après). La part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les transports en France a connu une hausse significative entre 2005 et 2010 et atteint 6 % en 2010.

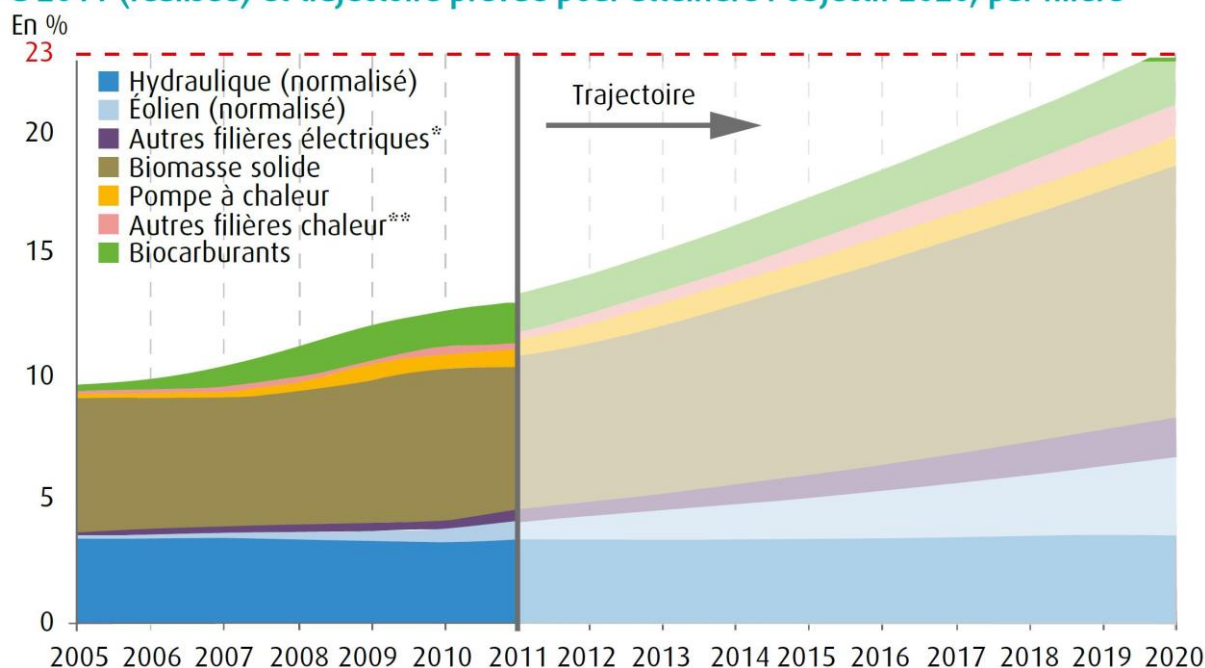
**La France s'est donnée pour objectif de porter à 23% sa part d'énergie provenant de sources renouvelables dans sa consommation finale d'ici 2020 (soit 3 points de plus que l'objectif européen). Pour cela, elle devra augmenter sa production d'énergies renouvelables de 20 Mtep à l'horizon 2020 par rapport à 2006, avec la moitié des objectifs portée par les énergies renouvelables thermiques<sup>40</sup>.** Dans les transports, la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables devra être égale à au moins 10 % de la consommation finale d'énergie dans ce secteur d'ici 2020.

---

<sup>39</sup> Le carburant GNL contribue largement à améliorer le bilan énergétique et environnemental du transport maritime (SOx : -100 %, NOx : - 80 %, PM : -100 %, CO2 : - 20 %).

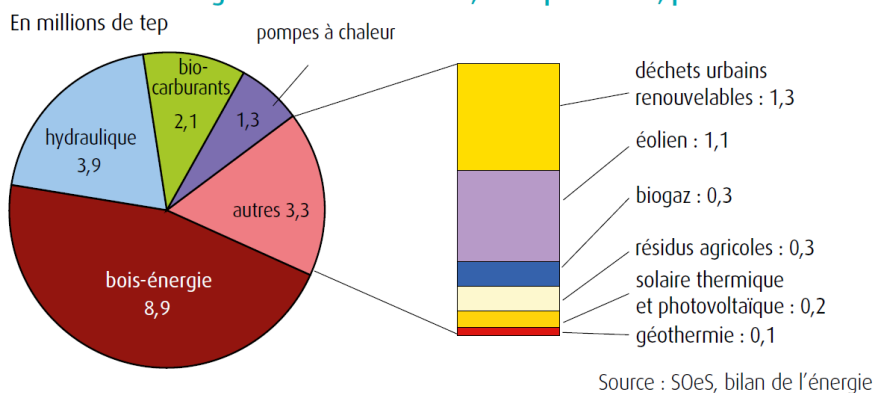
<sup>40</sup> source : plan national d'action en faveur des énergies renouvelables

## Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de 2005 à 2011 (réalisée) et trajectoire prévue pour atteindre l'objectif 2020, par filière



source : SoES, chiffres-clefs de l'énergie, juin 2013

### Production d'énergies renouvelables : 19,5 Mtep en 2011, par filières



⇒ **Le développement des énergies renouvelables doit être encouragé pour les filières les plus pertinentes au plan économique et environnemental. Dans ce cadre, le développement des énergies thermiques devra se faire dans le respect de la qualité de l'air et constitue une priorité<sup>41</sup>. Ces énergies permettront d'atteindre une part d'un tiers d'énergies renouvelables dans la production totale de chaleur à horizon 2020. Elles sont également une source importante de valeur ajoutée non délocalisable. La production locale d'énergie (énergies marines, biomasse, géothermie, énergie solaire et éolienne, photovoltaïque, déchets, récupération d'énergie de sites industriels...) en lien notamment**

<sup>41</sup> comme souligné dans le Position Paper de la Commission et le Plan National d'Actions en faveur des énergies renouvelables

*avec la RDD (Recherche / Démonstration / Développement) pourra également être encouragée. La production d'énergie dans les exploitations agricoles, qui permet de réduire le recours aux énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre se fera en cohérence avec le projet agro écologique pour la France.*

**STOCKER LE CARBONE DANS LES SOLS ET LE BOIS :** l'agriculture et la forêt peuvent constituer un puits de carbone. Elles contribuent également à fournir aux autres secteurs des substituts à des matières premières fossiles non renouvelables (matériaux, biomatériaux, chimie bio-sourcée, bois-énergie et biocarburants...). En ce qui concerne en particulier le secteur forestier, sa mise à contribution est conditionnée par le développement de débouchés à forte valeur ajoutée et à longue durée de vie, permettant à la fois de structurer économiquement la filière et d'optimiser sa fonction de stockage du CO<sub>2</sub> atmosphérique.

A noter que le secteur de la conchyliculture contribue également à fixer le carbone et l'azote, et produit ainsi des externalités positives pour l'environnement.

⇒ *Le stockage de carbone constitue un axe complémentaire des efforts de réduction de gaz à effet de serre, qui devra faire l'objet d'une attention particulière dans les actions menées, tant au niveau de la production primaire que de l'utilisation par l'industrie de transformation ou de l'artificialisation des sols.*

## UNE VULNERABILITE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE QUI NECESSITE D'ETRE MIEUX APPREHENDÉE DANS UNE PERSPECTIVE DE PREVENTION

Bien que située dans une partie plutôt clémente du globe, **la France est fortement soumise aux RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** (inondation, érosion, incendie, sécheresse). Selon les régions, le réchauffement constaté en France au cours du XXe siècle est de 30% plus important que le réchauffement moyen sur le globe, ce qui se traduit par des impacts économiques dans de nombreux secteurs (agriculture, forêt, tourisme, pêche, aquaculture...).

Certains territoires et certains secteurs d'activité sont touchés plus particulièrement :

- En **zone urbaine**, on constate une forte densité de population urbaine avec la **formation d'îlot de chaleur** (excès des températures de l'air dans les zones urbaines en comparaison avec les zones rurales qui les entourent – entre +2°C et + 12°C selon la taille de la ville). Face à ce phénomène, une nouvelle approche de la conception urbaine est en train d'émerger, avec les projets territoriaux de développement durable, les éco-quartiers et l'utilisation du végétal dans l'aménagement urbain sous l'impulsion du plan nature en ville. Ces espaces présentent des potentiels en termes d'adaptation dans les régions où la tension sur la ressource en eau se renforcera.
- **Les zones littorales** sont soumises à une pression généralisée avec **hausse du niveau de la mer, érosion des côtes, gonflement des sols argileux**, induisant une relocalisation des activités humaines et industrielles dans des zones non-inondables.
- En **matière agricole**, accroître la capacité adaptative des écosystèmes cultivés passe notamment par la diversification des assolements et l'association des cultures, la diversification des variétés utilisées, la restauration des sols, la lutte biologique intégrée. Dans les zones de montagne et dans les zones défavorisées, le maintien de l'activité agricole contribue à la lutte contre l'érosion des sols ;
- En ce qui concerne le **secteur forestier**, du fait de la longueur des cycles de production, il est nécessaire de mettre en place dès à présent les outils de suivi des impacts, de diagnostic et d'aide à la décision. En outre, les actions visant l'amélioration de la résilience des écosystèmes naturels et cultivés, dont les écosystèmes agricoles forestiers et littoraux, doivent d'ores et déjà être mises en œuvre. Le plan agro-écologique pour la France, dans ses différentes composantes, fixe les grandes orientations à suivre pour répondre à ces enjeux. En ce qui concerne la forêt, il conviendra d'apporter une attention particulière d'une part à sa préservation face aux risques biotiques ou abiotiques comme les incendies qui se trouvent augmentés dans le contexte du changement climatique et d'autre part à renforcer son rôle de protection vis à vis des risques d'érosion des sols, de chute de blocs et d'avalanche, en particulier en zone de montagne.

L'adaptation de la société et du territoire au changement climatique et la prévention des risques passent notamment par une **amélioration des connaissances relatives aux aléas et à leurs impacts à toutes les échelles**. La France dispose d'outils de détection (réseaux de mesure) et d'alertes précoces (dispositif de vigilance) lors d'événements météorologiques (grand froid, neige, canicule, etc.) ou sismiques (tsunami, etc.) qui sont à maintenir et à renouveler régulièrement, dans un souci d'amélioration constante.



Si la population française est relativement bien sensibilisée aux aléas météorologiques et au réchauffement climatique, **des enjeux sont identifiés notamment en matière d'accompagnement pour l'adaptation au changement climatique** (formation, innovation, investissements, conduite d'exploitation). Les actions de sensibilisation des acteurs publics et privés, au travers de campagnes

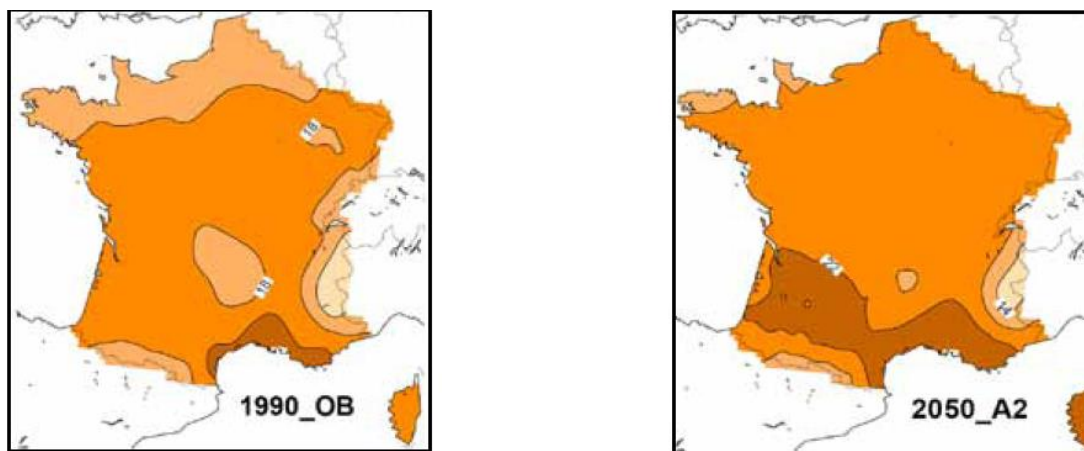


Figure 5 - Températures moyennes d'été (écart des isolignes : 4 °C) – à droite, valeurs observées sur la période 1980-1999, à gauche, valeurs modélisées sur la période 2040-2059 (modèle Arpège-Climat de Météo-France).

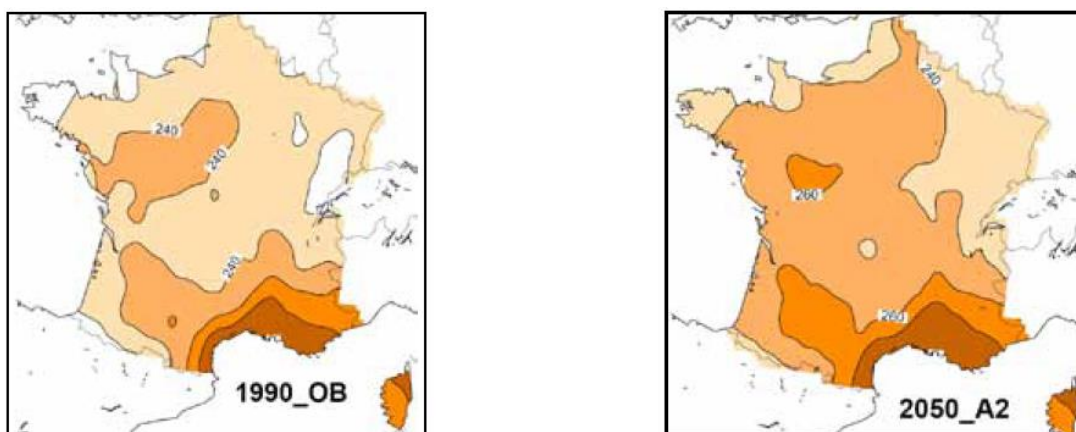


Figure 6 - Nombre de jours sans pluie (écart des isolignes : 20) - à gauche, valeurs observées sur la période 1980-1999, à droite valeurs modélisées sur la période 2040-2059 (modèle Arpège de Météo-France).

d'information permet de réduire les inégalités devant les risques qui touchent, notamment, les populations les plus démunies (personnes âgées, mal logées, handicapées, malades, à revenus faibles ou souffrant d'isolement social) et de mieux prévenir les conséquences. S'agissant des terrains naturels, agricoles et forestiers, plusieurs actions peuvent contribuer à la réduction des risques, notamment d'érosion par une couverture idoine des sols, ou d'inondation par le maintien d'éléments topographiques permettant de lisser l'écoulement des eaux.

Par ailleurs, la prévention et la gestion des **RISQUES TECHNOLOGIQUES** revêtent également une importance cruciale sur certains territoires, notamment dans les cas d'interpénétration des tissus industriel et urbain : s'agissant de problématiques par essence spécifiques au regard des particularités territoriales, elles ont vocation à être traitées dans une approche de territoire. La modélisation du climat du futur réalisée dans le cadre du Plan Climat de la France éclaire les pouvoirs publics sur les enjeux auxquels certains territoires vont devoir faire face.

⇒ ***L'impact du changement climatique sur les activités de production, notamment de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture devra être appréhendé***

*dans un souci d'anticipation et d'adaptation, tenant compte de l'inertie des différentes activités.*

⇒ *La prise en compte correcte des risques naturels et technologiques, dans un souci de sécurité premier des personnes, constitue également un impératif.*

## UNE BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE ET DES RESSOURCES NATURELLES IMPORTANTES EN QUANTITE ET EN QUALITE MAIS QUI RESTENT FRAGILES ET VULNERABLES AUX PRESSIONS QUI S'EXERCENT

Doté d'un **territoire riche en ressources naturelles et d'une biodiversité terrestre et marine de la faune et de la flore exceptionnelle** (35 200 espèces animales et végétales, 10 % des récifs coralliens mondiaux) notamment grâce à sa possession du deuxième domaine maritime mondial, la France compte cinq points chauds parmi les 34 reconnus d'importance mondiale par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cette richesse est un atout car elle est le fondement de l'adaptabilité des espèces dans un contexte environnemental changeant. Elle est également le support direct ou indirect d'un très grand nombre d'activités humaines et fournit de nombreux services (approvisionnement en ressources, régulation et prévention des risques et changements environnementaux, valeur culturelle ou spirituelle).

Malgré le renforcement des politiques environnementales et leurs résultats positifs, **la situation des ressources naturelles reste préoccupante**. En effet, l'utilisation intensive des ressources naturelles (eau, sols, air), par l'extension urbaine, certaines pratiques agricoles ou activités industrielles, l'artificialisation des habitats, la production élevée de déchets (34,5 millions de tonnes en 2008), la pollution (par les nitrates notamment) et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes terrestres et marines créent un **risque sur le maintien ou la restauration de l'état de l'environnement et des ressources naturelles en France**.

**La protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles** concerne non seulement les ressources naturelles elles-mêmes (eau, air, ressources halieutiques), mais regroupe également certains **territoires plus ou moins anthropisés** (terres agricoles, forêts, zones littorales) qui nécessitent une approche spécifique qui sera notamment prise en compte par le **FEADER**. A ce titre le choix sera fait de mobiliser dans tous les programmes de développement rural régionaux - PDRR hexagonaux, un ensemble de mesures, dont les effets attendus seront bénéfiques sur la biodiversité et les ressources naturelles : il s'agit de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels - ICHN dans les zones de montagne et les zones défavorisées ainsi que les mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC, le soutien à l'agriculture biologique.

### **1. Améliorer l'état de conservation des ressources naturelles, maintenir ou restaurer la biodiversité par une meilleure connaissance de son évolution**

Son exceptionnelle biodiversité confère à la France une grande responsabilité au niveau européen. On estime ainsi qu'au 1<sup>er</sup> avril 2013, la France métropolitaine hébergeait 11,3 % des espèces européennes menacées et évaluées par l'UICN au niveau européen<sup>42</sup>. Le réseau européen Natura

---

<sup>42</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/responsabilite-de-la-france-metropolitaine-pour-les-especes-menacees-au-niveau-europeen>



2000 compte à présent en France 1754 sites (1367 sites d'importance communautaire - SIC et 387 zones de protection spéciale - ZPS), couvrant 12,5 % du territoire métropolitain terrestre (soit environ 70 000 km<sup>2</sup>) et 43 % de la mer territoriale et 5 % de la zone exclusive économique - ZEE (soit 40 716 km<sup>2</sup>). Il est emblématique de l'engagement de l'UE à faire face à la perte de biodiversité à l'échelle européenne.

**La programmation 2007-2013 a permis des avancées significatives, sur le plan écologique et socio-économique.** Ces financements ont permis, par exemple :

- la **mise en place du réseau Natura 2000** qui est à présent presque achevé. Il reste à assurer le développement de la gestion du réseau Natura 2000, considéré désormais comme cohérent sous réserve de compléments en mer au large : en effet, des documents de gestion sont actuellement opérationnels ou en cours de finalisation dans la majorité des sites Natura 2000 (pour seulement 5% des sites Natura 2000, le document d'objectifs reste à initier). Leur mise en œuvre est à poursuivre sur la période 2014-2020, en faveur des mesures de gestion, notamment les actions au profit d'habitats ou d'espèces.
- la préservation et la restauration des continuités écologiques via **l'expérimentation de la mise en œuvre de la « Trame verte et bleue » (TVB)**, démarche structurante qui consiste à inscrire la préservation et la restauration de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. La TVB a une double dimension socio-économique en maintenant des biens et services irremplaçables (matières premières, pollinisation, épuration de l'eau, prévention des inondations...) et en offrant des perspectives de maintien d'emplois en zones rurales ou péri-urbaines (diversification des activités des agriculteurs, ingénierie de projet de gestion des territoires, par exemple), voire en créant de nouveaux emplois. Ainsi la filière des métiers du «génie écologique», qui fait partie du Plan de mobilisation des métiers et emplois de l'économie verte, s'attache au développement de filières de fournitures et d'équipements écologiques. Il reste à assurer sa mise en place effective par le développement des schémas régionaux de cohérence écologique.
- des investissements dans la **production liée aux éco-activités** où des retombées socio-économiques notables sont observées. En 2011, cette production a atteint 79,3 milliards d'euros soit 2,2% de la valeur de la production totale française, contre 1,9% en 2010. Ainsi, la production des éco-activités reste plus dynamique (+7,5%) que l'ensemble de l'économie (+4,2%). En termes de valeur ajoutée, les éco-activités représentent 1,37% du PIB français. Parallèlement, l'emploi environnemental progresse : les éco-activités représentent ainsi plus de 455 000 emplois, en progression de 6,7% par rapport à 2011, alors que le taux de chômage augmente globalement.

**Malgré cette action, les tendances de l'état de conservation des espèces et de leurs milieux restent préoccupantes, même si une stabilisation semble amorcée dans les sites Natura 2000.**

Les évaluations menées sur la période 2007-2013, notamment au titre de la Directive Habitat-faune-flore ont mis en lumière, outre **une amélioration de la connaissance, une légère amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces, en particulier pour celles d'intérêt communautaires.** L'état favorable de conservation des habitats d'intérêt communautaire est en effet passé de 17% à

22% entre 2007 et 2013, celui des espèces d'intérêt communautaire est passé de 20 à 28 %<sup>43</sup>. Ces résultats illustrent une légère amélioration de la situation principalement due à l'amélioration de la connaissance des milieux. Le bilan consolidé conclut d'avantage à une stabilisation de l'état favorable de conservation des milieux d'intérêt communautaire. Associé au constat de l'augmentation des pressions, il souligne la nécessité pour la préservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, que les financements européens soient pérennisés pour les sites terrestres (complémentarité FEADER/FEDER) et que de nouveaux financements soient engagés pour les sites marins (FEAMP et FEDER).

**L'état de conservation reste néanmoins majoritairement inadéquat, voire mauvais.** En particulier, en milieu agricole, 77% des habitats et espèces sont en état défavorable. Parmi les causes principales de la dégradation des milieux, figurent l'utilisation de biocides et produits chimiques, la mise en culture et les modifications de pratiques culturales. C'est pourquoi il convient de favoriser toutes les pratiques agricoles qui permettent d'améliorer l'état des milieux : spécifiquement l'ICHN, les MAEC et l'agriculture biologique mais également toutes les pratiques soutenues via le plan agroécologique.

S'agissant des milieux marins, les enjeux de gestion et de préservation sont importants pour les années à venir, en application de l'objectif de maintenir ou restaurer le bon état écologique d'ici à 2020 fixé par la directive-cadre stratégie pour le milieu marin.

Au-delà des habitats et espèces d'intérêt communautaire, la proportion d'espèces en catégories éteintes ou menacées dans les listes rouges UICN-MNHN pour la France métropolitaine par rapport au nombre total d'espèces évaluées était de 21% au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ce qui indique un important risque d'extinction<sup>44</sup>. De plus, les populations de certains groupes d'espèces animales montrent déjà une diminution significative. C'est en particulier le cas des chiroptères communs (chauves-souris) pour lesquels on note une baisse de l'abondance des populations de 28 % entre 2006 et 2011<sup>45</sup> ou des oiseaux communs spécialistes pour lesquelles la tendance évolutive montre une baisse de 21 % entre 1989 et 2013<sup>46</sup>. Cette régression quantitative des populations d'oiseaux s'accompagne en outre d'une diminution de la diversité des espèces. L'hétérogénéité des cortèges d'espèces d'oiseaux a par exemple diminué de 7,2 % entre 1989 et 2013, les communautés d'oiseaux tendant à être de plus en plus dominées par des espèces généralistes<sup>47</sup>. Le niveau de connaissance de la répartition des espèces métropolitaines reste faible : en 2014, seulement un tiers (34 %) des 78 000 espèces recensées en France métropolitaine (domaine continental et marin) possède une donnée d'occurrence sur le site de l'Institut national du patrimoine naturel (INPN)<sup>48</sup>.

Par ailleurs, **les pressions s'accroissent** : la fragmentation de l'espace par les activités humaines détériore les continuités écologiques qui garantissent le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité des habitats et des espèces. Si les écosystèmes peu anthropisés sont encore bien représentés en France (en 2006, ils occupaient 59,2 % du territoire métropolitain<sup>49</sup> et 77,1 % du territoire

<sup>43</sup> Source : données du rapportage de 2007 et de 2013 au titre de la directive habitat faune flore

<sup>44</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/proportion-despeces-metropolitaines-eteintes-ou-menacees-dans-les-listes-rouges>

<sup>45</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/evolution-des-populations-de-chauves-souris>

<sup>46</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/evolution-des-populations-doiseaux-communs-specialistes>

<sup>47</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/heterogeneite-des-corteges-despeces>

<sup>48</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/niveau-de-connaissance-de-la-repartition-des-especes-metropolitaines>

<sup>49</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/part-du-territoire-metropolitain-occupe-par-les-ecosystemes-peu-anthropises>

ultramarin<sup>50</sup>), certains habitats sont particulièrement affectés par l'artificialisation. En métropole ce sont les prairies naturelles qui paient le plus lourd tribut avec 13 583 hectares perdus par artificialisation entre 2000 et 2006<sup>51</sup>. Une fois encore, le choix sera fait de lutter contre la diminution des surfaces en prairies naturelles par une forte contribution du FEADER en faveur de l'ICHN dans les zones de montagne et les zones défavorisées et en faveur des MAEC notamment celles de type systèmes.

Outre-mer, ce sont les forêts avec 493 hectares de forêts de feuillus perdus sur la même période<sup>52</sup>. Par ailleurs, les actions visant à conserver les écosystèmes se doivent d'anticiper les effets du changement climatique afin de prévenir l'érosion de la biodiversité. On estime que, entre 1989 et 2013, les communautés d'oiseaux se sont déplacées vers le nord de 4,6 km/an en moyenne<sup>53</sup>. La survie à terme de certaines espèces dépendra de la présence d'habitats adéquats à des latitudes plus septentrionales.

La qualité du milieu marin est un enjeu majeur pour les années à venir, car cet espace a été négligé par le passé. Les évaluations conduites au titre des directives Habitat-faune-flore et Oiseaux mettent en évidence d'une part une méconnaissance de ces milieux et d'autre part de fortes pressions. De façon plus générale, la directive cadre stratégie pour le milieu marin fixe l'objectif de maintenir ou restaurer le bon état écologique d'ici à 2020, en prenant en compte les caractéristiques physico-chimiques des habitats et l'impact des activités humaines (hydrocarbures, déchets, extractions). La préservation des ressources halieutiques et marines et leur utilisation durable constitue également un enjeu majeur puisqu'aujourd'hui 80 % des stocks sont en situation de surpêche en Méditerranée et 39 % en Atlantique Nord-Est. Les premiers Plans d'action sont en cours de développement. Outre-mer, les écosystèmes littoraux (récifs coralliens, mangroves, etc.) sont particulièrement menacés par le changement climatique (montées des eaux, hausse des températures, occurrence des événements extrêmes), les pollutions et l'urbanisation du littoral.

- ⇒ ***Afin d'inverser durablement la tendance, il convient de concentrer les actions sur le maintien et la restauration des continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue composée de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité et sur la gestion du réseau Natura 2000 et les actions de préservation des espèces et de leurs milieux. La mise en œuvre de cette démarche s'inscrit, conformément aux objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, à toutes les échelles du territoire, et repose sur la structuration de partenariats aux échelons locaux, nationaux et européens, via la mise en œuvre de projets de cohérence écologique intégrant la biodiversité dans toutes les activités,***
- ⇒ ***Outre les objectifs environnementaux qu'elle poursuit, cette politique a une double dimension socio-économique pour le développement des territoires en maintenant des biens et services irremplaçables (matières premières, pollinisation, épuration de l'eau, prévention des inondations...) et en offrant des perspectives de maintien d'emplois en zones rurales ou péri-urbaines (diversification des activités des ménages***

<sup>50</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/part-du-territoire-des-dom-occupe-par-les-ecosystemes-peu-anthropises>

<sup>51</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/principal-milieu-naturel-metropolitain-detruit-par-artificialisation>

<sup>52</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/principal-milieu-naturel-ultramarin-detruit-par-artificialisation>

<sup>53</sup> <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/deplacement-des-especes-lie-au-changement-climatique>

***agricoles, ingénierie de projet de gestion des territoires, par exemple), voire en créant de nouveaux emplois, notamment dans la filière des métiers du « génie écologique ».***

⇒ ***La mobilisation dans tous les programmes de développement rural régionaux hexagonaux - PDRR - des mesures inscrites dans le cadre national (ICHN, MAEC, BIO, gestion du réseau Natura 2000) contribuera pleinement à l'atteinte de ces objectifs ;***

## **2. Développer l'approche paysagère et patrimoniale pour soutenir l'attractivité des territoires**

Par ses qualités transversales et interdisciplinaires, l'approche paysagère et patrimoniale est au service du projet de territoire et s'adapte aussi bien aux territoires dégradés qu'aux territoires d'exception, ainsi qu'à tous les paysages du quotidien. Il concerne donc le FEDER et le FEADER en fonction des territoires.

L'approche paysagère et patrimoniale permet la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques au cœur même des projets de préservation et de valorisation du patrimoine culturel.

La valorisation des spécificités matérielles et immatérielles des territoires (ruraux ou urbains), notamment architecturales, paysagères, patrimoniales concourt à l'amélioration du cadre de vie et au maintien des savoirs, savoir-faire et matériaux locaux traditionnels des populations, gage de développement durable.

La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel contribue à la préservation du patrimoine naturel, à la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols : en favorisant l'attractivité et la requalification des centres villes historiques, en encourageant la restauration des plantations et jardins en ville, en garantissant l'intégrité des grands parcs, jardins et domaines historiques, en généralisant la conservation et le "recyclage" des bâtiments existants, source d'économie de matériaux et d'énergie.

La valorisation et la gestion du patrimoine culturel et paysager contribue aussi au développement économique et touristique des territoires. Elle doit s'inscrire dans une politique intégrée d'attractivité et de dynamisation des territoires. Les retombées économiques directes s'élèvent à près de 500 millions d'euros (billetterie des sites patrimoniaux, monuments historiques, musées de France) en 2009.

Il est nécessaire aussi de prendre en compte les disparités entre territoires. En effet, si l'on observe une fréquentation en hausse de 3 % par des musées de France, il est à noter que la plus forte augmentation de la fréquentation concerne les musées de France situés en Ile de France, qui représentent 60% de la fréquentation du territoire national.

⇒ **La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et paysager recouvre des enjeux écologiques, énergétiques et économiques pour les territoires.**

## **3. La logique d'intervention en matière de gestion durable des ressources**

Le renforcement des systèmes d'acquisition de connaissances sur les ressources naturelles et les écosystèmes s'avère indispensable pour la gestion des ressources naturelles elles-mêmes : eau, air,

écosystèmes et services qu'ils rendent, ressource halieutique, terres agricoles, forêts, gestion des déchets.

Concernant la **RESSOURCE EN EAU** : l'eau en France est globalement abondante, mais elle est inégalement répartie. Le bilan hydrique en métropole s'élève à 170 milliards de m<sup>3</sup> annuels ; 20 % de cette ressource est prélevée pour les différents usages pour une consommation nette de 3,5 % de la ressource<sup>54</sup>. Toutefois, les ressources en eau sont inégalement réparties sur le territoire et varient selon les saisons. Certaines régions peuvent ainsi connaître des situations de déficit quantitatif.

En 2013, 400 bassins versants étaient identifiés en déficit quantitatif représentant 26,2 millions d'ha identifiés en déficit quantitatif. Sur ces secteurs en déficit quantitatif, la loi prévoit une gestion prévisionnelle et équilibrée de la ressource en eau, basée sur la définition des volumes réellement disponibles dans le milieu, volumes qui sont ensuite répartis entre utilisateurs d'eau. Dans ces zones, des organismes uniques de gestion collective sont progressivement mis en place pour gérer collectivement les prélèvements d'irrigation (50 % des bassins versants sont couverts aujourd'hui).

En ce qui concerne la qualité de l'eau, la France a constaté une légère amélioration globale de la qualité de la ressource en eau depuis l'évaluation précédente pour l'état écologique des eaux de surface (43% contre 41% en 2009 sur la base des données 2006-2007). L'effort dans la résorption du contentieux à la Directive ERU a permis une importante mise en conformité du parc d'assainissement. En 2013, seuls 3% du parc de stations d'épuration est à renouveler pour vétusté ou insuffisance de capacité de traitement. Les priorités sont aujourd'hui concentrées sur la pollution diffuse notamment d'origine agricole (révision des programmes d'action Nitrates et objectif de protection de 1000 captages prioritaires), la résorption des déséquilibres quantitatifs en agissant tant sur l'offre que sur la demande, le renouvellement des réseaux d'assainissement, le traitement des effluents par temps de pluie et les polluants émergents. Les actions de restauration de l'hydro morphologie et de la continuité écologique sont par ailleurs essentielles à l'atteinte du bon état.

Sur les 507 captages prioritaires "Grenelle" de 2009, 21 sont situés dans les DOM soit 4%. Ce prorata va au-delà du poids démographique réel des DOM, montrant ainsi la préoccupation constante des autorités française d'intégrer les outre-mer dans leur démarche de protection des ressources en eau. L'élargissement des captages Grenelle à 1000 captages prioritaires lors de la deuxième conférence environnementale de septembre 2013 fait toujours l'objet de travaux, mais associera nécessairement les outre-mer dans des proportions qui n'ont pas vocation à fondamentalement varier.

Dans les DOM, les enjeux principaux portent sur l'accès à l'eau et l'amélioration de l'assainissement. 21 captages prioritaires pour les pollutions diffuses d'origine agricole sont par ailleurs situés dans les DOM.

---

<sup>54</sup>

Source

[http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CCsQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.strategie.gouv.fr%2Fen%2Fsystem%2Ffiles%2F2013-04-03-\\_risques-gestion-quantitative-eau-frances2030-na328-volet3\\_1.pdf&ei=C2SMU8PCE6HK0QXmqYHABg&usg=AFQjCNHVUZNdJDUEjhqYTbTLbAPLZgP9WA&bvm=bv.67720277,d.d2k](http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CCsQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.strategie.gouv.fr%2Fen%2Fsystem%2Ffiles%2F2013-04-03-_risques-gestion-quantitative-eau-frances2030-na328-volet3_1.pdf&ei=C2SMU8PCE6HK0QXmqYHABg&usg=AFQjCNHVUZNdJDUEjhqYTbTLbAPLZgP9WA&bvm=bv.67720277,d.d2k)

- ⇒ ***Les grands enjeux en matière de gestion de l'eau sont donc autant qualitatifs – mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau et atteinte des objectifs environnementaux fixés pour 2015, efforts pour réduire les pollutions urbaines et diffuses agricoles – que quantitatifs – résorption des déficits structurels en eau, développement des économies d'eau, adaptation au changement climatique et aux phénomènes extrêmes (inondations et sécheresses). Ils intègrent la protection des milieux aquatiques et notamment la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.***
- ⇒ ***En outre, une priorité particulière est accordée à l'accès à l'eau et à l'assainissement en outre-mer.***

Concernant la **QUALITE DE L'AIR**, chaque année une trentaine de zones en France subissent des dépassements des valeurs limites des polluants réglementés. La pollution atmosphérique aux particules fines était responsable en 2000 de 42 000 décès prématurés par an en France et d'une perte d'espérance de vie de l'ordre de 8 mois selon la Commission européenne<sup>55</sup>. L'étalement urbain prononcé avec l'accroissement des espaces artificialisés de plus de 3% entre 2000 et 2006, le poids important de la voiture dans les déplacements domicile-travail, les émissions des appareils de chauffage au bois et autres types de chauffage résidentiels et tertiaires, les émissions industrielles et agricoles viennent menacer la qualité de l'air.

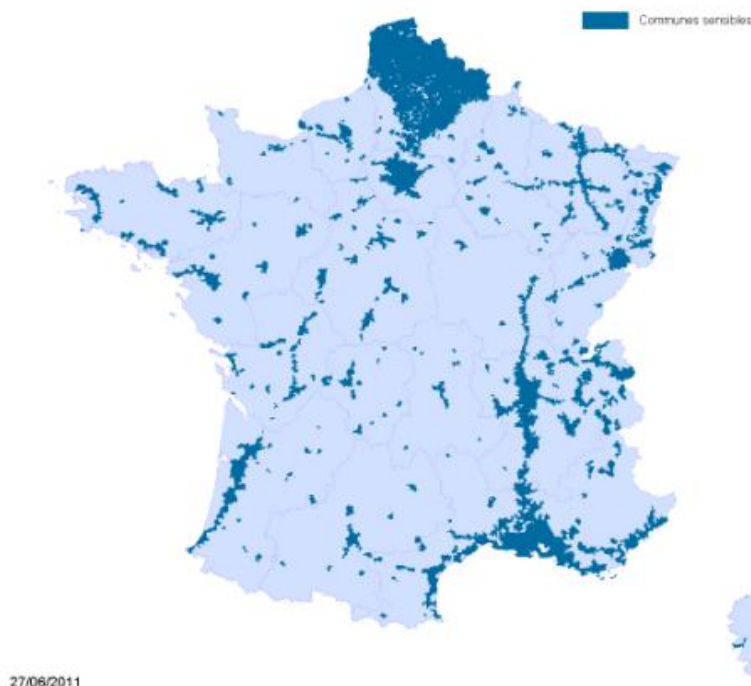
La contribution des différents secteurs aux émissions de polluants atmosphériques (PM10, PM2,5 et NOx) est la suivante<sup>56</sup> :

|                            | NOx  | PM10 | PM2,5 | NH3  |
|----------------------------|------|------|-------|------|
| Transport routier          | 56 % | 15 % | 18 %  | 1 %  |
| Autres transports          | 4 %  | 2 %  | 2 %   | /    |
| Résidentiel-tertiaire      | 9 %  | 30 % | 45 %  | /    |
| Industrie manufacturière   | 14 % | 31%  | 24 %  | 2 %  |
| Transformation énergie     | 7 %  | 2 %  | 2 %   | /    |
| Agriculture / sylviculture | 10 % | 20 % | 9 %   | 97 % |

La carte suivante permet de visualiser les zones combinant un enjeu en termes de concentration en polluants atmosphériques (PM10, NOx) et une sensibilité forte du territoire (densité de population, zones naturelles protégées notamment). Ces zones sont définies dans les schémas régionaux climat air et énergie (SRCAE) et appelées zones sensibles pour la qualité de l'air.

<sup>55</sup> [http://www.cafe-cba.org/assets/baseline\\_analysis\\_2000-2020\\_05-05.pdf](http://www.cafe-cba.org/assets/baseline_analysis_2000-2020_05-05.pdf)

<sup>56</sup> Données 2011 – rapport SECTEN avril 2013 - CITEPA



Les zones sensibles sont couvertes par des plans de protection de l'atmosphère.

⇒ *Dans chaque zone polluée, la France déploie et met en œuvre des actions renforcées à travers des plans de protection de l'atmosphère. Les périmètres de ces plans recouvrent près de la moitié de la population française. C'est dans ces zones qu'il convient d'agir prioritairement sur la qualité de l'air, notamment à travers le soutien aux transports les moins émetteurs et aux mobilités douces (marche et vélo notamment), le renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie et le soutien aux investissements dans le secteur agricole vers des technologies moins émettrices de précurseurs de particules. D'une manière générale, la prévention de la pollution atmosphérique doit se poser en amont des projets, l'objectif étant de réduire les risques sanitaires associés. La question de la qualité de l'air intérieur devra également être intégrée dans les opérations de rénovation des bâtiments.*

S'agissant de la **RESSOURCE HALIEUTIQUE** en mer, quoique l'état des ressources se soit fortement amélioré depuis 2003, au moins en Atlantique, la connaissance et la préservation des ressources halieutiques et marines ainsi que leur utilisation durable constituent également un enjeu majeur. En Atlantique du Nord-est, alors qu'en 2005 94 % des stocks étaient considérés comme surexploités, ce chiffre est descendu à 63 % en 2011 et à 39 % en 2013. Parallèlement, le nombre de stocks sur lesquels on ne dispose d'aucun avis scientifique est passé de 39 en 2005 à 9 en 2013. En Méditerranée, les connaissances restent encore partielles et sur les 75 % de stocks disposant d'information suffisante, 88 % sont considérés comme surexploités<sup>57</sup>. L'atteinte du rendement maximal durable en 2015 là où c'est possible, et au plus tard en 2020, ainsi que la réduction

<sup>57</sup> Source : Communication de la Commission au Conseil concernant une consultation sur les possibilités de pêche pour 2014 (COM(2013) 319 final) du 30 mai 2013, annexes Ia et Ib.

progressive des rejets de poisson en mer, constituent deux axes forts de la réforme de la politique commune de la pêche et nécessitent une adaptation et un accompagnement du secteur de la pêche, notamment par la mise en place de méthodes de pêches plus sélectives.

En outre, la pêche et l'aquaculture restent dépendantes de facteurs environnementaux et sanitaires tels que la modification des caractéristiques du milieu (aléas climatiques, risques naturels, température de l'eau), la dégradation de la qualité des eaux, l'impact des pollutions et la prolifération d'espèces envahissantes.

- ⇒ ***L'accompagnement du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour répondre aux enjeux environnementaux, et spécifiquement dans le cas de la pêche, celui de l'atteinte du rendement maximal durable et de la réduction progressive des rejets en mer constitue un enjeu crucial.***
- ⇒ ***L'amélioration de la sélectivité des engins de pêche apparaît essentielle pour une réduction progressive des rejets de poisson en mer***

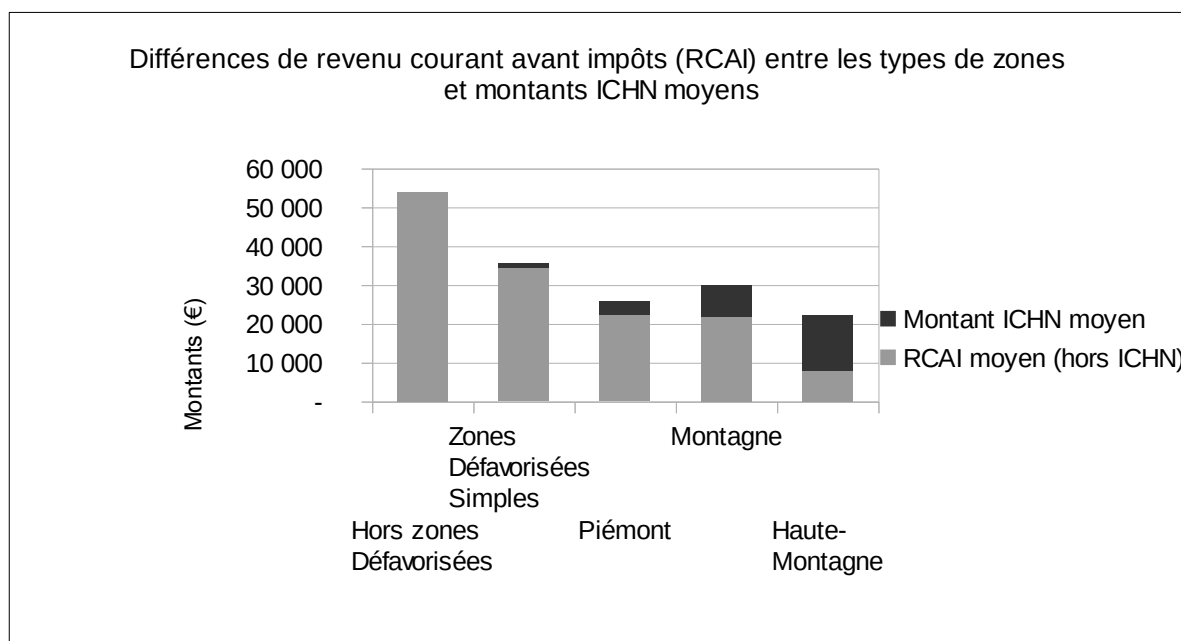
S'agissant de la gestion des **TERRES AGRICOLES**, le soutien dans les zones menacées de déprise liée à des conditions d'exploitation difficiles, notamment en zone de montagne, contribue au maintien de surfaces en herbe, d'une activité agro-pastorale caractérisée par sa faible consommation d'intrants, à la préservation des paysages et de la biodiversité favorables au développement touristique.

L'ICHN en contribuant au maintien d'une activité agricole viable dans les zones caractérisées par des handicaps naturels (altitude, pentes, sols, climat, handicaps spécifiques) permet de préserver les écosystèmes diversifiés et les caractéristiques paysagères de l'espace agricole de ces zones qui représentent une surface importante du territoire français. En effet, les surfaces concernées sont majoritairement des surfaces herbagères extensives, reconnues pour leurs effets bénéfiques sur l'environnement, particulièrement pour les enjeux liés à l'érosion, à la qualité de l'eau, au stockage du carbone et au maintien des paysages.

Ce dispositif a ainsi permis de maintenir une proportion d'agriculteurs en zones de montagne et en zones défavorisées simples qui reste stable par rapport aux exploitations situées en zones non défavorisées. C'est ainsi que le rapport entre le nombre d'exploitations en zones défavorisées et montagne d'une part et le nombre total des exploitations d'autre part est passé entre 2007 et 2010 de 42,50 à 43,24 ce qui traduit une bonne atteinte des objectifs de ce dispositif.

Les exploitations agricoles dans les zones défavorisées connaissent des différences de revenus importantes avec les exploitations situées hors zones défavorisées (voir figure 1). Ces différences ont tendance à s'accroître; les données du Réseau d'information comptable agricole (RICA) montrent une augmentation du différentiel de revenu entre les exploitations situées dans les zones défavorisées et les exploitations situées hors zones défavorisées ces dernières années. L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) permet de compenser partiellement ces différences de revenu, mais des inégalités importantes subsistent. Ces inégalités risquent de s'accroître dans les prochaines années. Ainsi, afin de renforcer le soutien aux modes de production favorables à l'environnement, de pérenniser le maintien d'exploitations dans des zones sensibles, et d'anticiper l'évolution du contexte économique (fin des quotas), la France a choisi de renforcer le soutien à l'agriculture des zones de montagne au travers d'une ICHN revalorisée pour la programmation 2014-2020.





Elle contribue également au maintien d'une occupation humaine sur tout le territoire et ainsi au développement territorial équilibré des zones rurales. Au-delà des zones soumises à contraintes naturelles, il est nécessaire de favoriser la préservation des surfaces en herbe, via notamment la mobilisation des MAEC et le soutien à l'élevage, qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et dans la prévention des inondations.

⇒ ***Il apparaît important de prendre en compte dans les enjeux environnementaux, le maintien d'une biodiversité ordinaire et l'apport que peut revêtir le maintien d'une activité agricole, particulièrement dans les zones de montagne et certaines zones menacées de déprise.***

La **FORET FRANÇAISE** couvre aujourd'hui une surface de 16 millions d'hectares en métropole et 9 millions d'hectares en Outre-mer. Elle est caractérisée par une grande diversité d'essences. Le recours à la ressource bois va aller en augmentant afin de satisfaire notamment les besoins de la France en matériaux bio-sourcés et énergies renouvelables et ainsi renforcer la contribution du secteur dans la transition vers une économie « bas carbone ». Néanmoins, dans le même temps, la forêt remplit des fonctions environnementales (réserve de biodiversité, protection contre les risques en montagne, qualité de l'eau....) et sociétales (récréation, paysage...) et est exposée à des risques accrus du fait notamment du changement climatique.

⇒ ***Il convient donc de renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers afin de pérenniser les différents services rendus par ces écosystèmes.***

Enfin la France relève le défi de la **GESTION DES DECHETS**, qui représentaient 34,5Millions de tonnes en 2008 et se classe au **7<sup>ème</sup> rang des pays européens quant à la qualité du système de gestion des déchets**. Chaque année 1/3 des déchets collectés sont ainsi valorisés grâce à la modernisation des infrastructures de collecte, de tri et de recyclage.

⇒ ***La prise en compte de l'utilisation rationnelle des déchets dans la perspective du développement des principes d'économie circulaire influençant les modes de***

***production et de consommation est une démarche structurante qui doit être poursuivie.***

## **D) L'enjeu d'égalité des chances : lutter contre la pauvreté**

Dans un contexte de crise et en lien avec l'augmentation du chômage, **la France enregistre un taux de pauvreté en augmentation, mais qui demeure inférieur à celui de l'Union européenne**, notamment grâce à l'apport du système de protection sociale (19,2% des Français étaient en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2010 contre 23,4% en moyenne UE et 19,7% en Allemagne). Malgré la mise en place du revenu de solidarité active (RSA), **le phénomène des « travailleurs pauvres » persiste** : en 2009, 6,7% des travailleurs vivaient sous le seuil de pauvreté. Les enfants, les jeunes de moins de 25 ans, les familles monoparentales dont les chefs de famille sont le plus souvent des femmes (dont le taux de pauvreté atteint 15% en 2010) ou les familles nombreuses, et les personnes les moins qualifiées sont les plus touchés par cette pauvreté. Les femmes représentent, en 2010, 57 % des bénéficiaires du RSA.

Si les causes de pauvreté restent multiples, l'accès à l'emploi conserve une place particulière et structurante. Le chômage a un effet direct sur la pauvreté repérée à partir d'indicateurs monétaires et définie par un seuil de revenu. Au-delà, il est un déclencheur de l'ensemble des marques concrètes de pauvreté repérées dans une approche par les conditions de vie : désociabilisation, faible accès aux soins, conditions de logement dégradées... Le chômage constitue ainsi un facteur de pauvreté monétaire mais également un facteur d'exclusion important. Le retour à l'emploi doit donc être appréhendé, dans le cadre de la mobilisation des fonds européens, comme le premier vecteur d'inclusion et de réduction des risques et signes de pauvreté.

Sous l'influence de la crise économique et sociale et de l'arrivée importante de migrants, **de nombreuses villes depuis les années 2000 ont vu réapparaître des bidonvilles ou des campements illicites**. Ces zones insalubres concentrent des communautés marginalisées, notamment les Roms, qui correspondent aux populations ou groupes de personnes vulnérables qui sont confrontés à de graves problèmes de logement ainsi qu'à une pluralité de difficultés à surmonter dans les domaines de l'emploi, la formation, la scolarisation et la santé. L'inclusion de ces populations nécessite un accompagnement adapté dans le cadre d'une approche intégrée mobilisant le FEDER et le FSE.

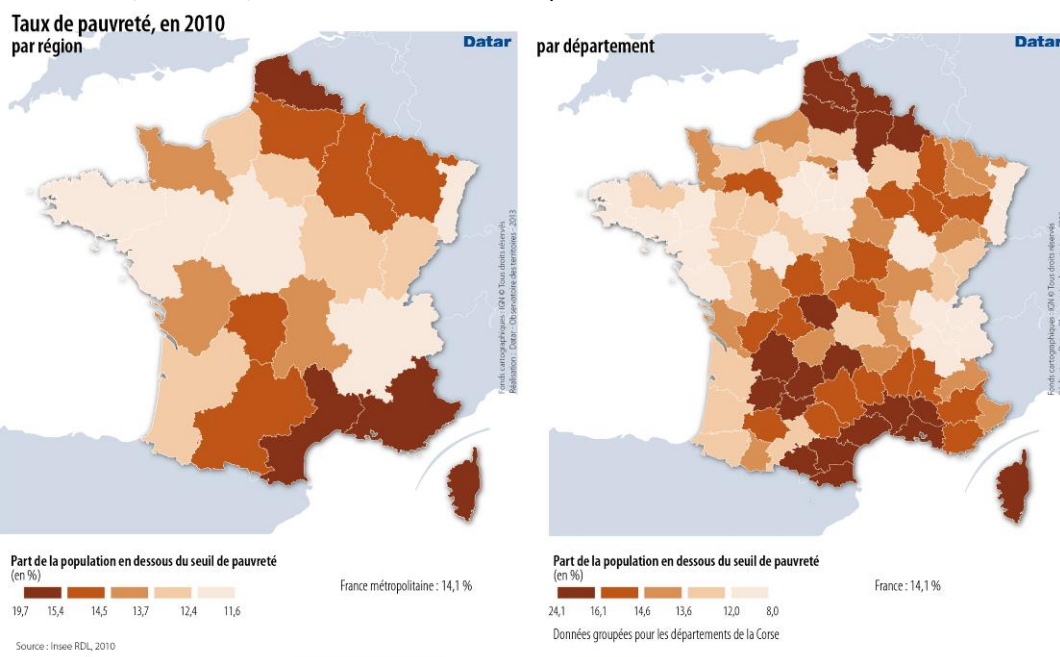
Pour la programmation 2007-2013, le FSE avait déjà financé au moins 53 projets d'insertion professionnelle en direction des Gens du voyage et des migrants vivant en campements pour un coût total de plus de 4 millions d'euros.

**Compte tenu des mesures prévues dans le règlement UE 1305/2013 d'un côté et des besoins de ces populations marginalisées (accès au logement et à l'emploi, à la scolarisation et aux soins) il n'est pas prévu d'interventions du FEADER sur cette thématique**

**Dans ce contexte, les disparités territoriales sont observables à différentes échelles et selon différents indicateurs :**

- au niveau régional, où le taux de pauvreté varie du simple au double (11,2 % en Bretagne et dans les Pays de la Loire, contre 19,3% en Corse, 18,6% en Languedoc Roussillon et 18,5% en Nord-Pas-de-Calais) ;

- au niveau départemental, (où le taux de bénéficiaires du RSA-socle varie de 1,7 % en Haute Savoie, contre 9,1 % en Seine-Saint-Denis).



### Trois catégories de territoires sont particulièrement impactées par la pauvreté :

- **les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)** où le taux de pauvreté était près de trois fois plus élevé (32,4%) que zones hors ZUS en 2010. La pauvreté touche notamment les jeunes et les femmes, et implique des enjeux en matière de conditions de vie, d'habitat, de mixité sociale et d'accès aux soins,
- **dans les territoires ruraux**, les habitants se situent en dessous des moyennes nationales en termes de revenu, qualification ou emploi. La prise en compte de la pauvreté et de l'inclusion sociale en zone rurale où les personnes de + de 60 ans sont plus nombreuses implique de garantir aux populations une réponse à leurs besoins de base (alimentation, logement, santé, éducation, culture, ...), de mieux accompagner les publics fragiles et de favoriser l'emploi,
- **dans les RUP**, la pauvreté, associée à un certain nombre de problèmes sociaux et d'éducation (taux de chômage élevé notamment chez les jeunes, décrochage scolaire, chômage de longue durée, faible niveau d'éducation des jeunes et de qualification de la population) et de maillage territorial insuffisant en matière de services médicaux et sociaux, est accentuée par le coût de la vie, plus élevé qu'en métropole.

Ces territoires doivent pouvoir bénéficier de la mise en place de stratégies locales de développement au niveau infrarégional mêlant différentes problématiques telles que le logement, l'accès à l'éducation et à l'emploi, à la santé et à la culture.

La question du **mal logement** constitue, en effet, un grave problème pour près de 3 millions de personnes. Cette notion, qui recouvre aussi bien des situations d'habitat indigne, de difficulté d'accès ou de maintien dans le logement (prévention des expulsions), de précarité énergétique, que d'absence de domicile fixe ou d'aire d'accueil pour les gens du voyage, prend des formes d'une nature et d'une intensité différentes selon les types de territoires : zones urbaines tendues, zones rurales, territoires industriels en reconversion... Elle touche plus particulièrement certaines catégories de populations fragiles ou précarisées : gens du voyage, travailleurs migrants, travailleurs pauvres, ROM, jeunes...

La France s'est engagée depuis 2012 dans une **stratégie nationale d'intégration des Roms** (pilotée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, DIHAL) suite à la Communication du 5 avril 2011 de la Commission européenne portant Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020, et conformément à la recommandation du Conseil du 9 décembre 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les Etats membres.

Les grandes lignes de cette politique ont été reprises dans le Plan Pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale du 21 janvier 2013. Des mesures spécifiques à l'égard des Gens du Voyage ont été mises en place, ainsi que des mesures transversales devant faciliter l'accès aux droits, au marché du travail, au logement, à l'éducation, à la santé. Des dispositifs spécifiques de suivi et d'évaluation ont aussi mis en œuvre.

A ce titre, les actions mises en place en faveur du **logement pour les populations habitant les campements illicites** ont pour but de favoriser l'accès au droit commun. Dans ce cadre, la France a développé un parc de logements dits accompagnés : résidences sociales, pensions de famille ou logement en location/sous location. Elle fait des efforts importants pour produire des logements sociaux.

S'agissant des **habitants des bidonvilles**, la France a mandaté un opérateur public (Adoma) pour poursuivre une politique de résorption des bidonvilles sur 3 ans et de recherche d'une offre de logements dans le parc existant ou à créer. Cette mission vient de démarrer et est aujourd'hui en phase de préfiguration. Lorsqu'il n'y a pas de places adaptées dans les dispositifs de logement de droit commun, qui est souvent saturé, des solutions alternatives temporaires sont également proposées, telles que l'aménagement d'un site d'accueil provisoire ou la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Il s'agit alors de mesures uniquement transitoires, qui ont pour but de conduire les personnes concernées vers l'insertion.

S'agissant des **gens du voyage**, la loi à venir doit redéfinir les priorités en matière de réalisation d'aires d'accueil, de terrains familiaux et de logements adaptés. Dans tous les cas la réponse en termes de logements s'accompagne d'actions d'accompagnement sur le plan sanitaire, de l'emploi, de la scolarisation.

Le **tissu associatif** occupe une place importante, aux côtés des pouvoirs publics, pour l'accompagnement social et professionnel des personnes touchées par la pauvreté ou le risque de pauvreté. Les associations sans but lucratif et les organisations issues de la société civile, sous divers statuts, œuvrent pour la satisfaction des besoins essentiels (alimentation, logement, santé, lutte contre l'endettement, ...) qui constituent autant de freins sociaux à l'inclusion et pour la définition et la concrétisation des parcours vers la formation ou l'emploi des personnes qu'elles soutiennent. Ces associations ont cependant souvent besoin d'un soutien à la professionnalisation de leurs équipes, à la structuration et à la rationalisation de leurs activités, notamment dans le cadre d'une mise en réseau.

Dans ce contexte **l'économie sociale et solidaire (ESS) joue un rôle important**, représentant près de 10 % du PIB français et près de 10 % des emplois, avec environ 200 000 entreprises et structures et 2,35 millions de salariés dans le secteur. En effet, son poids socio-économique dépasse largement la problématique de l'inclusion sociale et couvre un champ très vaste d'entreprises, qui participent à la

promotion d'un modèle de développement « inclusif » qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social sur les territoires, par exemple en développant des services de proximité. Ces entreprises portent des pans entiers de l'économie française: protection sociale, accès au crédit, production agricole, tourisme de masse, aide à domicile, grande distribution, recyclage, services aux entreprises, action sanitaire et sociale. Elles sont également très actives dans des secteurs tels que la santé, l'éducation, la formation et le tourisme. On observe toutefois de fortes disparités selon les régions.

⇒ ***La France ne pourra retrouver un niveau de croissance satisfaisant sans renforcer la solidarité envers les plus démunis qui n'ont pas accès à l'emploi ou qui travaillent mais peinent à s'en sortir, en aidant l'inclusion sociale au travers d'actions portant sur l'accès à l'éducation à la santé ou la culture et l'amélioration des conditions de vie dont, notamment, le logement.***

## **E) L'enjeu d'égalité des territoires**

Même si, par comparaison avec d'autres pays européens, la France présente un bon niveau de cohésion économique, sociale et territoriale, **l'égalité des territoires a été promue comme une priorité politique majeure du Gouvernement**. Elle vise ainsi à répondre au souci exprimé par les citoyens, les acteurs socio-économiques et les différentes collectivités publiques face au constat de la persistance d'inégalités territoriales, voire à l'émergence de nouvelles, en lien avec les évolutions récentes technologiques, démographiques, environnementales, culturelles, etc. Cette situation socio-économique est reflétée par l'éligibilité des régions françaises à trois catégories différentes (les plus développées, en transition et les moins développées).

De plus, de nombreuses autres dimensions peuvent être constatées à des échelles infrarégionales ou locales.

Favoriser l'égalité des territoires est un des leviers pour développer l'attractivité des territoires (pour les personnes, les entreprises et les talents), et ainsi promouvoir un développement au-delà des grands pôles économiques existants.

Les écarts entre les territoires s'observent à plusieurs échelles :

- **Les écarts les plus importants se situent entre les territoires métropolitains et les régions ultrapériphériques (RUP).** Ces dernières font face à des contraintes spécifiques communes rappelées par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne : éloignement de l'Europe, insularité (hormis la Guyane), faible superficie (hormis la Guyane), relief et climat difficiles, dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits. A ce titre, elles font l'objet d'un diagnostic territorial spécifique, ainsi que d'une présentation particulière des besoins et potentialités.
- **En métropole, des écarts persistent, voire se creusent, entre certaines régions, tant sur les aspects économiques, que sociaux (voir cartes pages précédentes).**
- **De même, les inégalités s'aggravent au niveau infrarégional entre les centres des agglomérations, les franges périurbaines et les zones rurales,** marquées par les difficultés de certains pans de l'économie agricole, le vieillissement démographique, la diminution de l'emploi, notamment public, et les restructurations industrielles. Parallèlement, la

périurbanisation croissante a renforcé les liens d'interdépendance entre les aires urbaines et leur périphérie rurale et n'est pas sans conséquences dommageables (saturation des infrastructures de transport, fragmentation des territoires, consommation d'espaces naturels, modification des paysages constitutifs du cadre de vie des français et notamment la banalisation des paysages périurbains, croissance des coûts d'aménagement et d'équipements, pollution et nuisances de toutes natures, etc.). Sur le littoral, la population augmente, du fait de soldes migratoires souvent positifs.

- **Au sein des agglomérations et des métropoles, des écarts significatifs persistent entre les quartiers** en matière de développement économique, d'accès à l'emploi, de formation, de cohésion sociale et d'accès aux droits et aux services. Les quartiers d'habitat social ou à vocation sociale sont ainsi confrontés de façon très intense aux difficultés liées au chômage et à la pauvreté.

⇒ *Le défi posé par de tels écarts territoriaux et de telles situations peut être relevé, notamment grâce à la mise en place de stratégies locales de développement mené par les acteurs locaux (DLAL).*

## **DES TERRITOIRES GLOBALEMENT BIEN DESSERVIS MAIS DONT CERTAINS SOUFFRENT ENCORE D'UN DEFICIT D'EQUIPEMENT**

**DEVELOPPER LES TRANSPORTS PROPRES POUR UNE MOBILITE DURABLE.** La France métropolitaine dispose d'un **réseau d'infrastructures de transport de grande qualité** (classée 1<sup>er</sup> réseau routier au monde, 4<sup>ème</sup> réseau ferroviaire et 10<sup>ème</sup> infrastructure aérienne pour sa qualité selon le forum économique mondial) et très dense (11 000 km d'autoroutes, 30 000 km de lignes ferroviaires, 5 000 km de voies navigables, 157 aéroports dont 28 internationaux, 1 300 km de lignes de transport en commun en site propre). Elle dispose d'atouts géographiques forts pour le transport maritime avec la deuxième surface maritime du monde, quatre façades maritimes, le plus long linéaire côtier d'Europe, des accès nautiques aisés et une position stratégique des ports de Marseille et du Havre.

La qualité et l'expertise de son industrie ferroviaire sont reconnues au niveau mondial, la France étant souvent sollicitée pour des projets internationaux liés au rail. **Toutefois, des besoins non satisfaits existent encore et des difficultés persistent sur différents aspects. Certains territoires ne sont pas encore desservis par des lignes ferroviaires à grande vitesse et restent à l'écart des corridors transeuropéens, le réseau ferroviaire hors LGV a tendance à se dégrader** du fait d'un manque d'investissement, de son ancienneté ou de sa saturation **et la qualité des infrastructures portuaires apparaît globalement insuffisante**. Le récent rapport « Mobilité 21 » recommande d'ailleurs une révision substantielle des priorités d'investissement pour garantir la qualité de l'usage des infrastructures de transport existantes, cibler le renforcement des plateformes portuaires de niveau européen et des nœuds du réseau ferroviaire, développer les mobilités propres (alternatives à la route) et le fret ferroviaire de proximité et, enfin, améliorer l'organisation de l'exploitation des lignes ferroviaires pour en réduire les coûts de construction, d'exploitation et de maintenance.

Une **stratégie nationale portuaire** vient d'être adoptée le 21 mars 2014 visant à faire **des zones portuaires** de véritables pierres angulaires du développement industriel. Ainsi, les ports français

confortent leur vocation à être des lieux d'implantation privilégiés des activités industrielles économiques et à offrir des espaces fonciers adaptés à l'évolution des activités de la mer ou de leur hinterland. Cette stratégie encadre d'une part les grands ports français et d'autre part les ports décentralisés, relevant de la responsabilité des collectivités territoriales.

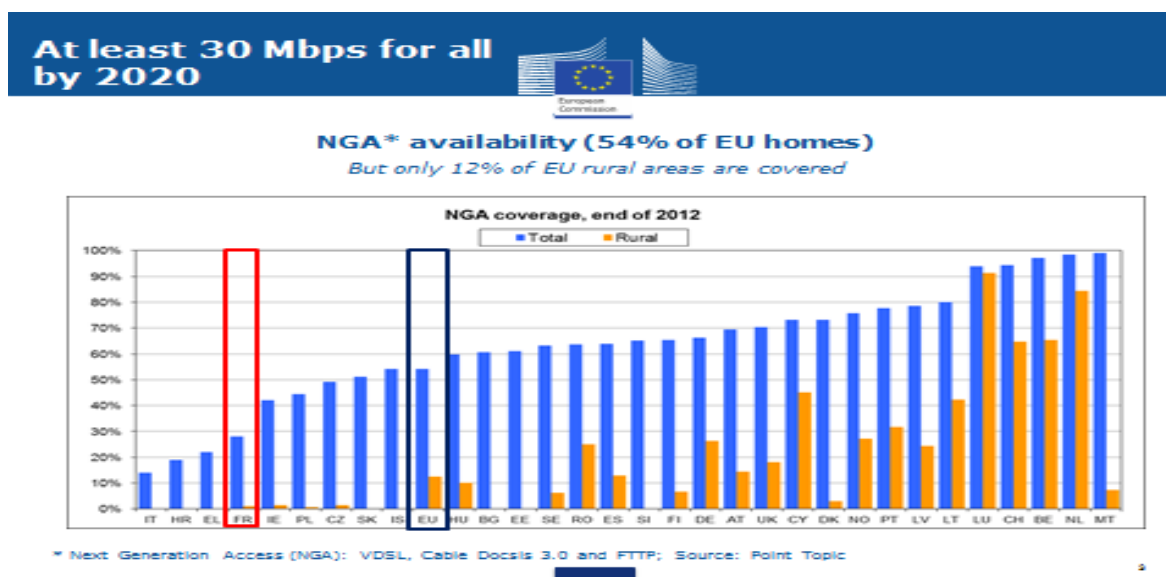
Concernant les **déplacements de proximité, dans les territoires urbains, périurbains et ruraux**, il demeure un grand besoin de développer :

- **des transports collectifs, notamment pour désenclaver les quartiers urbains les plus dégradés et les zones rurales isolées,**
- **les modes de transports doux (vélo) dans une logique d'intermodalité.**

En effet, la plupart des zones rurales restent encore tributaires de l'automobile, ce qui incite à rechercher des solutions de mutualisation alternatives. Par ailleurs, les **grands itinéraires cyclables du schéma national des véloroutes et voies vertes** dont 7 itinéraires européens, qui permettent de créer du lien entre les espaces urbanisés et les campagnes **restent encore largement à réaliser**. Outre leur utilisation par les résidents proches, ces voies cyclables sont aussi utilisées par les touristes itinérants, qui génèrent des retombées économiques importantes pour les territoires traversés.

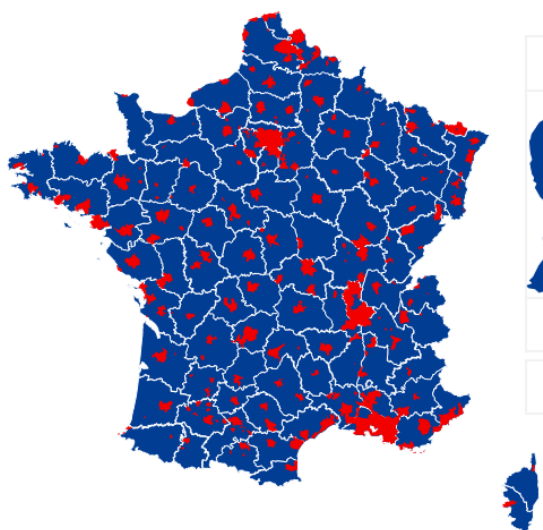
⇒ ***Même si la France est globalement bien équipée en infrastructures de transport, des besoins restent encore à satisfaire pour relier dans de bonnes conditions certaines régions enclavées ou périphériques, moderniser certaines lignes ferroviaires ou des équipements portuaires et promouvoir l'intermodalité. Le transport urbain propre reste une priorité d'investissements pour un grand nombre de villes.***

**REDUIRE LA FRACTURE NUMERIQUE EN DEVELOPPANT LES INFRASTRUCTURES TRES HAUT DEBIT.** La France fait partie des pays européens les moins bien couverts par des infrastructures très haut débit (THD). Elle se trouve au 25ème rang sur 28 Etats membres en termes d'équipement d'infrastructures THD. En effet, au niveau national, 35 % des habitants ont accès au THD (30 Mb/s et plus), et 85 % disposent d'un haut débit de qualité (de 3 Mb/s et plus). Cependant, en dehors des zones d'investissement privé (cf. infra), ces chiffres sont de 13% (THD > 30 Mb/s) et de 77 % (HD > 3 Mb/s). Si l'on considère uniquement les communes rurales (c'est-à-dire situées en dehors d'un ensemble de 2000 habitants ou plus), ces chiffres passent respectivement à 10 et 39 %.



Le retard pris par la France s'explique en partie par la possibilité qu'ont ces pays de s'appuyer sur des réseaux câblés préexistants et nécessitant moins d'investissement, en raison d'une conversion au THD moins onéreuse. En revanche, en France, le THD ne peut s'appuyer sur de tels réseaux performants et requiert des besoins d'investissement nettement plus importants compte tenu des spécificités géographiques du territoire français.

Cette situation indique également que **les initiatives privées ne sont pas suffisantes en France** comparativement à d'autres Etats membres. A l'échelle nationale, toutes les régions sont affectées par un déficit de financement pour le déploiement du THD. En janvier 2011, par un appel à manifestation d'intention d'investissement organisé par le gouvernement, les opérateurs ont déclaré et confirment depuis avoir l'intention de déployer leurs réseaux THD sur 3600 communes d'ici 2020, ce qui représente 57 % de la population (cf. carte ci-dessous), et un engagement en fonds propres de 7 milliards d'euros sur la période. Ainsi, **en l'absence d'intervention publique, la couverture de la France en THD n'atteindra que 57% de la population, loin de l'objectif européen de 100%** inscrit à l'agenda numérique 2020.



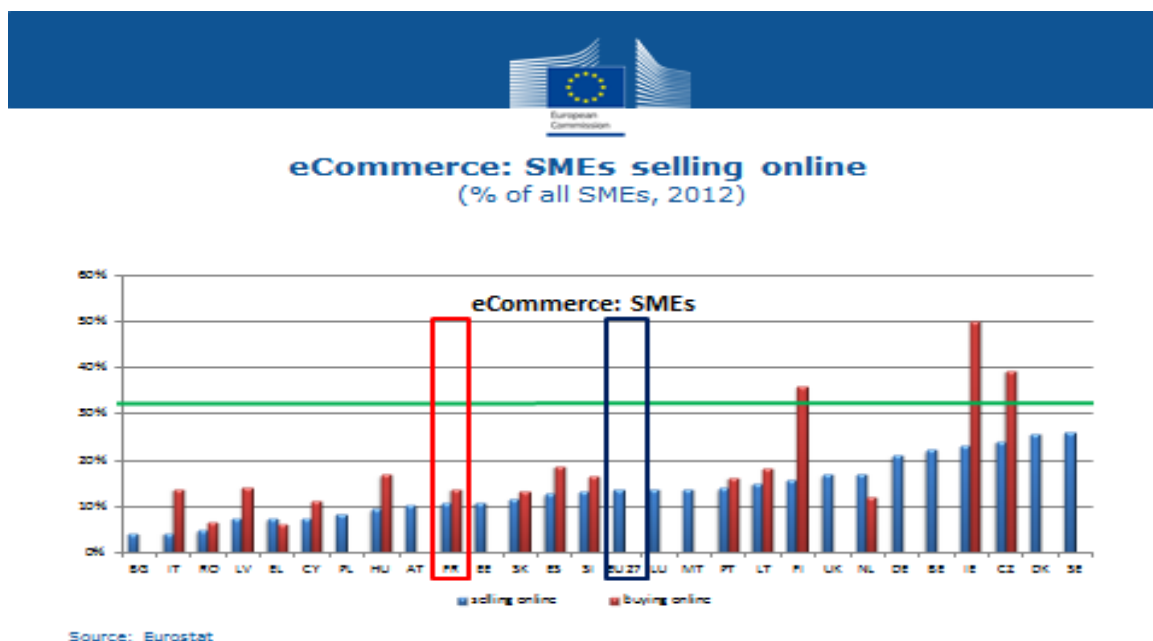
Les intentions d'investissement des opérateurs en réseaux de fibre jusqu'à l'habitant



**Sous l’impulsion des pouvoirs publics, l’extension des réseaux à très haut débit sur l’ensemble du territoire dans le cadre du Plan France Très Haut Débit est donc en cours afin de réduire la fracture numérique** entre zones denses, correctement équipées, et zones moins équipées, voire non desservies, en majorité périurbaines et rurales. Le plan France THD s’inscrit en cohérence avec les objectifs d’Europe 2020 et de l’agenda numérique 2020. Il vise un accès pour 100% de la population à des débits supérieurs à 30Mb/s d’ici 2020 ou 50% de la population à 100Mb/s.

⇒ ***La couverture en très haut débit de l’ensemble du territoire, en zone urbaine, péri-urbaine et rurale reste la priorité pour réduire la fracture numérique.***

Par ailleurs la France est mal classée au sein des parangonnages européens ou mondiaux en ce qui concerne le déploiement des services et l’appropriation des usages.



**Des disparités existent entre régions dans l’accès aux outils numériques** (infrastructures et usages) selon leurs caractéristiques géographiques et économiques (demande des entreprises, capacité des collectivités de déployer des réseaux publics de nouvelle génération), mais sont également fortes au sein des régions françaises selon la densité de l’habitat.

Paradoxalement, les régions les plus développées au niveau de la filière numérique ne sont pas toujours les plus avancées en matière de développement des e-services, car il s’agit souvent de régions urbaines, moins confrontées aux problématiques d’accessibilité aux services de base. Des progrès sont notamment attendus en matière de développement des services numériques dans les quartiers les plus défavorisés.

De leur côté, les régions rurales ont déjà commencé à saisir les opportunités du numérique pour désenclaver le territoire. Les besoins suivants ont été identifiés

- développement d’applications contribuant à relever des défis sociétaux, notamment dans les domaines de l’e-santé, des personnes âgées, des transports, de la réduction de l’empreinte carbone, de l’e-éducation, de l’e-administration, de l’e-inclusion et de l’e-culture. Pour les zones

rurales, les interventions contribueront également à la durabilité et la compétitivité des entreprises et des activités agricoles et agroalimentaires.

- développement des services issus d'une nouvelle organisation des services au public associant présence de proximité dans tous les territoires et dématérialisation du service rendu.

Dans ce contexte, le gouvernement a arrêté le 28 février 2013 sa feuille de route pour le numérique qui s'articule autour de trois axes :

- Faire du numérique une chance pour la jeunesse ;
- Renforcer la compétitivité des entreprises grâce au numérique ;
- Promouvoir les valeurs de la France dans la société et l'économie numériques.

Cette feuille de route converge largement avec la stratégie européenne, en particulier sur :

- la formation, notamment des jeunes (programme « faire entrer l'école dans l'ère du numérique », mise en œuvre d'enseignements universitaires en ligne, mobilisation des emplois d'avenir sur les réseaux d'Espaces Publics Numériques...) ;
- le développement du tissu économique par la structuration de la filière, le développement de la recherche, des technologies et de l'innovation numérique, accompagnement vers la « numérisation » par la mobilisation de 300 M€ de prêts de la BPI.

Le gouvernement conduit par ailleurs un chantier ambitieux dans le domaine de la e-administration, dont les principaux éléments ont été arrêtés au cours de plusieurs Comités Interministériels de Modernisation de l'Action Publique. Les principales décisions portent sur la rationalisation des systèmes d'information de l'Etat et de ses data-centers, sur l'accès aux données ouvertes, et sur la simplification des démarches des entreprises et des citoyens.

## **AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES**

**L'accessibilité des services au public est une préoccupation forte des citoyens, qui impacte directement la cohésion et l'attractivité des territoires.** L'enquête nationale CSA menée en novembre 2009 sur les services publics et au public et les attentes des populations, indique notamment que :

- les français sont soucieux de la qualité, de la durabilité et de l'évolution de l'offre de services,
- les habitants des zones rurales acceptent majoritairement un éloignement maximum de 10 minutes par rapport à l'offre de services,
- la mutualisation de cette offre, dans des lieux de type « relais services publics » (RSP), est mal connue de la population, mais lorsqu'elle l'est, les usagers l'apprécient et fréquentent ces sites.

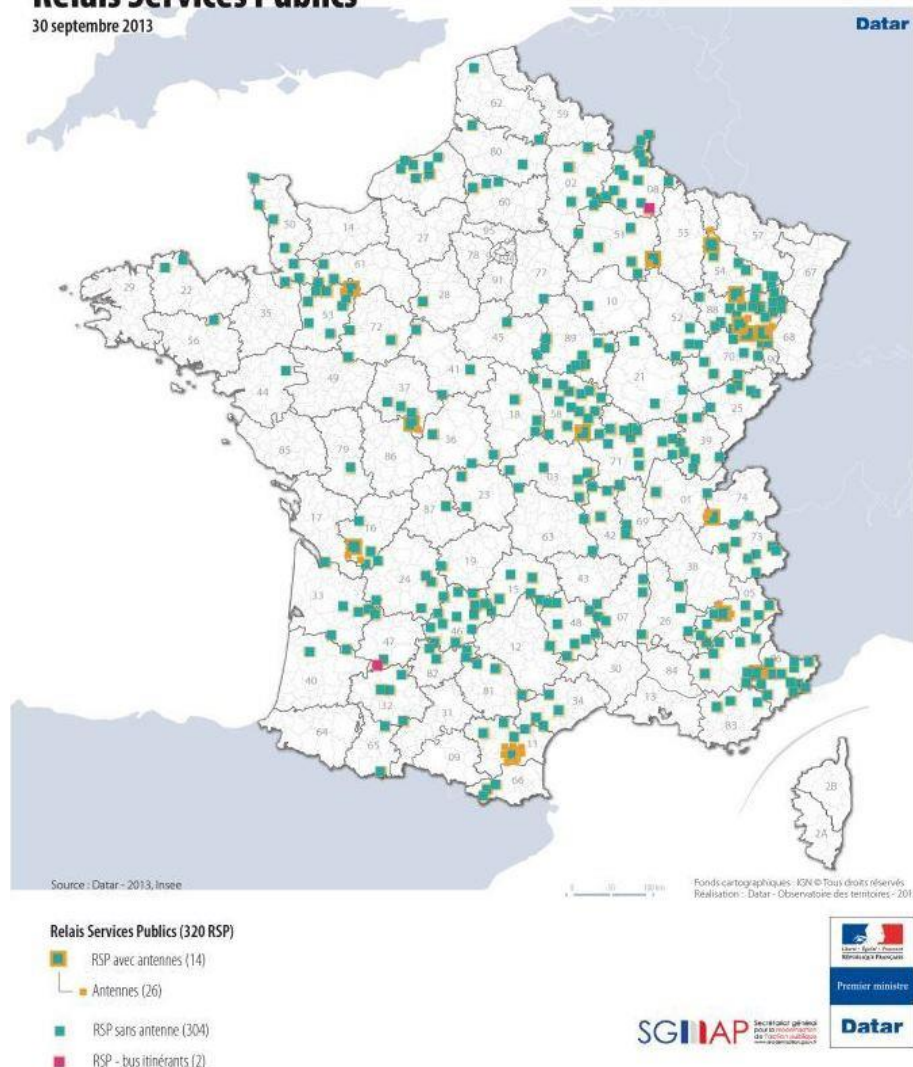
Articulant accès physique et accès dématérialisé, présents sur un seul site ou bien organisés à partir d'un site principal avec des antennes, les RSP peuvent également être itinérants et permettent de compléter intelligemment l'offre de plein exercice des opérateurs de services, qu'ils soient publics ou privés, nationaux ou locaux. Ces modalités d'organisation permettent des économies de moyens pour l'ensemble des acteurs du dispositif et participent à l'enrichissement de la qualité de services.

**L'implantation des espaces mutualisés de type RSP est très inégale.** 35% des départements français en sont dépourvus, et les situations sont très diverses dans les départements qui en sont dotés. Les marges de progression sont importantes pour mailler le territoire national et répondre aux besoins

des populations en proximité à travers cette offre de services qui constitue une innovation en termes de partenariats, d'usages et d'implantations territoriales. Au regard de ce diagnostic, les autorités françaises ont décidé la mise en place d'un plan d'action pour développer et rendre durables ces espaces mutualisés, avec pour objectif le fonctionnement de 1 000 sites en 2017.

### Relais Services Publics

30 septembre 2013



**SANTE.** La bonne qualité des **soins** en France se matérialise notamment par des niveaux de dépistage des maladies plus élevés que dans les autres pays de l'UE et des gains réguliers d'espérance de vie. Par ailleurs, le nombre de médecins est dans la moyenne européenne. Toutefois, d'importantes disparités d'accès aux soins existent, du fait du départ à la retraite de nombreux praticiens, entre les territoires avec les « déserts médicaux », concentrés dans les zones rurales, les massifs montagneux et les zones urbaines sensibles. Dans le même temps, le vieillissement de la population entraîne une augmentation des maladies chroniques, ce qui nécessite une prise en charge coordonnée par les différents acteurs.

Le dispositif des maisons de santé, qui regroupe différents professionnels médicaux, paramédicaux, mais aussi parfois médico-sociaux et sociaux, apporte une réponse adaptée à ces territoires, car ceux-ci présentent des caractéristiques différentes : proximité ou éloignement de pôles urbains, plus ou moins grande densité de population, isolement géographique ou non, degré d'attractivité de la région etc... Les maisons pluriprofessionnelles de santé permettent d'apporter une réponse lorsque l'offre médicale est encore présente, en favorisant l'arrivée de jeunes professionnels et le

remplacement des départs à la retraite. Ailleurs, d'autres solutions plus adaptées doivent être recherchées en tenant compte des spécificités du territoire : proximité d'un hôpital ou d'une aire urbaine permettant d'envisager la mobilité des professionnels, isolement géographique justifiant l'apport de la télémedecine, présence d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) comme point d'ancrage etc... Les réponses sont multiples et doivent s'appuyer sur la capacité d'innovation des acteurs locaux.

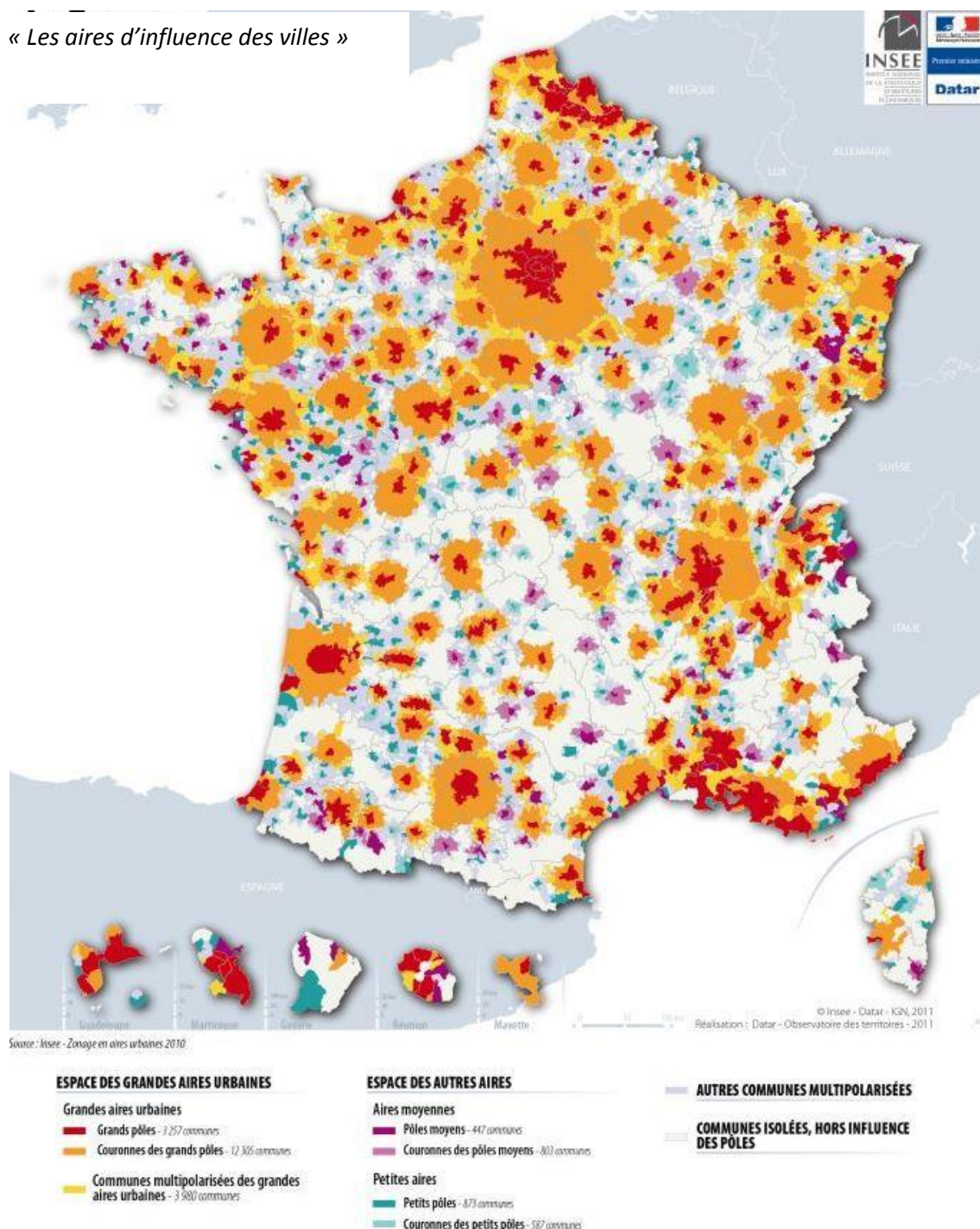
## UNE DIVERSITE DE TERRITOIRES QUI NECESSITE DES REPONSES APPROPRIEES

### **LES TERRITOIRES URBAINS regroupaient, en 2011, 95% de la population française.**

Ils constituent à ce titre une priorité d'action pour la France. Ce phénomène est le reflet d'une urbanisation croissante et continue du territoire national. Signe des nombreuses interactions entre villes et campagnes, les trois quarts des communes rurales sont sous l'influence des villes (soit en termes de déplacements domicile-travail, soit en termes de continuité du bâti).

Par ailleurs, la périurbanisation se poursuit. Les emplois se concentrent davantage dans les grands pôles urbains, alors que de nombreux ménages font le choix de s'en éloigner. Résultat de ces deux effets conjugués, un grand nombre de communes entrent dans l'espace d'influence des grandes aires urbaines. La croissance des grands pôles urbains est forte, mais celles de leurs couronnes est encore plus marquée.

« Les aires d'influence des villes »



L'urbanisation du territoire national s'organise au travers d'une **armature en réseau de villes de toutes tailles** (capitale, métropoles, capitales régionales et départementales), qui entretiennent des relations d'interdépendances. Les fonctions exercées par ces villes mettent en lumière un fonctionnement multi-échelles des espaces urbains français. Les territoires urbains et ruraux, au sein de chaque région et inter région française, doivent ainsi mettre en place de **nouveaux modes de coopération inter agglomérations**<sup>58</sup>. Par ailleurs, la réalité des villes françaises évolue radicalement selon un double critère de densité et de diversité : centres villes, quartiers en difficulté, friches

<sup>58</sup> Etude « Les systèmes urbains français et leur métropolisation – Géographie Cités », Rapport pour la DATAR- Travaux en ligne - Février 2013



contribuant aux effets d'enclavement et de discontinuité urbaines, et espaces périurbains peu denses.

Cette lecture du fonctionnement des espaces à dominante urbaine (qui ne recouvrent pas l'ensemble des populations vivant sous l'influence des villes et peuvent être rurales) fait apparaître **deux enjeux principaux pour la période 2014-2020**.

- Le premier consiste à **renforcer leur rôle de moteur économique et leur capacité à s'insérer de manière plus efficace dans les réseaux nationaux et internationaux**. Les stratégies opérationnelles qui permettent d'y faire face<sup>59</sup> nécessitent de combiner et coordonner leurs potentialités et leurs fonctions productives, en entraînant avec elles les espaces à dominante rurale<sup>60</sup> et en s'appuyant sur leur potentiel de développement.
- Le second, qui se situe à l'échelle de chacune des agglomérations françaises, renvoie à **trois défis principaux** :
  - **l'étalement exprimé par la périurbanisation croissante** des territoires et l'artificialisation des sols qui génère des surcoûts de gestion des services, des pollutions et nuisances de toutes natures et une tension sur le marché du foncier agricole (plusieurs appels à projets en cours sont susceptibles d'apporter des réponses opérationnelles à ces enjeux : démarche EcoCité/Ville de demain, démarche EcoQuartier<sup>61</sup>) ;
  - **l'optimisation de la gouvernance des agglomérations** françaises (une convergence des gouvernances de projet sera recherchée, de manière à considérer les approches territoriales dans toutes leurs dimensions et de manière multisectorielle, afin de développer des stratégies de développement urbain intégré et durable aux bonnes échelles) ;
  - **les fortes disparités internes aux agglomérations et entre les agglomérations** françaises. Le taux de pauvreté dans les zones urbaines sensibles (ZUS) est en effet près de trois fois plus élevé que dans les autres territoires, le taux de chômage y est près de deux fois et demi supérieur, les habitants se déclarent en moins bonne santé et rencontrent le plus souvent des difficultés dans l'accès au soin et les élèves issus des collèges de ces quartiers restent plus souvent que les autres orientés vers les filières courtes. Par ailleurs, on observe dans un nombre significatif de ces quartiers, un environnement urbain et un cadre de vie très dégradé, un déficit de desserte par les transports en commun de ces aires vers les centralités urbaines et les zones d'activités économiques, des services publics sous-dimensionnés, non adaptés ou difficilement accessibles par les habitants ainsi que des carences dans le tissu commercial local.

La persistance de ces disparités s'est faite malgré la mise en place de nombreux dispositifs d'intervention publique combinés à l'action « urbaine » de l'Union européenne depuis les années 1990 (Projets pilotes intégrés, programmes URBAN I et 2, audits urbains, PUI) qui entendait soutenir une approche de développement urbain.

---

<sup>59</sup> Cf. Etude « Quelles Métropoles en Europe ? » - Sous la direction du LATTS, Rapport pour la DATAR, Documentation française – Novembre 2012

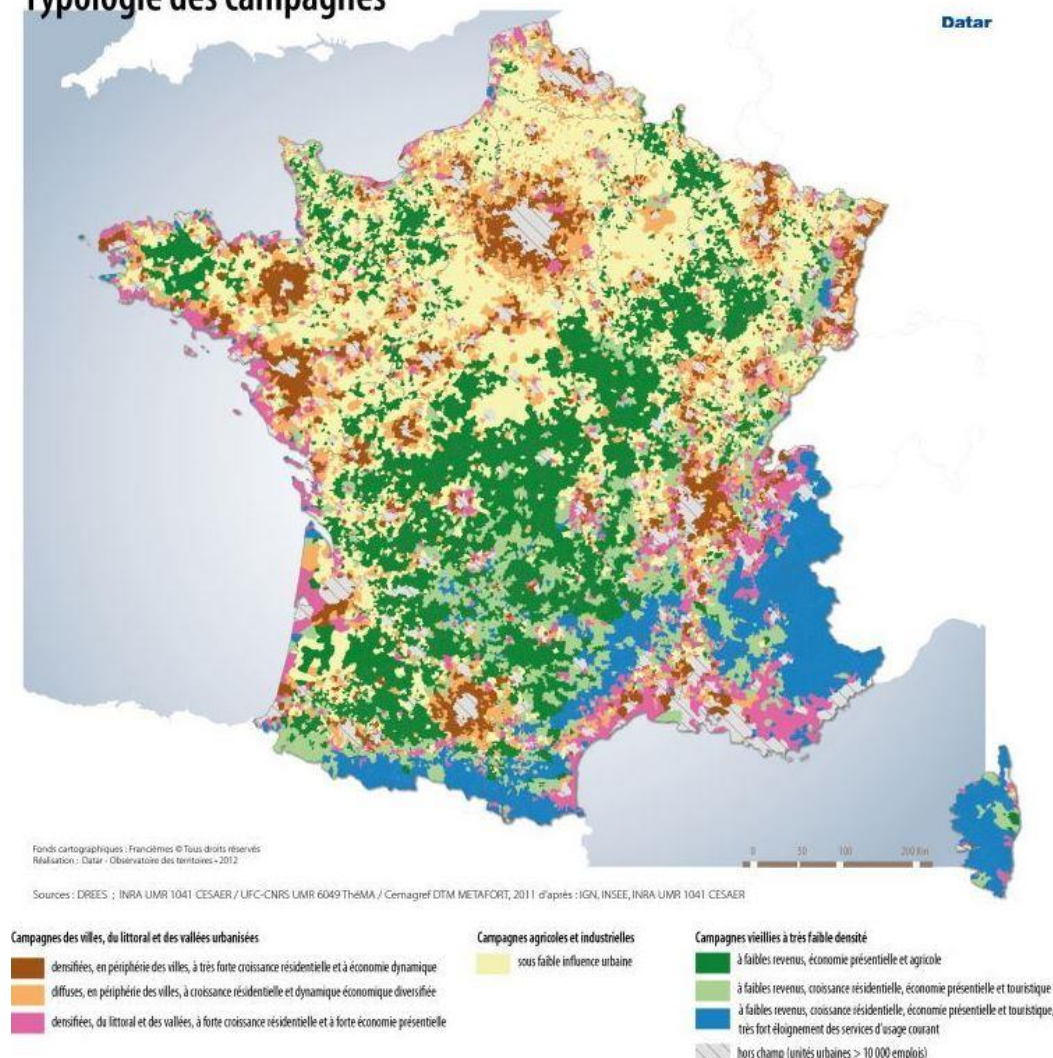
<sup>60</sup> Rapport de l'Observatoire des territoires p.80. – Documentation française - 2011

<sup>61</sup> La démarche EcoCité met en place les conditions d'émergence des solutions innovantes pour l'aménagement durable (cf [http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/5-La\\_demarche\\_EcoCite-2.pdf](http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/5-La_demarche_EcoCite-2.pdf)), tandis que la démarche EcoQuartier, vise à accompagner un grand nombre de collectivités pour changer leurs pratiques en matière d'aménagement (cf <http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?article3112>)

- ⇒ *Les territoires urbains constituent un enjeu majeur pour la cohésion économique, sociale et territoriale. S'ils sont des éléments moteurs pour la croissance, ils sont confrontés à des tensions qui nécessitent des actions ciblées dans le cadre de stratégies locales.*
- ⇒ *Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est établi autour de plusieurs axes qui priorisent l'égalité des territoires, la participation de tous dans les projets de ville, ciblent les quartiers les plus en difficultés et poursuivent la lutte contre les discriminations.*

**LES TERRITOIRES RURAUX** se caractérisent en France par leur grande diversité. Toutefois, dans leur globalité, ils connaissent une croissance démographique depuis quelques décennies et accueillent aujourd'hui environ 26 millions d'habitants dont 16 millions d'habitants dans les campagnes des villes, du littoral et des vallées urbanisées<sup>62</sup>.

### Typologie des campagnes



Les **campagnes agricoles et industrielles**<sup>63</sup> rassemblent quant à elles plus de 5,5 millions d'habitants et connaissent des trajectoires différenciées, notamment dans les moitiés est et ouest de la France.

<sup>62</sup> Selon la typologie des campagnes françaises de la DATAR de novembre 2011.

<sup>63</sup> Selon la typologie des campagnes françaises de la DATAR de novembre 2011.

Enfin, les **campagnes à très faible densité**<sup>64</sup> (5 millions d'habitants) connaissent aujourd'hui, après une longue période d'exode rural, un regain démographique masquant des disparités interrégionales et infrarégionales. Ainsi les régions méridionales (PACA, Languedoc-Roussillon) ou l'Aquitaine enregistrent en moyenne des taux de croissance démographique annuels importants, tandis que d'autres régions rurales déplorent la faiblesse de la croissance démographique (exemple de la Lorraine ou de la région Centre). Au niveau infrarégional, les situations peuvent bien sûr être encore plus contrastées.

De **nombreux défis économiques et sociaux** sont à relever par les territoires ruraux pour améliorer leur l'attractivité, favoriser l'émergence d'activités nouvelles en lien avec l'innovation, valoriser les métiers de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche, de l'agroalimentaire et de la forêt et améliorer les services à la population. Ils peuvent compter également sur des activités touristiques.

Ainsi les dynamiques en cours impliquent la prise en compte des besoins et des enjeux suivants, en termes d'égalité des territoires, qui doivent s'appuyer sur les interrelations entre territoires ruraux et territoires urbains pour apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants, prenant en compte le vieillissement de la population :

- **L'accessibilité des territoires, par leur désenclavement**, (y compris pour les marchandises et les informations) et la mobilité des personnes ;
- **L'emploi ;**
- **L'habitat et les services :**
  - o l'accessibilité des services et commerces (l'accès numérique pouvant compléter l'accès physique) ;
  - o l'amélioration quantitative et qualitative des logements (notamment lutte contre la précarité énergétique) ;
  - o le maintien du lien social (cohésion sociale) et la lutte contre la pauvreté, l'accessibilité à l'offre culturelle et aux pratiques culturelles et artistiques.

Le milieu rural offre, en raison d'atouts spécifiques un **potentiel fort pour des activités économiques**, même si le tissu économique et entrepreneurial y reste globalement diffus et isolé. La promotion de l'innovation y est donc d'autant plus importante ; elle peut concerner l'innovation entrepreneuriale comme l'innovation sociétale et territoriale. Les enjeux seront la mutualisation et la mise en réseau (notamment numérique) ainsi que la formation, la mobilité et l'accès à l'emploi sans oublier les possibilités offertes par le travail à distance.

De plus, les paysages du quotidien français sont confrontés à une banalisation et à une dégradation tandis que les paysages emblématiques souffrent d'excès de fréquentation. La recherche de la qualité architecturale, urbaine et paysagère s'adresse aussi bien aux paysages dits d'exception qu'aux paysages du quotidien, confrontés aux mutations, aux transformations, voire à des dégradations.

**Compte tenu des enjeux de valorisation des ressources naturelles et patrimoniales des territoires ruraux** (y compris par exemple les savoirs faire artisanaux), des modifications des organisations du travail ou encore de la demande de proximité portée par les consommateurs, les **potentialités des**

---

64

Selon la typologie des campagnes françaises de la DATAR de novembre 2011.



**économies résidentielles et productives du monde rural** (agriculture, industrie, sylviculture) sont appelées à évoluer et trouver de nouvelles perspectives grâce :

- au développement du projet agro-écologique pour la France qui vise à promouvoir des systèmes de production agricoles performants à la fois au plan économique et environnemental ;
- à la captation par les entreprises et les territoires de la valeur ajoutée liée à la transformation dans les bassins de production (agroalimentaire de qualité, agro écologie – produire autrement), le rapprochement entre consommateurs et producteurs et la limitation des intermédiaires (circuits courts et de proximité alimentaires mais aussi énergétiques et éco-industries) ;
- à l'innovation dans les secteurs productifs liés aux éco-matériaux ou matériaux bio-sourcés ;
- au potentiel du tourisme et du loisir dans les espaces naturels et le développement de l'écotourisme ;
- au cadre de vie, la préservation et la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales.

Face aux **enjeux de préservation de la biodiversité et des milieux remarquables**, il s'agit notamment :

- D'assurer la transition énergétique en particulier grâce à l'utilisation des ressources locales (biomasse, éolien...) ;
- De lutter contre la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- De veiller à la planification spatiale et la gestion du foncier avec les objectifs et besoins du développement équilibré des territoires ruraux ;
- De veiller à créer les conditions favorables au maintien d'activités agricoles privilégiant les surfaces en herbe tout particulièrement en zone de montagne et en zone défavorisée

⇒ ***Les territoires ruraux sont le lieu de la diversité de l'aménagement du territoire : il conviendra d'en renforcer l'attractivité économique, par l'agriculture, la forêt et la gestion des ressources naturelles mais aussi les activités de transformation, de services et les activités touristiques. L'articulation des enjeux économiques et environnementaux, la question de l'accessibilité et des services seront les enjeux primordiaux à relever.***

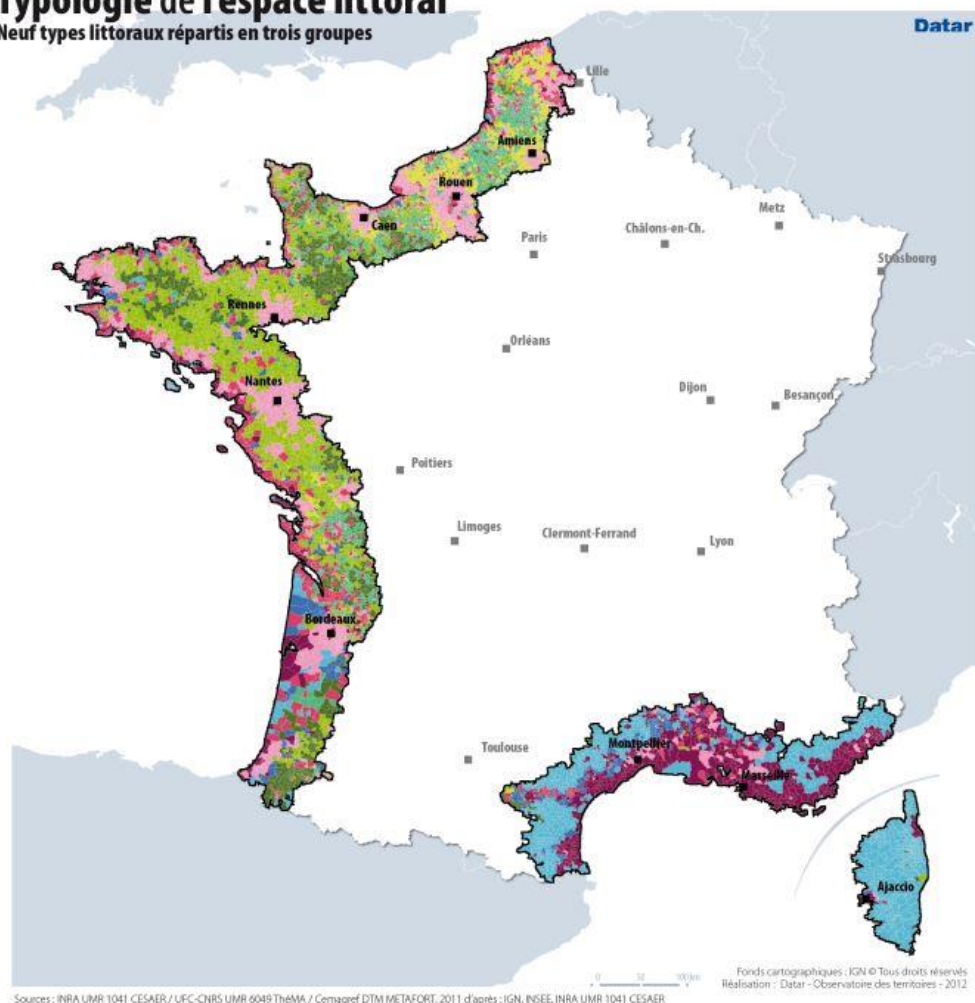
**LES REGIONS LITTORALES** La France compte **11 régions littorales** et 26 départements littoraux en Métropole ainsi que 5 départements d'outre-mer. **19 millions de Français habitent à moins d'une heure des côtes, et cette population y est en augmentation**, notamment du fait de soldes migratoires souvent positifs : entre 2007 et 2040, la population des départements littoraux devrait augmenter de 19% contre 13% pour les départements non littoraux<sup>65</sup>.

---

<sup>65</sup> Source INSEE

## Typologie de l'espace littoral

Neuf types littoraux répartis en trois groupes



### TYPE ARTIFICIALISÉ PÉRIURBAIN ET URBAIN

- Métropolisé en cadre semi-naturel
- Urbain et artificialisé, vieillissant
- Périurbain

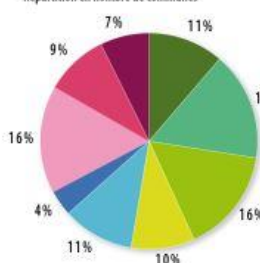
### TYPE RURAL MÉDITERRANÉENNE

- Rural âgé, relief et semi-naturel
- Rural dynamique, cultures permanentes et forêts

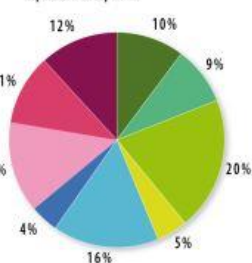
### TYPE RURAL ATLANTIQUE

- Rural dynamique, agricole, prairies
- Rural dynamique, openfields
- Rural profond vieillissant
- Openfields peu peuplés

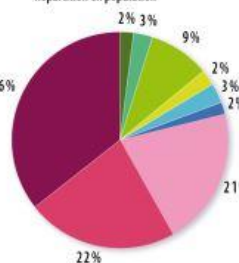
#### Répartition en nombre de communes



#### Répartition en superficie



#### Répartition en population



Entre artificialisation, vulnérabilité du milieu naturel et activités agricoles, **les littoraux forment un espace spécifique**. 80 % de la population côtière réside, souvent au proche contact des rivages, dans des communes urbaines et périurbaines où l'artificialisation entre en concurrence avec le milieu naturel. En 2010, la densité de population des communes littorales métropolitaines est de 285 hab./km<sup>2</sup> : c'est 2,5 fois plus que la densité moyenne en métropole (116 hab./km<sup>2</sup>). A l'inverse,

l'arrière-pays a une densité faible, 87 hab./km<sup>2</sup>, soit 3,3 fois moins que celle des communes littorales. 20 % de la population réside dans du rural de type atlantique ou méditerranéen qui associent des campagnes dynamiques et des espaces peu peuplés. Ces types se combinent en cinq ensembles régionaux avec des portées différentes de l'effet littoral (cf. carte).

Le littoral et la mer sont des **espaces de conflits d'usages**, où s'exercent des activités (pêche, aquaculture, extraction de granulats, transports maritimes, éolien en mer, tourisme), qui peuvent poursuivre des logiques opposées (préservation de la qualité de l'eau et des espaces naturels, protection du patrimoine, développement économique, activité humaine et sécurité, gestion des risques etc.). Il est donc **nécessaire de mettre en cohérence les objectifs poursuivis et les moyens mobilisés** à chaque niveau de gouvernance territoriale afin d'établir une politique maritime intégrée visible et efficace qui revêt, pour certains aspects, une dimension transnationale avérée.

**L'urbanisation et la densification de l'habitat** (les fortes concentrations humaines concernent le littoral méditerranéen et notamment les Alpes Maritimes avec 2 654 habitants / km<sup>2</sup>) affectent les paysages du littoral ; les paysages emblématiques souffrent d'excès de fréquentation.

Des **phénomènes d'érosion marine** sont visibles dans un quart du littoral métropolitain, tandis que 10% du trait de côte s'étend et gagne des terres sur la mer. Les plus forts niveaux d'érosion sont visibles sur la façade de la Manche et la Mer du Nord (37,6% du littoral recule), et particulièrement pour la région Nord-Pas-de-Calais dont le littoral (falaises calcaires et côtes sableuses) recule sur près de 60 % du linéaire. Le changement climatique accroît la vulnérabilité des territoires littoraux aux risques. C'est notamment le cas avec l'aggravation de l'érosion côtière et de la submersion marine par l'élévation du niveau de la mer et l'évolution du régime des tempêtes.

Les littoraux français se caractérisent par une **forte économie présentielle** : les sphères d'activité résidentielle et publique représentent trois quarts des emplois salariés contre 63% au niveau régional. L'économie résidentielle est très importante sur le littoral de la mer Méditerranée et de l'Atlantique ; la sphère publique est plus fortement développée dans les RUP qu'en métropole. Hors tourisme et patrimoine naturel et culturel maritime, les principales branches<sup>66</sup> de l'économie maritime sont la pêche et l'industrie du poisson, l'aquaculture côtière et offshore, la conchyliculture, le transport maritime, les services portuaires maritimes et fluviaux, la construction navale (navires civils et militaires, plaisance), le nautisme, les énergies marines.

**Le transport maritime a une place importante dans le tissu économique des zones côtières** : 7 grands ports maritimes (dont, principalement Marseille, Le Havre et Dunkerque) gèrent les trois quarts du trafic maritime français. L'existence d'une flotte diversifiée (5 500 navires de tous tonnages) permet de jouer un **rôle structurant tant en termes d'emplois et d'infrastructures régionales qu'en termes de flux et de vitalité des territoires**. Le trafic maritime passager entre la France, les îles britanniques et l'Espagne enregistre 6 millions de passagers par an et anime un réseau donnant corps au concept d'Arc atlantique tout en dynamisant l'activité régionale. La présence du n°3 mondial du transport de conteneurs à Marseille se traduit par 2 700 emplois sur le site et plusieurs milliers d'emplois induits (chantiers, entretien, sous-traitance).

---

<sup>66</sup> La liste n'est pas exhaustive ; se référer à la Communication de la Commission (COM(2012) 494 final) "La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime".

En sus des évolutions cycliques que connaît le secteur du transport maritime de façon récurrente, celui-ci va devoir faire face à différents enjeux à court et moyen termes. De manière générale, le transport maritime se caractérise comme un mode de transport moins polluant à la tonne transportée que le transport routier ou le transport aérien, les rapports étant variables selon le type de navires et de produits transportés. A titre de comparaison, 4000 conteneurs EVP chargés ou déchargés sur un navire correspondent à 2000 camions ou 45 trains complets de 90 EVP ou 20 barges de 200 EVP. Dans un contexte de stabilité ou de croissance économique le transport maritime a donc vocation à croître. Les défis à résoudre à court terme sont donc les suivants avec leurs impacts sur l'emploi :

- la définition et le développement des navires du futur, moins polluants, dans un contexte de contraintes liées la réduction des gaz à effet de serre et aux carburants ; ces nouvelles techniques de construction constituent un gisement d'emploi en termes de recherche et développement, de même que l'adaptation des infrastructures portuaires ;
- la conception des biens d'équipement et de réparation navale des navires connaîtra une évolution considérable du fait des besoins d'efficacité énergétique, de recyclage, de conception et d'utilisation de matériaux nouveaux, d'intégration d'équipements et de procédés industriels de gestion des déchets (des soutes et eaux de ballast notamment).
- le défi du gigantisme : la tendance actuelle à la construction de navires de plus en plus grands pose un certain nombre de questions : formation et qualification de équipages, besoins logistiques et accueil dans les ports, gestion des déchets issus de ces navires, renforcement des moyens de surveillance de la navigation, accroissement du risque écologique... ;
- le développement du cabotage maritime (transport maritime à courte distance) et du fluvial dans le cadre des objectifs de décongestion des réseaux routiers, la promotion des autoroutes de la mer, en développant de nouveaux services et l'intermodalité, à l'heure où malgré un gain de temps, les transporteurs préfèrent utiliser un mode routier;

La **filière nautique** représente quant à elle plus de 5 000 PME-PMI, 40 753 emplois et 4,34Mds€ de chiffre d'affaire (chiffres 2010-2011). Elle réunit plus de 30 activités différentes dédiées à la navigation de plaisance : construction, équipementiers, location, négoce, gestion des ports, prestataires de services, etc.

La France a fait sien l'objectif européen de **croissance bleue** et des cinq chaînes de valeur mise en exergue dans les travaux européens : énergie bleue, aquaculture, tourisme maritime, tourisme côtier et tourisme de croisière, ressources minérales marines et biotechnologies bleues. Ces dernières connaissent un fort développement et des potentialités considérables : il s'agit prioritairement de mieux connaître et coordonner les initiatives existantes -qu'elles soient en phase déjà industrielle ou encore expérimentale- dans des secteurs très divers (nutrition, santé-cosmétique, biochimie, énergie...) et de soutenir le développement de ces activités par un effort important de recherche et d'innovation (engagement 136 du Grenelle de la mer).

La filière verte des **énergies marines** (énergie hydrolienne, marémotrice, houlomotrice, éoliennes en mer, énergie thermique des mers, de la biomasse marine et des gradients de salinité) est en pleine émergence. Ses besoins en emplois et compétences sont encore difficiles à estimer car il y a peu de retour d'expériences à ce stade : une évaluation quantitative et qualitative des besoins d'adaptation du secteur maritime est nécessaire et permettra de faire évoluer l'offre de formation initiale, mais surtout continue.

Il faut également prendre en compte les métiers liés à la gestion de l'espace marin, dans le cadre d'une gestion partagée de l'espace et de sa protection, ainsi que les métiers liés au tourisme en mer dans un contexte de développement de la pluriactivité à la pêche maritime (« pisciculture ») et ceux destinés à la découverte des espèces marines (cétacés...).

La valorisation économique de l'espace littoral implique la **protection du milieu et la gestion intégrée des activités** qui s'y exercent. Dans ce cadre, la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, leurs identités culturelles, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre. Cet **outil est complémentaire de démarches de développement territorial portées par les acteurs locaux expérimentées sur le littoral sur la période 2007-2013 (axe 4 du FEP)**. Le bilan tiré de ces expériences montre l'importance du dialogue entre les acteurs du territoire et les professionnels du maritime, qui se concrétise à travers des projets permettant de faire le lien entre la terre et la mer et qui permet de mieux prendre en compte les problématiques des acteurs du maritime dans l'aménagement du littoral.

La surveillance maritime intégrée dont participe le CISE (Common Information Sharing Environment, ou environnement commun de partage d'informations) représente un défi majeur. Cet aspect de la politique maritime intégrée comporte des enjeux supplémentaires en France, pour au moins deux raisons : une situation géographique unique, bordée par trois bassins maritimes, dont la Méditerranée exposée à des risques renchérissants ; une organisation de l'Etat en mer composée de plusieurs partenaires, de dimension et de vocation diverses, ce qui exige une coordination et des échanges d'informations renforcés. L'efficacité mais aussi l'interopérabilité des moyens de terrain, c'est à dire leur capacité d'assurer plusieurs missions au profit d'autorités différentes, sont également des axes forts de la surveillance maritime intégrée qui passe d'abord par l'organisation de l'échange des données opérationnelles, au plan national mais également dans des actions de coopération à l'échelle de l'UE, à la fois avec les Etats riverains et non riverains, notamment dans le domaine de la sécurité maritime et de la lutte contre les réseaux criminels. Depuis 2007, la France a déjà initié des actions interministérielles en ce sens. Cependant, elle doit mieux se positionner dans les initiatives communautaires. En outre, d'importants efforts doivent être encore entrepris afin d'optimiser l'efficacité des moyens de l'Etat et des établissements publics ou agences impliqués dans la surveillance, efficacité rendue d'autant plus nécessaire par le contexte de tension sur les moyens publics.

- ⇒ ***L'attractivité du littoral est une réalité mais ne doit pas masquer certaines difficultés auxquelles les régions sont confrontées : éloignement, risques naturels, vulnérabilité aux effets du changement climatique, pression foncière, conflits d'usage.***
- ⇒ ***Ces régions présentent un fort potentiel à valoriser dans le champ de la croissance bleue, notamment dans les domaines de l'économie à faible émission de carbone, des nouveaux usages des infrastructures maritimes, la recherche et développement, les technologies des navires, et le tourisme. La Stratégie Maritime pour la Région Atlantique estime que le secteur marin et maritime, qui emploie actuellement 5,4 millions de personnes, pourrait employer 7 millions de personnes d'ici 2020.***

*De par sa situation géographique exceptionnelle et une organisation de l'action de l'Etat en mer composite qui exige une coordination efficace, la France est sensible aux enjeux liés au renforcement de l'efficacité et de l'efficience de la surveillance maritime. La politique d'intégration de la surveillance maritime et en particulier l'initiative CISE, qui offre une solution européenne d'interopérabilité, constituent des outils privilégiés pour répondre à ces enjeux.*

**LES MASSIFS DE MONTAGNE** La **montagne** en France, composée de six massifs, rassemble 8,5 millions d'habitants. Elle peut être caractérisée en trois grands ensembles<sup>67</sup> : la montagne urbanisée, la moyenne montagne qui a une activité industrielle ou agricole et la haute et moyenne montagne, plus résidentielle et touristique.

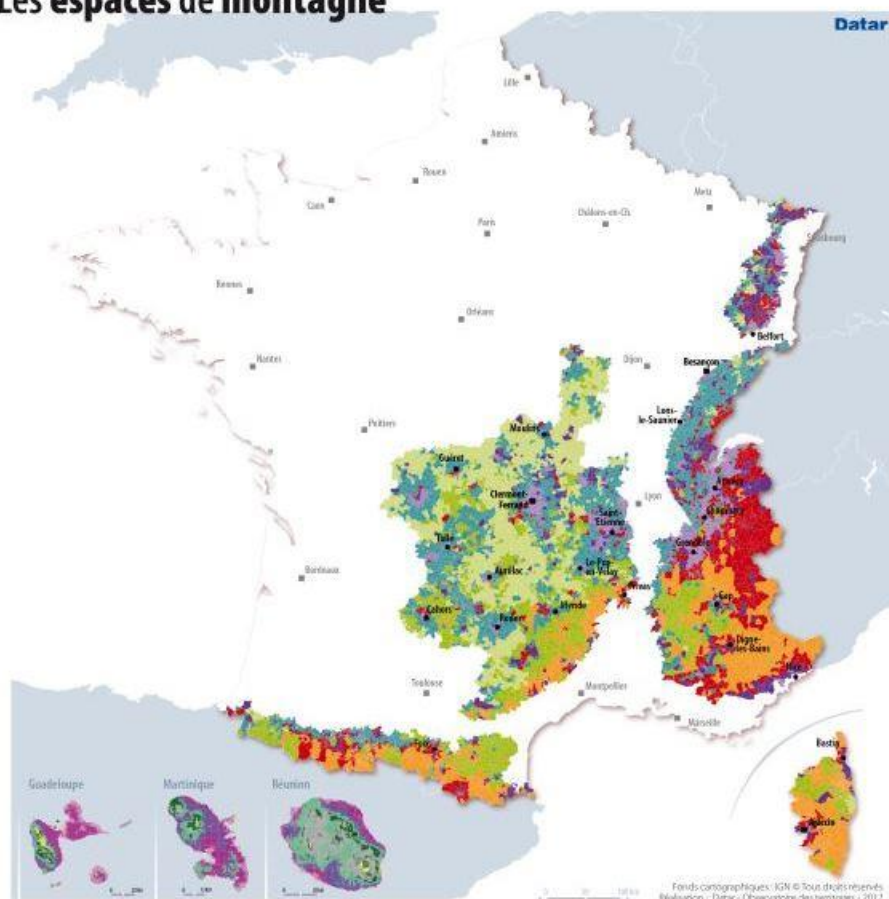
En France, les Massifs sont reconnus comme des territoires nécessitant une approche particulière depuis la loi montagne de 1985. Elle a pour objet de mettre en œuvre des politiques publiques dédiées, de prévoir une mobilisation spécifique des acteurs publics et privés pour répondre aux enjeux de préservation comme de valorisation durable de ces espaces fragiles.

Les espaces de montagne sont concernés par une grande variété d'enjeux, reflétant la diversité de leurs caractéristiques, qui se structurent notamment autour de cinq grandes problématiques : la raréfaction des espaces urbanisables ainsi que l'artificialisation des espaces agricoles et naturels ; le vieillissement de la population et les exigences croissantes en matière de cadre de vie ; la vulnérabilité au réchauffement climatique et ses conséquences en matière de risques naturels, les enjeux de mobilité et d'accessibilité, y compris par une couverture numérique de qualité et enfin, l'accès aux services publics et marchands.

---

<sup>67</sup> Selon la typologie des campagnes françaises de la DATAR de novembre 2011.

## Les espaces de montagne



Source : UMR 1041 CESAER (Inra / AgroSup Dijon), UMR 6049 ThéMA (Univ. de Franche-Comté / CNRS), UR DTM (Cemagref), UMR 1273 MEVFOR (AgroParisTech / Cemagref / Inra / VetAgroSup) - Typologie des espaces ruraux et des espaces à enjeux spécifiques - Rapport pour la Datar novembre 2011

### La haute et moyenne montagne résidentielle et touristique

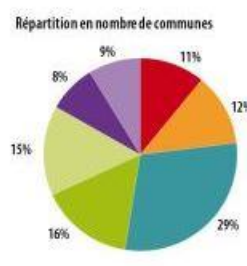
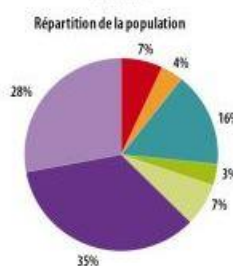
- Espaces d'altitude attractifs, jeunes, à faible chômage
- Espaces d'altitude peu accessibles, âgés, à fort chômage

### La moyenne montagne agricole et industrielle

- Espaces ruraux périurbains industriels et agricoles, à faible chômage
- Espaces ruraux agricoles, âgés, à fort chômage, très boisés
- Espaces ruraux agricoles, âgés, à chômage modéré, à faible relief

### La montagne urbanisée

- Villes-centres et petites agglomérations très accessibles
- Périphéries jeunes et dynamiques des grandes agglomérations



### En Outre-Mer

#### TYPLOGIE DES PAYSAGES

- Terres basses ou planes, urbain sur agricole et naturel fragmenté
- Pentes faibles, urbanisation fragmentée en contexte agricole
- Pentes fortes, urbanisation fragmentée sur agricole et forêt
- Pentes fortes, forêt morcelée, îlots artificiels et agricoles
- Pentes très fortes et forêt
- Hauts semi-naturels, avec forêt fragmentée
- Roche, sable et forêt morcelée
- Forêt en topographie calme
- Forêt des pentes faibles



Cependant, les massifs disposent d'atouts incomparables, en termes de ressources naturelles, socle d'un développement économique, de biodiversité et de qualité paysagère, sources d'attractivité (en attestent les 18 parcs naturels régionaux et les cinq parcs nationaux). Pour autant, ce capital naturel, fragilisé par les évolutions climatiques, les mutations économiques et les pressions croissantes, nécessite des mesures de gestion et de valorisation innovantes pour en assurer la pérennité et permettre aux populations de bénéficier des richesses/retombées produites par ces territoires.

Parmi les spécificités de ces territoires, l'agriculture de montagne est une **agriculture typiquement d'élevage** (souvent associé à des pratiques de transhumance), productrices de produits de qualité, **qui sait rester dynamique et jeune** (taux de jeunes exploitants en montagne supérieur à celui de la moyenne nationale). Premier maillon de l'activité économique, elle est une source d'emploi et un moteur économique. Sa disparition entrainerait la fermeture des paysages, une baisse de son attractivité et menacerait le tourisme, ainsi que les services et l'économie en général, en particulier l'artisanat. L'agriculture remplit enfin une activité environnementale évidente: prairies et pâturage, cultures contribuent à entretenir les territoires et ainsi à lutter contre les risques naturels (avalanches, coulées de boues, etc.).

Au-delà des conditions d'exploitation difficiles liées aux handicaps naturels, **l'agriculture de montagne est confrontée à plusieurs difficultés :**

- les exploitations agricoles y sont plus petites et plus fragiles. Malgré une politique très volontariste en faveur de l'agriculture de montagne, la surface agricole utile (SAU) diminue plus vite dans ces secteurs (-3,7% de la SAU entre 2000 et 2010 dans les zones de montagne contre -3,2% sur l'ensemble du territoire) même si le nombre d'exploitations diminue plus lentement que dans les zones de plaine (-2,7 % entre 2000 et 2010 contre -3% en moyenne en France métropolitaine).
- le revenu agricole par actif est inférieur à la moyenne française, un contexte économique difficile avec en particulier le coût de l'alimentation animale et la concurrence pour l'accès au foncier dans les vallées : si une exploitation disparaît dans la vallée, c'est quatre fois plus de surface qui ne sera pas entretenue dans les estives et pâturages.

En second lieu, les régions montagneuses présentent un taux de boisement très important. Cette ressource est un atout majeur mais est pour l'heure insuffisamment mise en valeur localement et par ailleurs peu mobilisé en raison, notamment, des difficultés d'accès. Rendre accessibles ces ressources dans le cadre d'une gestion des forêts durable, multifonctionnelle et respectueuse de ces milieux fragiles constitue un enjeu important dans le cadre de la transition vers une économie à faible teneur en carbone. L'enjeu est à la fois économique (production et transformation), environnemental (entretien des territoires, lutte contre les risques naturels, biodiversité, régulation du cycle de l'eau, prévention de l'érosion) et social (création d'emplois).

En ce qui concerne les autres secteurs porteurs d'activités économiques, le tourisme occupe une place très importante que ce soit le tourisme hivernal ou estival. Ce secteur économique, fragilisé à la fois par l'évolution des pratiques et par les aléas liés au changement climatique (fort enjeu d'une dépendance à une saisonnalité aléatoire), nécessite une diversification et une amélioration de la qualité de son offre. Le développement d'un tourisme durable dit « de quatre saisons », notamment en moyenne montagne, est en effet une condition nécessaire pour assurer des revenus réguliers et répondre notamment à la fragilité de ces espaces de montagnes.

L'économie montagnarde s'appuie ainsi sur ses ressources naturelles et sur les compétences et les savoir-faire de sa population qui a su développer des modes d'organisation autour du travail saisonnier et de la pluri- activité.

Il convient enfin de souligner que le développement économique passe par l'innovation tant dans les secteurs traditionnels (agriculture, forêt, tourisme) que dans les secteurs porteurs d'avenir (ex :



énergie, bio économie, gestion patrimoniale durable...) ou les entreprises spécialisées dans les sports et loisirs de montagne, ainsi que sur l'essor de l'économie sociale et solidaire.

⇒ ***Les massifs de montagne constituent des ensembles géographiques homogènes et riches en ressources naturelles et patrimoniales. Ils sont cependant confrontés à des difficultés liées à leur évolution démographique et à leur vulnérabilité par rapport au changement climatique qui nécessitent des stratégies adaptées afin de leur assurer un développement durable.***

**LES BASSINS FLUVIAUX** métropolitains sont au nombre de quatre : la Seine, la Loire, le Rhône et la Garonne. Couvrant plusieurs régions, ils ont donné lieu à des plans de gestion territoriale et partenariale de plus en plus intégrés, qui ont bénéficié de l'appui du FEDER sur la période 2007-2013. L'acquis de ce soutien est incontestable mais a besoin d'être consolidé, tant au regard des résultats obtenus que des nouvelles pratiques engagées. Trois grands enjeux ont été identifiés :

- **La fragilité de la biodiversité** : les fleuves constituent des espaces de conservation et de préservation d'une faune et d'une flore remarquables (plantes aquatiques, poissons et oiseaux migrateurs...), pour des espèces endémiques ou exotiques naturellement implantées. Ces espaces représentent des infrastructures naturelles et des corridors écologiques essentiels à la préservation d'écosystèmes fragiles. Ces derniers demeurent en effet soumis à des pressions anthropiques qui participent à leur dégradation : pollution, infrastructures et urbanisation, agriculture intensive... Il apparaît donc nécessaire que la préservation de cette biodiversité soit un axe fort des politiques soutenues au titre des fonds européens, tant elle constitue un potentiel à forte valeur ajoutée, tant écologique ou patrimoniale, qu'économique.
- **L'accompagnement des activités économiques** de ces territoires sous toutes leurs formes est un outil indispensable d'une politique territoriale intégrée. Par le développement d'un tourisme patrimonial et écologique autour de ces bassins fluviaux, par l'appui au développement durable des activités spécifiques à ces espaces comme la navigation ou la production d'énergie, ou à l'implantation de zones d'activités propices au développement pérenne de ces territoires (identification et aménagement de zones d'activités économiques ou agricoles non-inondables,...), les fonds européens pourront soutenir des stratégies élaborées sur des identités communes (développement du tourisme notamment), des connaissances partagées (influence amont/aval du fleuve sur les zones inondables) et des besoins mutualisés.
- **La prévention des risques naturels** : ces derniers présentent des risques tant pour les activités humaines que pour les activités économiques. La vulnérabilité aux inondations, aux étiages, aux canicules et aux sécheresses peut avoir des conséquences majeures sur la vie et la santé humaine (inondations, qualité de l'eau), sur la compétitivité des territoires et leur attractivité ou encore sur le patrimoine culturel et environnemental. Les coûts engendrés par une catastrophe naturelle (type crue centennale, dont les coûts peuvent se calculer en milliards d'euros) sont largement supérieurs au coût des actions de préventions des risques et de connaissance des caractéristiques des bassins. Dans cette optique, l'action du FEDER paraît légitime pour soutenir les politiques de gestion intégrée des risques, afin de diminuer le coût économique et social des catastrophes.

Aujourd'hui organisés, les bassins fluviaux s'inscrivent dans les finalités de la stratégie Europe 2020. Ils répondent au principe d'une croissance intelligente et inclusive, tournés vers le désir d'offrir aux acteurs du territoire les conditions d'un développement harmonisé de leurs activités. La géographie physique d'un bassin fluvial se décrit et se caractérise selon des logiques qui n'ont rien à voir avec les frontières tracées par les hommes pour délimiter des territoires administratifs. Les stratégies de bassin permettent de donner de la cohérence aux actions menées sur un espace qui pourrait souffrir de logiques d'acteurs contradictoires (**conciliation des différents usages et intérêts parfois conflictuels**). Elles sont un outil de cohésion économique, sociale et territoriale, fédérateur de nombreux acteurs intervenant sur le bassin.

Cette cohérence est générée par la prise en compte de l'échelle interrégionale dans les projets menés : soit parce qu'il s'agit de projets qui ont une incidence directe sur l'ensemble du bassin hydrographique même s'ils sont localisés en un point particulier (zones d'expansion des crues, institut de formation aux métiers du transport fluvial, observatoire sur le transport sédimentaire, restauration de milieux humides, facilitation de la circulation des poissons migrateurs), soit parce qu'il s'agit de projets qui peuvent être démultipliés (culture du risque) ou généralisés après une phase d'expérimentation (actions innovantes de recherche/développement...). Cette approche interrégionale et transversale conforte les solidarités amont-aval et rive droite-rive gauche et permet de mettre au point des méthodes et des instruments innovants pour traiter de l'ensemble des enjeux dépassant le cadre régional. La connaissance d'un fleuve, sa modélisation hydrologique, les travaux d'aménagement, l'exploitation des ressources qu'il offre en eau, en énergie ou l'optimisation du transport fluvial, ne peuvent évidemment pas se concevoir par tronçons. C'est pourquoi cette approche plurirégionale sur les fleuves est pleinement soutenue par les Directives européennes, et notamment la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations, qui militent pour une approche au niveau d'un bassin.

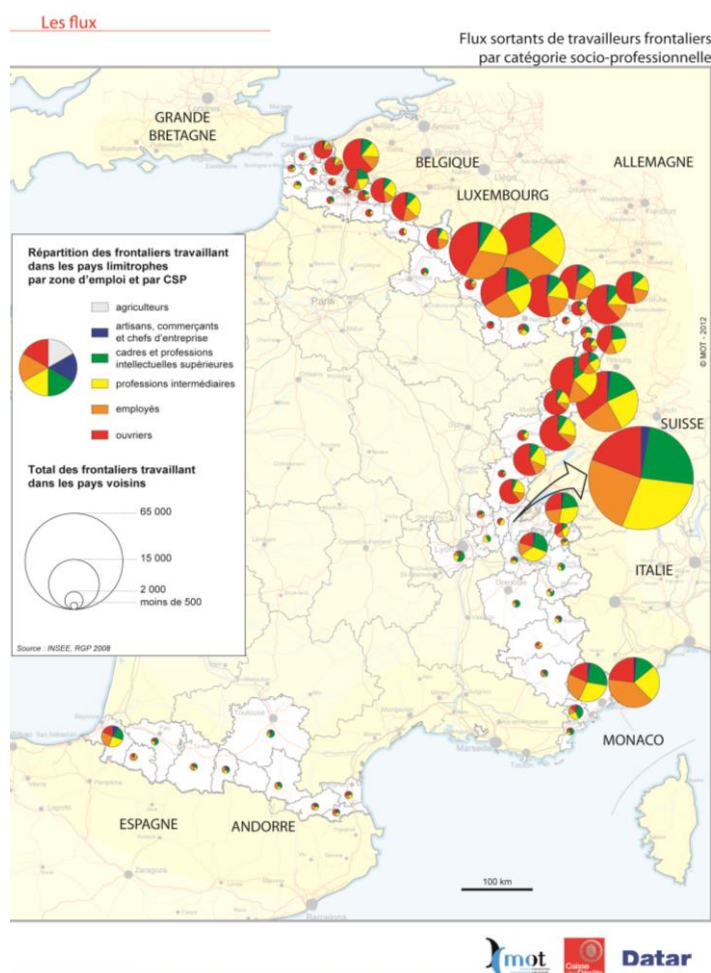
⇒ *Sur les principaux bassins fluviaux, la mise en place d'une gouvernance spécifique, soutenue par des politiques publiques dédiées, compte tenu de logiques d'acteurs aux objectifs et aux intérêts parfois contradictoires, s'est avérée indispensable. La poursuite et l'approfondissement de la dynamique mise en place sur 2007-2013 pour l'intervention des fonds européens s'en retrouve alors renforcée.*

*Le diagnostic national a en effet identifié un besoin persistant d'intervention publique autour de la prévention des risques naturels et de la protection de la biodiversité. Il souligne l'intérêt pour ces bassins de miser sur les forts potentiels de développement économique que les stratégies locales ont identifiés, afin de les transformer en véritables opportunités de création de richesse et d'attractivité du territoire.*

**LES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS** Si l'on considère la distance parcourue en une heure de voiture à partir du pôle d'emploi principal français ou étranger, 25 millions de personnes vivent dans les **territoires transfrontaliers**. Ceux-ci présentent une très grande diversité géographique : aires urbaines d'une métropole, régions métropolitaines polycentriques, territoires mixtes urbain-rural, espaces ruraux ou naturels; adossés à une frontière « creuset » (plaine, fleuve, etc.), ou « glacis » (chaîne de montagnes plus ou moins franchissable) ; ou bien encore territoires littoraux.

L'enjeu du travail transfrontalier est **probablement le plus important** : les travailleurs venant en France étaient 11 000 en 2007, nombre stable depuis 1999, tandis qu'au moins 360 000 travailleurs résidant en France (2010) quittent le territoire pour travailler dans le pays voisin, nombre en hausse de 45 % depuis 1999<sup>68</sup>. Ces emplois frontaliers induisent d'autres emplois liés à la présence résidentielle des travailleurs côté français, ainsi qu'une modification de l'évolution démographique de certains territoires anciennement en déprise démographique (comme le nord lorrain), qui ont vu cette tendance s'inverser depuis une dizaine d'années voire exploser.

Le développement des flux de travailleurs frontaliers, s'il a permis à certaines régions de limiter la hausse du chômage, à l'instar de la Lorraine, a également des effets négatifs. La présence d'un pôle situé de l'autre côté de la frontière entraîne un **phénomène de dépendance économique**. Un changement de stratégie de l'autre côté de la frontière a des répercussions pour l'économie et l'emploi, sans que les pouvoirs publics puissent anticiper et accompagner efficacement le mouvement. Ainsi, l'économie bâloise s'est tournée au début des années 2000 vers l'économie de la connaissance, bouleversant ses besoins de main d'œuvre en termes de qualification, en s'orientant sur des profils plus haut-de-gamme et nécessitant la maîtrise de la langue allemande. La conséquence en a été l'envolée du taux de chômage des zones d'emploi de Saint Louis et d'Altkirch.



<sup>68</sup> Source : INSEE

La présence des ressortissants des pays voisins, qui résident côté français tout en continuant leur activité professionnelle dans leur pays d'origine, crée des **tensions, une éviction immobilière et sociale**, rappelant les processus à l'œuvre dans les métropoles plus importantes.

Enfin, la « **résidentialisation** » des territoires a des **conséquences néfastes pour les collectivités françaises frontalières** qui ne bénéficient pas des retombées fiscales des activités économiques situées dans le pays voisin, tout en ayant à charge la construction d'équipements et la mise à disposition de services à la population. La rétrocession fiscale de l'impôt sur le revenu des travailleurs frontaliers prélevés à la source à Genève et dont bénéficient les collectivités frontalières françaises du bassin genevois reste une exception notable.

Ces territoires transfrontaliers, pour assurer leur fonctionnement, doivent se doter d'une **organisation territoriale et d'une gouvernance appropriée**, fondées sur une connaissance et une vision communes du territoire. La grande diversité des espaces transfrontaliers se traduit par des contrastes en termes d'intensité des structures de gouvernance mises en place (commissions intergouvernementales, conférences régionales, GLCT, GECT, bientôt GEC, etc.).

D'une manière générale, la **coopération transfrontalière fait preuve d'un dynamisme fortement porté par les collectivités territoriales**, accentué par le mouvement de construction européenne et relayé par l'Etat qui y concourt sans, pour autant, en avoir une vision globale. Sur certaines frontières, on assiste à une **multiplication des structures de gouvernance qui complexifie la répartition des tâches et peut nuire à la lisibilité globale** tant vis-à-vis des habitants que des partenaires extérieurs. En revanche, certaines zones pourtant bien intégrées d'un point de vue morphologique et fonctionnel ne disposent pas de structure institutionnelle: par exemple, la frontière franco-italo-monégasque.

Durant les dernières années sont apparues des structures de gouvernance ayant une vision plus stratégique de la coopération transfrontalière incluant une dimension multi-niveaux plus affirmée, et portant une ambition de développement territorial intégré. Néanmoins, celle-ci est contrainte par les fractures institutionnelles, juridiques, fiscales et sociales, et la nécessité de partager les mêmes compétences de chaque côté de la frontière.

Si les programmes de coopération de la politique de cohésion n'épuisent pas à eux seuls la coopération transfrontalière, ils en demeurent les fers de lance. Pour autant, leur dotation financière limite la nature des initiatives qu'ils peuvent soutenir.

Sur la période 2007-2013, neuf programmes de coopération transfrontalière en métropole et un en outre-mer ont permis aux régions frontalières de travailler sur des enjeux partagés avec les pays voisins sur les thématiques de l'intégration économique et sociale, l'attractivité régionale, la qualité de vie, la valorisation et la protection de l'environnement, le développement d'infrastructures partagées et la citoyenneté. Le développement de médias transfrontaliers, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et naturel commun, rural et urbain, la connaissance de la langue et de la culture de l'autre, ont contribué à l'intégration de ces territoires transfrontaliers.

On peut toutefois faire le constat d'une certaine standardisation des axes d'intervention des programmes, du fait des lignes directrices communautaires mais aussi d'un mode d'élaboration très centré sur le programme et moins sur son environnement. Cela a pour conséquence une faible articulation avec les dynamiques de coopération ou de gouvernance opérant sur les territoires transfrontaliers.

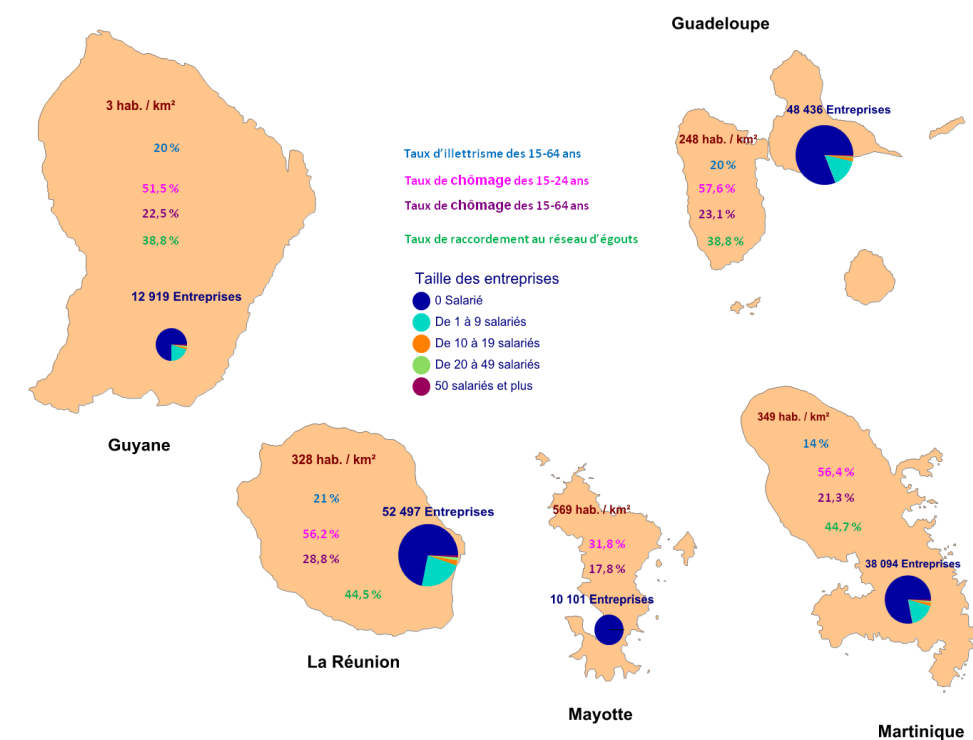
A l'avenir, des stratégies de développement transfrontalier aux échelles pertinentes devront être consolidées, voire initiées, et prises en charge non seulement par les programmes de coopération transfrontalière, le cas échéant en mobilisant les outils de développement territorial intégré (ITI, DLAL,...), mais plus généralement par les PO régionaux ou les autres dispositifs de contractualisation mis en place au plan régional.

⇒ *Les territoires transfrontaliers constituent pour la plupart des bassins de vie confrontés à des systèmes et des normes différents, ils sont autant de terrains d'innovation et d'expérimentation notamment en matière de gouvernance territoriale qu'il convient d'encourager. Leurs préoccupations comme le potentiel qu'ils recèlent doivent être mieux intégrés dans la définition de l'action publique aux échelles nationales et régionales.*

## F) Les enjeux spécifiques des régions ultrapériphériques

Présentes sur tous les océans, les RUP contribuent activement au rayonnement de l'Union européenne et de la France à l'extérieur de leurs frontières, au dynamisme de leur population, à la richesse de leur biodiversité et constituent des bases d'expérimentation et de projection de nouveaux produits et services à forte valeur ajoutée. Elles font toutefois face à des handicaps permanents et combinés, rappelés par l'article 349 du TFUE : **éloignement de l'Europe, insularité (hormis la Guyane), faible superficie, relief et climat difficiles, dépendance économique vis à vis d'un petit nombre de produits, qui nécessitent un engagement particulier aux niveaux national et communautaire.**

L'Accord de partenariat est cohérent avec les plans d'action que les RUP ont été invitées à élaborer pour la période 2014-2020 conformément à la communication de la Commission européenne du 20 juin 2012 « *Les RUP de l'UE - vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* ».



Sources : Insee (RP 2010-RP2007, Emploi DOM2012-Mayotte2009, Entreprises 2012, IVQ) – DGOM/SDEPDE/BSSI  
Sources cartographiques : Cartes & Données © Artique

## UN RETARD DE COMPETITIVITE LIE A DES CONTRAINTES ENDOGENES MALGRE DES RICHESSES A DEVELOPPER ET UNE CROISSANCE QUI NE FAIBLIT PAS

Les RUP ont connu au cours des 10 années qui ont précédé la crise de 2009 une croissance économique remarquable portée par le secteur marchand. Malgré ce dynamisme, **les retards par rapport aux régions métropolitaines subsistent, le PIB par habitant de l'ensemble des RUP reste nettement inférieur au niveau moyen national** (58 % du PIB par habitant national). Les économies des RUP restent centrées sur leur marché intérieur. Leur PIB est marqué par un poids élevé de la consommation, une faiblesse des exportations, issues pour l'essentiel des produits de l'agriculture, de l'industrie sucrière, de la forêt et de la pêche, et une importance relative des importations. La consommation finale des ménages et des administrations est le moteur principal des économies d'outre-mer. Les mesures d'aide à l'outre-mer mises en place au cours des dernières années ont favorisé l'investissement des ménages et des entreprises. Les collectivités locales ont également investi dans les infrastructures (routes, ports, numérique, etc.) et dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'action sociale. Les activités tertiaires ont porté la croissance, aussi bien en termes d'emploi que de valeur ajoutée. Les services aux entreprises, les services à la personne et l'immobilier ont été particulièrement dynamiques. En revanche l'agriculture, les industries agroalimentaires et l'hôtellerie-restauration n'ont pas progressé au même rythme.

Au-delà des handicaps structurels reconnus par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 349), **les RUP connaissent des contraintes endogènes importantes qui impactent la compétitivité des entreprises**. Elles sont notamment liées à une structuration du tissu productif particulièrement marquée par la forte présence de PME et de TPE, liée à la taille réduite du marché intérieur local, et la difficulté à établir des démarches collectives à l'échelle des filières et/ou secteurs. L'étroitesse du marché domestique et la dépendance vis-à-vis des ressources énergétiques fossiles et des réseaux de télécommunication pèsent également sur les coûts de production. La dépendance vis-à-vis des importations alimentaires et des transferts de revenu freine la diversification des économies qui reposent sur l'exploitation d'un nombre limité d'activités. Le manque d'intégration dans les marchés régionaux d'appartenance géographique a également freiné les RUP dans leur possibilité d'exploiter pleinement leurs avantages comparatifs. Leur « mise à l'écart » de leur marché régional « naturel » n'est pas seulement le résultat de leur appartenance à l'Union européenne (qui peut toutefois limiter ou pénaliser leur intégration), elle tient aussi à des niveaux de vie et à des coûts de production plus élevés, ce qui exige d'établir un modèle fondé sur la compétitivité hors coût. La disponibilité de foncier à vocation économique en quantité et qualité suffisante constitue également un facteur de fragilité pour les entreprises, dans toutes les phases de leur existence, et quelle que soit leur taille. Enfin, l'accessibilité et les infrastructures de transport demeurent des conditions-clés pour développer les entreprises et faciliter leur insertion économique.

Les contraintes touchent l'ensemble des secteurs y compris **l'agriculture, la pêche, l'agro-alimentaire et la forêt**. Ce secteur commence à se structurer dans les RUP, notamment via les interprofessions. **Les RUP partagent de nombreuses faiblesses communes avec les autres régions françaises** (faible renouvellement de la population agricole, adaptation au changement climatique, dépendance aux intrants, gestion de l'eau, conflits d'usage du foncier, pression sur les ressources et la biodiversité, etc.) **mais de façon souvent plus aiguë**. Elles présentent cependant des particularités

liées à leur éloignement, à l'insularité, à un parcellaire agricole exigü et à l'originalité de leurs productions :

- **S'agissant de la pêche**, les DOM se caractérisent par une place prépondérante de la pêche artisanale côtière (hormis la Réunion qui a développé une flotte hauturière ciblant les thonidés), qui contribue fortement à la couverture des besoins alimentaires des collectivités côtières, ainsi que par une application limitée des règles de la politique commune de pêche (pas de TACs et quotas). Étant donné l'importance de préserver un environnement marin de qualité et d'orienter les actions dans des directions conformes à la réforme de la PCP, il sera essentiel de continuer à améliorer les outils de suivi de la flotte et de renforcer les outils scientifiques de connaissance de stocks afin d'évaluer leur état et adopter les mesures de gestion adéquates. Le renforcement des savoirs faire professionnels et des capacités entrepreneuriales et la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture seront également à accompagner, tout comme les démarches de structuration de la filière. Les Départements d'Outre-mer et les Collectivités de la Guyane, Saint-Martin et de la Martinique sont en effet soumis aux règles de la Politique Commune de la pêche ce qui n'est pas encore le cas de Mayotte qui dispose d'un délai de transition avant d'y être pleinement assujettie. Par ailleurs, les pêcheries visées par les navires de ces territoires n'ont pas un intérêt européen et il revient à la France de mener les expertises nécessaires pour évaluer leur état et les mesures de gestion adéquates. A cette fin et pour tenir compte d'une composition des flottilles plus instable qu'en métropole du fait d'une forte représentation d'activités de subsistances et de pêche accessoire, de changement des stratégies de pêche, il a été nécessaire d'adapter les outils de suivi de ces flottes, au travers des SIH (systèmes d'information halieutiques) mis en place par l'Ifremer. Cette méthode de collecte qui s'ajoute aux outils européens permet une meilleure connaissance de la pêche dans ces territoires.
- S'agissant de l'agriculture, on observe leur forte **dépendance aux importations d'intrants et au coût du carburant** et un **retard en termes de mécanisation** et le besoin de modernisation des exploitations (souvent de petite taille) et de formation des exploitants.

A Mayotte, il convient de souligner le rôle d'« amortisseur social » de l'agriculture avec 15700 ménages (soit un tiers des ménages de l'île) qui pratiquent l'agriculture.

**La viabilité économique de la filière pêche reste encore posée** car elle est encore peu structurée. Des démarches de structuration et d'investissement dans la filière sont en cours dans certaines RUP, en cohérence avec les possibilités du règlement FEAMP.

Comme les régions de la métropole, **les RUP devront concilier performance économique et performance environnementale dans ces secteurs d'activités**, en développant ou en améliorant des systèmes de productions mieux adaptés à leur contexte géographique particulier.

## UNE CAPACITE DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION ENCORE INSUFFISANTE

**Dans le domaine de l'INNOVATION**, l'offre de recherche publique, en particulier universitaire, reste encore insuffisamment structurée, et les capacités de valorisation des résultats de la recherche sont limitées. Le manque de connaissance mutuelle entre le monde de la recherche et celui des



entreprises reste un constat partagé par la plupart des RUP. Les entreprises disposent dans la majorité des cas de très peu de personnels d'encadrement intermédiaire, générant un **déficit de main-d'œuvre qualifiée** pour conduire les processus d'innovation technique et technologique dans les entreprises. **L'innovation technologique y est faiblement présente**, en raison aussi du relatif déficit de structures de transfert de technologie (plateforme, plateaux techniques, centres de transferts...). Le manque **de coopérations entre entreprises, et entre entreprises et centres de recherche** ne favorise pas l'échange des idées, des savoir-faire, des compétences et in fine la mutualisation des coûts d'investissements nécessaires aux innovations. **L'offre de services d'accompagnement publique et privée, et la structuration de réseaux régionaux des acteurs de l'innovation ne sont pas optimales**, bien qu'elles aient connu récemment des évolutions notables sur certains territoires.

Le **potentiel de recherche est réel**, lié à la présence de plusieurs organismes de recherche et à une facilité d'accès aux réseaux de recherche nationaux et européens. Les RUP bénéficient également **d'avantages concurrentiels** par rapport aux régions voisines en termes de niveau de qualifications, de potentiel scientifique, d'infrastructures globalement de qualité (port, aéroport, route, numérique). Ces éléments contribuent à la **présence de compétences, d'expertises et de savoir-faire spécifiques** dans un grand nombre de secteurs traditionnels et d'avenir (**énergie, pêche, aquaculture, biodiversité, industrie agro-alimentaire, tourisme, télédétection, adaptation des matériaux, services environnementaux**, etc.). Des **pôles d'innovation** ont émergé de manière récente dans certains de ces secteurs autour de grappes, pôles de compétitivité ou de compétence et permettent de soutenir et coordonner les initiatives locales dans les démarches de recherche, de transfert des connaissances et d'innovation.

⇒ ***Les nombreux atouts dont disposent les RUP laissent envisager une croissance économique davantage fondée sur la connaissance et la compétitivité des entreprises, qui permettent de répondre au triple enjeu de réponse à la demande locale par des productions locales, de diversification des activités économiques, et d'insertion économique régionale.***

## **UNE CROISSANCE DES ENTREPRISES IMPORTANTE QUI PEUT ETRE SOUTENUE EN VALORISANT LES FILIERES STRATEGIQUES D'AVENIR**

Le **tissu économique très dynamique** est particulièrement marqué par un très fort taux de création d'entreprise, régulièrement supérieur à la moyenne nationale, et une capacité à innover d'un point de vue organisationnel similaire à celle des entreprises hexagonales. **Les RUP disposent également d'un environnement exceptionnel et de richesses naturelles importantes sur le territoire présentant un fort potentiel de valorisation économique**, et favorisant la réalisation d'expérimentations grandeur nature pour adapter/tester des innovations en milieu insulaire, tropical et équatorial. Ces richesses concernent les industries extractives (mines et carrières en Guyane), la filière forêt-bois (Guyane en particulier), l'agriculture, la pêche, l'aquaculture (qui sont un élément important de l'identité culturelle), mais aussi le tourisme, les secteurs innovants et les services (services à la personne), etc.

⇒ ***Malgré des faiblesses et des handicaps structurels qu'il convient de compenser, les RUP possèdent des atouts indéniables à valoriser et des opportunités à saisir, notamment dans des filières émergentes où elles peuvent être amenées à jouer un rôle de premier plan.***



## UNE SITUATION DE L'EMPLOI PREOCCUPANTE NOTAMMENT POUR LES JEUNES

**Le dynamisme de la démographie est une spécificité des RUP (hormis en Martinique et en Guadeloupe) :** lors des derniers recensements de la population, la population ultramarine des 15-24 ans représentait 15,47 % de la population ultramarine (12,6 % pour celle de France métropolitaine). Cette situation génère des enjeux spécifiques :

- **Le niveau de qualification des ultramarins est moins important qu'en métropole et le taux d'illettrisme jusqu'à 2 à 3 fois supérieur:**
  - **La scolarisation des jeunes ultramarins reste très en-deçà des pratiques de la métropole.** Un quart des jeunes martiniquais, guadeloupéens et réunionnais de 20 à 24 ans ayant quitté le système scolaire n'ont que le niveau du primaire, contre 14 % en métropole (données 2009 du recensement). Le chiffre atteint 53 % en Guyane. A Mayotte, la non-scolarisation reste massive : selon les données du recensement 2007, 40 % des jeunes de 18 à 24 ans n'ont jamais été scolarisés, 60 % ont au plus le niveau primaire. Dans certaines RUP, une remise à niveau de l'équipement éducatif est encore nécessaire ;
  - **Le taux de jeunes en situation de décrochage scolaire** est plus élevé qu'en métropole (le taux le plus important en mars 2012 est constaté pour la Guyane (16,3%) contre 10,2% au niveau national). Le traitement de cette situation implique la mise en place de dispositifs qui concernent à la fois des jeunes de plus de 16 ans qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et de moins de 16 ans de manière à prévenir le décrochage scolaire précoce (lors de l'évaluation de la fin du cycle primaire notamment). Les actions de repérage articulées à des mécanismes de rattrapage (notamment parcours d'insertion et formations en alternance) ainsi que la mobilisation des partenaires locaux (telles que les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, les écoles de la 2<sup>ème</sup> chance) seront privilégiées. Des RUP poursuivront également des dispositifs innovants mis en place sous l'ancienne programmation et ayant donné des résultats probants : la Martinique en particulier étendra le dispositif « école-famille-quartier » qui prévoit la prise en charge globale des difficultés de socialisation, de comportement et d'apprentissage d'élèves de 6<sup>ème</sup> signalés par les chefs d'établissements, à un nombre de collèges croissants ; **L'illettrisme est également plus important qu'en métropole** (7% en 2012) puisqu'il touche 21% de la population de la Réunion, 20 % en Guadeloupe et 14% de la population de la Martinique (données l'INSEE). L'illettrisme représenterait par ailleurs 30% à Mayotte et 20 % sur la bande côtière en Guyane ;
  - **Les taux de réussite aux examens sont en amélioration mais demeurent plus faibles qu'en métropole.** En 2011, 68,7 % d'une classe d'âge a accédé au baccalauréat dans les RUP (hors Mayotte) contre 71,8% en France. Les résultats obtenus à cet examen sont inférieurs à la moyenne nationale en particulier à Mayotte et en Guyane ;
  - **La part des 30-34 ans diplômés du supérieur est de 24% en moyenne dans les RUP contre 43,5% en métropole.** Ce constat s'explique en partie par la forte émigration étudiante des RUP vers la France métropolitaine, sans qu'un retour ne soit généralement observé. En effet, si l'offre d'enseignement supérieur s'est largement

développée dans les années récentes, elle demeure insuffisamment attractive et est perçue comme ne garantissant pas aux étudiants qui y accèdent l'accès au marché du travail local.

Dans ce contexte, l'appui offert aux étudiants ultramarins, qui souhaitent poursuivre leurs études doit être soutenu : les filières de formation dans les outre-mer n'offrent pas l'ensemble des disciplines ou l'ensemble des niveaux d'études ; partir en métropole ou à l'étranger pour parachever sa formation n'est pas encore un réflexe courant (l'expérience montre que de nombreux étudiants candidats à la mobilité étudiante sont eux-mêmes membres d'une famille dont les parents sont partis étudier à l'extérieur). De plus, la mobilité étudiante en métropole ou à l'étranger représente un coût important.

Même si les étudiants ultramarins sont de plus en plus nombreux à effectuer une mobilité universitaire, les chiffres restent encore modestes et le soutien à la mobilité est nécessaire pour les inciter à franchir le pas. Par exemple, à l'Université Antilles-Guyane, sur l'année universitaire 2011/2012, le nombre de départs d'étudiants s'élevait à 25. Par ailleurs, en 2012, les étudiants ultramarins bénéficiant du programme ERASMUS étaient au nombre de 15 pour la Guadeloupe, 137 pour la Martinique et 96 pour la Réunion.

Les universités d'outre-mer se sont dotées de dispositifs d'accueil et de suivi, tant pour les étudiants partants que pour les étrangers. Les bourses accordées permettent aux étudiants de Master et/ou aux doctorants inscrits dans les universités d'outre-mer de poursuivre des études en métropole ou à l'international, sur des thématiques en résonnance avec les priorités définies au niveau local (par exemple, la recherche ultramarine). Des conventionnements avec des universités partenaires permettent de contrôler la qualité des stages de mobilité et de mieux préparer les étudiants français à une expérience internationale ou accueillir les étudiants étrangers. Des partenariats spécifiques ont également été engagés pour améliorer l'accueil (logement notamment) des étudiants en mobilité.

⇒ ***Ces constats nécessitent d'orienter les jeunes ultramarins concernés vers des structures d'accueil adaptées tels que les missions locales, les écoles de la deuxième chance et le service militaire adapté, dispositif spécifique à l'outre-mer.***

- **Les jeunes ultramarins sont particulièrement frappés par le chômage et l'inactivité :**
  - **Les jeunes ultra-marins sont davantage touchés par le chômage** que par les jeunes métropolitains (56,6 % en Guadeloupe, 56,4 % en Martinique, 51,5 % en Guyane, 56,2 % à la Réunion (données INSEE, 2012), 31,8 % à Mayotte (données INSEE, 2009<sup>[1]</sup>) contre 22.9 % en France hexagonale en 2012).
  - Par ailleurs, **la part des jeunes inactifs de moins de 25 ans sortis du système éducatif est de 2,5 fois plus importante en moyenne outre-mer qu'en métropole.** A Mayotte en 2009, les inactifs étaient 2,5 fois plus nombreux que les chômeurs car 2819 jeunes se déclaraient chômeurs contre 7578 inactifs. Cela s'explique par l'importance du secteur informel, la non-rémunération du chômage et jusqu'en 2011 la quasi inexistence d'agences de Pôle emploi sur le territoire.

---

<sup>[1]</sup> Les chiffres concernant Mayotte sont très en deçà de la réalité, les jeunes mahorais découragés par le marché de l'emploi, ne s'inscrivant pas systématiquement en tant que demandeurs d'emploi.

⇒ *Cette situation à haut risque social, nécessite un soutien financier particulier via le Fonds social européen et l'Initiative pour l'emploi des jeunes, afin de repérer ces jeunes, les inscrire dans un parcours d'accompagnement et de formation qui les mènera vers l'emploi.*

En parallèle, face aux besoins des développements des filières et secteurs dynamiques des économies de RUP et de leur environnement régional, les **besoins en développement de ressources humaines adaptées et qualifiées** sont importants. Il importe donc d'abord de renforcer la qualification des demandeurs d'emploi, à travers une offre de formation de qualité, bien ciblée par rapport aux opportunités du marché du travail intérieur à la région concernée ou externe. Il importe aussi de renforcer la formation des actifs déjà occupés, à commencer par la mise à niveau des compétences clefs, puis dans une optique de gestion prévisionnelle, ce qui implique des partenariats renforcés entre les financeurs de la formation et avec les partenaires sociaux.

L'ensemble de ces fonctions devra tenir de plus en plus compte de l'insertion des RUP dans leur environnement régional. Celui-ci sera dans les années qui viennent **un contexte et un moteur incontournables du développement des RUP**, et constituera ainsi un horizon nécessaire à prendre en compte dans la production des qualifications et le développement des compétences du secteur privé mais également pour les employeurs publics.

La **mobilité géographique en études ou pour trouver un emploi** est aujourd'hui un enjeu renforcé et un atout, pour se placer sur les marchés locaux ou régionaux du travail. Mais elle manque de moyens, n'atteint pas toutes ses cibles et doit s'améliorer en accompagnement des parcours.

## DES RESSOURCES NATURELLES NOMBREUSES SUSCEPTIBLES D'ETRE MIEUX VALORISEES

### AUGMENTER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

Concernant la transition énergétique, les RUP font face à des contraintes notamment en termes d'isolement géographique, d'absence d'interconnexion aux réseaux européens de transport d'électricité et de ressources fossiles, de manque de disponibilités foncières pour le développement d'autres types de production énergétique et de difficulté de stockage des énergies intermittentes. Cette situation associée à l'augmentation de la demande explique la **forte dépendance aux énergies fossiles, qui risque de perdurer, et l'importance des émissions de GES.**

⇒ *Les RUP présentent de nombreuses ressources en énergies renouvelables (ensoleillement, biomasse, ressources hydrauliques en Guyane et à la Réunion, géothermie en Guadeloupe et à la Réunion, etc.). On observe d'ailleurs un réel développement de ces énergies, malgré certaines difficultés réglementaires et techniques. Le développement des énergies renouvelables et les efforts menés pour maîtriser les dépenses énergétiques soutiennent la mutation vers une économie à faible teneur de carbone et stimulent l'émergence d'un secteur d'avenir (filières locales en cours de structuration, mise en place depuis 2007 de pôles et de clusters ou de centres de compétences). De plus, la diversité des conditions naturelles permet aussi d'expérimenter les modes de production dans les conditions réelles.*

## **REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)**

Les démarches de réduction des émissions de GES sont d'autant plus importantes que les RUP connaissent un accroissement du trafic routier et que les **alternatives à la voiture** (transports collectifs ou individuels) **sont encore émergentes**, à l'exception de la Réunion, où il existe déjà une offre de transport collectif en site propre. Il importe également de relever que la forte dépendance vis-à-vis du transport aérien limite les possibilités de diminution des émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur du transport.

## **S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENIR LES RISQUES**

La question de la situation des RUP vis-à-vis du changement climatique se pose. En effet du fait de leurs caractéristiques géomorphologiques et géographiques, ces régions présentent originellement une **forte sensibilité aux aléas naturels** (cyclones, éruptions volcaniques, inondations, submersion marine, érosion, glissement de terrain, risques sismiques et tsunami) et épidémiologiques (dengue, chikungunya,...) et maladies animales ou végétales causées par une infestation parasitaire (*cercosporiose* jaune, noire, charançons, pucerons, mouche des fruits...) ou développement d'adventices notamment dans les champs de canne à sucre **pouvant être amplifiée par le changement climatique**. Cette exposition leur donne la possibilité d'observer et de suivre les **incidences du changement climatique sur la biodiversité** (terrestre et marine) **et sur l'émergence de maladies tropicales**.

En matière d'adaptation au **changement climatique**, les DOM sont traités au même niveau que la métropole avec les mêmes dispositifs développés antérieurement à l'adoption de la stratégie européenne d'adaptation mais compatibles avec cette stratégie. Les dispositifs consistent en des dispositions nationales via le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dont la quasi-totalité des actions sont pertinentes pour l'outre-mer. La dimension territoriale de l'adaptation est portée par les SRCAE et a vocation à se développer dans les PCET en fonction de leur développement. Tous les SRCAE disposent d'un volet de diagnostic de sensibilité au climat présent et futur avec l'identification des principales vulnérabilités.

Au-delà du changement climatique, les autorités sont relativement bien sensibilisées aux risques existant sur leurs territoires (ex. : séismes aux Antilles) et les diagnostics ont mis en évidence les **efforts à poursuivre en termes de prévention des risques** (vulnérabilité du bâti, gestion de crise et gestion post-crise à améliorer, effort de sensibilisation de la population à poursuivre, formation des professionnels, etc.) et de gestion des risques notamment dans le domaine agricole par le développement de dispositifs assurantiels et de fonds de mutualisation.

### **→ Le plan séisme Antilles**

L'arc des petites Antilles se situe à l'aplomb d'une zone de convergence des plaques tectoniques nord- et sud-américaines avec la plaque Caraïbes, les premières s'enfonçant sous la seconde par le phénomène de subduction. Ces mouvements engendrent des déformations et donc des séismes et du volcanisme dans la région. De fait, les Antilles sont susceptibles d'être soumises à des séismes de très forte intensité et ont été classées en zone III, degré de sismicité maximale du zonage français.

**La première phase du plan Séisme Antilles (2007-2013)** a concerné le renforcement du bâti public. Il a également intégré des actions d'amélioration de la connaissance de l'aléa sismique local, la

formation des professionnels de la construction, la sensibilisation des scolaires et de la population et les exercices de sécurité civile.

**La deuxième phase du Plan Séisme Antilles (2014-2020)** poursuivra l'effort engagé en faveur des bâtiments publics. La Région Martinique souhaite également y intégrer des interventions dans le bâti privé ancien qui présente en certains endroits un caractère d'urgence notamment, en zone d'habitat dense, où la quasi majorité du parc de logement ancien ne répond pas aux normes sismiques et se trouve souvent en zone à risque élevé compte tenu de la topographie.

Compte tenu des risques pour la population, il s'agira en particulier à la Réunion, de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'action de prévention des inondations dans les bassins versants prioritaires, supprimer les points noirs dans les réseaux routiers essentiels et d'améliorer les connaissances sur les risques naturels et l'adaptation au changement climatique à travers des actions de recherche et développement.

Par ailleurs, compte tenu de la proximité de régions et pays soumis aux mêmes difficultés, il y a un réel intérêt à développer des réseaux d'échange d'expertise sur les risques naturels et épidémiologiques.

## **GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES**

Les RUP possèdent une biodiversité et un **patrimoine naturel et culturel d'une très grande richesse** étant donnée notamment leur situation géographique sous de nombreuses latitudes. La préservation de cette richesse est donc un défi crucial d'autant plus qu'**elle constitue un important potentiel à valoriser** pour ces territoires (tourisme, pharmacopée, recherche, etc.). La situation de ces régions leur confère aussi un rôle clé dans l'aide à la prévision des effets du changement climatique sur la biodiversité et l'expérimentation dans la gestion durable des océans et zones côtières. Les RUP, compte tenu de leur exiguïté (hors Guyane), restent très vulnérables. Elles souffrent notamment d'une forte pression démographique, d'une mauvaise maîtrise de l'urbanisation sur un relief difficile, d'un manque de surfaces valorisables, de conflits d'usage des ressources, de pratiques agricoles qui s'intensifient, etc.

Parallèlement à ces enjeux de gestion des espaces naturels, **les RUP se caractérisent également par un retard important en termes d'investissement dans la politique de l'eau**. Ces territoires cumulent des conditions géographiques difficiles (en particulier la Guyane où le réseau routier fait défaut et de nombreuses villes sont isolées) et des insuffisances dans les capacités financières et d'ingénierie des collectivités locales (la situation est particulièrement dégradée en Guyane et à Mayotte). **Si 99 % de la population française en métropole sont raccordés au réseau d'eau potable, environ 5 % ne sont pas directement raccordés dans les Antilles, 15 % en Guyane, 25 % à Mayotte. Le taux de raccordement à un système d'assainissement collectif est d'environ 45 % à La Réunion et à la Martinique, 39 % en Guadeloupe et en Guyane, 18 % à Mayotte (contre 80 % en métropole, le reste étant assuré en assainissement individuel).** Une proportion encore importante d'eaux usées part directement vers le milieu naturel sans traitement. Les directives européennes ERU (Eaux Résiduaire Urbaines) et DCE (Directive Cadre sur l'Eau) s'appliquent dans les RUP comme en Europe continentale. Or elles s'appliquent difficilement dans un contexte aussi différent. Et les mises aux normes nécessitent des investissements financiers élevés. Certaines problématiques liées aux pollutions de l'eau n'existent qu'en outre-mer telles que les **pollutions liées aux activités aurifères en Guyane, chlordécone en Martinique et Guadeloupe...**). Enfin, les RUP doivent faire face à des

**difficultés de gestion quantitative de l'eau** (des enjeux spécifiques liés à la sécheresse, en période de Carême notamment, avec des risques accentués par la problématique du réchauffement climatique.

⇒ ***De fait, la gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour les RUP pour se mettre en conformité avec le droit européen et optimiser les financements en vue de rattraper leur retard structurel.***

Par ailleurs, les RUP présentent d'**importants retards structurels en matière d'assainissement et de gestion des déchets** :

- Ils souffrent d'un manque d'équipements : il existe 1 seule Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (Martinique) et 2 unités de méthanisation (à la Réunion). Le réseau de déchetteries est inégal (40 déchetteries et 7 centres de tri pour l'ensemble des DOM en 2010). En Guyane, le premier centre de tri doit être construit en 2014. Il existe un risque de pénurie d'exutoires avec des décharges qui arrivent à saturation (exemple : Fort-de-France). Il s'agira de poursuivre le financement des infrastructures de base pour répondre à l'acquis communautaire. ;
- Les performances de recyclage sont moindres qu'en métropole : **62% des déchets ménagers et assimilés sont envoyés en centres de stockage en 2012 dans les DOM (contre 27% au niveau national)**. Il existe des surcoûts liés à l'éloignement (matériaux, transport) et l'intervention des éco-organismes est encore limitée. Les efforts doivent être poursuivis pour la mise en place des filières REP (filières à responsabilité élargie du producteur) ;
- **Les prévisions de croissance démographique sont importantes dans les RUP, voire exceptionnelles (+124% d'ici 2040 à Mayotte), et s'accompagneront d'une augmentation de la production de déchets ;**
- La collecte et le traitement des déchets sont des compétences des communes ou des EPCI. Or, **la charge financière des investissements et du fonctionnement est élevée pour les collectivités locales d'outre-mer** d'où des retards dans la mise aux normes. On note également au sein des collectivités locales d'outre-mer des difficultés en matière de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie de projets.

***La modernisation de la gestion des déchets est un enjeu majeur afin de :***

- ***Préserver l'environnement et la santé des populations (impact de la mauvaise gestion des déchets sur la pollution de l'eau, les mangroves et la biodiversité; la présence de décharges sauvages dans les sites naturels nuit à l'image touristiques des outre-mer; risques sanitaires liés aux rejets toxiques se dégageant de décharges non conformes ; problématique des VHU – Véhicules Hors d'Usage -abandonnés identifiés comme des gîtes larvaires lors des épidémies de dengue, chikungunya) ;***
- ***Limiter les coûts de gestion pour les collectivités locales (améliorer la gouvernance en renforçant l'intercommunalité, augmenter l'intervention financières des éco-organismes pour développer le tri) ;***
- ***Développer l'économie circulaire et promouvoir un développement endogène (créer de l'emploi en développant des filières de valorisation locales des déchets recyclés; limiter les importations de matières premières en recyclant ; produire de l'énergie à partir des déchets).***

**Les activités économiques (agriculture, pêche, aquaculture, ...)** en lien direct avec les ressources et espaces naturels **exercent une pression qui peut être conséquente sur l'environnement** (dépense énergétique, dépendances aux produits phytosanitaires, utilisation de l'eau et du foncier, concentration de la pression de pêche sur le littoral, etc.). Ces difficultés confortent l'intérêt de soutenir des démarches respectueuses de l'environnement (écotourisme, agriculture raisonnée,...), de s'appuyer fortement sur de nouvelles approches (croissance bleue, croissance verte, économie circulaire, agro-écologie, ...) et de développer des activités durables via l'innovation des techniques, la formation et la sensibilisation des acteurs ou encore l'intégration des préoccupations environnementales dans les plans de gestion et les plans d'aménagement. D'une façon plus générale la **nécessité d'une sensibilisation de la population au développement durable et de l'encouragement d'un comportement responsable** de tous les acteurs est une problématique commune à tous ces thèmes.

⇒ ***Les ressources naturelles des RUP constituent autant de richesses à protéger qu'à valoriser. Un équilibre doit être trouvé entre ces deux objectifs dans le cadre de stratégies propres à chacune d'entre elles.***

## UN RETARD D'EQUIPEMENT A COMBLER

### REDUIRE LES EFFETS DE L'ELOIGNEMENT ET DE L'INSULARITE EN DEVELOPPANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

En matière d'infrastructures tant aéroportuaires, que portuaires et routières, des progrès notables ont été accomplis au cours des précédentes programmations (hormis le cas particulier de Mayotte). Ces efforts nécessitent d'être poursuivis pour maintenir ou intégrer les RUP dans la **compétition internationale**. Le développement et la modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires sont indispensables à l'accroissement des échanges sociaux économiques internationaux de ces territoires.

Les **infrastructures aéroportuaires** sont aujourd'hui en mesure d'accueillir les vols longs courriers avec une bonne qualité de services au sol (infrastructures d'accueil et services aéroportuaires), hormis le cas de Mayotte. Il est toutefois nécessaire de poursuivre la modernisation et la mise aux normes de ces infrastructures. Par ailleurs, la question du coût des liaisons aériennes vers la métropole et les pays voisins, et de leur saisonnalité demeure un enjeu fort pour les populations des RUP en raison d'une concurrence encore trop peu développée. En outre, Mayotte n'est pas reliée directement à la métropole et la Guyane est confrontée à la problématique du coût de la desserte aérienne à l'intérieur du territoire et de l'entretien de ses aérodromes secondaires pour désenclaver son territoire.

Une **stratégie nationale des ports d'outre-mer** est en cours de finalisation, permettant une adaptation de la stratégie nationale portuaire mise en place en 2013 aux spécificités ultra-marines. Cette stratégie portuaire vise à faire des ports maritimes ultra-marins un puissant levier au service de l'économie et de la desserte des territoires. Elle appelle, entre autres, les ports ultra-marins à moderniser et à développer leurs infrastructures pour s'adapter à la taille croissante des navires, et à améliorer leur compétitivité. Ces opérations visent à mieux insérer les RUP dans leur espace régional, notamment en développant le trafic de transbordement de conteneurs, en améliorant les conditions de déchargements de marchandises, en augmentant les capacités d'accueil, en aménageant et en

équipant les espaces situés à proximité. Ces opérations permettront également de s'adapter à la réglementation environnementale ou de respecter les normes européennes (par exemple à la Réunion, avec l'installation d'une station d'avitaillement en gaz naturel liquéfié pour les navires et la mise aux normes du poste frontalier vétérinaire et phytosanitaire).

Par ailleurs, la loi de réforme des ports d'Outre-Mer du 22 février 2012 complétée par un décret 2014-383 du 28 mars 2014, a institué le Conseil de Coordination interportuaire qui détermine la stratégie partagée par les grands ports de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane. Il fixe les modalités de mise en œuvre de la démarche complémentaire de développement du transbordement pour les unités. L'alliance entre les structures est indispensable pour accroître leur poids économique dans la région.

Si les **infrastructures portuaires** ont déjà fait l'objet d'investissements en raison de leur rôle de poumon économique des RUP (la quasi-totalité des marchandises y arrivent), il convient de poursuivre ces investissements en vue d'insérer les ports des RUP dans leur bassin régional, de répondre aux exigences de performance et de compétitivité face à l'évolution du commerce maritime international et à la concurrence des ports étrangers. Par ailleurs, la maintenance des infrastructures portuaires ou le développement de nouveaux projets nécessitent des investissements importants et sont porteurs d'un enjeu majeur d'insertion dans les réseaux maritimes régionaux et mondiaux.

Dans la zone Caraïbe, l'évolution du contexte maritime mondial (accroissement de la taille des navires, croissance des trafics en zone caraïbe, ouverture du troisième jeu d'écluse du canal de Panama) devrait avoir un impact sur la stratégie de desserte des armateurs. Le fait que des navires de 12 000 EVP puissent désormais transiter par le bassin de la Caraïbe créera l'opportunité de développer les dessertes vers des destinations secondaires, et en particulier vers les ports de la Martinique et de la Guadeloupe. Pour capter ces nouveaux trafics potentiels, les investissements nécessaires doivent être engagés dès à présent. Enfin, la qualité des accès nautiques est un enjeu pour les ports ultra-marins et le désenclavement de ces zones, en particulier en Guyane où l'entretien du chenal nécessite un effort continu de la part de l'autorité portuaire.

L'enjeu lié à l'ouverture vers l'extérieur des liaisons maritimes s'ajoute à celui du faible développement du transport maritime dans certaines RUP et/ou fluvial (notamment pour la Guyane) de personnes ou mixte personnes/marchandises pour desservir l'accessibilité interne des RUP et/ou désengorger le trafic routier.

Si les **infrastructures routières** ont également fait l'objet d'investissements au cours des anciennes programmations, les contraintes climatiques associées à la croissance continue des déplacements nécessitent des efforts d'amélioration, de décongestion et de sécurisation des déplacements.

**L'offre de services de transport** collectif étant encore très peu diversifiée, des projets visant à l'amélioration du maillage de ces transports sont à prévoir. Par ailleurs, les offres de transport alternatif telles que le transport maritime doivent être développées pour désengorger les axes routiers de certaines RUP (Guadeloupe, Martinique, Mayotte en particulier), réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer l'accessibilité interne pour désenclaver certains territoires ou surmonter les difficultés liées au contexte archipelagique.

Il convient toutefois de noter que chaque RUP a adopté ou est en cours d'adoption de schémas/stratégies sur l'offre de transport à l'échelle intercommunale ou régionale.



## **REDUIRE LA FRACTURE NUMERIQUE EN DEVELOPPANT LES INFRASTRUCTURES TRES HAUT DEBIT**

Les écarts constatés entre les prestations offertes dans les RUP et en métropole sont plus ou moins prononcés selon les services auxquels s'applique l'observation. Si la téléphonie fixe ne pose plus de difficulté particulière, **des enjeux persistent sur la téléphonie mobile et l'accès à internet, qui conditionnent la diffusion des usages, particulièrement en dehors des centres urbains, et, plus généralement, l'attractivité de ces territoires compte-tenu de leur éloignement et du caractère insulaire de la majorité d'entre eux :**

- **Concernant la téléphonie mobile**, si la concurrence est active, la question de l'itinérance reste un sujet sensible, dans la mesure où les tarifs des appels vers les mobiles des DOM depuis la métropole restent élevés.
- **Le niveau de prix et la qualité du service d'accès à internet restent en-deçà des standards de la métropole** : une offre de base de type *triple play* (TV/Internet/téléphone) est en moyenne 10€ plus chère par rapport au prix du forfait mensuel.

**D'importants progrès sont réalisés d'année en année, mais les déficits constatés sont pour la plupart d'origine structurelle** : les marchés domestiques sont de taille restreinte, ce qui réduit d'autant les possibilités d'économies d'échelle ; des surcoûts sont engendrés par la nécessité d'avoir recours à des câbles sous-marins. A ce jour, la Guadeloupe a confié la construction et l'exploitation d'un câble sous-marin à un délégataire de service public, alors que la Martinique, la Réunion et la Guyane ont opté pour un réseau terrestre en délégation de service public, qui ont pour but de favoriser l'extension des réseaux physiques dans les zones considérées comme non prioritaires par les opérateurs.

**Les applications numériques peinent à irriguer le tissu économique des RUP** ; elles restent encore insuffisamment intégrées dans les stratégies d'entreprises comme facteur de performance économique et support de développement d'innovation de produits ou de services.

## **AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES**

En parallèle, **la situation de l'habitat, notamment social, et des équipements collectifs est préoccupante**, avec une proportion importante de foyers en Guyane et à Mayotte non raccordés aux réseaux de distribution d'eau et de fourniture d'énergie ; les besoins en assainissement restent considérables. Il subsiste des poches d'habitat insalubre, notamment dans des quartiers urbains où se cumulent les difficultés d'accès au revenu, au savoir, aux services collectifs et au marché de l'emploi. L'offre d'équipements et de services collectifs de proximité (services de santé, services sociaux, sport, culture), de façon inégale selon les RUP et au sein de chaque RUP, est généralement en dessous des standards hexagonaux ; les moyens de maintenance et souvent les moyens d'animation manquent.

**L'accès aux services de santé et aux services sociaux** et de proximité constitue un enjeu majeur, face à un état sanitaire de la population globalement défavorable et variable selon les RUP, et une offre aujourd'hui mal répartie et peu dense. Le **vieillissement de la population à l'horizon 2030** dans toutes les RUP, plus rapide pour les Antilles, fait naître des besoins croissants de prise en charge liés à l'âge et à la dépendance, alors que l'offre spécialisée (structures, services) reste largement à développer et rendre solvable. Il en est de même pour la **prise en compte du handicap**.

**Cette situation redouble les difficultés d'accueil et d'intégration de populations immigrées en provenance des zones régionales**, notamment à Mayotte et en Guyane, mais aussi aux Antilles. La vie associative est dynamique mais peu organisée et manque de moyens.

## **UNE POPULATION QUI NE CESSE DE CROÎTRE MAIS DONT LE NIVEAU DE REVENUS RESTE INFÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE**

La cohésion sociale est un enjeu majeur pour les RUP ; elle relève d'un ensemble de difficultés structurelles qui se sont aggravées depuis la crise de 2008.

La situation en termes de cohésion sociale ne peut se comprendre qu'à partir de l'examen de l'évolution démographique qui fait aujourd'hui de l'ensemble des RUP des territoires peuplés d'une forte proportion de jeunes, ce qui leur confère un dynamisme indéniable mais engendre des besoins considérables en équipements et services publics dans les domaines de l'éducation, la santé, le social, le sport, la culture. Toutefois, pour certaines RUP, la démographie s'inversera d'ici 10 à 20 ans. Cette situation, couplée avec un fort chômage, de fortes inégalités internes de développement des territoires, et une création nette d'emplois insuffisante pour absorber le flux des demandeurs d'emploi qui se portent sur le marché du travail, conduit à une insuffisance des revenus et pèse sur la cohésion sociale au niveau des familles, des territoires, et des collectivités. Dans ce contexte, le développement de trajectoires professionnelles, sans négliger le renforcement nécessaire des dynamiques internes, passe par la qualification et souvent la mobilité, vers la métropole mais parfois aussi dans la zone régionale et d'autres zones. Ceci se traduit en termes de revenus et de conditions de vie d'abord : en 2010 **le PIB par habitant des RUP (hors Mayotte) équivaut à 61% du niveau hexagonal et à 75% du niveau communautaire** tandis que la pauvreté dans ces territoires est deux fois plus répandue que dans l'hexagone. Cependant, la situation diffère largement entre les RUP et celle de Mayotte apparaît comme atypique, avec un retard de développement important qui se traduit dans les niveaux atteints par les indicateurs de richesse : PIB et revenu par tête. On note, sauf à Mayotte où l'introduction du RSA est récente mais où la part de la population à faibles revenus est considérable, que le RSA touche une proportion forte de la population (11%) très supérieure à la moyenne nationale de 4,3%. En outre, la proportion des plus de 60 ans percevant le minimum vieillesse est beaucoup plus importante dans les RUP qu'en métropole.

⇒ ***Les fortes disparités qui existent dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale entre les RUP et la métropole nécessitent des politiques actives pour permettre à ces régions de tendre vers les standards nationaux tout en tenant compte de leurs spécificités et de leur environnement régional.***

## **RENFORCER LA CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE DES RUP DANS LE CADRE DES CHANGEMENTS EN COURS ET À VENIR.**

L'administration française a connu, depuis trente ans, des profondes recompositions de son organisation (décentralisation, déconcentration, démembrement) et le passage à une culture du résultat et de la performance par le biais de la LOLF (2001). Plus récemment, la Revue Générale des Politiques Publiques (RGPP) précédant l'actuelle initiative de Modernisation de l'Action Publique (MAP), visant à améliorer la qualité de service rendu aux usagers, à réduire les dépenses publiques et à poursuivre la modernisation de la fonction publique, a été mise en place à partir de 2007. Cette

dynamique devrait se poursuivre, notamment avec l'acte III de la décentralisation et la mise en place de la MAP.

Plus particulièrement dans les RUP, des **changements institutionnels significatifs sont survenus ou interviendront** au cours de la programmation 2014-2020:

- En 2007, Saint-Martin, ancienne commune de la Guadeloupe, est érigée au rang de collectivité d'outre-mer ; depuis cette date, le conseil territorial exerce les compétences dévolues aux communes, au département et à la région de Guadeloupe.
- La loi du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique a prévu la mise en place de telles collectivités à partir de 2015 : elles exerceront les compétences attribuées à un département d'outre-mer et à une région d'outre-mer, ainsi que toutes les compétences qui leur sont dévolues par la loi pour tenir compte de leurs caractéristiques et contraintes particulières ;
- La création d'un département de Mayotte (article 73 de la Constitution) depuis 2011, date à partir de laquelle le conseil général de Mayotte exerce à la fois les compétences d'un département et celles d'une région d'outre-mer. Par ailleurs, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2013, devenant ainsi éligible pour la première fois aux FESI.

Pour faire face à ces changements, **le renforcement des capacités administratives** des acteurs en charge des FESI apparaît nécessaire même s'il se pose de manière variable selon les territoires. De manière générale, il convient d'optimiser l'accompagnement technique, financier et administratif des projets structurants: expertise renforcée en matière d'ingénierie de projets complexes (conception, conduite, suivi, évaluation), expertise en ingénierie financière, coordination et animation des relations entre acteurs public et privé, promotion de démarches innovantes dans les services publics (faire des administrations des initiatrices et promotrices de démarches innovantes par le biais de l'expérimentation). Cela doit s'accompagner également d'un renforcement des capacités d'expertise du secteur privé.

En tout état de cause, une attention particulière doit être portée aux **capacités des territoires à utiliser de manière efficace et efficiente les FESI**. Une grande diversité de situations existe entre les RUP en matière de gestion des fonds européens : alors que d'une part, La Réunion met en œuvre depuis 20 ans une gestion partenariale des fonds à travers une structure tripartite (AGILE), Mayotte d'autre part n'était jusque-là éligible qu'au FED (du fait de son statut de PTOM). Pour 2014-2020, il y aura lieu de renforcer les moyens d'animation des gestionnaires de fonds, notamment dans la perspective d'une programmation pluri-fonds et en particulier à Mayotte qui reçoit pour la première fois des FESI. Les moyens et capacités seront principalement axés sur le suivi et l'évaluation des programmes, et en particulier sur la capacité à produire des données statistiques permettant d'observer les évolutions et dynamiques dans le domaine de l'innovation et du numérique.

⇒ ***Le renforcement des capacités administratives, notamment à Mayotte constitue un enjeu important pour assurer une bonne gestion des FESI.***

### **1.1.2 – IDENTIFICATION DES BESOINS DE TRANSFERTS DE FONDS FEDER-FSE) ENTRE LES CATEGORIES DE REGIONS**

---

Le transfert des crédits d'une catégorie à l'autre, conformément à l'article 93, porte sur un montant FEDER de 26 504 221€ soit 0,42% prélevé sur les régions les plus développées en faveur des régions les moins développées afin que les régions ultrapériphériques puissent abonder leur programme sur la thématique en faveur du développement et de la diversification des économies ultramarines, visées à travers le soutien du FEDER en faveur de l'objectif thématique 3 - compétitivité des petites et moyennes entreprises.

## 1.2

### Synthèse des évaluations ex ante des programmes ou des éléments-clés tirés des évaluations ex-ante de l'AP, éventuellement conduites à l'initiative de l'Etat membre

La France fait le choix de présenter un récapitulatif des évaluations ex-ante des programmes et n'a pas conduit d'évaluation ex-ante propre à l'Accord de partenariat. Cette synthèse a été réalisée à partir d'une grille type communiquée à chaque autorité de gestion pour les 70 programmes que compte la France. L'effet de synthèse conduisant à lisser certains aspects des évaluations ex-ante, il est rappelé que celle-ci est sans préjudice de l'examen des évaluations ex-ante de chaque programme.

Il convient de rappeler que les évaluations ex ante portent sur l'analyse du contexte à l'origine de l'intervention publique, sur le contenu de cette intervention, sur les conditions de mise en œuvre et sur les réalisations, résultats et effets attendus. Elles visent à éclairer les choix vis-à-vis de la politique à mener.

Par ailleurs, la phase d'élaboration des programmes et leurs différentes versions informelles ont permis une amélioration de la qualité des documents grâce à l'intégration des remarques formulées tant par la Commission européenne que par les évaluateurs *ex ante*. Il a été constaté, à travers ces échanges, une assimilation des « fondements » de la politique 2014-2020 tant sur le fond (exemple : cohérence par rapport à la stratégie UE 2020) que sur la forme (exemple : concentration thématique et logique d'intervention demandée).

#### **A- Stratégie des programmes**

---

En ce qui concerne la stratégie des programmes, les évaluateurs ex ante des programmes français notent globalement une bonne cohérence des programmes. Cette cohérence est constatée tant au niveau externe vis-à-vis du cadre stratégie commun, de l'accord de partenariat et des recommandations-pays, ou même de la PAC pour les PDR, qu'en interne par rapport aux objectifs thématiques choisis, aux priorités et objectifs correspondants des programmes.

Cette cohérence interne est d'autant plus marquée qu'elle émane des besoins spécifiques clairement identifiés dans les diagnostics stratégiques nationaux et régionaux réalisés en 2012-2013 et dans les AFOM pour les PDR. Elle prend également en compte les impératifs de concentration thématique et les enveloppes financières disponibles.

Cette synergie est d'autant plus prégnante pour les programmes interrégionaux FEDER dont la stratégie reflète les besoins propres à un périmètre géographique (tels que les massifs et les fleuves), et non administratif.

Pour les programmes pluri-fonds FEDER-FSE, les mécanismes de coordination envisagés sont un point qu'il conviendra de préciser. Les autorités de gestion se sont consacrées, dans un premier temps, à la construction de leurs programmes. Les descriptifs des systèmes de gestion et de contrôle permettront d'exprimer les mécanismes envisagés en la matière, qu'il s'agisse de la coordination entre les fonds au sein d'un programme que les mécanismes de coordination prévus afin d'assurer l'obtention la plus efficace des résultats escomptés.

Il est constaté une bonne articulation avec les autres instruments pertinents au niveau régional, national et européen quand cette analyse était possible. Pour certains programmes, la recherche d'une coordination avec les programmes sectoriels de l'Union européenne est notée. En raison des besoins forts des territoires, la coordination des programmes européens avec les dispositifs à fort rayonnement régional est présente de manière substantielle.

Des lignes de complémentarité ont été identifiées entre les PO FEDER et FSE et les PDR ; certains PDR s'inscrivent également pleinement dans le projet agro-écologique pour la France du Ministère de l'agriculture.

Il est remarqué que la simultanéité dans la rédaction des programmes, qu'ils soient européens ou non, engendre une difficulté pour identifier, au moment de la rédaction des programmes européens, des articulations appropriées entre les différentes interventions publiques. Par exemple, les programmes de coopération territoriale n'ayant pas les mêmes échéances de transmission à la Commission européenne, il n'a pas toujours été possible d'envisager la coordination des programmes régionaux avec ces programmes.

Les exigences en termes de principes horizontaux sont respectées dans les programmes. Les évaluateurs ex ante ont noté notamment une amélioration dans leur prise en compte à mesure de la rédaction des programmes.

Plus spécifiquement, pour ce qui concerne la promotion de l'égalité homme/femme et la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances, les programmes interrégionaux FEDER et les PDR affichent explicitement un faible impact, voire pas d'impact, de leurs programmes sur ces principes en raison des types d'intervention envisagés. Néanmoins, certains programmes de développement rural intègrent ces aspects dans leurs stratégies.

Pour ce qui concerne la promotion du développement durable, les évaluateurs constatent une bonne contribution générale tant pour les programmes relevant du FEDER que du FEADER.

Les évaluateurs ex ante notent que les analyses AFOM, pour la majorité des PDR, sont de bonne qualité. Ils constatent que les analyses sont complètes et structurées avec une bonne prise en compte du diagnostic territorial stratégique, des diverses consultations menées pour l'élaboration du programmes, de l'évaluation stratégique environnementale et de l'ensemble des enjeux et besoins spécifiques régionaux.

Ils remarquent une progression dans la qualité des analyses au fur et à mesure de son élaboration tant du point de vue de la clarification que de la réorganisation des informations.

## **B- Contribution à la stratégie Europe 2020**

---

Pour ce qui concerne la contribution à la stratégie UE 2020, les évaluations ex ante des programmes français constatent une bonne cohérence des programmes avec la stratégie Europe 2020 pour la majorité des programmes, qu'il s'agisse de PDR ou de programmes opérationnels. La contribution à la croissance intelligente, durable et inclusive semble être un des principes ayant régi l'élaboration des programmes. Ce constat semble logique du fait de l'orientation de tous les programmes vers les 11 objectifs thématiques de la politique de cohésion pour 2014-2020 permettant de contribuer à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie Europe 2020.

### **C- Contribution à l'approche intégrée du développement territorial**

---

Les évaluateurs constatent une bonne cohérence entre l'approche intégrée du développement territorial, la stratégie des programmes et les spécificités dans la manière dont l'approche intégrée du développement territorial sera mise en œuvre au sein des programmes. Cette cohérence reflète correctement les stratégies régionales adoptées par les autorités de gestion.

En effet, lorsque le choix de l'approche territoriale intégrée (ATI) tel que les investissements territoriaux intégrés (ITI) a été fait par l'autorité de gestion, ce choix a pour but, soit de favoriser la mise en œuvre du développement urbain au sein des PO FEDER-FSE, soit de mettre les ATI au service de la stratégie régionale en prévoyant leur utilisation par plusieurs programmes européens tels que les PO FEDER-FSE avec les POI, voire les PDR et le PO FEAMP.

Dans le cas des POI FEDER, il n'a pas été jugé pertinent de mettre en place une approche « développement local mené par des acteurs locaux » (DLAL), en raison de la justification même des programmes.

Dans d'autres programmes, afin de mettre en œuvre l'approche intégrée du développement urbain, les autorités de gestion ont opté pour la création d'un axe urbain dédié.

Pour ce qui concerne les PDR, l'approche intégrée du développement territorial est principalement mise en œuvre à travers la mesure LEADER et organisée autour de Pays, de Parcs naturels régionaux (PNR) et de groupes d'action locale (GAL). Pour quelques PDR notamment, cela se manifeste par l'augmentation de la maquette financière dédiée à la mesure LEADER par rapport à la programmation précédent.

Le choix des instruments territoriaux est justifié par l'autorité de gestion au regard de la complémentarité recherchée entre les programmes au service de la stratégie régionale et de ses besoins spécifiques.

### **D- Cohérence des dotations financière**

---

Il est noté que les programmes opérationnels respectent la concentration thématique correspondant à la catégorie de régions à laquelle les territoires sont rattachés. Certaines autorités de gestion ont même choisi d'aller au-delà des exigences communautaires en la matière.

Les évaluateurs constatent parallèlement une bonne adéquation entre les maquettes financières des programmes, tant pour les programmes opérationnels que pour les PDR, les grandes priorités et les enjeux régionaux relevés dans les diagnostics.

Plus spécifiquement pour certains PDR, il est noté que le cadre national de la mise en œuvre des PDR permet de maintenir les grands équilibres de la programmation 2007-2013.

### 1.3

## LES OBJECTIFS THÉMATIQUES RETENUS ET POUR CHAQUE OBJECTIF THÉMATIQUE RETENU, UN RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS POUR CHACUN DES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT (FESI)

Parce que promouvoir une économie intelligente, durable et inclusive permet de maintenir la cohésion économique, sociale et territoriale sur l'ensemble du territoire national, la stratégie de l'Accord de partenariat vise, en cohérence avec le Programme National de Réforme, à intervenir simultanément selon une double logique thématique et territoriale, destinée à traiter des enjeux de la compétitivité et de l'emploi, de la gestion des ressources naturelles, de la transition écologique et énergétique, des infrastructures sociales et matérielles mais aussi de l'égalité des territoires.

En cohérence avec le Programme National de Réforme, notamment ses deux volets portant sur la compétitivité et l'emploi, **la Stratégie de l'Accord de partenariat est ainsi déclinée selon les finalités suivantes :**

- **Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;**
- **Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles ;**
- **Promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.**

En raison de la diversité des situations économiques, sociales, environnementales et climatiques sur le territoire national, **la France retient l'ensemble des 11 objectifs thématiques, ainsi que les 6 priorités pour le développement rural et les 6 priorités pour la pêche et les affaires maritimes** qui s'y rattachent dans le respect des règlements européens.

Ainsi

- L'intervention des FESI en France sera répartie de manière équilibrée entre les trois piliers de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente (OT 1, 2 et 3), durable (OT 4, 5 et 6) et inclusive (OT 8, 9 et 10) ;
- Les FESI seront mobilisés de manière importante sur les OT 3 et 6, et de manière équilibrée sur les OT 8, 9 et 10 ;
- Le FEDER sera mobilisé fortement sur l'OT 1.
- Conformément à la logique d'intervention du FEAMP, le FEAMP en France sera mobilisé sur les OT 3, 4, 6 et 8.

**Dans ce cadre :**

- **chaque programme opérationnel FEDER et/ou FSE (sauf les programmes de coopération territoriale européenne) appliquera les exigences de concentration thématique définies à l'article 4 du règlement FEDER<sup>[2]</sup> et à l'article 4 du règlement FSE.**
- **la concentration accrue sur un nombre restreint d'objectifs thématiques est recherchée au**

---

<sup>[2]</sup> Voir tableau p.10 du Document de concertation sur la concentration thématique selon les catégories de régions



**niveau national pour maximiser l'effet des fonds.**

- **S'agissant du FEAMP, la mobilisation des 6 priorités de l'Union permettra de contribuer à la mise en œuvre de la Politique commune de la pêche de façon équilibrée et durable, en renforçant à la fois l'esprit entrepreneurial des chaînes de valeur pêche et aquaculture (OT3, et dans une moindre mesure OT8), tout en permettant aux deux secteurs de s'insérer dans leur environnement écologique et territorial (OT 6, et dans une moindre mesure OT4).**
- **une utilisation des instruments financiers plus importante que lors de la précédente programmation sera recherchée, notamment dans le cadre des programmes opérationnels FEDER. Ce recours semble particulièrement pertinent pour l'OT4 dans la mesure où les IF peuvent faciliter le financement de projets complexes d'infrastructures et assurent un retour sur investissement permettant le financement de nouveaux projets à moyen ou long terme, en particulier pour les projets liés aux énergies renouvelables et à l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti. Dans le cadre du FEADER, la mobilisation d'instruments financiers pourra se faire *in itinere* compte tenu notamment du fait que les évaluations ex ante spécifiques ne sont pas finalisées. Des besoins ont d'ores et déjà été identifiés pour l'installation et l'aide au démarrage des entreprises non agricoles ainsi que pour les investissements dans les exploitations agricoles et les IAA.**

Pour le FEADER, compte tenu des éléments d'analyse présentés en partie 1-1, et donc pour atteindre les résultats attendus compte tenu des besoins identifiés en matière de compétitivité des secteurs agricole, agroalimentaire et forestiers, d'emploi, de développement équilibré des territoires et de protection de l'environnement, il a été décidé de mobiliser le FEADER de la manière suivante : dans tous les PDR régionaux de l'hexagone seront ouvertes certaines mesures du règlement 1305/2013 (installation des jeunes agriculteurs, paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques, MAEC et agriculture biologique, mesures permettant la gestion du réseau Natura 2000 et la lutte contre la prédation des troupeaux. La mobilisation de certaines mesures sera prévue via un programme national (programme national de gestion des risques).

Aussi, cette approche nationale concertée explique-t-elle d'une part le montant des masses financières mobilisées pour les OT 3, 5 et 6 (cf. tableau 1.4) et d'autre part l'architecture de programmation choisie par la France pour le FEADER 2014-2020 détaillée au chapitre 2-1-1.

## **1/ RESTAURER LA COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE ET L'EMPLOI**

Pour relever le défi de la compétitivité, les FESI interviendront prioritairement selon quatre grandes orientations :

- **le développement des filières**, celles d'ores et déjà établies et celles de demain, en s'appuyant notamment sur les stratégies de spécialisation intelligente mises en œuvre dans les régions, afin de faire évoluer la composition sectorielle de l'économie française ;
- **le soutien à des investissements de long terme dans des secteurs clés de l'économie**, notamment au niveau de la recherche et développement, ainsi qu'au service de la modernisation des entreprises y compris dans le secteur primaire, et des process de production
- **le recours à des financements innovants au service de l'économie réelle**, en particulier, pour les investissements de long terme, avec, notamment, l'intervention de la Banque

Publique d'Investissement,

- **l'accompagnement des salariés et des chômeurs** face à l'adaptation des compétences aux besoins d'aujourd'hui et de demain

Les dynamiques de développement des filières de production seront particulièrement soutenues dans le but de consolider les pratiques innovantes, d'accroître la compétitivité des filières, de préserver les emplois et de développer de nouvelles compétences.

Les investissements dans la recherche et développement sous toutes ses formes (du fondamental au précompétitif) dans une approche intégrée du triptyque Recherche-Formation-Innovation seront également particulièrement soutenus. Les pôles de compétitivité, qui rentrent dans la phase 3 de leur existence, seront mis à contribution, en particulier, sous l'angle de l'augmentation des retombées économiques des projets.

L'ensemble des filières de production pertinentes, dans le secteur de l'industrie et des services mais également dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de la pêche, de l'aquaculture et des activités maritimes et en visant les entreprises de toutes tailles (TPE, PME, ETI..) du secteur privé et de l'économie solidaire, seront concernées. Néanmoins un travail de priorisation sera effectué dans chaque région à l'issue des travaux de la Stratégie de Spécialisation Intelligente. Les ETI retiendront également l'attention des autorités de gestion en tant que locomotives de certaines filières et poids dans l'économie des régions.

Le niveau élevé du chômage et le creusement des inégalités sont sources de tension et de déséquilibres qu'il convient de corriger, notamment en mobilisant les FESI.

La **lutte contre le chômage** sera menée en renforçant l'accompagnement des demandeurs d'emploi, mais également en sécurisant les transitions et les parcours professionnels. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de la qualification de la main d'œuvre afin d'anticiper les mutations économiques et de soutenir les secteurs d'avenir.

L'accent sera mis **sur l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat des jeunes** qui sont les plus exposés au risque de chômage, notamment ceux qui ne travaillent pas, ne sont pas à l'école et ne suivent pas de formation (NEET). L'initiative pour l'emploi des jeunes sera utilisée à cette fin en complémentarité avec l'ensemble des actions engagées en faveur de cette catégorie de population, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse au plan national.

## **2/ POURSUIVRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES**

Le soutien des FESI interviendra particulièrement dans les domaines suivants :

- **La transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs** sera un point central de la future programmation des FESI qui ont vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans un contexte de renchérissement des prix de l'énergie, l'efficacité énergétique, notamment dans le bâtiment, et le développement de la production d'énergies renouvelables sont des éléments-clés participant au développement durable et à la création de valeur ajoutée sur le territoire. La France s'est donnée comme objectif de réduire de 20%

ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 comparativement à 2005<sup>69</sup>.

- **l'utilisation efficiente des ressources naturelles et des matières premières**, notamment dans un contexte d'économie circulaire, de valorisation des ressources renouvelables et des déchets et de sécurité des approvisionnements alimentaires,
- **la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles**, facteur d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire, notamment en limitant les incidences négatives des activités sur les milieux naturels, en freinant l'artificialisation des espaces, en maintenant la qualité des paysages et du patrimoine culturel, en optimisant la gestion qualitative et quantitative de l'eau, en préservant la biodiversité terrestre et marine, la qualité de l'air et des sols et en facilitant les actions d'animation et de communication, et pour la ressource halieutique en réduisant graduellement les rejets en mer,
- **la réduction de la vulnérabilité des populations et filières** les plus exposées au changement climatique,
- les actions de **prévention des risques naturels et technologiques aux fins de sécurisation des populations et des activités économiques**.

La réussite de la transition écologique et énergétique implique une mutation profonde de l'ensemble des modèles ainsi que des comportements individuels et collectifs. Elle suppose donc une mobilisation de l'ensemble des acteurs et plus largement des citoyens. Ainsi des actions d'éducation à l'environnement et de diffusion de connaissances seront soutenues et structurées.

L'agriculture, l'aquaculture et la forêt parce qu'elles occupent plus de 50% du territoire national, la pêche et les activités maritimes en raison de l'étendue des milieux marins français constituent tous autant d'opportunité d'une gestion durable des ressources naturelles, et seront au cœur d'un certain nombre d'actions. La prise en compte des grands enjeux (économiques, environnementaux et sociétaux) liés à ces secteurs, et à l'industrie qui est y liée, impose de concevoir de nouveaux modèles de production qui permettront leur maintien et leur développement dans tous les territoires, notamment les plus fragiles. La transition écologique passera ici par une meilleure intégration des fondamentaux de l'agronomie à l'échelle des systèmes d'exploitation afin de favoriser l'évolution des modes de production de façon à s'appuyer au maximum sur les fonctions écologiques des agro-écosystèmes, à l'échelle des exploitations et des territoires, tout en limitant les pressions sur les ressources naturelles. La recherche appliquée a un rôle fondamental à jouer pour permettre cette transition. Les FESI pourront, à cet effet, intervenir sur les trois axes du projet agro-écologique (connaître et capitaliser, diffuser et former, inciter).

### **3/ PROMOUVOIR L'EGALITE DES TERRITOIRES ET L'EGALITE DES CHANCES**

Les programmations précédentes ont permis d'accompagner un certain nombre d'initiatives qui ont pu réduire certains écarts entre territoires, par exemple en matière d'infrastructure de transport, d'énergie et de communication. Toutefois des disparités subsistent entre régions et au sein des régions.

Aujourd'hui la France doit continuer à faire face à ces disparités entre régions et à l'intérieur d'un même territoire, d'une même ville et d'une même population, disparités qui sont à l'origine de

---

<sup>69</sup> Plan Climat de la France

tensions, et de freins au développement de l'économie française.

L'analyse de la situation des régions au regard des objectifs de la France au titre d'Europe 2020 témoigne de disparités en matière de recherche, d'emploi et de formation, d'inclusion sociale ou dans le domaine de l'énergie. On observe aussi de telles disparités en ce qui concerne certains modes de transport ou les TIC, notamment dans des régions périphériques, éloignées ou enclavées.

**La garantie d'accès à des services** de qualité pour tous est une première réponse. Elle passe à la fois par la réalisation d'investissements de modernisation ou d'équipement et par la réorganisation ou la création d'une offre de services (emploi, santé, formation, hébergement, éducation, culture, communication, ingénierie,...) répondant aux enjeux anciens et nouveaux qu'ils soient sociaux, technologiques, climatiques, énergétiques ou démographiques.

Les FESI seront, ainsi, amenés à intervenir en soutien à des dynamiques visant à réduire ces disparités, notamment dans les régions témoignant d'un niveau particulièrement faible en ces domaines ou à anticiper des éventuelles fractures dues à un retard en matière d'équipements, et pour l'agriculture dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques.

La **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes** devra aussi être activement recherchée lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des actions soutenues par les FESI.

Les **préoccupations liées à l'inclusion sociale**, à l'intégration des communautés marginalisées et à la lutte contre la pauvreté qui ne doivent pas être dissociées de celles liées à l'atteinte des objectifs d'ordre économique et environnemental, constitueront aussi des domaines privilégiés d'intervention des FESI.

**S'agissant des RUP**, au-delà des objectifs présentés plus haut, les FESI permettront de renforcer le tissu économique en augmentant la capacité d'innovation et l'ouverture régionale des RUP d'une part, en stimulant tant l'initiative économique que la culture d'entreprise qui est l'un des principaux moteurs de créations d'emplois dans les RUP, d'autre part. Dans ce cadre, le double objectif de stabilité des secteurs traditionnels et de croissance des filières d'avenir doit s'accompagner d'un accès aux marchés extérieurs en particulier régionaux, facteur de développement des entreprises locales. De même, la mise en place ou le renforcement d'écosystèmes d'innovation (pépinières d'entreprises permettant d'accueillir les créateurs d'entreprises innovantes) et le soutien des secteurs clés pour le développement des RUP (i.e. bio-économie, tourisme, technologie de l'information, énergie renouvelable) permettront de développer des produits innovants, de nouvelles techniques, et un savoir-faire appelé à être diffusé.

Par ailleurs, afin de compenser les handicaps résultant des facteurs visés à l'article 349 du TFUE, **l'allocation destinée à compenser les coûts supplémentaires liés aux caractéristiques et contraintes spécifiques** des RUP contribuera de manière transversale aux objectifs de la stratégie Europe 2020. Elle visera notamment à :

- **Compenser les surcoûts numériques** : en dépit d'une politique volontariste menée sous les programmations précédentes, la fracture numérique demeure dans les RUP tant sur le plan de la couverture de la population que des coûts d'accès aux services numériques. L'aide à la compensation du surcoût numérique contribue ainsi à une meilleure accessibilité, à la réduction des coûts de service pour la population et les entreprises dans un objectif d'améliorer leur compétitivité ;

- **Aider au transport des marchandises**, matériaux et équipements entre les RUP et le reste de l'UE (également entre les îles elles-mêmes, par le biais de l'aide au cabotage). La moindre diversification économique des RUP les rendent dépendantes des importations essentielles à la population, au développement économique et à la compétitivité des PME ;
- **Respecter les normes parasismiques** aux fins de protéger la population ;
- **Assurer le transport de déchets dangereux** entre les RUP et le continent européen, contribuant ainsi à la protection de l'environnement et des populations ;
- Aider à compenser le surcout des entreprises y compris liés d'audits externes, de maintenances et d'étalonnages quand il est nécessaire de faire appel à des cabinets d'expertise extérieurs, ainsi que les surcouts liés à l'immobilier d'entreprise ;
- Réaliser des investissements indispensables à la vie économique et sociale des RUP tels que les hôpitaux, ainsi que des infrastructures d'échanges tels que les ports et les aéroports ;
- Respecter les normes parasismiques dans les infrastructures de base.

## OBJECTIF THEMATIQUE 1 : RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION

---

L'innovation est le principal levier de compétitivité hors coût de l'économie française. Elle se traduit par la commercialisation de nouveaux produits ou services différenciés trouvant leur marché, et repose sur trois vecteurs principaux : la culture d'entrepreneuriat, la R&D, et le financement des entreprises (capital-innovation). La R&D et le financement des entreprises en capital-innovation sont donc naturellement au cœur de l'OT1, tandis que le développement de la culture d'entrepreneuriat se fait en lien avec l'OT3. En effet, le tableau de bord de l'innovation de l'Union européenne montre la faiblesse de l'intensité des dépenses R&D du secteur privé en France qui doivent être stimulées par des actions relevant de cet objectif et constitue un des objectifs principal de l'intervention des Fonds. Il doit favoriser l'émergence ou le renforcement de filières innovantes.

La priorité donnée sur la programmation 2007-2013 à l'innovation, en cohérence avec la stratégie Lisbonne-Göteborg, a été jugée pertinente et a permis de faire progresser l'innovation malgré la crise. Toutefois, cet effort doit se poursuivre dans cette programmation 2014-2020, pour faire face au déficit de compétitivité. Ainsi, cet objectif thématique sera poursuivi sur l'ensemble du territoire, dans les régions les plus développées, les régions en transition et les régions les moins développées, en prenant appui dans chaque région sur ses spécificités au sein de sa stratégie de spécialisation intelligente.

L'objectif attendu est de :

- **augmenter le nombre et les performances (valeur ajoutée, emploi, exportations) des entreprises innovantes** de manière à améliorer sensiblement la place de la France dans le tableau de bord européen de l'innovation ;
- **augmenter la part des dépenses de R&D dans le PIB français**, et la réduire simultanément l'écart entre les régions françaises en matière de R&D ;
- **rééquilibrer l'effort de R&D française au profit du développement expérimental** et renforcer l'impact économique de la recherche française en favorisant le transfert de l'innovation et la diffusion des résultats.

A cet effet, le plan national « Une nouvelle donne pour l'innovation » prévoit quatre axes stratégiques :

- **l'innovation par tous** : mobiliser toutes les formes d'innovation, tous les talents de la société française, en agissant sur les freins culturels et pour l'égalité des chances, en encourageant l'initiative, la créativité, le travail en projet, le goût de l'industrie et de l'entrepreneuriat, dans toutes les étapes de la formation et dans la société ;
- **l'innovation ouverte** : soutenir la dynamique des écosystèmes, le transfert de connaissances et de technologies entre la recherche et les entreprises, et la rencontre entre les grands groupes et les PME sur nos territoires ;
- **l'innovation pour la croissance** : dynamiser les entreprises innovantes et procurer l'environnement favorable à leur croissance ;
- **l'innovation publique** : mener une politique publique de l'innovation coordonnée, cohérente et efficace, et ouvrir les politiques publiques à une innovation au service des citoyens.

**Le FEDER et le FEADER seront mobilisés sur cet objectif thématique**, tant dans les régions métropolitaines qu’ultrapériphériques. Pour ce qui concerne le FEDER, cette mobilisation se fera dans le cadre exclusif des stratégies de spécialisation intelligente élaborées par les régions.

Le **FEDER** interviendra de manière générale, et sera complété par le **FEADER** pour les besoins des exploitations agricoles, des agro-industries, des industries du bois, et des territoires ruraux.

Conformément à la logique d'intervention du **FEAMP** (articles du FEAMP liés aux OT 3, 4, 6 et 8), le FEAMP ne contribuera pas directement à l'OT 1. En revanche, en complément du FEDER, dont l'intervention transversale peut directement ou indirectement bénéficier aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture, le FEAMP interviendra pour répondre aux besoins spécifiques en matière d'innovation des entreprises des filières pêche et aquaculture en lien avec l'OT 3 (culture de l'entrepreneuriat) et l'OT 6 (innovation en matière environnementale).

Le **FSE** pourra contribuer à cet objectif dans le cadre des objectifs thématiques 9 et 10.

Le soutien des FESI devra permettre de :

1. **Développer la culture de l'innovation sous toutes ses formes**, y compris non technologique (innovations de processus, organisationnelle et commerciale, sociale et sociétale, etc), en lien avec l'OT 3 dans le cadre du développement de la culture de l'entrepreneuriat, **et favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique** à travers les dispositifs de formation, d'éducation et d'enseignement supérieur.
2. **Réorienter l'activité économique sur des activités et des services innovants**, à travers :
  - **L'accroissement de la part des secteurs intensifs en R&D (principalement l'industrie et les services associés) dans l'économie**,
  - **L'augmentation de la part des entreprises innovantes dans l'économie** en facilitant l'accès des PME et des TPE à l'innovation, en lien avec l'OT 3, y compris en tenant compte des besoins des exploitations agricoles, des agro-industries et des industries du bois, des entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ;
  - **L'accroissement de l'industrialisation et de la commercialisation des innovations**, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité ;
  - **L'augmentation des investissements en capital-innovation (*business-angels*, *capital-risque*, *capital-développement*, *corporate venture*)** pour financer la croissance des entreprises innovantes ;
  - **L'augmentation du nombre des dépôts de brevets** européens unitaires ;
  - **Accroître la part des investissements R&D en faveur de la transition énergétique**, en investissant dans les nouvelles technologies de l'énergie et dans l'efficacité énergétique dans les entreprises (en particulier les PME, en lien avec l'OT3).
3. **Renforcer les synergies entre le monde académique et le monde économique de manière à renforcer l'impact économique de la recherche publique française**, à travers :
  - **Le développement du transfert de technologies** de la recherche publique vers les entreprises dans tous les domaines, notamment les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et du développement territorial, pour augmenter la compétitivité française et

répondre au double enjeu de la transition écologique et du changement climatique, en encourageant l'évolution des modes de production vers l'agroécologie ;

- **L'augmentation du nombre de projets partenariaux innovants** (de la recherche la plus amont à la recherche la plus aval dans le triptyque recherche, formation, innovation), notamment dans le cadre des pôles de compétitivité et clusters et de la mise en œuvre du PEI, sur la base de nouveaux partenariats entre opérateurs sectoriels, centres de recherche et les entreprises dans les domaines technologiques et non-technologiques. Ceci devra permettre de favoriser la maturation des travaux de R & D amont vers l'industrialisation à grande échelle d'une innovation, en particulier au travers du soutien à des lignes pilotes dans les technologies-clés génériques. Dans les secteurs agricoles et forestiers, le renforcement des synergies sera réalisé notamment au travers des projets des groupes opérationnels du PEI « agriculture », projets multi-acteurs associant des acteurs de terrain, de la R&D, des territoires, de l'amont, l'aval... qui ont vocation à susciter l'innovation interactive et ascendante et la diffusion des travaux. Ce renforcement s'appuiera également sur la mise en réseau des acteurs du PEI (au niveau national et dans certains cas régional) visant à consolider une animation thématique, à faire émerger des services de soutien à l'innovation, à renforcer le transfert d'expériences et de résultats, à accompagner l'élaboration de certains projets grâce, notamment, à la mise en œuvre de projets collectifs via la mesure coopération ;
- **L'augmentation sensible de la mobilité entrante et sortante des chercheurs** et enseignants-chercheurs entre le secteur public et le secteur privé ;
- **La structuration d'un écosystème régional d'innovation plus performant.**

4. **Augmenter les capacités de la recherche et développement (R&D) française**, à travers :

- **Le développement des infrastructures de R&D** privilégiant les domaines prioritaires identifiées dans les stratégies régionales de spécialisation intelligente, **ainsi que des équipements scientifiques nécessaires** (démonstrateurs, lignes pilotes par exemple), notamment ceux qui permettent l'amélioration des très grandes infrastructures de recherche ;
- **L'accroissement des activités de R&D**, en particulier de la recherche appliquée et du développement expérimental, en cohérence avec les stratégies de spécialisation intelligente développées par chaque région française, notamment de manière à renforcer la présence française dans les technologies-clés génériques et la conforter dans les secteurs d'avenir non-technologiques. Dans ce cadre, l'augmentation de la participation des acteurs français aux programmes européens dédiés (Horizon 2020, COSME notamment) sera recherchée ;
- L'amélioration de l'attractivité des secteurs scientifique et technologique auprès des étudiants, en particulier des étudiantes de manière à **augmenter le nombre de personnes habilitées à effectuer des travaux de recherche**, notamment le nombre de doctorants, y compris dans les entreprises en lien avec le FSE dans le cadre de l'OT 10.

5. **Améliorer l'attractivité de la France pour les hauts-potentiels**, à travers :

- **L'accroissement de l'attractivité de la France pour les fonds de capital-investissement et les entrepreneurs étrangers ;**
- **L'accroissement de l'attractivité de la France pour les chercheurs de très haut niveau** et la visibilité internationale des universités et centres de recherche français ;



- **L'augmentation du rayonnement à l'international des pôles de compétitivité** ayant un caractère stratégique pour la France.

**6. Optimiser la mise en réseau et l'articulation inter-fonds autour des politiques d'innovation et entre les différents niveaux d'intervention.**

Ainsi, l'animation PEI prévue dans le programme national spécifique réseau rural (PNSRR), vise à assurer trois missions de nature à soutenir le développement et les retombées du PEI et l'articulation avec Horizon 2020 et les autres FESI :

- promouvoir les collaborations et la transversalité entre acteurs nationaux du PEI (développement rural et R&D) et les autorités de gestion des PDR ;
- consolider ou construire des réseaux de groupes opérationnels thématiques et veiller à l'animation thématique, faire émerger des services de soutien à l'innovation, capitaliser et diffuser les expériences et les résultats et accompagner l'élaboration de certains projets (trans-régionaux, transnationaux et transfrontaliers);
- favoriser la participation des acteurs du PEI aux activités européennes du PEI (FEADER et Horizon 2020) et assurer l'articulation entre les deux politiques.

Cette animation sera réalisée en lien avec les autres initiatives facteurs d'innovation de la politique de développement rural (par ex LEADER) dans le cadre du PNSRR, ainsi qu'en lien avec les travaux interfonds autour de l'OT 1.

**L'ensemble des objectifs évoqués plus haut revêt une importance toute particulière dans les RUP** car ils constituent un facteur de développement pour les économies ultramarines. Ces territoires concentreront leurs actions dans les domaines où ils disposent d'avantages comparatifs, notamment, les ressources forestières, l'agriculture et l'agro-alimentaire, la valorisation de la biodiversité et la bio-économie, les ressources marines primaires, la biomasse et le carbone, la santé tropicale et les maladies émergentes. Elles concerneront notamment le soutien aux réseaux d'acteurs, qui renforcent les synergies et optimisent les transferts de connaissance. Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les innovations liées à l'adaptation en particulier au milieu et de valoriser le rôle de plateforme technologique de ces régions au sein de leur zone géographique.

Enfin, il convient de souligner que durant la période 2007-2013, le FEDER a davantage bénéficié aux grandes entreprises et structures habituées des programmes européens plutôt qu'à des PME, des TPE ou des associations dites « primo-innovantes », à l'industrie plutôt qu'au commerce, à la construction, à l'artisanat et aux services. Il a été souvent ciblé sur l'innovation technologique au détriment des autres formes d'innovation (territoriale, sociale et sociétale). Il conviendra de faire en sorte qu'un certain rééquilibrage puisse être opéré au profit des entreprises, en particulier les PME et les TPE.

## OBJECTIF THEMATIQUE 2 – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

---

La part du numérique dans la croissance depuis 1993 est de 25% en France, et de 37 % aux Etats-Unis. Si on regarde le seul secteur numérique, qui est un accélérateur de l'innovation, c'est donc un manque à gagner de 0,6 % de PIB par an, et ce, sur les 20 dernières années. Les enjeux vont exploser pour les deux décennies à venir.

**Le FEDER, le FSE et le FEADER** seront donc également mobilisés sur cet objectif thématique, tant pour améliorer la couverture du territoire que pour développer les services et outils numériques.

Le **FEDER** sera mobilisé de manière générale pour :

- 1. Améliorer la couverture des territoires en réseaux à très haut débit (FttH et FttO)** avec, dans une première phase, la fourniture d'un haut débit de qualité à tous. L'objectif défini tant au niveau européen qu'au niveau national consiste à atteindre une couverture exhaustive des territoires en très haut débit à l'horizon 2022. Cette opération est prioritaire parce qu'elle représente un préalable au déploiement des services numériques du futur, qui constituent un matériau essentiel des politiques publiques de développement de l'économie et des territoires, mais doivent s'appuyer sur le socle de réseaux assez robustes pour délivrer une bande passante très supérieure à celle utilisée à ce jour.

A cette fin, les autorités françaises ont mis en œuvre le Plan France Très Haut Débit, qui mobilise au maximum l'investissement privé, en partageant la proportion la plus élevée de réseaux de communications électroniques entre acteurs, et en mutualisant autant que possible les travaux de génie civil. Ce plan, chiffré à 20 Mds €, s'étend sur 10 ans, permettra d'apporter dans un premier temps du très haut débit à l'ensemble des bâtiments prioritaires (dont les entreprises, les bâtiments d'enseignement, etc.). Il mobilisera des financements européens pour la mise en place de réseaux d'initiative publique en raison de leur effet de levier sur l'économie régionale et de leur rôle d'accélérateur de l'investissement public et privé dans le domaine des télécommunications, particulièrement générateur de productivité des entreprises, de croissance de l'activité économique, et d'attractivité des territoires.

Dans cette optique, chaque région, en cohérence avec sa stratégie de spécialisation intelligente et sa stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCORAN), recherchera un effet de levier maximum du soutien apporté par les financements européens, soit en privilégiant la desserte des acteurs économiques et des communautés d'innovation, soit en déterminant des territoires spécifiques pour leurs besoins ou leurs fragilités, soit en ne retenant que les segments de réseaux qui font l'objet d'une demande immédiate, soit par tout autre choix approprié pour mettre en évidence le rôle et l'impact du financement européen sur la couverture numérique des territoires.

Concernant le déploiement du très haut débit (Réseaux de Nouvelle génération délivrant des vitesses descendantes à 30Mbps ou davantage), les importants besoins d'investissement publics

en vue de pallier les défaillances du marché appellent une approche coordonnée dans la mise en œuvre des interventions du FEDER et du FEADER. Le déploiement de ces réseaux très haut débit se fera conformément au phasage et aux objectifs des Stratégies de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN). Dans ce cadre, le FEDER interviendra en priorité sur les projets de déploiement (FttH, FttB et FttO) couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêt économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement...).

- 2. Améliorer la couverture mobile du territoire concerné lorsque la situation régionale le requiert.** Les dernières zones blanches de la couverture mobile doivent pouvoir être résorbées dans le respect des règles données par les lignes directrices du haut débit, en assurant la construction d'infrastructures passives accessibles de façon ouverte et non discriminatoire à tous les opérateurs de télécommunication.
- 3. Accroître l'offre de services numériques** innovants et créatifs en :
  - développant la filière TIC par le soutien de l'innovation dans les entreprises créatrices de services et d'usages numériques ;
  - accroissant l'industrialisation de services numériques innovants.
- 4. Développer l'appropriation et l'usage des services et outils numériques :**
  - Par les entreprises françaises pour renforcer leur compétitivité ;
  - Par les citoyens et les institutions publiques, dans les domaines de l'e-éducation, de l'e-santé, du e-commerce, du e-tourisme, du transport, de l'administration en ligne, de l'e-culture et de l'e-inclusion, en garantissant un niveau équivalent d'e-services à la population en zones rurales, péri-urbaines et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**Dans les régions ultrapériphériques**, au-delà de ces objectifs qui s'appliquent également à leur territoire, certaines régions pourront financer la construction et l'exploitation d'un câble sous-marin si cela s'avère utile, et d'autres pourront opter pour un réseau terrestre voire satellitaire qui étendra les réseaux physiques dans les zones considérées comme non prioritaires par les opérateurs. L'action des RUP dans ce domaine sera essentielle pour développer la couverture numérique, le soutien à la création d'entreprises dans le secteur numérique, l'émergence de nouvelles technologies dans les entreprises, le développement des télé-services (e-administration, e-éducation, télé-santé) et abaisser les coûts d'accès à internet tant pour les professionnels que pour les particuliers.

Le **FEADER pourra intervenir en complément du FEDER dans le cadre des quatre objectifs cités ci-dessus**. Les éléments seront précisés dans le cadre des Programmes de Développement Rural.

Le **FSE** pourra contribuer à cet objectif dans le cadre des priorités d'investissement 8.v (OT8) et 10.iii (OT 10) .

## **OBJECTIF THEMATIQUE 3 – COMPETITIVITE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

---

**Les PME et les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui représentent un poids important au sein de l'économie française, souffrent, cependant, de difficultés en matière d'accès à des financements. L'objectif consistant à renforcer leur compétitivité passe par :**

- **la facilitation d'implantation de nouvelles entreprises ou de nouvelles activités sur le territoire régional ;**
- **l'accroissement de la dynamique de création d'entreprises et la pérennité des entreprises nouvellement créées** dans tous les secteurs d'activité y compris **les industries culturelles et créatives et l'économie sociale et solidaire**, et en particulier dans les domaines stratégiques de l'économie française (pôles de compétitivité, filières industrielles stratégiques ou domaines d'action des régions notamment) ;
- **l'accroissement de la taille des PME françaises**, y compris celles nouvellement créées, tant en terme d'emploi que de chiffre d'affaire afin de renforcer leur positionnement sur les marchés, particulièrement à l'export, notamment en accompagnant les initiatives en termes d'accès à l'innovation et d'internationalisation ;
- **l'accroissement des reprises et transmissions**, notamment aux personnes physiques.

**Les quatre FESI** seront mobilisés sur cet objectif thématique tant dans les régions métropolitaines que dans les RUP.

Afin d'atteindre ces objectifs, **le FEDER, le FEADER et le FEAMP** interviendront, chacun en ce qui le concerne et le cas échéant, en synergie, dans les actions permettant de :

- **Développer l'accompagnement des PME**, à chaque étape de leur vie (création, développement, export, innovation, modernisation, reprise-transmission, accueil sur le territoire régional) ;
- **Faciliter leur accès aux financements** en développant et mobilisant en particulier les outils d'ingénierie financière adaptés à leurs besoins, notamment en partenariat avec la Banque Publique d'Investissement (**BPIFrance**), créée en 2013 afin de faciliter le développement des entreprises, et la Banque Européenne d'Investissement. La très faible utilisation des instruments financiers constatée dans la programmation 2007-2013 - à peine plus de 2% du FEDER, et des montants négligeables pour le FEADER et le FEP- s'explique par un déficit local d'expertise et l'absence d'un cadre juridique européen stable jusqu'en 2009. A l'avenir, il convient donc de promouvoir une utilisation accrue des instruments financiers en faveur de l'innovation et de la compétitivité des PME, et des entreprises dans le cadre du FEADER, en particulier, en s'appuyant sur un cadre juridique européen clarifié et sur les opérateurs publics qui disposent de l'expertise au niveau national ou régional.

Afin de faciliter la mobilisation des financements européens vers les entreprises des différents territoires, un ensemble d'opérateurs (Bpifrance, Caisse des dépôts et Consignations, etc.) propose aux régions des outils susceptibles de mobiliser des fonds structurels notamment le FEDER. Cette offre d'outils en partenariat avec les régions permet

une simplification pour les entreprises et les autorités de gestion, tout en conservant la rigueur nécessaire à l'utilisation de fonds européens.

En outre, à travers les prestations technologiques régionales (PTR), la France dispose d'une expérience positive dans l'utilisation de chèques innovation qui permettent d'ouvrir à des entreprises qui n'y ont pas facilement accès, des perspectives d'évolutions technologiques de leurs produits. Ce dispositif pourrait être développé par exemple sur des aspects services associés aux produits, avec l'aide des fonds européens.

- **Développer des environnements propices à l'innovation**, à la montée en gamme des produits, aux échanges de procédés et à l'investissement, en renforçant notamment le « *clustering* » des entreprises et la qualité des écosystèmes numériques, source de performance des entreprises.
- **Intervenir dans le cadre du financement des projets de développement à l'export des entreprises** locales (notamment des PME/ ETI) à potentiel innovant, en appui aux procédures de soutien public mises en œuvre (prospection, garantie, préfinancements,...) aux niveaux national et régional.

Les actions développées auraient pour objectif de mieux identifier les conditions de succès d'une projection précoce des PME à l'international, d'étudier les besoins de projection internationale des jeunes entreprises technologiques et les conditions de leur réussite et de les encourager à prendre pied sur les marchés étrangers .

**Le soutien du FEDER devrait ainsi permettre l'émergence de filières d'avenir facilitant le redressement productif de ces territoires.**

**Compte-tenu du tissu économique des RUP, l'ensemble des entreprises de ces territoires pourra être soutenu, conformément à l'article 11.4 bis du règlement FEDER. Au-delà des objectifs énumérés plus haut, les objectifs poursuivis par les RUP sont les suivants :**

- **Favoriser l'insertion, densifier et pérenniser le tissu des entreprises : les aides directes et les instruments financiers seront mobilisés. En particulier, les instruments financiers permettront** d'abonder des fonds de garantie d'emprunt, des fonds dédiés aux jeunes entreprises innovantes en vue de renforcer leurs fonds propres, des fonds de micro-crédit, d'accorder des prêts d'honneur aux jeunes entreprises en complément des prêts bancaires qu'ils auront obtenus. Ces instruments sont mis en œuvre pour favoriser les productions endogènes et l'intégration des entreprises dans les marchés régionaux et internationaux ;
- **Compte tenu du potentiel de développement touristique des RUP, le FEDER contribuera à promouvoir ces destinations**, y compris à l'extérieur de leur territoire, à développer leur connaissance du secteur touristique pour anticiper les évolutions, à proposer une offre touristique basée sur le patrimoine naturel et culturel. Le FEDER permettra également d'investir dans les infrastructures touristiques de qualité tels que les complexes hôteliers ou les ports de plaisance, en cohérence avec les politiques d'aménagement durable.

**Le FEADER permettra, le cas échéant, en complémentarité avec les autres fonds de :**

- **Augmenter le nombre d'installations agricoles ;**

- **Enrayer la chute de la France dans le classement mondial des exportateurs** de produits agro-alimentaires ;
- **Réduire le déficit commercial récurrent de la filière forêt-bois** par un accroissement de sa mobilisation et une diminution significative des importations, notamment pour les produits techniques à haute valeur ajoutée ;
- **Soutenir le développement de l'agriculture biologique** - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017 (référence fin 2012) ;
- **Réduire les charges des exploitations agricoles** (réduction des consommations d'énergie,...) ;
- **Moderniser les exploitations agricoles** ;
- **Renforcer la structuration et la territorialisation des filières** ;
- **Développer des modes de production agroécologiques** afin de permettre d'associer performance environnementale et performance économique.

Le FEADER interviendra seul dans le cadre du programme national gestion des risques afin de limiter les impacts des aléas naturels sur la compétitivité des exploitations agricoles.

**Dans les RUP au-delà des objectifs susmentionnés, le FEADER contribuera à :**

- améliorer la disponibilité du foncier agricole ;
- moderniser les exploitations forestières et créer de la desserte forestière, notamment en Guyane, aux Antilles et à La Réunion, nécessaire au développement de la filière bois locale et à la redynamisation de l'emploi et l'artisanat local ;
- améliorer la transformation et la commercialisation des produits agricoles locaux en soutenant les investissements des entreprises agro-alimentaires.

S'agissant de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, le **FEAMP** s'attachera à conforter la production de biens alimentaires de qualité, diversifiés, innovants et valorisés face aux consommateurs à travers le renforcement de la structuration et du bon fonctionnement des filières pêches et aquaculture. Il s'agira donc à la fois d'appuyer la structuration collective et les projets d'innovation collaboratifs, mais aussi de soutenir chacun des maillons de la chaîne de valeur, en :

- accompagnant le dialogue et le renforcement des liens de l'amont à l'aval pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande ;
- améliorant les services, y compris portuaires afin d'assurer :
  - o d'une part i) la qualité et la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture ; ii) l'efficacité énergétique et la protection environnementale ; iii) les conditions de travail et de sécurité, et
  - o d'autre part, pour faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures et la valorisation de la partie sous-utilisée des captures. La cohérence avec les schémas régionaux de développement des ports de pêche et les autres activités économiques du territoire devra être assurée ;
- favorisant la visibilité des besoins en matière d'innovation technologique comme organisationnelle, dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, de la production à la commercialisation - le soutien du FEAMP dans ce cadre devra être accordé prioritairement aux segments de pêche qui ne sont pas en surcapacité ;

- améliorant l'accompagnement des acteurs de ces filières pour qu'ils accèdent aux outils de l'innovation, notamment au travers du soutien de projets collaboratifs de taille adaptée aux capacités financières des entreprises de ces secteurs ;
- permettant d'améliorer la maîtrise des coûts de production, notamment grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique des outils de production ;
- améliorant la valeur ajoutée des produits capturés ou élevés, travaillés et commercialisés ;
- renforçant l'attractivité du secteur, par la modernisation des outils de production et l'accompagnement professionnel.

## OBJECTIF THEMATIQUE 4 – TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE

---

**La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue pour la France un objectif prioritaire contenu ou en lien avec plusieurs plans nationaux :** le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Plan Climat National, le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables, le Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), le Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015, le Plan Particules, l'ensemble des programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique, le Plan d'urgence pour la qualité de l'air, le Plan de rénovation de l'immobilier de l'Etat, et le PRERURE (Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie), ainsi qu'avec des schémas régionaux dont le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Les FESI seront mobilisés, de manière générale, pour soutenir **les actions destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air dans tous les secteurs** (notamment transports, bâtiment, entreprises, agriculture, forêt), pour l'ensemble des programmes<sup>70</sup> et en incluant des éléments de long terme (formation, Recherche-Démonstration-Développement et opérations exemplaires). Pour cela, les FESI soutiendront tout autant les investissements matériels que la communication, la formation et l'animation territoriale pour accompagner les porteurs de projets et déployer les schémas régionaux et les plans climat au niveau local. D'une manière générale, tout soutien devra être envisagé en bonne articulation avec les dispositifs déjà existants afin de ne pas créer d'effet d'aubaine. Enfin, en cohérence avec les objectifs communautaires, les efforts devraient aller au-delà de la neutralité carbone.

D'une manière générale, les interventions de l'objectif thématique 4 devront minimiser leurs impacts sur la qualité de l'air en termes de niveau d'émission, de concentration et de population exposée. Ces interventions devront être cohérentes avec la mise en œuvre des engagements nationaux conformément aux directives 2001/81/CE et 2008/50/CE.

En matière de transport urbain, la priorité sera donnée aux zones couvertes par des plans de protection de l'atmosphère (PPA). Les investissements réalisés à ce titre sont encadrés par les plans de déplacements urbains dont les mesures sont en droit français compatibles avec les PPA existants, eux-mêmes compatibles avec les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE).

Le **FEDER** contribuera à :

- **Réduire la consommation énergétique des bâtiments, estimée en kWh**, en incluant des mesures visant à répondre aux objectifs régionaux de lutte contre la précarité énergétique (information, sensibilisation, conseils, accompagnement des ménages et des professionnels, audits énergétiques, repérage des ménages), **en priorité dans le secteur résidentiel**, en privilégiant les rénovations des bâtiments les plus consommateurs en énergie, **et dans le secteur tertiaire public**.

---

<sup>70</sup> Pour évaluer la contribution à cet objectif, on pourra s'appuyer sur l'indice carbone (solde d'émission / somme des émissions) par programme (méthodologie à discuter) L'objectif «facteur 4» de réduction de 75% des émissions à 2050 devra également être pris en compte.



Concernant la rénovation énergétique des logements, une stratégie visant la massification de ces opérations sera privilégiée en cohérence avec la politique nationale mise en œuvre dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

En particulier, les logements privés pourront être soutenus par le FEDER si les trois conditions suivantes sont respectées :

- **la réalisation et transmission d'un diagnostic régional** sur le secteur du logement, présentant :
  - le retour d'expérience de la période 2007-2013 des fonds structurels concernant le financement de la rénovation énergétique des logements avec du FEDER ;
  - l'état des lieux du parc social et du parc privé de la région explicitant les besoins des deux parcs en termes de rénovation énergétique.
- **l'application de critères précis d'allocation d'aides**, tels que ceux définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) ou ceux définis pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national et distribuée par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat ;
- **la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière** permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude).
- **Participer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux d'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale**, en augmentant les productions issues :
  - des énergies renouvelables thermiques (notamment biomasse et bois-énergie) en lien avec la qualité de l'air ;
  - des énergies renouvelables électriques, en lien avec la RDD, notamment dans le secteur des énergies marines. Dans ce contexte pourront être financées les infrastructures permettant d'accueillir ces filières industrielles, notamment la filière éolienne offshore, dans les ports ;
  - des unités de production de biogaz, notamment en vue de l'injection de gaz dans le réseau.
- **Accroître la part des investissements R&D en faveur de la transition énergétique**, en lien avec les OT1 et OT3 ;
- **Participer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux d'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale dans les transports, participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air dans les transports en :**
  - Augmentant la part de la population utilisant les transports en commun, y compris ferroviaire urbain et interurbain, et d'autres modes doux ou alternatifs de transport (vélo, co-voiturage, etc.);
  - Favorisant le report modal du transport routier de marchandises vers des modes plus économes et moins émetteurs, notamment dans le cadre des pôles d'échanges multimodaux.

- **Améliorant l'efficacité des transports utilisés**, en favorisant notamment le développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables, en agissant dans différents domaines du véhicule électriques (batteries, infrastructures de recharge, recherche, industrialisation) ;
- **Soutenir la transition vers l'utilisation du GNL comme carburant alternatif pour les navires, dans le cadre de projets associant les ports et les compagnies maritimes ;**
- **Favoriser la mise en place de stratégies énergétiques à l'échelle des îlots ou des quartiers** dans le cadre de politiques d'aménagement durable;
- **Renforcer des actions de sensibilisation au développement durable**, en particulier en direction des jeunes.

Au-delà de ces objectifs et dans un contexte différent des mesures d'efficacité énergétique prévues en métropole, afin de faire face à une dépendance énergétique croissante dans l'ensemble des RUP ainsi qu'à une pression démographique de plus en plus importante pour certaines d'entre-elles, **les régions ultrapériphériques développeront des stratégies d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements en adéquation avec leurs spécificités (chauffe-eaux solaires...) et des bâtiments publics et favoriseront les recherches locales dans le domaine de l'énergie** (stockage et production d'énergies renouvelables), notamment en :

- réduisant les consommations énergétiques des bâtiments publics ;
- améliorant le confort dans le logement, et, en particulier, des logements sociaux ;
- adaptant les projets de rénovation aux spécificités territoriales des RUP, en particulier pour l'habitat ;
- développant les connaissances des bâtiments et de leurs consommations.

En outre, dans le cadre des stratégies énergétiques locales des RUP, le FEDER contribuera à poursuivre et atteindre l'objectif **d'augmenter sensiblement et progressivement la part des énergies renouvelables** (biocarburant et autres bioénergies, photovoltaïque, hydroélectrique, marine, éolienne) dans le mix énergétique pour aboutir à terme à une plus large autonomie dans ce domaine.

Le **FEADER** contribuera en synergie avec les autres fonds à :

- **Augmenter la part des énergies et des produits renouvelables dans la consommation finale**, notamment en favorisant la substitution de produits d'origine minérale ou fossile par des produits bio-sourcés, avec une attention toute particulière portée sur les énergies renouvelables thermiques dans le respect de la qualité de l'air et la production locale d'énergie (notamment, la méthanisation avec un objectif de 1 000 méthaniseurs en service en 2020, conçue dans une logique d'ancrage territorial et dans le respect de la diversité des territoires (cf. plan EMAA : Energie Méthanisation autonomie Azote) ;
- **Augmenter la performance énergétique des exploitations agricoles**, en particulier des bâtiments agricoles et des agroéquipements;
- **Préserver et accroître les puits de carbone forestier et agricole** - notamment à travers l'agroforesterie et la protection des prairies permanentes;

- en préservant les prairies permanentes et les tourbières qui sont particulièrement riches en matière organique et en évitant en particulier leur retournement et leur artificialisation;
  - plus généralement, en favorisant des pratiques et des investissements permettant le maintien, voire l'accroissement de la matière organique des sols agricoles ;
  - en favorisant la mobilisation et les débouchés du bois d'œuvre et améliorer les peuplements forestiers.
- **Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources**, et notamment de l'énergie, dans la filière alimentaire ;
- **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques** dans le secteur agricole et agroalimentaire :
- S'agissant de la fertilisation : en réduisant les consommations d'engrais minéraux de synthèse et en utilisant des techniques comme les pendillards ou l'injection, en valorisant les fertilisants organiques à l'échelle du territoire (ex: échange entre exploitations, utilisation des digestats de méthanisation) et en favorisant la culture de légumineuses ;
  - S'agissant de l'alimentation animale : en réduisant la dépendance de la France en protéines végétales, en favorisant l'autonomie fourragère à l'échelle des exploitations et des territoires et en optimisant l'alimentation animale ;
  - S'agissant de la gestion des effluents : en optimiser leur mode de gestion et de stockage, en optimisant leur enfouissement et la couverture des fosses, en équipant les bâtiments et les lieux de stockage pour une amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions d'ammoniac dans l'air);
  - S'agissant des économies d'énergie : en réduisant les consommations d'énergie directe dans les bâtiments agricoles et dans l'agro-équipement et dans les industries agroalimentaires

La consommation de carburant de la flotte de pêche française est, en 2012, d'environ 270 millions de litres. Le gazole est de loin le plus consommé, utilisé par la majorité des navires hauturiers dont la consommation est très importante.

L'essence est essentiellement utilisée par les navires de petite taille équipés de moteur hors-bord. Seuls quelques millions de litres d'essence sont consommés annuellement par les navires français. Quoique la consommation en carburant soit un enjeu très fort pour la filière pêche, eu égard à son poids dans la consommation de carburant en France, l'impact des économies d'énergie escomptées dans ce secteur grâce à l'intervention du **FEAMP** devrait être peu visible dans les statistiques globales de la consommation d'énergie. Compte-tenu des dispositifs existants par ailleurs, il n'est pas envisagé de mobiliser le FEAMP pour la production d'énergies renouvelables (dont les biocarburants).

Le **FEAMP** pourra cependant soutenir les projets innovants visant à tester l'utilisation d'énergies renouvelables à bord des navires de pêche ainsi que les investissements permettant l'emploi de ces énergies.

Le **FSE** pourra notamment, dans le cadre des priorités d'investissement 8.v (OT8) et 10.iii (OT 10), contribuer à accompagner la mutation des métiers du bâtiment pour répondre aux besoins en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables.

## OBJECTIF THEMATIQUE 5 – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTION DES RISQUES

---

En matière de lutte contre le changement climatique et de prévention des risques, la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique publiée en 2007 fixe les objectifs suivants, également pris en compte dans le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2011-2015 :

- Agir pour la sécurité et la santé publique ;
- Réduire les inégalités devant les risques ;
- Limiter les coûts ;
- Tirer parti des bénéfices potentiels ;
- Préserver le patrimoine naturel.

Dans ce cadre, la France est particulièrement attentive à la gestion de la ressource en eau de manière durable. Les actions visant à réduire les pressions des usages et celles induites par le changement climatique, en lien avec l'objectif de restauration du bon état écologique des eaux prévu par la directive-cadre sur l'eau (objectif de 64 % de masses d'eau de surface en bon état écologique pour 2015 et de 87,6 % pour 2021).

Les FESI seront mobilisés pour soutenir des actions dans les régions particulièrement vulnérables et lorsque leur situation au regard des effets du changement climatique ou des risques naturels le nécessite. Le développement de solutions de génie écologique dans les mesures d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques seront soutenues prioritairement.

Le FEDER interviendra à cet effet en soutien à des actions visant à améliorer la protection des territoires et des populations exposés aux effets des aléas climatiques et aux risques (sécheresse, inondations, submersions marines, catastrophes naturelles, risques technologiques et industriels, etc.). Il participera notamment à :

- Augmenter les linéaires, surfaces ou populations protégés. Dans certains cas, il permettra d'engranger des résultats complémentaires lorsque les mesures sont couplées au développement de l'activité touristique, celles-ci aboutiront à une augmentation des fréquentations touristiques.
- Renforcer le développement d'outils de détection et d'alerte précoce ;
- Développer des actions de sensibilisation, de communication et de pédagogie auprès du grand public et des différents acteurs.

Le FEADER interviendra spécifiquement dans le domaine des sols (limitation des risques d'artificialisation, d'érosion et de perte de matière organique) et de la lutte contre les incendies. Il contribuera en synergie avec les autres fonds à :

- Développer les pratiques agricoles et sylvicoles à l'échelle des exploitations et des territoires permettant d'accroître les fonctionnalités écologiques et la capacité d'adaptation des agro-écosystèmes et des forêts face au changement climatique. En particulier, pour l'agriculture, la restauration et l'accroissement de la fertilité des sols, la diversification des cultures, le développement des cultures intercalaires, le développement d'infrastructures agro-

écologiques, l'agroforesterie, l'irrigation lorsqu'elle est utile et compatible avec la préservation de la ressource ;

- Améliorer la préservation des forêts face aux risques biotiques ou abiotiques, comme par exemple les risques d'incendie. Une attention particulière sera portée aux risques susceptibles de se voir renforcer dans le contexte du changement climatique.
- **Freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles** en divisant par 4 le taux actuel ;
- **Prévenir, réduire l'érosion des sols et remédier à l'appauvrissement des sols en matière organique ;**
- Renforcer le rôle de protection de la forêt vis à vis des risques d'érosion des sols, de chute de blocs et d'avalanche, en particulier en zone de montagne.

**Dans les RUP**, compte tenu de la particulière vulnérabilité de ces territoires aux risques naturels majeurs (notamment inondation, mouvement de terrain, cyclone, séisme, feux de forêt, tsunami), les fonds européens permettront de **construire ou d'adapter les bâtiments et les infrastructures** (tels que les infrastructures de crise ou scolaires) à ces risques, de sécuriser les territoires contre les risques d'inondation et de glissement de terrain ou de préserver les ressources d'eau ou énergétiques. Dans le cadre du plan séisme Antilles (2<sup>ème</sup> phase 2014-2020), ces actions financeront la mise aux normes parasismiques des grands bâtiments publics. Le FEDER et le FSE permettront de **développer les connaissances des RUP sur les risques potentiels** dans ces domaines, notamment par la création d'observatoires ou par le soutien d'études et de mettre en œuvre des stratégies locales de gestion des risques et des crises par le biais notamment de dispositif de sensibilisation et d'alerte des populations.

**Conformément à la logique d'intervention du FEAMP, ce dernier ne contribuera pas à cet objectif thématique.**

## OBJECTIF THEMATIQUE 6 – PROTECTION ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

---

**La France, qui s'est fixée un niveau d'ambition élevé, entend promouvoir** les investissements s'inscrivant, suite aux conférences environnementales de 2012 et de 2013, dans la feuille de route pour la transition écologique et la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. Ceux-ci portent prioritairement sur la mise en œuvre du réseau Natura 2000, de la trame verte et bleue et la stratégie de création des aires protégées mais aussi la mobilisation de tous les secteurs notamment pour assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics-privés.

Dans le secteur de l'agriculture, la mobilisation importante de FEADER pour financer l'ICHN dans les zones défavorisées, notamment les zones de montagne, permettra le maintien d'une activité agricole favorable pour l'entretien des milieux, la préservation d'écosystèmes diversifiés et de caractéristiques paysagères spécifiques à l'espace agricole. Le FEADER contribuera également dans ce secteur à l'atteinte de divers objectifs en matière environnemental via le financement des MAEC et les changements de pratiques qu'elles induisent auprès des agriculteurs.

En ce qui concerne le réseau Natura 2000, la mobilisation des fonds européens est indispensable, dans la mesure où ces fonds permettront d'assurer la pérennité de la gestion du réseau Natura 2000, dont la mise en œuvre découle d'obligations communautaires. En effet, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle, basée d'une part sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion, qui favorisent par ailleurs le maintien de l'activité en zone rurale et l'animation du tissu local, et d'autre part, sur la réalisation d'action de restauration ou de maintien des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, les « contrats Natura 2000 » et les mesures agro-environnementales et climatiques favorisant les changements de pratiques agricoles (les surfaces agricole représentent un tiers du réseau Natura 2000, hors mer).

**La pérennisation des financements est en outre recommandée par la Commission dans le document de position d'octobre 2012** (pages 15 et 34 ) tant sur la poursuite de la protection et de la gestion du réseau Natura 2000 (incluant la gestion du réseau Natura 2000 pour laquelle un cadre d'actions prioritaires identifie les enjeux) que de l'établissement de continuités écologiques en zones rurales et urbaines. L'investissement dans l'établissement d'outils de diagnostic afin de prévenir les impacts notamment sur la biodiversité et définir des critères d'éco-conditionnalité (page 35).

Les résultats attendus visent le développement territorial dans son ensemble (zones rurales, péri-urbaines, urbaines et zones marines) et la cohérence des politiques territoriales aux niveaux régional, inter régional ou national, à travers :

- l'augmentation des actions en faveur de la connaissance et la préservation du bon état du milieu ;
- le développement des mesures de protection, promotion et développement du patrimoine culturel et paysager en lien avec les territoires ;
- la promotion de l'utilisation durable, rationnelle et innovante des ressources.

**Les FESI seront mobilisés de manière complémentaire afin de :**

- poursuivre les actions engagées au cours de la période précédente en matière de restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, notamment celles qui favorisent le maintien des activités agricoles, l'animation du tissu local en zone rurale et la valorisation des bonnes pratiques environnementales ;
- soutenir des actions en faveur de la connaissance, de la préservation du bon état du milieu et du développement de mesures de protection, de promotion et de développement du patrimoine culturel et paysager en lien avec les territoires et de l'utilisation durable, rationnelle et innovante des ressources.

**La complémentarité des FESI est particulièrement importante car ces projets concourent à des objectifs environnementaux complémentaires (risques naturels ou changement climatique) et** contribuent à l'approche transversale du développement durable et notamment le développement régional (dont urbain), interrégional et rural. Ils s'inscrivent transversalement dans les politiques sectorielles. En milieu rural, et plus particulièrement agricole, le FEADER est certes fortement mobilisé pour la préservation de la biodiversité, via l'ICHN et les mesures agro-environnementales. Il intervient également pour la mise en œuvre du dispositif Natura 2000 (élaboration des documents d'objectifs, mise en œuvre de ces documents et contrats Natura 2000 en zones forestières et en zones ni agricoles ni forestières) et de manière générale en finançant un ensemble d'actions en faveur de l'agroécologie (cf. résultats attendus).

Néanmoins, le FEADER seul ne saurait suffire aux besoins. Le FEDER est une source de financement particulièrement importante pour la biodiversité et la protection de la nature : il a notamment financé les programmes de connaissance et de gestion pour les espaces naturels, les plans de gestion des espèces, l'entretien et la gestion des milieux terrestres et aquatiques, la restauration de continuités écologiques.

Lors de la programmation 2007-2013, le fonds européen pour la pêche (FEP) n'a pas pu être mobilisé en France, alors qu'il en prévoyait la possibilité. Sur la période 2014-2020 le FEAMP sera donc mobilisé suffisamment pour la mise en œuvre effective de la gestion des sites Natura 2000 en zone marine et de la Directive cadre stratégie milieu marin.

Les actions soutenues devront également contribuer de façon transversale aux autres objectifs thématiques, dans une logique de développement durable, et tout particulièrement à l'adaptation au changement climatique et à la préservation et la gestion des risques (objectif thématique 5) et au renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation (objectif thématique 1).

Pour contribuer à ces objectifs, le soutien des fonds européens devra permettre d'atteindre, de façon principale ou complémentaire, les résultats suivants.

**Le FEADER contribuera à :**

- **En priorité, préserver le paysage et protéger l'environnement** (protection de la biodiversité) via le soutien aux exploitations en zones de montagne et en zones agricoles défavorisées ;



- **Soutenir le développement de l'agriculture biologique** - exploitations agricoles et filière avale - afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture biologique d'ici à 2017 (référence fin 2012) ;
- **Maintenir et restaurer le bon état des continuités écologiques (en lien avec le FEDER, selon les lignes de partage définies régionalement) ;**
- **Augmenter le niveau de protection des espaces naturels et des sites remarquables protégés** et en améliorer la gestion, en 2020, 30% des surfaces agricoles qui sont en zone Natura 2000 feront l'objet d'une contractualisation au titre des mesures agro-environnementales et climatiques ;
- **Diminuer la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral** : gérer l'azote dans une logique globale sur les territoires, en valorisant l'azote organique, en particulier celui issu des effluents d'élevage ;
- **Augmenter les surfaces situées dans les aires d'alimentation de captage concernées par une démarche de protection vis à vis des pollutions diffuses : 10% de surface agricole utile (SAU) en zone de captage prioritaire sous contrat au titre des mesures agro-environnementales climatiques MAEC (part de SAU en zone de captage prioritaire sous contrat MAEC) ;**
- **Réduire progressivement l'utilisation des pesticides et favoriser la lutte biologique et le bio-contrôle.**
- Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques des acteurs locaux en mettant en place une animation territoriale (animation des sites Natura 2000, MAE) ;
- **Développer les pratiques agricoles favorables à la préservation et à la reconquête des zones humides ;**
- **Renforcer la prise en compte du patrimoine naturel**, culturel et paysager dans les projets de territoires pour améliorer le cadre de vie notamment des bourgs ruraux.
- Réduire les pressions actuelles sur la ressource en eau par l'optimisation des pratiques agricoles et par l'aménagement ou l'amélioration d'infrastructures hydrauliques.

**Dans les RUP, le FEADER contribuera aussi à optimiser l'irrigation.**

**En complément, dans les régions métropolitaines, le FEDER permettra de :**

- **Freiner le taux de fragmentation des espaces et d'artificialisation des sols en zones rurales (en lien avec le FEADER, selon les lignes de partage définies régionalement),** péri-urbaines et urbaines en maintenant et restaurant un réseau de continuités écologiques (Trame verte et bleue) ;

- **Améliorer l'état de conservation des habitats naturels et espèces** terrestres, aquatiques et marins, **enrayer l'extinction des espèces menacées** et développer la valorisation des services rendus par les écosystèmes y compris en milieu marin (évolution de l'état de conservation, gestion du réseau Natura 2000, mesures de gestion en faveur des habitats et des espèces, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ;
- **Améliorer l'acquisition, l'organisation et la diffusion de la connaissance de la biodiversité, des patrimoines et des paysages** (progrès et développement de la recherche et de la diffusion, soutien aux dispositifs d'animation, de gestion, de formation et de sensibilisation : surfaces inventoriées, données acquises par les observatoires, taux d'adhésion des acteurs locaux, partage des connaissances) ;
- **Renforcer la prise en compte du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les projets de territoires** pour améliorer la qualité du cadre de vie (renforcement de l'identité paysagère et culturelle, accès aux ressources culturelles et naturelles, éco-quartiers, restauration d'espaces naturels, fréquentation des sites et retombées socio-économiques en termes de recettes touristiques et d'emplois créés) ;
- **Développer l'utilisation rationnelle et le recyclage des ressources** (prélèvement des ressources en eau, halieutiques, aquacoles, forestières, cultivées, domestiques, génétiques, minérales) et **diminuer la production de déchets** (réduction des pollutions, maîtrise quantitative de l'eau et gestion des masses d'eau via le taux d'approbation des démarches de gestion, taux d'ouvrages traités, volume d'eau économisé, population couverte par l'amélioration de l'alimentation, création d'emplois dans le domaine de l'économie circulaire et l'éco-innovation non délocalisable) ;
- **Améliorer la qualité de l'air** en priorité dans les zones couvertes par des plans de protection de l'atmosphère présentant un enjeu fort pour les polluants atmosphériques listés dans le code de l'environnement à l'article R221-1. Dans la mesure du possible, un portage multi-partenarial (collectivités territoriales, État ou ADEME) sera recherché. D'une manière générale, les interventions pour la qualité de l'air devront permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques en termes de niveau d'émission, de concentration et de population exposée. Au niveau local, seront considérées comme prioritaires les zones couvertes par des plans de protection de l'atmosphère ;
- **Réhabiliter les quartiers urbains** dans une optique de redensification et de développement d'activités, notamment par la réhabilitation de l'environnement physique de friches ;
- Réhabiliter les sites et sols pollués en zone urbaine ou péri-urbaine afin de favoriser la réintégration rapide de sols pollués et en favorisant le recours à des techniques innovantes de dépollution.

**Dans les RUP, le FEDER permettra de :**

- **Accroître la population raccordée au réseau de distribution d'eau d'une part et d'assainissement d'autre part**, en construisant ou en renouvelant les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration vétustes ;
- **Augmenter la part de dépollution des sols traités, celle des déchets non dangereux valorisés et des déchets dangereux traités**, voire de réduire la production de déchets ultimes. Dans ce cadre, l'effort engagé sous la programmation précédente pour couvrir tous les territoires de centres de gestion, de valorisation, y compris énergétique, recyclage et stockage des déchets sera poursuivi ;
- **Développer les connaissances dans le domaine de la biodiversité et protéger les ressources existantes**, en soutenant notamment les laboratoires de recherche pour la lutte et l'adaptation au changement climatique ;
- **Désenclaver et réhabiliter les quartiers urbains** et améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers ;
- **Renforcer la prise en compte des milieux naturels et forestiers** par l'aménagement et l'équipement visant à valoriser les sites touristiques, favoriser la découverte, l'observation, maîtriser la fréquentation ;
- **Soutenir les projets visant à préserver et valoriser la richesse du patrimoine culturel et naturel ;**
- **Accroître les capacités de collecte, de stockage et les investissements dans le traitement et la valorisation notamment énergétique, des déchets ménagers sur place.** Cet objectif fera également l'objet de coopération avec les zones frontalières des Etats limitrophes dans le cadre de la coopération territoriale européenne et de la coopération régionale pour promouvoir une économie circulaire de proximité. Par ailleurs, compte tenu du retard en matière de gestion et de traitement des déchets en partie imputable à des difficultés réglementaires (obligation de les traiter localement ou de les exporter vers l'Europe), l'étroitesse du marché ou la faiblesse des surfaces disponibles, le traitement et la valorisation sur place des déchets seront développés. Cet objectif contribuera également à l'autonomie énergétique des RUP.

**Entre autres fonds et sources de financement, le FEAMP** contribuera, dans la mesure des moyens disponibles et des possibilités réglementaires, à atteindre les objectifs de la stratégie nationale de la mer et du littoral pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, en adéquation avec l'Agenda européen et ses instruments financiers. La France entend aussi s'appuyer sur le plan d'action de la stratégie maritime Atlantique.

Le FEAMP soutiendra l'attente des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) et en particulier, la durabilité à long terme des activités de pêche. Il conviendra donc que le FEAMP permette la transition vers des taux d'exploitation des ressources halieutiques permettant d'obtenir le rendement maximum durable dans les délais fixés par la PCP, c'est-à-dire en 2015 pour tous les stocks, progressivement et par paliers, et en 2020 au plus tard.

Les moyens mis en synergie viseront à relever l'enjeu du financement de la protection du milieu marin qui constitue le pilier environnemental<sup>71</sup> de la politique maritime intégrée :

- les programmes de mesures et de surveillance compris dans les plans d'actions pour le milieu marin,
- la protection du milieu marin, notamment sa biodiversité et les zones marines protégées telles que les sites Natura 2000 en mer.

---

<sup>71</sup> défini par la directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin **2008/56/CE** (DCSMM).

## **OBJECTIF THEMATIQUE 7 – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (HORS MOBILITE URBAINE)**

---

**Dans le cadre de la stratégie nationale en matière d'infrastructure de transport « mobilité 21 » le FEDER pourra être amené à soutenir des projets permettant :**

**a) Dans les RUP de :**

- **améliorer l'accessibilité externe de ces territoires** par les moyens de communication aériens et maritimes et créer des connexions inter-iles au sein d'un archipel, d'un espace géographique régional ou international ;
- **résorber la saturation des réseaux routiers**, en proposant des modes de transports alternatifs et en améliorant le maillage des transports collectifs ;
- **désenclaver les territoires isolés des centres d'activités de la région en développant les infrastructures routières et fluviales ;**
- **sécuriser les principaux axes routiers structurants.**

**b) Dans les régions en transition :**

- les investissements assurant – en conformité avec la Stratégie nationale portuaire – la connexion ferroviaire de ports de dimension régionale à leur hinterland (les grands ports maritimes et les ports autonomes étant exclus de ces investissements) ;
- les projets permettant un développement du transport fluvial, ayant déjà bénéficié d'un financement du FEDER en 2007-2013 et pouvant justifier du même besoin pour 2014-2020.

## OBJECTIF THEMATIQUE 8 - EMPLOI

---

Dans les régions métropolitaines et ultrapériphériques, le FSE visera en priorité à :

- **Améliorer le fonctionnement du service public de l'emploi**
  - en personnalisant l'offre de service à destination des demandeurs d'emploi ;
  - en développant l'offre de service aux entreprises ;
  - en professionnalisant les opérateurs du service public de l'emploi (action sur les structures) ;
- **Améliorer l'employabilité des salariés les moins qualifiés et les plus fragiles et sécuriser les transitions professionnelles des salariés** pour mieux anticiper les mutations économiques :
  - en développant la gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
  - en accompagnant les demandeurs d'emploi dans leurs projets de création d'entreprise (y compris les installations et les publics de tous âges) ;
  - en adaptant en permanence les organisations, les compétences et les savoir-faire aux mutations économiques que connaissent les branches professionnelles.
- **Permettre aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en éducation d'accéder à un premier emploi ou à une formation :**
  - en resocialisant des jeunes et en leur procurant l'autonomie nécessaire et préalable à une remise à niveau ou une qualification, grâce à des dispositifs mis en place par le service militaire adapté ;
  - en promouvant l'entrée des jeunes sur le marché du travail grâce à des contrats d'apprentissage ou d'autres formes d'expérience professionnelle ;
  - en mobilisant les partenariats adaptés pour identifier ces jeunes ;
  - en favorisant l'intermédiation avec le monde de l'entreprise, y compris de l'ESS ;
  - en professionnalisant les conseillers des missions locales sur ces nouveaux métiers notamment dans les secteurs d'activités socialement innovants ;
  - en levant les freins périphériques à l'emploi.

L'initiative pour l'emploi des jeunes (PO IEJ national et PO régionaux concernés par l'IEJ) finance des actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation et ne suivent pas d'études, appelés « NEET » en anglais, résidant dans les régions éligibles et qui sont inactifs ou chômeurs, qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi. Elle concerne donc autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes "décrocheurs" qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi. Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'IEJ s'articuleront autour des 3 axes du plan national Garantie pour la jeunesse :

- le repérage des jeunes NEET, via le soutien des dispositifs existants (plateforme de suivi des décrocheurs de l'éducation nationale, service militaire adapté outre-mer, journée défense et citoyenneté) et en s'appuyant sur le service public de l'emploi (notamment Pôle Emploi et les missions locales) ;

- l'accompagnement suivi et personnalisé. Cet accompagnement a pour but de faire un bilan de compétences et de fournir l'appui nécessaire à la recherche d'une solution d'emploi, de stage ou de formation, tel que prévu par la garantie pour la jeunesse. Cette partie s'appuie notamment sur Pôle emploi (ANI jeune), les missions locales (Civis renforcé), le parrainage et l'APEC (accompagnement des jeunes diplômés).
- La facilitation de l'insertion professionnelle : qui regroupe la formation qualifiante (jeunes en emploi d'avenir, appui à l'entrepreneuriat, service militaire adapté dans les DOM) et la mise en situation professionnelle (service civique en alternance, mobilité géographique des apprentis...).

Le FSE contribuera également à :

- **Réaliser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** dans les entreprises et encourager l'entrepreneuriat féminin ;
- **Améliorer la mobilité géographique, si nécessaire à l'international, des personnes à la recherche d'un emploi** (en particulier dans les RUP), notamment grâce au programme « European Employment services (EURES) » ;
- **Contribuer à l'augmentation de la création, reprise ou transmission d'entreprises** notamment d'entreprises de l'ESS ainsi qu'à leur pérennité ;
- **Maintenir les seniors dans l'emploi :**
  - o en mobilisant les acteurs économiques et sociaux sur les enjeux du vieillissement actif ;
  - o en développant des outils, des pratiques favorables au maintien dans l'emploi des seniors ;
  - o en sécurisant les trajectoires professionnelles des seniors.

Par ailleurs, **dans les régions ultrapériphériques, le FSE permettra de :**

- **améliorer le dialogue social, développer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences sur une base tant territoriale que sectorielle, notamment dans les PME/TPE ;**
- **accompagner le vieillissement de la population** notamment en augmentant le taux d'emploi des seniors ;
- donner aux personnes peu ou pas qualifiées la possibilité d'augmenter leur employabilité dans l'optique d'une intégration directe dans un emploi ou d'un accès à une professionnalisation accrue ;
- élever les compétences et les qualifications dans les domaines d'activité porteurs au sein de la région et favoriser l'insertion professionnelle en palliant le manque d'offre de formation locale ;

- accompagner la croissance démographique de certaines régions en repérant les jeunes publics nécessitant un suivi particulier, en offrant un parcours professionnel et une formation permettant de déboucher vers un emploi ;
- soutenir la mobilité des personnes pour leur permettre d'accéder à un emploi à l'étranger ;
- au regard de la démographie et du marché contraint de l'emploi, le soutien du FSE à la mobilité éducative et professionnelle via des dispositifs tels que LADOM est indispensable à l'insertion en emploi des inactifs notamment des jeunes. Le FSE contribuera aussi à accroître le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi.

**Les autres FESI contribueront à accroître la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles opportunités d'emploi**, notamment dans des zones dont la fragilité est reconnue :

- en développant les activités économiques locales privilégiant les circuits courts de production, de distribution et de consommation ;
- en soutenant la création d'une grappe d'entreprises d'un pôle territorial de coopération économique ou d'un « cluster » dédié aux services et contenus numériques pour l'éducation afin de développer l'emploi dans ce secteur d'avenir ;
- en créant les infrastructures et ressources nécessaires encourageant le « télétravail » (télécentres), le coworking (« tiers lieux ») et les pépinières d'entreprises particulièrement exemplaires en termes de performance environnementale (déplacements décarbonés, réversibilité des locaux, basse consommation énergétique...).

**Dans les territoires ruraux, le FEADER visera à :**

- développer un tissu économique pourvoyeur d'emploi pour la filière bois dans tous les secteurs : soutien à la création d'activités, développement des emplois verts ou de la filière bois,, développement du secteur de la transformation, soutien aux activités existantes et innovantes des PME, tourisme et agro-tourisme ;
- développer les circuits de commercialisation de proximité ;
- développer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences au niveau territorial, aussi bien pour les emplois des filières d'avenir (économie verte, bois-forêt...) que ceux des filières en reconversion industrielle y compris secteur agro-alimentaire ou les filières du tertiaire.

Dans les RUP, le FEADER favorisera également la diversification des activités en contribuant à élargir et accroître la compétence des actifs du milieu agricole et des filières adossées.

Le FEAMP interviendra, en complémentarité avec le FSE le cas échéant, pour :

- répondre aux besoins de formation du secteur pêche, en particulier en matière d'adaptation du secteur aux évolutions et pour favoriser la promotion sociale ;
- pour apporter un soutien aux salariés et aux entreprises lors des périodes de formation professionnelle, d'apprentissage tout au long de la vie et pour la diffusion des connaissances ;
- pour favoriser une approche adaptée et directe aux besoins émis par les entreprises et les salariés.



En outre, dans les territoires littoraux, en complémentarité avec le FEADER le cas échéant, le FEAMP visera à accompagner le développement local à travers les objectifs suivants :

- développer un tissu économique pourvoyeur d'emplois à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture et renforcer la structuration de ces filières (y compris à travers des actions visant à encourager l'innovation, la diversification, l'emploi des jeunes) ;
- renforcer et exploiter les atouts environnementaux, y compris à travers des actions d'atténuation du changement climatique ;
- promouvoir le bien-être social et le patrimoine culturel ;
- renforcer le rôle des communautés de pêche et d'aquaculture dans le développement local et la gouvernance des ressources locales.

## OBJECTIF THEMATIQUE 9 – INCLUSION SOCIALE

---

**Le FSE, le FEDER et le FEADER** contribueront de manière complémentaire à l'atteinte des objectifs du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les régions métropolitaines et ultrapériphériques.

Conformément à la logique d'intervention du FEAMP (articles du FEAMP liés aux OT 3, 4, 6 et 8), le FEAMP ne contribuera pas à l'OT 9.

De façon principale, **à travers le soutien du FSE**, l'objectif est de permettre le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion, y compris les personnes handicapées. Il **contribuera à** :

- Construire des parcours intégrés vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. c'est-à-dire articuler au mieux l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel sans séquencer ces approches. Les parcours d'inclusion doivent articuler le retour à l'emploi et l'accompagnement social ;
- Assurer une meilleure coordination sur les territoires des différents acteurs intervenant dans le domaine de l'inclusion :
  - o en disposant d'un diagnostic partagé des besoins et des prestations offertes ;
  - o en soutenant les entreprises d'économie sociale et les entreprises dont les activités contribuent à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Prévoir l'accompagnement vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, notamment dans les secteurs innovants et d'avenir tels que les emplois verts et les métiers de l'économie verte.

**Dans les RUP, il s'agit de :**

- répondre aux besoins premiers à l'entrée dans un parcours d'inclusion. Les besoins premiers s'apparentent aux besoins primaires représentés par la nécessité de se loger, de s'alimenter et de se soigner auxquels s'ajoutent par exemple la lutte contre l'illettrisme. Les besoins premiers sont satisfaits par ce que le plan pauvreté appelle les biens essentiels. Les situations dans lesquelles les personnes ont des moyens pour vivre nuls, dues à un poids croissant des dépenses contraintes, se multiplient. L'accès aux biens essentiels (logement, énergie, nourriture équilibrée...) fait l'objet de plusieurs mesures du plan pauvreté visant à en faciliter l'accès.
- atténuer en amont des handicaps constituant des freins à l'inclusion des personnes fragilisées ;
- lutter contre l'illettrisme, facteur d'exclusion, en alliant apprentissage des savoirs fondamentaux et situations professionnelles ;
- professionnaliser les agents œuvrant sur les problématiques d'insertion professionnelle ;
- informer et de communiquer afin de favoriser la compréhension des enjeux de lutte contre l'illettrisme, d'échanger des pratiques et de construire des outils transférables ;
- proposer des actions ciblées en faveur de personnes porteuses de handicaps ;
- intensifier les prestations et opérations de sensibilisation et de formation susceptibles de modifier les comportements discriminatoires ;

- aider les projets et la constitution de centres de ressources sur les problématiques traitées, l'aide à l'orientation et à la diversification des choix professionnels ;
- soutenir la lutte contre les discriminations femmes-hommes.

**En complément**, et afin d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi grâce à une meilleure articulation des dispositifs sociaux et professionnels, **les programmes régionaux, dans certains cas, mobiliseront le FEDER et le FSE dans le cadre de démarches intégrées** afin d'accroître l'offre de services sociaux, sanitaires, culturels, éducatifs et récréatifs ainsi que, dans certains cas, le potentiel d'accueil des infrastructures associées, et leur fréquentation par les populations vulnérables ou les catégories de populations (enfants, personnes âgées, handicapés) les plus défavorisées ou les plus isolées géographiquement grâce au soutien à la création d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, aux démarches d'innovation sociale ou au DLAL. Il contribuera également, à réduire le nombre de ménages habitant dans des logements précaires et insalubres à travers :

- la réalisation ou la réhabilitation de places d'hébergement ou d'accueil de jour et une mobilisation pour l'habitat des gens du voyage (aires d'accueil pérennes ou de grand passage, terrains familiaux locatifs et habitat adapté) ;
- le développement de sites d'accueil adaptés pour les personnes habitant des campements ou des « squats » en particulier les Roms (villages d'insertion ou tout autre aménagement permettant une installation dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité) et le soutien aux opérations de résorption des squats, bidonvilles et autres campements;
- des interventions dans le logement (rénovation, démolition, construction, changement d'usage) en vue de loger ou de reloger des groupes de personnes vulnérables (travailleurs migrants, populations spécifiques...);
- le soutien de mesures d'accompagnement (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) pour l'analyse des besoins en logement-hébergement des personnes vulnérables et l'élaboration des réponses à ces besoins.

Les fonds seront également mobilisés afin d'augmenter l'implication des acteurs culturels dans les démarches locales d'amélioration des parcours d'insertion des populations défavorisées.

**Dans les régions ultrapériphériques, le FEDER favorisera l'insertion**, notamment à travers:

- la construction ou rénovation de structures médico-sociales afin **d'assurer une plus grande prise en charge des populations âgées dans le cadre du vieillissement de la population, dépendantes et handicapées** ;
- la création ou refaçon de structures d'accueil de la **petite enfance** ;
- la résorption de l'habitat insalubre et dégradé ;
- l'installation d'équipements structurants et numériques.

Dans les territoires ruraux, le cas échéant **en lien avec le FSE et le FEDER**, le **FEADER** contribuera notamment à :

- Améliorer l'accès aux services de base (exemple les services liés à la petite enfance, la prise en charge des personnes âgées, l'accès aux services de santé, la mobilité des personnes mais aussi l'accès aux activités culturelles, artistiques et de loisirs),
- Améliorer le cadre de vie (alimentation, logement, énergie, ...);

- Améliorer l'accès à l'emploi.

Dans les RUP, notamment à Mayotte et en Guyane, le FEADER contribuera également, en lien avec le FEDER et le FSE, à améliorer l'accessibilité aux services de base (accès à l'eau potable, assainissement, stockage des déchets, ...) et favoriser le désenclavement des communes isolées.

## OBJECTIF THEMATIQUE 10 – EDUCATION ET FORMATION

---

Trois résultats principaux seront attendus de l'action du FSE :

1. Prioritairement, dans toutes les régions, le **renforcement des services publics régionaux de la formation**, en vue d'augmenter l'accès à la formation, en lien avec les OT1, OT2, OT4, OT5 et OT6, pour la population régionale d'une part, et d'anticiper / de répondre aux besoins en compétence des économies régionales. Dans ce cadre seront visés en particulier les demandeurs d'emploi, les apprentis/alternants et les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les jeunes sans emploi, ni en éducation, ni en formation (NEETs) et les seniors.
2. **La réduction de l'abandon scolaire précoce**. Dans ce cadre, la problématique du décrochage scolaire sera traitée à deux niveaux :
  - le programme national FSE couvrira les mesures préventives (repérage, mise en réseau, ...) ;
  - les programmes régionaux couvriront le raccrochage scolaire (écoles de la 2<sup>ème</sup> chance, ...) ;
  - un partage différent peut être décidé au niveau régional d'un commun accord Etat/Région et sera, le cas échéant, notifié à la DGEFP.
3. Exceptionnellement, lorsque la situation régionale le justifie, **l'augmentation du taux d'insertion professionnelle des étudiants relevant de catégories défavorisées** (groupe cible à définir au niveau régional selon des critères sociaux objectifs notamment ceux utilisés par le CROUS), grâce à une meilleure transition entre l'enseignement supérieur et le marché du travail (par le développement de l'apprentissage notamment). En outre le FSE peut également intervenir en amont, en proposant à des jeunes lycéens défavorisés des actions spécifiques pour leur faciliter l'accès à l'enseignement supérieur y compris par la mise en place de formations d'enseignement supérieur sur des territoires et bassins d'emplois défavorisés.

De façon principale, **dans les régions métropolitaines et ultrapériphériques, le soutien du FSE permettra de :**

- Réduire les écarts d'offre de formation tout au long de la vie entre les régions ;
- Améliorer l'anticipation des besoins de formation ;
- Améliorer l'accès à l'éducation pour des élèves éloignés de l'institution scolaire (handicap, maladie, forte mobilité) grâce à la mobilisation de services et contenus numériques ;
- Contribuer au développement et à la qualité des dispositifs de formation en alternance ;
- Développer la mixité des filières de formation ;
- Renforcer les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Réduire l'abandon scolaire précoce et la part des personnes en situation de décrochage scolaire ;
- Appuyer la mobilité nationale, régionale, des jeunes en formation professionnelle et, dans le cas des apprentis, appuyer la mobilité transfrontalière ;

- Permettre l'élévation des niveaux de qualification ;
- Renforcer les partenariats et les réseaux entre les établissements scolaires, les universités, les établissements de formation professionnelle et les employeurs locaux et régionaux ;
- Développer des dispositifs pédagogiques et éducatifs innovants, notamment pour les élèves en risque et/ou en situation de décrochage et les étudiants en situation de difficulté lors de leur première année d'enseignement supérieur, pour autant que ces actions visent des étudiants défavorisés (groupe cible à définir au niveau régional selon des critères sociaux objectifs notamment ceux utilisés par le CROUS).

**Dans les régions ultrapériphériques, le FSE** renforcera l'accompagnement individualisé des élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ; il contribuera à la prise en charge de la petite enfance, de l'enfance en danger et de la mise en place de maison de santé pluridisciplinaire. Compte tenu du fort taux d'illettrisme et du taux de chômage des actifs sans diplôme, l'accent sera mis sur les parcours et formations individualisés grâce à des outils tels que la validation des acquis de l'expérience - VAE, les écoles de la deuxième chance, le service militaire adapté - SMA, LADOM, la mobilité, l'apprentissage et la formation professionnelle pour déboucher sur un emploi. Il s'agira avant tout :

- d'accroître le niveau de qualification de la population la plus éloignée du marché de l'emploi.
- d'accroître le niveau de compétences en langues étrangères ;
- d'améliorer les systèmes d'orientation et de favoriser les synergies entre les politiques d'emploi, de formation et d'insertion en proposant une offre globale de formation cohérente, lisible et accessible. Cette offre viendra en accompagnement des politiques régionales en faveur du développement durable, du développement de secteurs stratégiques tels que le tourisme et les grands chantiers.

Compte tenu du retard aigu du taux de diplômés de l'enseignement supérieur dans les RUP, le FSE financera des formations universitaires en alternance, facilitera la mobilité de ces jeunes. Par ailleurs, les liens entre la recherche et le tissu économique local seront développés ou approfondis. Au regard de l'environnement régional des RUP, le renforcement de l'apprentissage de langues étrangères facilitera la mobilité et l'insertion en emploi. **En complément de l'action du FSE, le FEDER** contribuera, lorsque la situation régionale le nécessite, au développement des capacités d'accueil des infrastructures de formation dans les régions présentant un déficit. Dans les RUP, le FEDER contribuera également au développement des infrastructures d'éducation.

Pour le FEADER, la mobilisation de la mesure formation s'effectuera majoritairement pour moderniser, innover et favoriser l'adaptation aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques dans les domaines liés à l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture pour accompagner la mutation de toutes les filières vers des systèmes de production à triple performance économique, sociale et environnementale. A ce titre, dans le secteur agricole, les formations contribueront à la mise en œuvre de l'axe 2 (diffuser et former) du plan national en faveur de l'agro-écologie.

## OBJECTIF THEMATIQUE 11 - CAPACITE ADMINISTRATIVE

---

**Le FSE** sera mobilisé seulement dans les RUP pour :

- accompagner les changements qui interviendront dans la gestion des FESI au cours de cette programmation (décentralisation des FESI en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion), avènement d'une collectivité unique en Guyane et Martinique ou de la nouvelle RUP de Mayotte ;
- développer les compétences des agents territoriaux sous-qualifiés pour mener des politiques publiques complexes ou d'envergure, d'apporter un appui technique, financier ou en ingénierie à l'attention des communes, EPCI et des structures communes qui doivent mener des opérations administratives complexes et de mettre en place des systèmes de collecte de données fiables.

**Le FEDER** pourra venir financer en complément du FSE ces actions.

En revanche, la professionnalisation de la chaîne des intervenants sera financée par l'assistance technique dans le cadre des FESI : les bénéficiaires des FESI afin de les familiariser à la nouvelle génération de fonds, les gestionnaires afin de développer l'innovation sociale sur les territoires. L'assistance technique financera également des actions tendant à réduire les délais d'instruction et de programmation des demandes d'aides et les délais de traitement des bilans d'exécution des bénéficiaires. Il permettra de réduire les taux d'irrégularité après contrôles d'opération.

**VUE D'ENSEMBLE DE LA JUSTIFICATION DE LA SÉLECTION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES ET PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DE LA POLITIQUE DE COHÉSION** (pour les programmes uniques, s'il est décidé de mettre cette information dans l'AP)

| Objectif thématique sélectionné | Priorité d'investissement sélectionnée | Justification de la sélection |
|---------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|
|                                 |                                        |                               |
|                                 |                                        |                               |

Cette section n'est pas applicable dans le cadre de l'accord de partenariat français. Les régions ont fait des choix d'intervention répondant à leurs besoins et s'inscrivant en priorité dans les obligations de concentration, encadrées par les règlements spécifiques.



## 1.4

La répartition indicative du soutien de l'Union par objectif thématique au niveau national pour chacun des FESI, ainsi que le montant total indicatif du soutien prévu pour les objectifs de changement climatique

#### 1.4.1 RÉPARTITION INDICATIVE DU SOUTIEN DE L'UNION PAR OBJECTIF THÉMATIQUE AU NIVEAU NATIONAL POUR CHACUN DES FESI (soutien total de l'UE, incluant la réserve de performance)

La répartition indiquée ci-dessous est indicative. Elle n'engage pas l'Etat membre ni les autorités de gestion. Les montants indiqués dans les programmes font foi.

|              | FEDER                | FSE                  | FEADER                | FEAMP              | TOTAL                 |
|--------------|----------------------|----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| <b>OT1</b>   | 1 542 693 218        | -                    | 303 880 795           |                    | 1 846 574 013         |
| <b>OT2</b>   | 1 032 434 162        | -                    | 78 783 910            |                    | 1 111 218 072         |
| <b>OT3</b>   | 1 605 488 416        | -                    | 2 869 985 283         | 241 000 000        | 4 716 473 699         |
| <b>OT4</b>   | 1 711 112 185        | -                    | 348 900 172           | 17 000 000         | 2 077 012 357         |
| <b>OT5</b>   | 331 965 843          | -                    | 3 151 356 390         |                    | 3 483 322 233         |
| <b>OT6</b>   | 1 008 692 506        | -                    | 3 263 904 832         | 278 000 000        | 4 272 597 338         |
| <b>OT7</b>   | 424 488 765          | -                    |                       |                    | 702 488 765           |
| <b>OT8</b>   | 44 550 510           | 2 041 941 370        | 112 548 442           | 17 000 000         | 2 199 040 322         |
| <b>OT9</b>   | 313 412 133          | 1 911 212 239        | 1 012 935 982         |                    | 3 254 560 354         |
| <b>OT10</b>  | 121 887 191          | 1 832 528 393        | 112 548 442           |                    | 2 066 964 026         |
| <b>OT11</b>  | -                    | 15 710 560           |                       |                    | 15 710 560            |
| <b>AT</b>    | 289 382 847          | 225 514 716          | 130 000 000           | 35 000 000         | 679 897 563           |
| <b>TOTAL</b> | <b>8 426 107 776</b> | <b>6 026 907 278</b> | <b>11 384 844 248</b> | <b>588 000 000</b> | <b>26 425 859 302</b> |

#### 1.4.2 INFORMATION SUR L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) QUI EST PROGRAMMÉE DANS L'OBJECTIF THÉMATIQUE 8 :

|                                                                          |             |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Allocation spécifique IEJ                                                | 310 161 402 |
| Contrepartie FSE                                                         | 310 161 402 |
| Total des ressources IEJ                                                 | 620 322 804 |
| Ressources IEJ pour les personnes résidant en dehors des zones éligibles | 21 878 957  |

### 1.4.3 PART DE FSE DANS LES FONDS STRUCTURELS

|                                                                                                                                                                                                                                    |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Part du FSE dans les ressources des fonds structurels (FEDER et FSE) allouées aux programmes opérationnels pour les objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » dans la période de programmation 2007-2013. | 40,5% |
| Part minimale du FSE dans l'Etat membre                                                                                                                                                                                            | 41,7% |
| Part du FSE dans les ressources des fonds structurels dans la période de programmation 2014-2020                                                                                                                                   | 41,7% |

### 1.4.4 INFORMATION SUR L'ALLOCATION DÉDIÉE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE, PAR CATÉGORIE DE RÉGION:

|      | Catégorie of région where appropriate | Allocation (by Fund and by category of region, where appropriate) | Share of technical assistance of total allocation ( by fund and by category of region, where appropriate) |
|------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESF  | Less developed                        | 49 776 311                                                        | 0,00                                                                                                      |
| ESF  | Transition                            | 65 051 256                                                        | 0,00                                                                                                      |
| ESF  | More developed                        | 126 248 725                                                       | 0,00                                                                                                      |
| ERDF | Less developed                        | 105 329 779                                                       | 0,00                                                                                                      |
| ERDF | Transition                            | 105 081 618                                                       | 0,00                                                                                                      |
| ERDF | More developed                        | 126 632 914                                                       | 0,00                                                                                                      |
| CF   |                                       | 0,00                                                              | 0,00                                                                                                      |

Concernant le FEAMP, l'enveloppe dédiée à l'assistance technique sera dotée des moyens suffisants pour assurer d'une part la mise en œuvre du FEAMP qui relève des responsabilités de l'autorité de gestion et de l'Etat membre, et d'autre part, pour accompagner la mise en œuvre du FEAMP par les organismes intermédiaires (collectivités régionales) qui choisiront de l'être. L'ensemble de l'enveloppe restera géré au niveau national.

### 1.4.5. MONTANT TOTAL INDICATIF DU SOUTIEN PRÉVU POUR LES OBJECTIFS DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le montant total indicatif du soutien prévu pour les objectifs de changement climatique est de **2 416 145 859 € pour le FEDER et de 7 413 235 735€ pour le FEADER, soit un total de 9 829 381 594€**. Ce montant a été calculé conformément à la méthode de calcul, proposée par la Commission.

## 1.5

MODALITÉS D'APPLICATION DES PRINCIPES HORIZONTAUX ET DES  
OBJECTIFS POLITIQUES DE MISE EN ŒUVRE DES FESI**1.5.1 MESURES PRISES POUR RESPECTER LE PRINCIPE DE PARTENARIAT, y**

*compris une liste indicative des partenaires et un résumé des actions entreprises pour impliquer ces partenaires en référence à l'art 5 du règlement, de leur rôle dans l'élaboration de l'AP et du rapport d'avancement défini à l'article 46 du règlement*

**PREPARATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT**

Les travaux de préparation de l'Accord de partenariat ont été réalisés dans le cadre du dispositif « Interfonds » coordonné par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et l'Attractivité Régionale (DATAR). Ont participé à ces travaux les différents ministères gestionnaires des fonds européens sur la période 2007-2013 (FEDER, FSE, FEADER, FEP), les différents ministères compétents sur les domaines entrant dans le champ d'action des fonds européens, le Secrétariat général pour les Affaires européennes (SGAE) et les conseils régionaux par le biais de l'Association des Régions de France. Le groupe de travail interfonds (GIF) s'est réuni en moyenne deux fois par mois durant deux ans (2012 et 2013), afin de préparer les différents travaux, validés ensuite par les directeurs des administrations concernées lors des réunions du Comité de pilotage inter-fonds (CIF) convoqué tous les deux mois sur la même période<sup>72</sup>.

**Le partenariat au sens de l'article 5 du règlement (UE) n°1303/2013 a été largement impliqué dans la préparation de l'Accord de partenariat.** En effet, les autorités françaises ont choisi d'ouvrir la concertation nationale au grand public ;

**Deux instances** plus restreintes ont été formées, sur la base de 4 collèges (l'Etat, les collectivités, les partenaires sociaux, et enfin les acteurs économiques et la société civile) afin d'assurer une bonne représentation des différents types de partenaires conformément à l'article 5 du règlement (UE) n°1303/2013 :

- Le « **partenariat national** » a rassemblé plus de 350 organismes d'envergure nationale chargés de représenter les différents réseaux régionaux (voir annexe) ;
- Une Instance de débat plus resserrée a également été créée : **l'Instance Nationale de Préparation de l'Accord de partenariat (INPAP)** (voir annexe). L'INPAP a rassemblé 70 organismes « têtes de réseaux », représentatifs du partenariat national qui ont été consultés sur les versions successives de l'Accord de partenariat.

<sup>72</sup> Composition du Comité de pilotage inter-fonds (niveau directeurs) et du groupe inter-fonds : DATAR, ARF, SGAE, DMAT, DGPAAT, DPMA, DGEFP, DEGEOM, SGCIV, SGMER, DGALN (MEDDE), CGDD (MEDDE), DHUP (METL), SGMCC, DREIC (MEN/MESR), DGCIS, DGCS, DGRI (MESR), CICC, C3OP, DB, DGFI

**La concertation du partenariat national s'est organisée en trois phases, entre le 20 décembre 2012 et le 9 juillet 2013 :**

- La première réunion de l'INPAP, organisée le 20 décembre 2012, a marqué le lancement de la première phase. A cette occasion, les membres du partenariat national ont été invités à **contribuer de manière écrite sur la base d'un document de concertation**. La concertation écrite s'est achevée le 31 janvier 2013.

**96 contributions écrites ont été reçues.** Parmi les sujets les plus abordés : l'OT1 (Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation) et l'OT9 (Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté), puis l'OT8 (Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle) et l'OT6 (Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation durable/ rationnelle des ressources). A contrario, ont fait l'objet de peu de contributions les sujets suivants : Zone de coopération territoriale, OT11 (Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique), OT7 (Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures des réseaux essentielles) ainsi que les priorités transversales. Par ailleurs, l'approche territoriale de l'intervention des fonds et plus précisément le développement territorial intégré ont suscité un grand nombre de contributions, montrant l'intérêt des acteurs pour ces approches.

- Sur la base des contributions reçues, **17 séminaires « thématiques », « territoires » et « outils »** se sont tenus du 18 mars au 15 mai 2013. Ils ont rassemblé plus de 600 participants.

Ces rencontres ont globalement conforté les différentes opinions émises dans les contributions écrites. Elles ont témoigné de la **très forte mobilisation des partenaires infrarégionaux en faveur des démarches territoriales**, sur l'ensemble des séminaires concernés (développement territorial intégré, espaces urbains, espaces ruraux, espaces interrégionaux, bassins maritimes, RUP). Cette mobilisation a conduit à une vigilance particulière sur ces démarches dans l'élaboration de l'Accord de partenariat. Concernant les TIC, **le partenariat a exprimé la nécessité de pouvoir financer des infrastructures TIC dans certaines situations**, rejoignant ainsi le souhait des autorités françaises. De manière plus générale, les partenaires se sont largement exprimés **en faveur d'une future programmation qui permette de répondre à la diversité des problématiques territoriales** et des besoins des acteurs, d'une simplification de la gestion administrative des fonds européens.

- Du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin 2013, **le grand public a pu s'exprimer** dans le cadre d'une consultation organisée par Internet. Une cinquantaine de contributions de citoyens, associations, autorités locales, etc. ont été adressées à cette occasion. Les commentaires et propositions ont confirmé les préoccupations et souhaits exprimés lors des séminaires.

**La concertation nationale s'est achevée le 9 juillet 2013 à Tours avec le séminaire de restitution** auquel ont été conviés tous les membres du partenariat national, en présence, notamment, du Commissaire européen pour la politique régionale, du ministre délégué aux Affaires européennes et du ministre des Outre-mer.

**Parallèlement à la concertation du partenariat national, l'INPAP a été réunie 4 fois<sup>73</sup>** au cours de la préparation de l'Accord de partenariat. Les membres de l'INPAP, invités à réagir oralement et le cas échéant, par écrit, aux versions successives de l'Accord de partenariat, ont généralement relayé les éléments principaux mis en évidence par les différents organismes consultés au cours de la période de concertation.

En particulier, l'INPAP a demandé de renforcer la référence aux domaines suivants dans l'Accord de partenariat, ce qui a bien été pris en compte :

- L'association systématique des termes « PME » et « Très petites entreprises (TPE) » ;
- L'habitat, à travers les enjeux de la rénovation thermique du logement social ;
- La création d'entreprise ;
- L'amélioration de la connaissance des milieux marins et de la gestion des ressources ;
- La préservation et la valorisation des milieux naturels ;
- Les spécificités des RUP, qui ont fait l'objet d'un traitement particulier tout au long du document ;
- La prise en compte de l'innovation sociale ;
- La mise en valeur de la filière bois ;
- La prévention face au changement climatique ;
- Le soutien à la biodiversité, que l'INPAP souhaitait particulièrement inscrire comme prioritaire, notamment dans le cadre de la mise en place de stratégies biodiversité dans l'ensemble des RUP ;
- L'économie sociale et solidaire.

En revanche, d'autres propositions n'ont pas été prises en compte dans l'Accord de partenariat. En effet, après discussions et examen, ces propositions ne constituent pas des priorités pour la programmation 2014-2020 (projets d'équipements culturels ou sportifs par exemple). Par ailleurs, plusieurs remarques formulées dans le cadre de l'Accord de partenariat relevaient des programmes, et n'ont donc pas été intégrées au document. La volonté de développer les dispositifs de solidarité au sein des EPCI en matière de politique de la ville a ainsi été exprimée mais n'a pas fait l'objet d'une intégration dans l'Accord de partenariat.

En termes de communication et afin d'assurer une bonne information et une bonne implication des différents partenaires, **un site Internet a ouvert au 1<sup>er</sup> février 2013 : [www.partenariat20142020.fr](http://www.partenariat20142020.fr)**. A destination notamment du grand public, il a également servi de support pour la diffusion de toutes les informations relatives au processus de la concertation nationale et aux avancées de l'Accord de partenariat<sup>74</sup>. Les actes des séminaires thématiques y ont été mis en ligne, permettant aux participants (membres du partenariat national principalement) de retrouver par exemple les comptes rendus des séminaires.

---

<sup>73</sup> Réunion de lancement du 20 décembre 2013 ; Réunion du 4 juin 2013 ; Réunion du 18 juillet 2013 ; Réunion du 10 octobre 2013

<sup>74</sup> <http://partenariat20142020.fr>

**Les membres du partenariat national et de l'INPAP (en gras)**

|    | Nom du partenaire                                                                                        | Collège     |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1  | Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)                                         | Etat        |
| 2  | Agence de l'Outre-Mer pour la mobilité (LADOM)                                                           | Etat        |
| 3  | Agence de services et de paiement (ASP)                                                                  | Etat        |
| 4  | Agence des aires maritimes protégées                                                                     | Etat        |
| 5  | Agence Française de Développement (AFD)                                                                  | Etat        |
| 6  | Agence nationale de l'habitat (ANAH)                                                                     | Etat        |
| 7  | Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI)                                                   | Etat        |
| 8  | Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)                                | Etat        |
| 9  | Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)                                                       | Etat        |
| 10 | Agences de l'Eau                                                                                         | Etat        |
| 11 | Autorité de la concurrence                                                                               | Etat        |
| 12 | Bureau de Recherches Géologiques et Ministères (BRGM)                                                    | Etat        |
| 13 | Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)                                                    | Etat        |
| 14 | Caisse des dépôts et consignations (CDC)                                                                 | Etat        |
| 15 | Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)                                                       | Etat        |
| 16 | Centre d'analyse stratégique (CAS)                                                                       | Etat        |
| 17 | CGAAER                                                                                                   | Etat        |
| 18 | CICC                                                                                                     | Etat        |
| 19 | CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)                                             | Etat        |
| 20 | Collège des DREAL                                                                                        | Etat        |
| 21 | Conférence des DRRT                                                                                      | Etat        |
| 22 | Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)                                                     | Etat        |
| 23 | Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)                                                                 | Etat        |
| 24 | Conservatoire du littoral                                                                                | Etat        |
| 25 | <b>DB</b>                                                                                                | <b>Etat</b> |
| 26 | <b>DEGEOM</b>                                                                                            | <b>Etat</b> |
| 27 | <b>Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR)</b> | <b>Etat</b> |
| 28 | <b>DG Trésor</b>                                                                                         | <b>Etat</b> |
| 29 | <b>DGALN-DHUP</b>                                                                                        | <b>Etat</b> |
| 30 | <b>DGCIS</b>                                                                                             | <b>Etat</b> |
| 31 | <b>DGCS</b>                                                                                              | <b>Etat</b> |
| 32 | <b>DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)</b>  | <b>Etat</b> |
| 33 | DGER (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)                                   | Etat        |
| 35 | <b>DGFIP</b>                                                                                             | <b>Etat</b> |
| 36 | <b>DGPAAT (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)</b>                          | <b>Etat</b> |
| 37 | <b>DGRI (Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche)</b>                                   | <b>Etat</b> |
| 38 | DGT (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)           | Etat        |
| 39 | DIMAP                                                                                                    | Etat        |
| 40 | Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative                              | Etat        |

|    |                                                                                                   |                      |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 41 | Direction des sports                                                                              | Etat                 |
| 42 | Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) | Etat                 |
| 43 | Direction générale de l'administration et de la fonction publique                                 | Etat                 |
| 44 | <b>DPMA</b>                                                                                       | <b>Etat</b>          |
| 45 | <b>DMAT</b>                                                                                       | <b>Etat</b>          |
| 46 | DRAC                                                                                              | Etat                 |
| 47 | <b>DGESCO- DGESIP / DREIC</b>                                                                     | <b>Etat</b>          |
| 48 | EPARECA                                                                                           | Etat                 |
| 49 | Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDE)                                            | Etat                 |
| 50 | France Agrimer                                                                                    | Etat                 |
| 51 | Groupeement des DDT (M) - DAAF                                                                    | Etat                 |
| 52 | Groupeement des DIRM                                                                              | Etat                 |
| 53 | Groupeement des DRAAF                                                                             | Etat                 |
| 54 | INSEE                                                                                             | Etat                 |
| 55 | Institut de Formation aux Carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS)              | Etat                 |
| 56 | Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM)                                          | Etat                 |
| 57 | Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM)                                                            | Etat                 |
| 58 | Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)                                             | Etat                 |
| 59 | Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)                                            | Etat                 |
| 60 | <b>Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)</b>                  | <b>Etat</b>          |
| 61 | <b>Ministère de la Culture et de la Communication</b>                                             | <b>Etat</b>          |
| 62 | <b>SGCIV</b>                                                                                      | <b>Etat</b>          |
| 63 | Musée National d'Histoire Naturelle (MNHN)                                                        | Etat                 |
| 64 | Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS)                                        | Etat                 |
| 65 | Office au service du Développement de l'économie agricole Ultramarine (ODEADOM)                   | Etat                 |
| 66 | Office du développement agricole et rural de Corse (ODARC)                                        | Etat                 |
| 67 | Office National de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)                                        | Etat                 |
| 68 | Office national des forêts (ONF)                                                                  | Etat                 |
| 69 | Pôle Emploi                                                                                       | Etat                 |
| 70 | Pôle national de lutte contre l'habitat indigne                                                   | Etat                 |
| 71 | Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA)                                                       | Etat                 |
| 72 | <b>Secrétariat Général de la Mer</b>                                                              | <b>Etat</b>          |
| 73 | Secrétariat général pour les affaires européennes (SGAE)                                          | Etat                 |
| 74 | SGAR                                                                                              | Etat                 |
| 75 | <b>Assemblée des Communauté de France (ADCF)</b>                                                  | <b>Collectivités</b> |
| 76 | <b>Assemblée des départements de France (ADF)</b>                                                 | <b>Collectivités</b> |
| 77 | <b>Association de promotion et de fédération des pays</b>                                         | <b>Collectivités</b> |
| 78 | <b>Association des communautés urbaines de France (ACUF)</b>                                      | <b>Collectivités</b> |
| 79 | <b>Association des communes et collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)</b>                            | <b>Collectivités</b> |
| 80 | <b>Association des maires de France (AMF)</b>                                                     | <b>Collectivités</b> |
| 81 | DGESCO (MESR)                                                                                     | Etat                 |
| 82 | <b>Association des maires des Grandes Villes de France (AMGVF)</b>                                | <b>Collectivités</b> |
| 83 | <b>Association des maires ruraux (AMRF)</b>                                                       | <b>Collectivités</b> |

|     |                                                                                                   |                            |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 84  | <b>Association des maires Villes Banlieues (AMVB)</b>                                             | <b>Collectivités</b>       |
| 85  | <b>Association des Petites Villes de France (APVF)</b>                                            | <b>Collectivités</b>       |
| 86  | <b>Association des régions de France (ARF)</b>                                                    | <b>Collectivités</b>       |
| 87  | <b>Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)</b>                 | <b>Collectivités</b>       |
| 88  | <b>Association nationale des élus de la montagne (ANEM)</b>                                       | <b>Collectivités</b>       |
| 89  | <b>Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)</b>                                          | <b>Collectivités</b>       |
| 90  | CLARA – Accompagner les migrants                                                                  | Société civile             |
| 91  | Conférence des présidents de RUP                                                                  | Collectivités              |
| 92  | Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC)                    | Collectivités              |
| 93  | Conseil national des Villes                                                                       | Collectivités              |
| 94  | Délégation à l'Outre Mer de l'Assemblée Nationale                                                 | Collectivités              |
| 95  | Délégation sénatoriale à l'Outre-Mer                                                              | Collectivités              |
| 96  | <b>Fédération des Villes Moyennes</b>                                                             | <b>Collectivités</b>       |
| 97  | Fédération nationale des collectivités territoriales pour la Culture                              | Collectivités              |
| 98  | <b>Fédération nationale des Communes forestières de France (FNCOFOR)</b>                          | <b>Collectivités</b>       |
| 99  | Fédération nationale des parcs naturels régionaux (FPNRF)                                         | Collectivités              |
| 100 | Maison Européenne des Pouvoirs Locaux Français (MEPLF)                                            | Collectivités              |
| 101 | Union Régionale Antilles-Guyane (URAG)                                                            | Collectivités              |
| 102 | <b>CFDT</b>                                                                                       | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 103 | <b>CFE-CGC</b>                                                                                    | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 104 | <b>CFTC</b>                                                                                       | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 105 | <b>CGPME</b>                                                                                      | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 106 | <b>CGT</b>                                                                                        | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 107 | <b>Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA)</b>                             | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 108 | <b>Comité National de la Conchyliculture (CNC)</b>                                                | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 109 | <b>Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)</b>                       | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 110 | <b>Confédération paysanne (CP)</b>                                                                | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 111 | <b>Coordination rurale</b>                                                                        | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 112 | Fédération des femmes en milieu maritime                                                          | Partenaires sociaux        |
| 113 | <b>Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)</b>                         | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 114 | Fédération nationale des Syndicats Professionnels du Commerce du Poisson et de la Conchyliculture | Partenaires sociaux        |
| 115 | <b>FEDOM</b>                                                                                      | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 116 | <b>FO</b>                                                                                         | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 117 | <b>Jeunes Agriculteurs (JA)</b>                                                                   | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 118 | <b>MEDEF</b>                                                                                      | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 119 | Union Nationale des Syndicats et Associations des Aquaculteurs en Etangs et Bassins (UNSAAEB)     | Partenaires sociaux        |
| 120 | <b>Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)</b>                                     | <b>Société civile</b>      |
| 121 | ACTA                                                                                              | Société civile             |
| 122 | ACTIA                                                                                             | Société civile             |
| 123 | AGEFOS-PME (conseil emploi-formation professionnelle)                                             | Société civile             |
| 124 | Agence de financement des infrastructures de transport de France                                  | Société civile             |
| 125 | <b>Agence Nationale de Recherche (ANR)</b>                                                        | <b>Société civile</b>      |
| 126 | Agence Nouvelles des Solidarités Actives                                                          | Société civile             |



|            |                                                                                                                 |                       |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 127        | Agence pour la création d'entreprise (APCE )                                                                    | Société civile        |
| 128        | AGIR – Le transport public indépendant                                                                          | Société civile        |
| 129        | Agro campus ouest                                                                                               | Société civile        |
| 130        | alliance Allistene                                                                                              | Société civile        |
| 131        | Alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRES)                                      | Société civile        |
| 132        | Alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi)                                                  | Société civile        |
| 133        | Alliance nationale des sciences humaines et sociales (ATHENA)                                                   | Société civile        |
| 134        | Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN)                                         | Société civile        |
| 135        | AMADEUS                                                                                                         | Société civile        |
| 136        | ANDICAT (association nationale des directeurs d'ESAT)                                                           | Société civile        |
| 137        | Architectes Conseil de l'Etat                                                                                   | Société civile        |
| 138        | Assemblée des CESER                                                                                             | Société civile        |
| <b>139</b> | <b>Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)</b>                                                      | <b>Société civile</b> |
| <b>140</b> | <b>CNCRESS</b>                                                                                                  | <b>Société civile</b> |
| 141        | Association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales                           | Société civile        |
| 142        | Association des Biens Français du Patrimoine Mondial – ABFPM                                                    | Société civile        |
| 143        | Association des Directeurs de Halles à Marée                                                                    | Société civile        |
| 144        | Association des enseignants et chercheurs en sciences de l'éducation                                            | Société civile        |
| 145        | association des ingénieurs territoriaux de France                                                               | Société civile        |
| 146        | Association des instituts Carnot (AICarnot)                                                                     | Société civile        |
| 147        | Association des paysagistes conseil de l'Etat - APCE                                                            | Société civile        |
| 148        | Association des Professionnels en Conseil Carbonne                                                              | Société civile        |
| 149        | Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA)         | Société civile        |
| 150        | Association française des éco conseillers                                                                       | Société civile        |
| 151        | Association française des femmes diplômées d'université                                                         | Société civile        |
| 152        | Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN)                                    | Société civile        |
| <b>153</b> | <b>Association Leader France</b>                                                                                | <b>Société civile</b> |
| 154        | Association Nationale de la Recherche et la Technologie                                                         | Société civile        |
| <b>155</b> | <b>Association nationale des acteurs de la réussite éducative (ANARE)</b>                                       | <b>Société civile</b> |
| 156        | Association nationale des groupements de créateurs (ANGC )                                                      | Société civile        |
| 157        | Association nationale des industries agroalimentaires (ANIA)                                                    | Société civile        |
| 158        | Association Nationale des Organisations de Producteurs (ANOP)                                                   | Société civile        |
| 159        | Association nationale pour la Formation professionnelle des Adultes (AFPA)                                      | Société civile        |
| 160        | Association pour favoriser l'intégration Professionnelle                                                        | Société civile        |
| <b>161</b> | <b>Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)</b>                                               | <b>Société civile</b> |
| 162        | Atelier Technique des Espaces Naturels                                                                          | Société civile        |
| 163        | Atout France                                                                                                    | Société civile        |
| <b>164</b> | <b>Alliance Villes Emploi</b>                                                                                   | <b>Collectivités</b>  |
| 165        | AVISE                                                                                                           | Société civile        |
| 166        | Boutiques de gestion,                                                                                           | Société civile        |
| <b>167</b> | <b>CCI de France</b>                                                                                            | <b>Société civile</b> |
| 168        | Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les observatoires régionaux emploi formation (CARIF-OREF) | Société civile        |
| <b>169</b> | <b>Centre national d'information et de documentation des femmes et des</b>                                      | <b>Société civile</b> |

|            | <b>familles (CNIDFF)</b>                                                                                                            |                       |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 170        | Centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF)                                                                    | Société civile        |
| 171        | Chantier école                                                                                                                      | Société civile        |
| 172        | CIRAD                                                                                                                               | Société civile        |
| 173        | CLER – Comité de Liaison Energies Renouvelables                                                                                     | Société civile        |
| 174        | Club des pôles mondiaux                                                                                                             | Société civile        |
| 175        | CNML (Conseil national des missions locales)                                                                                        | Société civile        |
| 176        | CNRS                                                                                                                                | Etat                  |
| 177        | CNSA, Caisse nationale solidarité autonomie                                                                                         | Société civile        |
| 178        | Coface (expert en gestion des créances commerciales)                                                                                | Société civile        |
| 179        | collectif des réseaux de l'IAE                                                                                                      | Société civile        |
| 180        | Collectif PAC 2013                                                                                                                  | Société civile        |
| 181        | Comité 21                                                                                                                           | Société civile        |
| 182        | Comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés (via le CFHE)         | Société civile        |
| 183        | Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR)                                               | Société civile        |
| 184        | Comité lobby européen des femmes (CLEF)                                                                                             | Société civile        |
| <b>185</b> | <b>Comité national de coordination et d'évaluation des Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CNCE-GEIQ)</b> | <b>Société civile</b> |
| <b>186</b> | <b>Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ)</b>                                                                    | <b>Société civile</b> |
| 187        | Comité national de lutte contre l'exclusion (CNLE)                                                                                  | Société civile        |
| 188        | Comité national des conseillers du commerce extérieur                                                                               | Société civile        |
| <b>189</b> | <b>Comité national des entreprises d'Insertion (CNEI)</b>                                                                           | <b>Société civile</b> |
| 190        | Commission permanente du réseau rural français                                                                                      | Société civile        |
| 191        | Confédération des Industries de Traitement des Pêches Maritimes                                                                     | Société civile        |
| 192        | Confédération des Jeunes Chercheurs                                                                                                 | Société civile        |
| 193        | Confédération nationale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole (CNMCCA)                                           | Société civile        |
| 194        | Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR)                                                                                    | Société civile        |
| 195        | Confédération nationale des Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)                                                    | Société civile        |
| 196        | Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI)                                                                | Société civile        |
| 197        | Conférence des Grandes Ecoles (CGE)                                                                                                 | Société civile        |
| 198        | Conférence des villes capitales d'Outre-Mer                                                                                         | Société civile        |
| 199        | Conférences des présidents d'université (CPU)                                                                                       | Société civile        |
| 200        | Conseil des entreprises, groupement des employeurs et Economie sociale (CEGES)                                                      | Société civile        |
| 201        | Conseil National de la Formation Professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)                                                   | Société civile        |
| 202        | Conseil National des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire                                                              | Société civile        |
| 203        | Conseil national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE)                                                | Société civile        |
| 204        | conseil National du Numérique                                                                                                       | Société civile        |
| 205        | Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)                                                                                        | Société civile        |
| 206        | Coop de France                                                                                                                      | Société civile        |
| 207        | Coop.fr                                                                                                                             | Société civile        |
| 208        | Coopérer pour entreprendre                                                                                                          | Société civile        |

|            |                                                                                                |                       |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 209        | COORACE                                                                                        | Société civile        |
| 210        | Coordination nationale des conseils de développement                                           | Société civile        |
| 211        | CRÉATIF                                                                                        | Société civile        |
| 212        | DCNS - Expert naval                                                                            | Société civile        |
| 213        | ENESAD / CESAER Dijon                                                                          | Société civile        |
| 214        | ENSAP                                                                                          | Société civile        |
| 215        | ENSAPL                                                                                         | Société civile        |
| 216        | ENSP                                                                                           | Société civile        |
| 217        | DIRRECTE                                                                                       | Etat                  |
| 218        | Entrepreneurs des Territoires (EDT)                                                            | Société civile        |
| 219        | Entreprises, Territoires et Développement                                                      | Société civile        |
| 220        | ENVIROPEA                                                                                      | Société civile        |
| 221        | ESAJ                                                                                           | Société civile        |
| 222        | EURODOM                                                                                        | Société civile        |
| 223        | European Builders Confederation (EBC)                                                          | Société civile        |
| 224        | FAFSEA (emploi)                                                                                | Société civile        |
| 225        | Familles rurales                                                                               | Société civile        |
| 226        | Fédération « Forestiers privés de France » (FFPF)                                              | Société civile        |
| <b>227</b> | <b>Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF)</b>                       | <b>Société civile</b> |
| 228        | Fédération des conservatoires des espaces naturels (FCEN)                                      | Société civile        |
| 229        | Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)                             | Société civile        |
| 230        | Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL)                                             | Société civile        |
| 231        | Fédération des Entreprises Sociales pour l'Habitat                                             | Société civile        |
| 232        | Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication                       | Société civile        |
| 233        | Fédération des Organisations de Producteurs de Pêche Artisanale (FEDOPA)                       | Société civile        |
| 234        | Fédération des PACT (Habitat)                                                                  | Société civile        |
| 235        | Fédération des Parcs Nationaux                                                                 | Etat                  |
| 236        | fédération des SCOT                                                                            | Société civile        |
| 237        | Fédération HLM                                                                                 | Société civile        |
| 238        | Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU)                                            | Société civile        |
| 239        | Fédération nationale des agriculteurs biologiques (FNAB)                                       | Société civile        |
| 240        | Fédération Nationale des Associations d'Inventeurs Français                                    | Société civile        |
| 241        | Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)              | Société civile        |
| 242        | Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports                                 | Société civile        |
| 243        | Fédération nationale des chasseurs (FNC)                                                       | Société civile        |
| 244        | Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)                           | Société civile        |
| 245        | Fédération nationale des Conseils d'architecture de l'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE) | Société civile        |
| 246        | Fédération Nationale des Transports Routiers                                                   | Société civile        |
| 247        | Fédération nationale du bois (FNB)                                                             | Société civile        |
| 248        | Fédération nationale solidarité femmes                                                         | Société civile        |
| 249        | Fédération Pionnières                                                                          | Société civile        |
| 250        | Femmes et sciences                                                                             | Société civile        |
| 251        | FFP                                                                                            | Société civile        |

|            |                                                                                           |                            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 252        | FN CIVAM                                                                                  | Société civile             |
| 253        | FNASAT                                                                                    | Société civile             |
| 254        | FNH                                                                                       | Société civile             |
| 255        | Fondation Abbé Pierre                                                                     | Société civile             |
| 256        | Fondation agir contre l'exclusion (FACE)                                                  | Société civile             |
| 257        | Force femmes                                                                              | Société civile             |
| 258        | France Active                                                                             | Société civile             |
| <b>259</b> | <b>France bois forêt (FBF)</b>                                                            | <b>Société civile</b>      |
| 260        | France Clusters                                                                           | Société civile             |
| 261        | France Médiation                                                                          | Société civile             |
| <b>262</b> | <b>France nature environnement (FNE)</b>                                                  | <b>Société civile</b>      |
| 263        | FSU                                                                                       | Société civile             |
| 264        | G.A.R.T. Groupement des Autorités Responsables de Transport                               | Société civile             |
| 265        | Habitat et Développement                                                                  | Société civile             |
| 266        | Humanité et biodiversité                                                                  | Société civile             |
| <b>267</b> | <b>Initiative France</b>                                                                  | <b>Société civile</b>      |
| 268        | Institut de Recherche pour le Développement (IRD)                                         | Société civile             |
| 269        | Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)                    | Société civile             |
| 270        | Institut national de la recherche agronomique (INRA)                                      | Etat                       |
| 271        | Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA)               | Société civile             |
| <b>272</b> | <b>Inter-réseau des professionnels du développement social (IRDSU)</b>                    | <b>Société civile</b>      |
| 273        | IRSTEA                                                                                    | Etat                       |
| <b>274</b> | <b>L'Union Professionnelle Artisanale (UPA)</b>                                           | <b>Partenaires sociaux</b> |
| 275        | La ligue des droits de l'Homme                                                            | Société civile             |
| 276        | Labo de l'ESS                                                                             | Société civile             |
| 277        | Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)                                                | Société civile             |
| 278        | Ligue Urbaine et Rurale                                                                   | Société civile             |
| 279        | mairie conseil                                                                            | Société civile             |
| 280        | Mission interministérielle union pour la Méditerranée                                     | Société civile             |
| <b>281</b> | <b>Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)</b>                                      | <b>Société civile</b>      |
| 282        | Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves)                                              | Société civile             |
| 283        | MRJC                                                                                      | Société civile             |
| 284        | Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS)                            | Société civile             |
| 285        | Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)                               | Etat                       |
| 286        | OPCALIA (conseil formation professionnelle)                                               | Société civile             |
| 287        | Planet Finance                                                                            | Société civile             |
| 288        | Plate-forme nationale de ressources des Ateliers santé ville (ASV)                        | Société civile             |
| 289        | Question de ville (association des centres de ressources régionaux politique de la ville) | Société civile             |
| 290        | Ressources et territoires <i>centre régional de ressources Midi-Pyrénées</i>              | Société civile             |
| 291        | Pays et quartiers d'Aquitaine                                                             | Société civile             |
| 292        | Institut Régional de la Ville (IREV) Nord-Pas-de-Calais                                   | Société civile             |
| 293        | Centre de ressources politique de la ville - PACA                                         | Société civile             |
| 294        | Centre de ressource Cohésion sociale à la Réunion                                         | Société civile             |
| 295        | Profession Banlieue                                                                       | Société civile             |

|     |                                                                                                                     |                |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 296 | Pôles de ressources départemental ville et développement social du Val d'Oise                                       | Société civile |
| 297 | CR-DSU Rhône-Alpes                                                                                                  | Société civile |
| 298 | Observatoire Régional de l'Intégration et de la ville (ORIV)                                                        | Société civile |
| 299 | Centre de ressources politique de la ville Lorraine                                                                 | Société civile |
| 300 | Centre de ressources Politique de la ville de l'Essonne                                                             | Société civile |
| 301 | Espace Picard pour l'intégration Centre de ressources intégration et Politique de la ville                          | Société civile |
| 302 | Rés O VILLES Centre de ressource politique de la ville Bretagne Pays de la Loire                                    | Société civile |
| 303 | Ville au Carré Centre et Poitou-Charentes                                                                           | Société civile |
| 304 | Centre de ressources politique de la ville de Guyane                                                                | Société civile |
| 305 | Centre de ressources et d'Observation de la Cohésion sociale de Mayotte                                             | Société civile |
| 306 | Ville Caraïbe Centre de ressources Martinique                                                                       | Société civile |
| 307 | Trajectoire Ressources Centre de ressources Franche-Comté/Bourgogne                                                 | Société civile |
| 308 | Pôle ressources de la politique de la Ville et de l'intégration à Paris                                             | Société civile |
| 309 | Réseau action climat France                                                                                         | Société civile |
| 310 | Réseau C.U.R.I.E.                                                                                                   | Société civile |
| 311 | Réseau des E2C                                                                                                      | Société civile |
| 312 | Réseau des Grands sites de France                                                                                   | Société civile |
| 313 | Réseau des territoires pour l'économie solidaire (RTES)                                                             | Société civile |
| 314 | Réseau Entreprendre                                                                                                 | Société civile |
| 315 | Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France                                             | Société civile |
| 316 | SUD                                                                                                                 | Société civile |
| 317 | Syndicat national des pépiniéristes forestiers (SNPF)                                                               | Société civile |
| 318 | TRAME                                                                                                               | Société civile |
| 319 | Transport - Développement - Intermodalité - Environnement                                                           | Société civile |
| 320 | UbiFrance                                                                                                           | Société civile |
| 321 | UNCPIE                                                                                                              | Société civile |
| 322 | UNEP                                                                                                                | Société civile |
| 323 | UNETEL RST L'Union Nationale des Entreprises de Télécommunications, de Réseaux et de Services en Télécommunications | Société civile |
| 324 | UNIFORMATION                                                                                                        | Société civile |
| 325 | Union de la coopération forestière française(UCFF)                                                                  | Société civile |
| 326 | Union des armateurs à la pêche de France (UAPF)                                                                     | Société civile |
| 327 | Union des couveuses                                                                                                 | Société civile |
| 328 | Union des entreprises de transport                                                                                  | Société civile |
| 329 | Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) - Action Logement                                     | Société civile |
| 330 | Union des transports Publics et Ferroviaires                                                                        | Société civile |
| 331 | Union du Mareyage Français (UMF)                                                                                    | Société civile |
| 332 | Union fédérale de consommateurs – Que Choisir                                                                       | Société civile |
| 333 | Union interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux UNIOPSS                                   | Société civile |
| 334 | Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)                                                       | Société civile |
| 335 | Union nationale des acteurs et des structures du développement local (UNADEL)                                       | Société civile |
| 336 | Union Nationale des Associations Familiales                                                                         | Société civile |

|            |                                                                 |                       |
|------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 337        | Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) | Société civile        |
| <b>338</b> | <b>Union sociale pour l'habitat (USH)</b>                       | <b>Société civile</b> |
| 339        | UNSA                                                            | Société civile        |
| 340        | UPF (Union des Ports de France)                                 | Société civile        |
| 341        | Villes Internet                                                 | Société civile        |
| <b>342</b> | <b>WWF</b>                                                      | <b>Société civile</b> |
| 343        | Croix Rouge française                                           | Société civile        |
| 344        | Fondation La Tour du Valat                                      | Société civile        |
| 345        | Réserves Naturelles de France                                   | Société civile        |
| 346        | FEGAPEI                                                         | Société civile        |
| 347        | Rivages de France                                               | Société civile        |
| 348        | DIHAL                                                           | Société civile        |
| 349        | FNASSEM                                                         | Société civile        |
| 350        | Solidarités nouvelles chômage                                   | Société civile        |
| 351        | FNCUMA                                                          | Société civile        |
| 352        | Voisins et Citoyens en Méditerranée (VCM)                       | Société civile        |
| 353        | Fondation de l'Armée du Salut (FADS)                            | Société civile        |
| 354        | CLARA – Accompagner les migrants                                | Société civile        |
| 355        | Mouvement pour l'économie solidaire                             |                       |
| 356        | Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire               | Société civile        |

## SUIVI DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Les modalités de suivi de l'Accord de partenariat sont décrites au paragraphe 2.1 1) b).

### 1.5.2 PROMOTION DE L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ET DE LA NON-DISCRIMINATION

Depuis 2012 le gouvernement a engagé un programme d'actions interministériel pluriannuel pour parvenir à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et tous les projets de lois sont examinés en amont pour vérifier leur impact sur l'égalité femme-homme. Effectivité des droits et transmission systématique d'une culture de l'égalité sont les leviers de ce programme. Pour assurer l'ancrage dans la durée de cette méthode de travail interministérielle et l'orienter vers des objectifs précis, un tableau de bord interministériel des politiques pour l'égalité a été adopté et trois objectifs mobilisateurs ont été définis :

- Annuler l'écart de taux d'emploi des femmes et des hommes d'ici 2025 ;
- Parvenir à la mixité dans un tiers des métiers d'ici 2025 ;
- Augmenter la part des femmes créatrices d'entreprise pour atteindre 40 % d'ici 2017.

Les partenaires sociaux et les collectivités territoriales ont été mobilisés lors des Conférences sociales de 2012 et 2013, et neuf Conseils régionaux, en partenariat avec l'Etat, se sont engagés dans des expérimentations « Territoires d'excellence pour l'égalité » visant l'égalité professionnelle notamment dans les PME, la mixité des filières de formation et des emplois, le retour à l'emploi des femmes bénéficiant du complément de libre choix d'activité (CLCA). L'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail (QVT) qui comprend des mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

visé à faire mieux comprendre les enjeux liés à la QVT, à faire de la QVT un objet de dialogue social organisé, à améliorer la QVT des salariés et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les négociateurs de cet accord rappellent que « la QVT, la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle sont des éléments incontournables pour l'égalité professionnelle et la mixité des emplois. L'égalité professionnelle doit être prise en compte de manière transversale mais des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre pour améliorer la qualité au travail ».

Les lois « égalité professionnelle » sont devenues effectives parce qu'assorties de contrôles et de sanctions. En mars 2014, 5000 entreprises ont envoyé leurs accords et plans d'égalité professionnelle à l'administration, 10 ont été sanctionnées et 700 mises en demeure. Dans le même temps, cette négociation a été simplifiée et les entreprises sont accompagnées : dans neuf Régions « Territoires d'excellence », des conventions modèles ont été signées avec une vingtaine d'entreprises qui s'engagent notamment à sensibiliser les PME à l'égalité ; partout de nouveaux outils sont mis à dispositions pour faciliter les démarches ([www.ega-pro.fr](http://www.ega-pro.fr)).

Pour atteindre l'objectif de 40 % de femmes créatrices d'entreprise en 2017, le plan entrepreneuriat, lancé en août 2013 par les Ministères des Droits des femmes, de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et par le Ministère délégué chargé des PME, de l'innovation et de l'économie numérique, mobilise les services de l'Etat, des réseaux d'accompagnement, des réseaux bancaires (BPI, Caisse des dépôts et consignment...), des associations intervenant dans le champ de l'entrepreneuriat, et des créatrices d'entreprises. Les acteurs concernés par le soutien à l'entrepreneuriat se sont engagés à publier des statistiques sexuées, à réaliser un diagnostic sur les dossiers féminins portés par leur structure, et, sur la base de ce diagnostic, à se fixer des objectifs de progression et une feuille de route. Le plan est articulé en trois axes : sensibilisation et information, renforcement de l'accompagnement des créatrices et accès au financement.

Un accord cadre a été signé le 11 avril 2014, entre la Caisse nationale d'allocations familiales - CNAF, Pôle Emploi et le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour organiser l'accompagnement vers le retour à l'emploi des bénéficiaires du complément de libre choix d'activité - CLCA.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a pleinement intégré l'objectif de développement de l'égalité et de la mixité professionnelle tant dans l'entreprise qu'en matière d'apprentissage, ainsi que dans les missions du service public de l'orientation tout au long de la vie et du service public régional de la formation professionnelle.

**La loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes**, (promulgation prévue en août 2014), prévoit notamment que :

- l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics mettent en œuvre une politique d'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée et veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ;
- l'obligation du respect des dispositions sur l'égalité professionnelle pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés désirant soumissionner aux marchés publics ;

- la réforme du congé parental ainsi que de nombreuses dispositions afin de permettre aux femmes comme aux hommes de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Alors que des chantiers déterminants et structurants pour les territoires sont en cours de lancement (Contrats de plan Etat Région, réforme de la politique de la ville avec notamment la négociation de nouveaux contrats de ville), **le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes** a remis, le 19 juin 2014, son rapport « **Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés** » à la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, en réponse à sa saisine. Ce rapport rend ces inégalités visibles, propose des outils pratiques à destination des actrices et acteurs de terrain, et formule 44 recommandations articulées autour de :

- trois champs d'action prioritaires : emploi des femmes, espace public/citoyenneté/violences, accès aux droits et services ;
- une démarche globale, dite « EGAlITER » (égalité femmes-hommes et égalité territoriale) composée de 6 piliers méthodologiques : portage politique, formation, ciblage des crédits, coordination et animation, innovation sociale, évaluation.

En sus des politiques d'emploi, de formation et d'insertion sociale et professionnelle, sont concernées les politiques d'aménagement du territoire notamment dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de l'articulation des temps de vie, (par exemple : bureaux des temps), des transports, de la sécurité (par exemple : marches exploratoires).

Les évaluations menées sur la période 2007-2013 révèlent la faiblesse, voire l'absence, de mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation du FEDER. Pour le FSE, si l'évaluation constate des progrès notables dans ce domaine, elle souligne également la nécessité de renforcer les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et d'animation en continu de cette priorité.

Pour respecter le principe d'intervention des FESI relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination, il est indispensable, dès le début de la programmation, de **développer la compréhension et l'appropriation de l'approche intégrée de l'égalité auprès de l'ensemble des acteurs** (autorités de gestion, organismes intermédiaires et porteurs de projets). Afin que l'égalité entre les femmes et les hommes soit un critère opérationnel de sélection des projets et de pilotage des dispositifs, les éléments suivants seront mis en œuvre :

- L'élaboration d'objectifs cibles et d'indicateurs pertinents au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité mêlant des mesures spécifiques, pour prévenir ou compenser les désavantages ou discriminations que subissent les femmes, et la prise en compte transversale et systématique des enjeux de l'égalité dans l'ensemble des programmes ;
- L'adaptation des modalités de demande et de bilan des opérations ainsi que le système de suivi informatisé des fonds pour mesurer la prise en compte effective, lorsque c'est pertinent, de l'approche intégrée de l'égalité dans les réalisations et d'effets sur les personnes ,



- Le renforcement du pilotage au niveau des programmes et des projets, notamment en formant les autorités de gestion et les services instructeurs en amont du lancement de la programmation soit au 1er semestre 2014 et, en explicitant la prise en compte de l'approche intégrée de l'égalité et de la non-discrimination dans la communication en direction des acteurs (porteurs de projet, services instructeurs, autorités de gestion, organismes intermédiaires, autorités de certification et d'audit), en prévoyant, au moins une fois par an, dans les comités de suivi des programmes l'analyse des dispositifs cofinancés du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- L'évaluation de l'impact des FESI sur l'égalité entre les femmes et les hommes

En ce qui concerne le FEADER, lorsque cela est pertinent et peut conduire à une action concrète en faveur de l'égalité hommes/femmes dans une situation de carence, des critères de sélection pour lutter contre cette carence devront être proposés.

### 1.5.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 101- 1 du Code de l'environnement vise les cinq finalités à poursuivre de manière cohérente et concomitante pour atteindre un développement durable :

- Assurer la cohésion sociale, et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- Fonder les dynamiques de développement sur des modes de production et de consommation responsables ;
- Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains.

***=> De manière générale, ces cinq objectifs sont au cœur de la stratégie Europe 2020 et, corollairement, de la stratégie française pour l'Accord de partenariat et des stratégies respectives de chacun des programmes.***

A ces cinq finalités, il est important d'associer des éléments de démarche, tels que :

- la participation des acteurs et des habitants ;
- le pilotage du projet ;
- l'évaluation partagée ;
- la transversalité des approches et des pratiques.

L'ensemble est au service d'une stratégie d'amélioration continue. Cette approche stratégique, intégrée et participative, mise en œuvre par les collectivités territoriales rurales et urbaines, est le fondement des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux.

Par ailleurs, conformément à l'article 8 du règlement général :

- La pratique de l'achat public durable dans le cadre des fonds européens sera encouragée, notamment dans le cadre du prochain plan national d'action pour des achats publics durables (PNAAPD) 2014-2020 en cours de finalisation au niveau national, qui s'adressera pour la première fois non seulement aux services de l'Etat mais aussi aux collectivités locales et aux hôpitaux et qui contiendra des objectifs quantitatifs ainsi que des outils de facilitation pour les acheteurs.
- Les projets à longue durée de vie (2030 et au-delà), soumis à une enquête d'impact sur l'environnement, devront considérer les impacts du climat présent et du climat futur

dans leur conception. Les projections climatiques nécessaires seront librement accessibles au public

- La mise en œuvre des stratégies régionales ou locales concourant à l'adaptation au changement climatique et à la gestion des risques sera appuyée. Une vigilance particulière sera exercée pour prévenir les éventuelles contradictions entre les objectifs poursuivis par différentes actions retenues et les résultats escomptés de la mobilisation des différents FESI. Elle visera à ce que les objectifs de la transition écologique et énergétique et notamment les économies d'énergies, le développement des énergies renouvelables, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air permis par les OT 4, 5 et 6 ne soient pas contrecarrés par les choix réalisés dans les autres objectifs thématiques. A ce titre, **tous les programmes opérationnels (FEDER, FSE, FEDER/FSE) devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs et être évalués en ce sens. Sur la période 2007-2013, les PO FEDER ont fait l'objet d'une évaluation carbone avec l'outil Necater.** L'évaluation montre que les opérations financées au titre des PO émettent près de 9M tonnes équivalent CO2 pour leur phase de réalisation. Sur la durée de vie des projets financés, les PO FEDER atteindraient la neutralité carbone en 2027. Le thème prioritaire UE « R&D » est le principal émetteur du fait d'une orientation marquée sur la construction neuve et le développement économique. Il est suivi des thèmes prioritaires suivants : culture, rénovation/réhabilitation urbaine et infrastructures sociales. Le thème prioritaire, énergie, concentre l'essentiel des compensations, grâce aux opérations de maîtrise de l'énergie, d'énergies renouvelables, et de réhabilitation de bâtiments. Le bâtiment constitue le principal levier d'action pour améliorer l'impact carbone (renforcer la performance énergétique et privilégier la réhabilitation plutôt que la construction neuve). **Pour la période 2014-2020, ce même outil pourra être utilisé** pour évaluer le coût à la tonne de CO2 évitée pour les investissements relatifs à l'OT 4 dans le cadre des indicateurs communs prévus en annexe de la proposition de règlement FEDER. **L'évolution de ces outils et l'accompagnement à leur déploiement pourront être envisagés dans le cadre du Programme National d'Assistance Technique.**

Enfin, l'article L110-1 du code de l'environnement énonce le principe du pollueur-payeur. Celui-ci est notamment mis en œuvre par le biais d'instruments économiques à l'instar de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) française, qui s'applique en particulier au stockage et à l'incinération de déchets ménagers et assimilés (DMA) ainsi qu'à l'élimination des déchets industriels spéciaux (déchets dangereux). La taxe sur la mise en décharge existe en France depuis 1992 et sa composante relative aux installations d'incinération de DMA depuis 2009. Cette taxe vise en premier lieu à créer un signal-prix défavorable à l'élimination afin d'orienter les déchets vers des modes de traitements aux impacts moindres sur l'environnement. En 2014, le taux de TGAP est de 40€/tonne de déchets entrant pour la mise en décharge et de 14,3€/tonne pour l'incinération. Les installations les plus performantes d'un point de vue environnemental (valorisation énergétique) bénéficient de réductions de taux.

**1.5.4 OBJECTIFS POLITIQUES HORIZONTAUX** *(par ex. changement démographique mais aussi tout ce qui peut être spécifique dans un Etat membre du point de vue des objectifs politiques horizontaux)*

---

**Aucun principe horizontal complémentaire n'a été identifié.**

## 1.6

**LISTE DES PROGRAMMES FEDER ET FSE, SAUF CEUX RELATIFS A L'OBJECTIF DE COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE, ET DES PROGRAMMES FEADER ET FEAMP, AVEC LEURS ALLOCATIONS INDICATIVES RESPECTIVES, PAR FONDS ET PAR ANNEE**

| Programme                    | Fonds  | Total       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
|------------------------------|--------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 2014FR16RFOP006<br>Alsace    | ERDF   | 87 207 490  | 11 729 871 | 11 964 713 | 12 204 223 | 12 448 474 | 12 697 606 | 12 951 716 | 13 210 887 |
| 2014FR05SFOP002<br>Alsace    | FSE    | 46 252 510  | 6 221 209  | 6 345 763  | 6 472 792  | 6 602 336  | 6 734 469  | 6 869 242  | 7 006 699  |
| 2014FR06RDRP042<br>Alsace    | FEADER | 119 236 468 | 15 787 490 | 16 967 076 | 17 277 768 | 16 876 024 | 16 486 497 | 16 535 081 | 19 306 532 |
| 2014FR16M0OP001<br>Aquitaine | FEDER  | 368 699 392 | 49 592 028 | 50 584 903 | 51 597 511 | 52 630 168 | 53 683 459 | 54 757 794 | 55 853 529 |
|                              | FSE    | 80 520 608  | 10 830 450 | 11 047 285 | 11 268 430 | 11 493 952 | 11 723 981 | 11 958 606 | 12 197 904 |
|                              | IEJ    | 10 054 123  | 5 668 424  | 4 385 699  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| 2014FR06RDRP072<br>Aquitaine | FEADER | 595 324 615 | 76 090 797 | 84 966 341 | 86 531 920 | 86 780 851 | 87 029 963 | 87 196 531 | 86 728 212 |

| Programme                    | Fonds  | Total       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
|------------------------------|--------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 2014FR16M2OP002<br>Bourgogne | FEDER  | 183 532 126 | 24 686 045 | 25 180 283 | 25 684 341 | 26 198 380 | 26 722 690 | 27 257 475 | 27 802 912 |
|                              | FSE    | 40 197 874  | 5 406 828  | 5 515 077  | 5 625 478  | 5 738 064  | 5 852 901  | 5 970 031  | 6 089 495  |
| 2014FR06RDRP026<br>Bourgogne | FEADER | 539 445 793 | 70 757 367 | 76 654 664 | 78 069 118 | 78 764 106 | 79 446 567 | 79 580 876 | 76 173 095 |
| 2014FR16M2OP003<br>Bretagne  | FEDER  | 307 307 301 | 41 334 465 | 42 162 017 | 43 006 016 | 43 866 725 | 44 744 633 | 45 640 080 | 46 553 365 |
|                              | FSE    | 62 192 699  | 8 365 249  | 8 532 728  | 8 703 536  | 8 877 726  | 9 055 396  | 9 236 617  | 9 421 447  |
| 2014FR06RDRP053<br>Bretagne  | FEADER | 367 669 924 | 47 682 020 | 52 550 205 | 53 509 101 | 51 480 685 | 49 511 260 | 49 688 348 | 63 248 305 |
| 2014FR16M0OP003<br>Centre    | FEDER  | 179 865 447 | 24 192 858 | 24 677 221 | 25 171 209 | 25 674 978 | 26 188 813 | 26 712 914 | 27 247 454 |
|                              | FSE    | 63 654 553  | 8 561 876  | 8 733 292  | 8 908 115  | 9 086 399  | 9 268 246  | 9 453 725  | 9 642 900  |
|                              | YEI    | 11 571 336  | 6 523 815  | 5 047 521  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| 2014FR06RDRP024<br>Centre    | FEADER | 345 908 130 | 41 000 901 | 49 946 279 | 50 863 993 | 50 408 070 | 49 968 502 | 50 086 857 | 53 633 528 |

| Programme                            | Fonds  | Total       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
|--------------------------------------|--------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 2014FR16M0OP004<br>Champagne-Ardenne | FEDER  | 181 550 137 | 24 419 458 | 24 908 357 | 25 406 972 | 25 915 460 | 26 434 107 | 26 963 117 | 27 502 666 |
|                                      | FSE    | 41 289 863  | 5 553 706  | 5 664 896  | 5 778 296  | 5 893 941  | 6 011 897  | 6 132 209  | 6 254 918  |
|                                      | YEI    | 5 301 635   | 2 989 014  | 2 312 621  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| 2014FR06RDRP021<br>Champagne-Ardenne | FEADER | 201 761 137 | 25 423 860 | 28 917 681 | 29 447 408 | 28 810 096 | 28 192 324 | 28 273 519 | 32 696 249 |
| 2014FR16M0OP005<br>Haute-Normandie   | FEDER  | 226 243 976 | 30 431 017 | 31 040 273 | 31 661 636 | 32 295 303 | 32 941 631 | 33 600 872 | 34 273 244 |
|                                      | FSE    | 55 436 024  | 7 456 440  | 7 605 725  | 7 757 976  | 7 913 241  | 8 071 609  | 8 233 142  | 8 397 891  |
|                                      | IEJ    | 7 950 881   | 4 482 635  | 3 468 246  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| 2014FR06RDRP023<br>Haute-Normandie   | FEADER | 103 131 276 | 13 440 213 | 14 729 871 | 14 998 636 | 14 426 569 | 13 871 132 | 13 920 889 | 17 743 966 |

| Programme                                   | Fonds  | Total            | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        |
|---------------------------------------------|--------|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2014FR05M0OP001<br>Ile de France et Seine   | FEDER  | 185 396 968      | 24 936 878  | 25 436 135  | 25 945 316  | 26 464 577  | 26 994 214  | 27 534 434  | 28 085 414  |
|                                             | FSE    | 294 203 032      | 39 571 874  | 40 364 136  | 41 172 144  | 41 996 150  | 42 836 621  | 43 693 884  | 44 568 223  |
|                                             | IEJ    | 2 882 139        | 1 624 924   | 1 257 215   | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| 2014FR06RDRP011<br>Ile de France            | FEADER | 57 605 937       | 7 460 731   | 8 235 293   | 8 385 557   | 8 065 754   | 7 755 249   | 7 783 066   | 9 920 287   |
| 2014FR16M0OP007<br>Midi-Pyrénées et Garonne | FEDER  | 384 359 334      | 51 698 372  | 52 733 420  | 53 789 037  | 54 865 553  | 55 963 582  | 57 083 548  | 58 225 822  |
|                                             | FSE    | 73 180 666       | 9 843 189   | 10 040 258  | 10 241 244  | 10 446 209  | 10 655 269  | 10 868 506  | 11 085 991  |
|                                             | IEJ    | 2 547 007        | 1 435 980   | 1 111 027   | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| 2014FR06RDRP073<br>Midi-Pyrénées            | FEADER | 1 307 335<br>083 | 184 588 832 | 188 719 643 | 189 231 652 | 193 485 883 | 186 780 328 | 192 929 425 | 171 599 320 |
| 2014FR16M2OP008<br>Pays de la Loire         | FEDER  | 302 748 728      | 40 721 313  | 41 536 589  | 42 368 068  | 43 216 009  | 44 080 894  | 44 963 059  | 45 862 796  |
|                                             | FSE    | 76 711 272       | 10 318 074  | 10 524 651  | 10 735 333  | 10 950 187  | 11 169 333  | 11 392 858  | 11 620 836  |
| 2014FR06RDRP052<br>Pays de la Loire         | FEADER | 457 615 854      | 60 005 381  | 65 276 850  | 66 469 016  | 64 191 819  | 61 981 358  | 62 193 104  | 77 498 326  |

| Programme                                     | Fonds  | Total         | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        |
|-----------------------------------------------|--------|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2014FR16M0OP013<br>Provence Alpes Côte d'Azur | FEDER  | 284 316 236   | 38 242 045  | 39 007 684  | 39 788 539  | 40 584 855  | 41 397 082  | 42 225 537  | 43 070 494  |
|                                               | FSE    | 148 773 884   | 20 010 879  | 20 411 514  | 20 820 111  | 21 236 798  | 21 661 811  | 22 095 316  | 22 537 455  |
| 2014FR06RDRP093<br>Provence Alpes Côte d'Azur | FEADER | 476 769 791   | 68 158 921  | 66 846 033  | 68 078 639  | 68 485 685  | 68 887 177  | 69 011 054  | 67 302 282  |
| 2014FR16M2OP010<br>Rhône-Alpes                | FEDER  | 364 091 269   | 48 972 211  | 49 952 677  | 50 952 629  | 51 972 379  | 53 012 506  | 54 073 414  | 55 155 453  |
|                                               | FSE    | 145 308 731   | 19 544 798  | 19 936 101  | 20 335 181  | 20 742 163  | 21 157 277  | 21 580 685  | 22 012 526  |
| 2014FR06RDRP082<br>Rhône-Alpes                | FEADER | 1 059 826 289 | 144 818 751 | 149 545 914 | 152 310 616 | 154 884 280 | 157 400 650 | 157 621 342 | 143 244 736 |



| Programme                          | Fonds  | Total            | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        |
|------------------------------------|--------|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2014FR16M0OP002<br>Auvergne        | FEDER  | 215 442 139      | 28 978 113  | 29 558 280  | 30 149 977  | 30 753 389  | 31 368 859  | 31 996 625  | 32 636 896  |
|                                    | FSE    | 34 467 861       | 4 636 110   | 4 728 930   | 4 823 593   | 4 920 131   | 5 018 598   | 5 119 032   | 5 221 467   |
|                                    | IEJ    | 6 069 483        | 3 421 920   | 2 647 563   | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| 2014FR06RDRP083<br>Auvergne        | FEADER | 1 202 693<br>608 | 184 430 796 | 171 592 560 | 171 790 467 | 176 338 388 | 169 917 207 | 176 021 058 | 152 603 132 |
| 2014FR16M2OP001<br>Basse-Normandie | FEDER  | 187 000 606      | 25 152 575  | 25 656 152  | 26 169 736  | 26 693 489  | 27 227 708  | 27 772 600  | 28 328 346  |
|                                    | FSE    | 39 829 394       | 5 357 265   | 5 464 522   | 5 573 911   | 5 685 466   | 5 799 249   | 5 915 306   | 6 033 675   |
| 2014FR06RDRP025<br>Basse-Normandie | FEADER | 308 692 138      | 37 840 455  | 44 416 763  | 45 230 431  | 44 256 236  | 43 311 930  | 43 436 484  | 50 199 839  |
| 2014FR16M2OP004<br>Corse           | FEDER  | 104 054 391      | 13 995 869  | 14 276 078  | 14 561 856  | 14 853 293  | 15 150 553  | 15 453 752  | 15 762 990  |
|                                    | FSE    | 11 795 609       | 1 586 571   | 1 618 337   | 1 650 733   | 1 683 770   | 1 717 467   | 1 751 838   | 1 786 893   |
| 2014FR06RDRP094<br>Corse           | FEADER | 145 334 584      | 17 383 597  | 21 193 916  | 21 354 452  | 21 013 915  | 20 683 294  | 20 713 343  | 22 992 067  |

| Programme                                | Fonds  | Total       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
|------------------------------------------|--------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 2014FR16M2OP005<br>Franche-Comté et Jura | FEDER  | 150 937 387 | 20 301 880 | 20 708 342 | 21 122 881 | 21 545 629 | 21 976 822 | 22 416 631 | 22 865 202 |
|                                          | FSE    | 33 572 613  | 4 515 695  | 4 606 103  | 4 698 308  | 4 792 338  | 4 888 248  | 4 986 073  | 5 085 848  |
| 2014FR06RDRP043<br>Franche-Comté         | FEADER | 443 724 144 | 56 820 477 | 63 234 295 | 64 403 327 | 65 491 661 | 66 555 768 | 66 649 083 | 60 569 533 |
| 2014FR16M0OP006<br>Languedoc-Roussillon  | FEDER  | 305 969 459 | 41 154 519 | 41 978 468 | 42 818 792 | 43 675 754 | 44 549 840 | 45 441 389 | 46 350 697 |
|                                          | FSE    | 105 080 541 | 14 133 892 | 14 416 865 | 14 705 461 | 14 999 771 | 15 299 962 | 15 606 151 | 15 918 439 |
|                                          | YEI    | 13 694 633  | 7 720 911  | 5 973 722  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| 2014FR06RDRP091<br>Languedoc-Roussillon  | FEADER | 597 112 652 | 84 081 231 | 83 940 720 | 85 487 935 | 85 857 725 | 86 224 351 | 86 384 705 | 85 135 985 |
| 2014FR16M2OP006<br>Limousin              | FEDER  | 125 558 965 | 16 888 348 | 17 226 468 | 17 571 307 | 17 922 973 | 18 281 667 | 18 647 527 | 19 020 675 |
|                                          | FSE    | 19 111 035  | 2 570 536  | 2 622 000  | 2 674 487  | 2 728 014  | 2 782 610  | 2 838 296  | 2 895 092  |
| 2014FR06RDRP074<br>Limousin              | FEADER | 579 138 810 | 74 161 125 | 82 481 027 | 84 008 423 | 86 019 537 | 87 983 090 | 88 084 732 | 76 400 876 |

| Programme                             | Fonds  | Total       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019        | 2020        |
|---------------------------------------|--------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|
| 2014FR16M2OP007<br>Lorraine et Vosges | FEDER  | 336 748 799 | 45 294 502 | 46 201 339 | 47 126 196 | 48 069 366 | 49 031 381 | 50 012 617  | 51 013 398  |
|                                       | FSE    | 71 791 201  | 9 656 298  | 9 849 626  | 10 046 795 | 10 247 869 | 10 452 960 | 10 662 149  | 10 875 504  |
| 2014FR06RDRP041<br>Lorraine           | FEADER | 329 091 290 | 36 666 886 | 47 876 662 | 48 757 586 | 48 608 408 | 48 467 141 | 48 570 822  | 50 143 785  |
| 2014FR16M0OP012<br>Nord-Pas-de Calais | FEDER  | 673 578 758 | 90 599 923 | 92 413 812 | 94 263 751 | 96 150 316 | 98 074 579 | 100 037 287 | 102 039 090 |
|                                       | FSE    | 152 121 242 | 20 461 116 | 20 870 766 | 21 288 556 | 21 714 618 | 22 149 194 | 22 592 452  | 23 044 540  |
|                                       | IEJ    | 22 256 471  | 12 547 998 | 9 708 473  | 0          | 0          | 0          | 0           | 0           |
| 2014FR06RDRP031<br>Nord-Pas-de-Calais | FEADER | 119 831 871 | 15 508 034 | 17 132 990 | 17 445 602 | 16 780 285 | 16 134 307 | 16 192 179  | 20 638 474  |

| Programme                           | Fonds  | Total       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
|-------------------------------------|--------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 2014FR16M0OP008<br>Picardie         | FEDER  | 219 703 414 | 29 551 277 | 30 142 919 | 30 746 320 | 31 361 667 | 31 989 310 | 32 629 493 | 33 282 428 |
|                                     | FSE    | 72 346 586  | 9 731 001  | 9 925 824  | 10 124 519 | 10 327 147 | 10 533 825 | 10 744 632 | 10 959 638 |
|                                     | IEJ    | 7 152 678   | 4 032 615  | 3 120 063  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| 2014FR06RDRP022<br>Picardie         | FEADER | 137 598 614 | 17 876 669 | 19 661 809 | 20 020 562 | 19 256 994 | 18 515 622 | 18 582 036 | 23 684 922 |
| 2014FR16M2OP009<br>Poitou-Charentes | FEDER  | 222 973 695 | 29 991 147 | 30 591 596 | 31 203 978 | 31 828 485 | 32 465 470 | 33 115 183 | 33 777 836 |
|                                     | FSE    | 44 976 305  | 6 049 551  | 6 170 670  | 6 294 194  | 6 420 164  | 6 548 651  | 6 679 705  | 6 813 370  |
| 2014FR06RDRP054<br>Poitou-Charentes | FEADER | 397 522 211 | 46 844 893 | 57 446 986 | 58 502 359 | 57 940 926 | 57 399 304 | 57 536 690 | 61 851 053 |

| Programme                                        | Fonds  | Total       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
|--------------------------------------------------|--------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 2014FR16M0OP009<br><br>CR Guadeloupe             | FEDER  | 521 846 279 | 70 191 119 | 71 596 398 | 73 029 606 | 74 491 191 | 75 981 983 | 77 502 558 | 79 053 424 |
|                                                  | FSE    | 86 653 721  | 11 655 387 | 11 888 737 | 12 126 726 | 12 369 426 | 12 616 976 | 12 869 472 | 13 126 997 |
|                                                  | IEJ    | 2 200 000   | 1 240 340  | 959 660    | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| 2014FR06RDRP001<br><br>CR Guadeloupe             | FEADER | 174 024 818 | 15 326 331 | 20 226 862 | 23 101 659 | 24 851 969 | 28 303 318 | 28 375 369 | 33 839 310 |
| 2014FR05M2OP001<br><br>Guadeloupe St-Martin Etat | FEDER  | 38 614 896  | 5 193 909  | 5 297 896  | 5 403 949  | 5 512 101  | 5 622 415  | 5 734 933  | 5 849 693  |
|                                                  | FSE    | 165 185 104 | 22 218 275 | 22 663 104 | 23 116 774 | 23 579 425 | 24 051 322 | 24 532 646 | 25 023 558 |
| 2014FR16M2OP011<br><br>CR Guyane                 | FEDER  | 338 100 501 | 45 476 325 | 46 386 796 | 47 315 363 | 48 262 315 | 49 228 189 | 50 213 359 | 51 218 154 |
|                                                  | FSE    | 54 379 499  | 7 314 332  | 7 460 771  | 7 610 121  | 7 762 427  | 7 917 777  | 8 076 231  | 8 237 840  |
| 2014FR06RDRP003<br><br>CR Guyane                 | FEADER | 112 000 000 | 8 553 995  | 13 017 792 | 14 866 387 | 15 996 446 | 18 660 633 | 18 706 673 | 22 198 074 |
| 2014FR05SFOP003<br><br>Guyane Etat               | FSE    | 83 900 000  | 11 284 996 | 11 510 932 | 11 741 357 | 11 976 345 | 12 216 028 | 12 460 500 | 12 709 842 |

| Programme                          | Fonds  | Total         | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        |
|------------------------------------|--------|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2014FR16M0OP011<br>CR Martinique   | FEDER  | 445 101 522   | 59 868 541  | 61 067 153  | 62 289 587  | 63 536 225  | 64 807 774  | 66 104 727  | 67 427 515  |
|                                    | FSE    | 73 338 478    | 9 864 415   | 10 061 910  | 10 263 329  | 10 468 735  | 10 678 247  | 10 891 944  | 11 109 898  |
|                                    | YEI    | 2 511 695     | 1 416 071   | 1 095 624   | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| 2014FR06RDRP002<br>CR Martinique   | FEADER | 130 200 000   | 11 497 766  | 15 133 413  | 17 276 271  | 18 603 832  | 21 207 554  | 21 259 794  | 25 221 370  |
| 2014FR05SFOP004<br>Martinique Etat | ESF    | 124 700 000   | 16 772 813  | 17 108 620  | 17 451 099  | 17 800 360  | 18 156 600  | 18 519 957  | 18 890 551  |
| 2014FR16M2OP012<br>Mayotte         | FEDER  | 148 872 908   | 20 024 198  | 20 425 100  | 20 833 969  | 21 250 933  | 21 676 230  | 22 110 022  | 22 552 456  |
|                                    | FSE    | 65 527 092    | 8 813 741   | 8 990 201   | 9 170 167   | 9 353 696   | 9 540 892   | 9 731 828   | 9 926 567   |
| 2014FR06RDRP006<br>Mayotte         | FEADER | 60 000 000    | 4 253 019   | 5 968 684   | 7 693 000   | 8 569 302   | 10 294 712  | 11 169 914  | 12 051 369  |
| 2014FR16RFOP007<br>CR Réunion      | FEDER  | 1 130 456 061 | 152 052 390 | 155 096 594 | 158 201 300 | 161 367 480 | 164 596 927 | 167 890 894 | 171 250 476 |
| 2014FR06RDRP004<br>CR Réunion      | FEADER | 385 500 000   | 34 162 462  | 44 808 602  | 51 122 564  | 55 122 608  | 62 914 603  | 63 062 864  | 74 306 297  |
| 2014FR05SFOP005<br>Réunion Etat    | FSE    | 516 843 939   | 69 518 261  | 70 910 075  | 72 329 551  | 73 777 131  | 75 253 636  | 76 759 641  | 78 295 644  |

| Programme                         | Fonds | Total      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      |
|-----------------------------------|-------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2014FR16RFOP001<br>Alpes          | FEDER | 34 000 000 | 4 573 181 | 4 664 740 | 4 758 118 | 4 853 346 | 4 950 476 | 5 049 547 | 5 150 592 |
| 2014FR16RFOP002<br>Loire          | FEDER | 33 000 000 | 4 438 675 | 4 527 542 | 4 618 174 | 4 710 600 | 4 804 874 | 4 901 031 | 4 999 104 |
| 2014FR16RFOP003<br>Massif Central | FEDER | 40 000 000 | 5 380 213 | 5 487 929 | 5 597 786 | 5 709 819 | 5 824 090 | 5 940 644 | 6 059 519 |
| 2014FR16RFOP004<br>Pyrénées       | FEDER | 25 000 000 | 3 362 632 | 3 429 956 | 3 498 617 | 3 568 637 | 3 640 056 | 3 712 902 | 3 787 200 |
| 2014FR16RFOP005<br>Rhône          | FEDER | 33 000 000 | 4 438 675 | 4 527 542 | 4 618 174 | 4 710 600 | 4 804 874 | 4 901 031 | 4 999 104 |

| Programme                                                 | Fonds  | Total         | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        |
|-----------------------------------------------------------|--------|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2014FR05SFOP001<br>PO FSE Emploi et Inclusion             | FSE    | 2 893 824 983 | 296 271 895 | 331 244 289 | 435 478 993 | 444 194 540 | 453 084 242 | 462 151 552 | 471 399 472 |
| 2014FR05M9OP001<br>PO Initiative pour l'emploi des jeunes | FSE    | 217 969 320   | 122 280 957 | 95 688 363  | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
|                                                           | IEJ    | 215 696 320   | 121 143 332 | 94 825 988  | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| 2014FR16M2TA001<br>PNAT interfonds Europ'Act              | FEDER  | 40 829 592    | 5 491 796   | 5 601 748   | 5 713 883   | 5 828 240   | 5 944 880   | 6 063 851   | 6 185 194   |
|                                                           | FSE    | 31 771 039    | 4 273 298   | 4 358 867   | 4 446 160   | 4 535 174   | 4 625 966   | 4 718 571   | 4 813 003   |
| 2014FR06RDNF001<br>Encadrement national                   | FEADER | 0             | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| 2014FR06RDNP001<br>Programme Gestion des risques          | FEADER | 600 750 000   | 0           | 120 125 000 | 112 798 320 | 100 125 000 | 100 125 000 | 87 451 680  | 80 125 000  |
| 2014FR06RDRN001<br>Programme réseau rural national        | FEADER | 29 999 212    | 4 252 907   | 4 263 234   | 4 273 776   | 4 284 538   | 4 295 487   | 4 307 211   | 4 322 059   |
| 2014FR14MFOP001<br>PO FEAMP France                        | FEAMP  | 587 980 173   | 80 594 423  | 81 624 003  | 82 370 140  | 83 705 190  | 85 652 923  | 86 238 597  | 87 794 897  |

|              |                       |                      |                      |                      |                      |                      |                      |                      |
|--------------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Total</b> | <b>26 736 000 877</b> | <b>3 603 725 654</b> | <b>3 836 342 648</b> | <b>3 768 298 972</b> | <b>3 812 585 204</b> | <b>3 858 348 685</b> | <b>3 904 068 686</b> | <b>3 952 631 028</b> |
|--------------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|





## 1.7

**DEMANDE DE TRANSFERTS D'ALLOCATIONS DE FONDS STRUCTURELS  
ENTRE CATEGORIES DE REGIONS, LE CAS ECHEANT**

| Catégorie de région       | Allocation financière sur la base de la décision de la Commission | Transfert vers            | Montant transféré  | Part de l'allocation de la catégorie de région à partir de laquelle les fonds ont été transférés | Allocation financière après transfert |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
|                           |                                                                   |                           | (M EUR)            | (%)                                                                                              | (M EUR)                               |
| Régions moins développées | 3 407 801 055                                                     | Régions en transition     |                    | 0,00%                                                                                            | 3 434 305 277                         |
|                           |                                                                   | Régions plus développées  |                    |                                                                                                  |                                       |
| Régions en transition     | 4 253 321 844                                                     | Régions moins développées |                    | 0,00%                                                                                            | 4 253 321 844                         |
|                           |                                                                   | Régions plus développées  |                    |                                                                                                  |                                       |
| Régions plus développées  | 6 348 545 193                                                     | Régions moins développées | 26 504 222 (FEDER) | 0,42%                                                                                            | 6 322 040 971                         |
|                           |                                                                   | Régions en transition     |                    |                                                                                                  |                                       |

**1.8**  
**TRANSFERTS DE L’OBJECTIF „COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE“  
 A L’OBJECTIF „INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L’EMPLOI“, LE  
 CAS ECHEANT**

**Cette section n’est pas applicable.**

| <b>Transfert vers</b>     | <b>Montant transféré<br/>(EUR)</b> |
|---------------------------|------------------------------------|
| Régions moins développées |                                    |
| Régions en transition     |                                    |
| Régions plus développées  |                                    |

**1.9**

**DEMANDE DE TRANSFERT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA COMMISSION  
EUROPEENNE, LE CAS ECHEANT**

**Cette section n'est pas applicable.**

| Fonds | Catégorie<br>de région | Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------|------------------------|-------|------|------|------|------|------|------|------|
|       |                        |       |      |      |      |      |      |      |      |
|       |                        |       |      |      |      |      |      |      |      |
|       |                        |       |      |      |      |      |      |      |      |
|       |                        |       |      |      |      |      |      |      |      |

## 1.10

**INFORMATION SUR L'ALLOCATION DEDIEE A LA RESERVE DE PERFORMANCE, PAR FESI ET, LE CAS ECHEANT, PAR  
CATEGORIE DE REGION, ET DES MONTANTS EXCLUS DU CALCUL DE LA RESERVE DE PERFORMANCE**

| Fonds              | Catégorie de régions      | Soutien total UE   | Montants exclus du calcul de la réserve de performance |                      | Soutien UE soumis à la réserve de performance (EUR) | Réserve de performance (EUR) | Part de la réserve de performance dans le soutien UE soumis à la réserve de performance |
|--------------------|---------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
|                    |                           | (EUR)              | Contrepartie FSE à l'IEJ(EUR)                          | Transferts PAC       |                                                     |                              |                                                                                         |
| FEDER              | Régions plus développées  | 3 165 822 844      |                                                        |                      | 3 165 822 844                                       | 6%                           | 189 949 371                                                                             |
|                    | Régions en Transition     | 2 627 040 455      |                                                        |                      | 2 627 040 455                                       | 6%                           | 157 622 427                                                                             |
|                    | Régions moins développées | 2 633 244 478      |                                                        |                      | 2 633 244 478                                       | 6%                           | 157 994 669                                                                             |
| <b>TOTAL FEDER</b> |                           |                    |                                                        |                      | <b>8 426 107 777</b>                                | <b>6%</b>                    | <b>505 566 467</b>                                                                      |
| FSE                | Régions plus développées  | 3 156 218 127      | 112 467 760                                            |                      | 3 043 750 367                                       | 6%                           | 182 625 022                                                                             |
|                    | Régions en Transition     | 1 626 281 389      | 129 079 725                                            |                      | 1 497 201 664                                       | 6%                           | 89 832 100                                                                              |
|                    | Régions moins développées | 1 244 407 763      | 70 613 917                                             |                      | 1 173 793 846                                       | 6%                           | 70 427 631                                                                              |
| <b>TOTAL FSE</b>   |                           |                    |                                                        |                      | <b>5 714 745 877</b>                                | <b>6%</b>                    | <b>342 884 753</b>                                                                      |
| <b>FEADER</b>      | <b>N/A</b>                | 11 384 844 249     |                                                        | <b>1 475 113 000</b> | <b>9 909 731 249</b>                                | <b>6%</b>                    | <b>594 583 875</b>                                                                      |
| <b>FC</b>          | <b>NA</b>                 |                    |                                                        |                      | -                                                   | 6%                           | -                                                                                       |
| <b>FEAMP</b>       | <b>NA</b>                 | <b>587 980 173</b> |                                                        |                      | <b>587 980 173</b>                                  | <b>6%</b>                    | <b>35 278 810</b>                                                                       |
| <b>TOTAL</b>       |                           |                    |                                                        |                      | <b>24 638 565 076</b>                               | <b>6%</b>                    | <b>1 478 313 905</b>                                                                    |

Au niveau des programmes, le taux de 6% de réserve de performance devrait être appliqué.

## **2**

### **Modalités visant à garantir une mise en œuvre efficace**

## 2.1

### MODALITÉS VISANT À GARANTIR LA COORDINATION ENTRE LES FESI ET LES AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION ET NATIONAUX, ET AVEC CEUX DE LA BEI

#### 2.1.1. DESCRIPTION DES MODALITÉS POUR ASSURER LA COORDINATION ENTRE LES FESI

#### DOMAINES D'INTERVENTION OU LES FESI SERONT UTILISÉS DE MANIÈRE COMPLÉMENTAIRE

La France compte utiliser pleinement les possibilités ouvertes par les nouvelles règles de la programmation 2014-2020 de mobiliser les FESI de manière complémentaire ou combinée, entre eux ou avec les autres financements européens. Le fait que les Conseils régionaux exercent la fonction d'autorité de gestion des programmes du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE permettra de faciliter la coordination et la mise en complémentarité des FESI.

Au niveau national, **compte-tenu de l'ouverture de tous les OT, tous les domaines d'intervention sont potentiellement concernés par l'utilisation complémentaire des FESI**. L'intervention du FSE est toutefois limitée aux seuls OT 8, 9, 10 et, lorsque cela est pertinent, 11.

**Dans un nombre limité de domaines d'intervention, un seul fonds sera mobilisé de manière exclusive.**

- **Pour le FEADER** il n'y a pas d'OT auquel le FEADER sera seul à contribuer ; en revanche le FEADER ne contribuera pas à l'OT 7. Au niveau des domaines prioritaires (DP) du FEADER, on peut considérer que le FEADER interviendra seul pour le DP 3b via le programme national gestion des risques (fonds de mutualisation et assurance récolte).
- **Pour le FEAMP**, il s'agit des priorités de l'Union pour le FEAMP n° :
  - 1a « limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et l'élimination progressive, dans la mesure du possible, des captures non désirées » ;
  - 1c « la garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes » ;
  - 1d « le renforcement de la compétitivité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail » ;
  - 2d « la promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité » ;
  - 3a « l'amélioration des connaissances scientifiques et de leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données » ;
  - 3b « la fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant ainsi les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative ».

A l'exception des régions La Réunion et Mayotte, **le FSE sera mis en œuvre à travers des programmes opérationnels national ou régionaux gérés par l'Etat, et des programmes opérationnels régionaux gérés par les Conseils régionaux.** La bonne articulation entre les actions financées par chaque type de programme est déterminante pour éviter les risques de double-financement et garantir la complémentarité des interventions. Dans ce contexte, **les lignes de partage suivantes sont définies :**

- **Le programme opérationnel national FSE « Emploi-inclusion », ainsi que les programmes opérationnels régionaux FSE gérés par le préfet de région dans les régions Guyane, Guadeloupe et Martinique,** ont vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 (promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle) et de l'objectif thématique 9 (promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté) ;
- **Les programmes opérationnels régionaux gérés par les Conseils régionaux ont, pour leur part, vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ».** Ils pourront également comprendre, de manière plus secondaire, des mesures relevant des objectifs thématiques 8 et 9.
- Dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue par un programme opérationnel régional géré par un Conseil régional et par un programme opérationnel géré par l'Etat (FSE ou IEJ), où lorsque la priorité d'investissement 3a relative à la création d'entreprise est retenue dans un programme opérationnel régional alors que la priorité d'investissement 8iii du PON PSE s'appliquera sur le territoire, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et les collectivités concernées, et sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP). Les autorités de gestion transmettront également cet accord sur les lignes de partage entre le Conseil régional et le Préfet. Compte-tenu de la nécessité de bien articuler les actions sur le territoire et d'éviter tout risque de double-financement, la conclusion de ce type d'accord est également préconisée dans les régions non concernées par le chevauchement des priorités d'investissement.
- Lorsque la décentralisation de la compétence aux régions sera effective, la formation des personnes placées sous-main de justice, les actions relatives aux compétences clés et à la lutte contre l'illettrisme ainsi que la coordination de l'orientation tout au long de la vie (en dehors du secteur scolaire) pourront être financées au titre des programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE.

**Pour le FEADER,** compte tenu des orientations stratégiques exposées au paragraphe 1-3, il a été décidé, d'un commun accord entre l'Etat et les Régions, la nécessité d'ouvrir certaines mesures de manière harmonisée dans tous les PDRR hexagonaux. Aussi pour mettre en œuvre cette stratégie, **la France a-t-elle fait le choix d'élaborer un cadre national tel que prévu par l'article 6-3 du règlement 1305/2013** qui définit le contenu minimum de ces mesures.

- La Corse et les RUP ne sont pas concernées par le cadre national (excepté pour la méthode d'élaboration du zonage pour les zones défavorisées et pour les éléments financiers qui concernent toutes les régions de France) car elles nécessitent une approche ciblée du fait de leurs spécificités : la plupart des mesures du cadre national seront également ouvertes dans leur PDR mais avec des dispositions qui leur sont propres.



- Par ailleurs et parce que leur efficacité repose sur une mise en œuvre à l'échelle géographique la plus large possible, la France a fait le choix d'activer certains dispositifs de gestion des risques dans le cadre d'un programme national à partir de 2015. En effet, le mode de gestion de ces dispositifs relève d'une logique nationale : les fonds de mutualisation sont gérés par un organisme unique au niveau national et les assurances sont distribuées par des entreprises qui, pour la plupart, ont un champ d'action national ou supra-régional. Le programme national de gestion des risques (PNGR) vise à mettre en œuvre, pour la période 2015-2020, deux types de soutien définis à l'article 37 du projet de règlement de développement rural qui sont basés sur le principe de la mutualisation des risques et couvrent les pertes économiques subies par les agriculteurs: les participations financières aux fonds de mutualisation et celles pour le paiement des primes d'assurance récolte.
- Ainsi, en cohérence avec les enjeux identifiés dans l'accord de partenariat et pour optimiser la capacité de la France à atteindre les résultats attendus, il a été décidé que la programmation du FEADER 2014-2020 serait organisée de la manière suivante :
  - un cadre national de périmètre principalement hexagonal (cf. supra) qui propose un ensemble de dispositions communes aux PDR hexagonaux de manière à concentrer et cibler les interventions du FEADER dans l'hexagone en faveur de politiques liées aux OT 3, 5 et 6 (installation, compétitivité des exploitations agricoles, protection de l'environnement,...) ;
  - 26 programmes de développement rural régionaux pour lesquels les Conseil régionaux (le Conseil général pour la Réunion) sont autorités de gestion (21 pour l'hexagone, 4 pour les RUP et 1 pour la Corse). Le PDR Guadeloupe comporte un volet saint Martin ;
  - 1 programme de développement rural pour Mayotte pour lequel l'Etat (le préfet de Mayotte) est autorité de gestion ;
  - 2 programmes nationaux pour lesquels l'Etat (le MAAF/DGPAAT) est autorité de gestion : un programme national de gestion des risques (PNGR) et un programme national spécifique réseau rural national.

**Le FEAMP** sera mis en œuvre à travers un seul programme opérationnel national, sous l'autorité de gestion de la DPMA. Néanmoins, un certain nombre de mesures du FEAMP fera l'objet d'une délégation de gestion aux Conseils régionaux, en tant qu'organismes intermédiaires.

Trois catégories de mesures sont distinguées :

- la première catégorie regroupe les mesures qui sont du seul ressort de l'Etat, en application d'obligations réglementaires communautaires. Il s'agit des mesures relatives au contrôle et à l'exécution de la politique commune des pêches (règlement 1224/2009) et à la collecte des données (règlement 199/2008) ;
- la seconde catégorie regroupe les mesures qui seront mises en œuvre au niveau régional. Elle contient notamment l'ensemble des mesures visant à permettre le développement économique des filières dans leurs territoires ;
- la troisième catégorie contient les mesures qui seront mis en œuvre par l'Etat, central ou déconcentré, soit par ce que les actions mises en œuvre concernent majoritairement des

territoires supra régionaux, soit parce que le choix est fait d'une massification des crédits dans une seule enveloppe nationale, dont la mise en œuvre s'appuiera sur une gouvernance adaptée associant Etat et Régions)

**Dans les autres domaines d'intervention, les modalités d'utilisation complémentaire des fonds mobilisés sont laissées à l'appréciation de l'autorité de gestion, et ce du fait :**

- Que la démarcation stricte entre les fonds qui a prévalu sur la période 2007-2013 n'a pas été perçue comme une avancée positive dans les travaux d'évaluation réalisés ;
- Du contexte particulier qui prévaut dans chaque région au regard de ses besoins, de sa stratégie, de la composition de son partenariat régional, et de l'enveloppe qui lui est attribuée pour chaque fonds.

Ces modalités devront toutefois être définies selon un critère de cohérence d'ensemble et d'efficience, en tenant compte du contenu de la stratégie d'innovation régionale (S3) et du contexte régional.

Ce choix doit seulement respecter le principe selon lequel la programmation des FESI contribue bien à l'atteinte des engagements pris par l'Etat dans les domaines relevant des FESI, eux-mêmes associés à la stratégie Europe 2020.

Ces engagements de l'Etat peuvent correspondre à une obligation de transposition des directives et d'application des règlements européens, ou à l'existence d'une stratégie, d'un programme, d'une feuille de route ou d'un plan pluriannuel. Ils servent de support pour la coordination des politiques publiques, et facilitent la mise en cohérence des actions entre territoires. Il importe de retenir notamment les programmes suivants :

- Les 34 plans de filières d'avenir
- La Nouvelle donne pour l'innovation
- Le programme Innovation 2030
- Le contrat de filières alimentaires
- Le plan agro-écologique
- La Politique intégrée « Priorité Jeunesse »,
- Le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Le Plan Climat National
- Le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables
- La Stratégie nationale pour la biodiversité
- La Feuille de route pour la transition écologique
- La Feuille de route sur le numérique
- La Stratégie nationale de la mer et du littoral
- France Europe 2020, un agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation.

## MODALITES ET STRUCTURES DE COORDINATION POUR APPUYER L'USAGE COMPLEMENTAIRE DES FESI ET EVITER LES DUPLICATIONS

**AU NIVEAU NATIONAL**, il est envisagé, pour appuyer l'usage complémentaire des FESI et éviter les duplications, de mettre en place **deux instances** :

- **Un comité national Etat - Région.** Conformément à l'article 78 de la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), il veille à la coordination des actions financées par les FESI, afin de rendre compte de l'état d'avancement des fonds et du respect des engagements de l'Accord de partenariat, de veiller à la coordination au sein de chaque fonds et interfonds, et d'assurer, en tant que de besoin, une coordination horizontale entre les différents programmes ;
- **Une instance nationale de concertation partenariale** de l'Accord de partenariat qui permet de rendre compte au partenariat national (au sens de l'Art. 5 du règlement FESI) de la mise en œuvre des FESI. Elle aura vocation à se réunir plusieurs fois au cours de la prochaine période de programmation, notamment aux fins d'établir les rapports stratégiques et d'avancement, conformément à l'article 46 du règlement (UE) n°1303/2013.

Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place **des autorités de coordination**.

**Le CGET est autorité de coordination Interfonds** au titre de l'article 123.8 du règlement FESI. Il s'appuie pour ce faire sur le programme national d'assistance technique Interfonds Europ'Act afin de :

- Faciliter la coordination Etat-Régions ;
- Sécuriser l'exécution des fonds ;
- Améliorer la visibilité de l'action de l'UE dans le domaine des FESI.

A ce titre, le CGET a pour mission de :

- Assurer le suivi de l'Accord de Partenariat et veiller au respect des engagements pris par la France dans ce cadre, dans le respect des dispositions réglementaires européennes et nationales. A ce titre, il assure le secrétariat du Comité national Etat-Régions Interfonds et de l'Instance Nationale de Concertation partenariale.
- Développer un système d'information qui permette de répondre aux exigences des règlements européens et des accords politiques passés au niveau national.
- Apporter un appui technique et juridique aux autorités de gestion des programmes européens en France dans les domaines relevant du règlement cadre Interfonds (Partie II Interfonds, partie III FEDER-FSE et partie IV FEDER-FSE-FEAMP). A ce titre, il met en place un réseau d'échanges réglementaires dédié, qui permettra d'apporter des réponses aux questions posées par les autorités de gestion. Ces réponses seront élaborées par les différentes autorités coordinatrices, de certification et d'audit.
- Garantir l'existence d'une vision d'ensemble des actions financées par les FESI en France, y compris pour les programmes de coopération territoriale européenne auxquels la France participe, pour chaque thématique d'intervention et dans chaque type de territoire. A ce titre, il coordonne un ensemble de groupes de travail et de réseaux dédiés, et valorise les données relatives à la programmation des FESI, disponibles notamment via le système

d'information.

- Garantir un niveau de compétence suffisant des autorités en charge de la mise en œuvre des fonds à travers la mise en place d'un cadre de formation.
- Coordonner les travaux interfonds en matière de suivi et d'évaluation.
- Coordonner les actions d'information et de communication visés aux articles 115 à 117 du règlement cadre et désigner en son sein un responsable de l'information et de la communication, conformément à l'article 117.1.
- Participer, en tant que de besoin, aux comités de suivi des programmes.
- Assurer une veille générale sur les sujets européens en lien avec les FESI.

**Autorité de coordination du FEDER : Le CGET.**

A ce titre, il a pour mission de

- Donner une vision d'ensemble des actions financées par le FEDER en France, en fonction des informations dont il dispose et en complément des éléments des Régions ;
- Veiller à la concertation avec la Commission européenne (DG REGIO) sur les sujets généraux liés à la mise en œuvre du FEDER et à la bonne coordination des activités des autres organismes désignés concernés.
- Apporter un appui technique et juridique aux autorités de gestion du FEDER en France dans les domaines relevant spécifiquement du règlement FEDER et du règlement CTE ;
- Coordonner les travaux portant sur le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels du FEDER.

**Autorité de coordination du FSE et de l'IEJ : la DGEFP**

A ce titre, la DGEFP, en s'appuyant sur des comités techniques *ad hoc*, notamment un comité pour l'IEJ et un comité de coordination FSE, rassemblant au moins une fois par an les autorités de gestion concernées, et la Commission européenne en tant que de besoin, a pour mission de :

- Veiller à la concertation avec la Commission européenne (DG EMPL) sur les sujets généraux liés à la mise en œuvre du FSE et de l'IEJ ;
- Garantir la cohérence de la stratégie d'utilisation du FSE et de l'IEJ en France ;
- Consolider les résultats et les réalisations du FSE et de l'IEJ en France (production de documents par exemple) en lien avec les Conseils régionaux ;
- Apporter un appui technique et juridique aux autorités de gestion du FSE et de l'IEJ en France dans les domaines relevant spécifiquement du règlement FSE, et dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives ;
- Veiller à l'absence de double financement sur le FSE et l'IEJ ;
- Participer aux comités de suivi des programmes régionaux.

**La DGPAAT est autorité de coordination du FEADER, conformément à l'article 66 paragraphe 4 du règlement 1305/2013.** A ce titre, elle a pour mission de :

- Veiller à la concertation avec la DG AGRI sur les sujets généraux liés à la mise en œuvre du FEADER et à la bonne coordination des activités des autres organismes désignés concernés (autorités de gestion, organismes payeurs).
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat (pour ce qui concerne le FEADER) en lien avec le CGET et du cadre national et veiller à la cohérence de la mise en œuvre du FEADER au sein des PDRR avec les grandes orientations nationales citées dans le document d'orientation générale.

- Veiller à l'articulation avec le 1<sup>er</sup> pilier et en particulier à l'absence de double financement avec les organisations communes de marché - OCM en assurant les échanges nécessaires entre l'établissement FranceAgriMer - FAM et les régions.
- Veiller à la cohérence de la mise en œuvre du cadre de performance des PDR.
- Apporter un appui technique et juridique et accompagner la mutualisation entre Régions dans le cadre des actions prévues au titre du réseau rural national, en particulier sur :
  - a) les questions réglementaires ;
  - b) les contrôles et audits: mutualiser les recommandations faites par les corps de contrôles externes en valorisant l'expérience de la période 2007-2013 (plan d'action pour le taux d'erreur) ;
  - c) le suivi et l'évaluation : des évaluations au niveau national de certaines politiques en tant que de besoin ;
  - d) l'organisation de formations, en lien avec les autorités de gestion ;
  - e) la gouvernance des systèmes d'information en lien avec les Régions et l'Agence des services de paiement - ASP.

A cette fin, elle s'appuie sur les outils suivants :

- **le comité Etat-Régions**, instance politique déclinée à un niveau technique :
  - **Instance de coordination** des AG (DGPAAT, DG des services des AG, DG ASP) : prépare les décisions politiques et valide certains éléments de procédure transversaux (ex : les modalités d'application des points de contrôle administratif définis dans les règlements communautaires, les modèles de document...) ;
  - **comités techniques thématiques**, en tant que de besoin et liés à la mise en œuvre des programmes (ex : suivi-évaluation) ou aux politiques publiques cofinancées par le MAAF

**La DPMA est l'autorité de coordination du FEAMP :**

La DPMA, en qualité d'autorité de gestion du programme national FEAMP, coordonne notamment l'action des Régions qui se voient déléguer la gestion de certaines mesures du programme.

**La DGOM assure une mission d'appui, de suivi et de coordination pour les RUP**, en lien avec l'autorité coordinatrice interfonds et les administrations coordonnatrices. Elle s'appuie pour ce faire sur l'axe dédié aux RUP du programme national d'assistance technique Europ'Act. Dans ce cadre, la DGOM assure une vision d'ensemble des actions financées dans les RUP par les FESI. Elle apporte en outre un appui technique et juridique aux autorités de gestion sur les questions relatives aux spécificités ultramarines, et participe aux comités de suivi des programmes des RUP, y compris dans le cadre de la coopération territoriale européenne.

L'ensemble des ministères techniques, qui disposent de l'expertise pourront également être mobilisés, dans le cadre de leurs compétences territoriales ou thématiques.

**AU NIVEAU REGIONAL**, le Président du Conseil régional et le Préfet de région assureront une coprésidence **des comités de suivi inter-fonds**, qui associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion en charge, et d'assurer le suivi des lignes de partage entre les fonds et entre les programmes régionaux et nationaux.

## **MECANISMES POUR AIDER LES CANDIDATS ET LES BENEFICIAIRES A UTILISER LES FONDS DE MANIERE COMPLEMENTAIRE**

La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique, et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds.

Dans ce cadre des actions sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds :

- Les **sites d'information Europe en France et par fonds** seront maintenus et rénovés ;
- Le **système d'information 2014-2020 SYNERGIE** permettra de remplir les obligations réglementaires nouvelles notamment en matière de dématérialisation ;
- Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du groupe interfonds « réglementation, gestion contrôle » pour élaborer les **textes d'application nationaux dans une perspective interfonds**, pour élaborer des trames communes de documents.

Les axes d'assistance technique des programmes régionaux ou des programmes nationaux FEAMP et FSE seront les relais essentiels auprès des porteurs de projets pour les appuyer dans la définition et la mise en œuvre des actions financées par les fonds européens. Dans ce cadre, les guichets uniques pourront être mis en place pour faciliter l'accès aux fonds au niveau de chaque région.

Concernant le FEAMP, l'intégralité du fonds sera gérée à travers le logiciel OSIRIS, qui est un logiciel en ligne. Le système de pilotage centralisé et urbanisé sur OSIRIS sera accessible à l'ensemble des services instructeurs, aux organismes intermédiaires et à l'autorité de gestion et sera alimenté automatiquement par les outils d'instruction d'OSIRIS (tous les services instructeurs du FEAMP utiliseront OSIRIS). Il est prévu que l'interopérabilité avec le logiciel SYNERGIE soit assurée par la mise en place de flux asynchrone. Les bénéficiaires auront accès aux informations les concernant par l'intermédiaire de leur service instructeur, ainsi que grâce à l'amélioration de la mise en ligne des documents de référence.

**Des précisions pourront être apportées ultérieurement selon les dispositions prévues dans les programmes.**

***MECANISMES DE COORDINATION AUX NIVEAUX NATIONAL ET REGIONAL ENTRE LES ORGANISATIONS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES REGIONAUX ET NATIONAUX, EN PARTICULIER POUR L'OBJECTIF ICE DE LA POLITIQUE DE COHESION, ET CEUX RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF CTE, Le cas échéant, en mettant en évidence les mécanismes de coordination pour assurer la complémentarité avec les actions mises en œuvre dans le contexte des stratégies macro-régionales et de bassins maritimes.***

## **GROUPES DE TRAVAIL ET RESEAUX**

Dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique, un ensemble de groupes de travail et de réseaux permettent d'associer les autorités de gestion des programmes nationaux, régionaux, des

programmes de coopération territoriale, et les autorités impliquées dans les stratégies macro-régionales et de bassins maritimes, autour des thématiques, et des territoires signalés dans l'accord de partenariat, mais aussi autour de certains processus métiers (ingénierie financière, réglementation gestion contrôle, évaluation par exemple). Cette dynamique permet de donner de la cohérence à des actions qui pourraient être portées au bénéfice d'une même thématique par des programmes ou fonds différents.

## **COORDINATION ICE/CTE/STRATEGIES MACRO-REGIONALES ET DE BASSIN MARITIME**

La France souhaite que cette coordination puisse progresser de manière significative dans la période 2014 – 2020 dans tous les contextes de coopération. Cette coordination devra donc être :

- **formalisée** c'est-à-dire passer par une identification, a minima, dans les PO, mais également dans les documents déclinant l'organisation opérationnelle de la gouvernance des programmes ;
- **systématique** c'est-à-dire pour toutes les régions puisque toutes les régions sont « couvertes » par un programme CTE ;
- **régulière** c'est-à-dire sur une fréquence permettant, sur le déroulé de la période de programmation, de saisir les opportunités de coordination et de travail croisé entre les programmes pour l'investissement pour la croissance et l'emploi - ICE et ceux de la coopération territoriale européenne - CTE.

Néanmoins, cette question se décline différemment selon les contextes de coopération. Si dans le cadre transfrontalier, la proximité est plus propice à une coordination entre programmes opérationnels CTE et programmes régionaux ou plurirégionaux, celle-ci est plus exigeante dans le contexte de coopération transnationale ou interrégionale (pan-européen).

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de stratégies de bassin maritime ou macro-régionale la coordination doit s'organiser au regard de la maturité et des plans d'action desdites stratégies, sachant que, pour ce qui concerne la France, seule la stratégie pour l'Atlantique dispose d'un plan d'action identifié. La stratégie macro-régionale pour les Alpes est en cours d'élaboration. Ce plan d'action ne sera validé qu'en juin 2015.

**Dans un contexte transfrontalier**, le lien entre les structures de gouvernance des programmes régionaux et ceux de la coopération territoriale européenne devra être formalisé, dans la section 4.4 du programme opérationnel, mais également dans les documents de mise en œuvre des programmes ICE comme CTE. Une information mutuelle sur les projets soutenus et les actions menées par chaque programme devra *a minima* être organisée dès le début de la période de programmation. Au cours de la programmation, les informations concernant les projets des programmes opérationnels CTE devront être capitalisées pour viser un transfert ou une valorisation des résultats pertinents des projets de coopération transfrontaliers dans les dispositifs régionaux. Dans ce contexte transfrontalier, le caractère systématique et régulier prend tout son sens et les dispositifs de coordination devront être identifiés dans tous les PO régionaux des régions transfrontalières et toutes les réunions relatives à la gouvernance des PO régionaux devront apporter des éléments d'information ou mettre en place des actions relatives à la coordination avec le ou les PO CTE concernés.

Pour les Programmes régionaux portant des dispositifs transnationaux de coopération au titre de l'article 96.3 d), cette coordination prendra tout son sens pour optimiser l'intervention des différents types de programmes.

**Dans un contexte de coopération transnationale**, l'étendue des territoires concernés et le nombre important de programmes régionaux impliqués rendent l'exercice de coordination bien plus exigeant.

S'il convient également de tenter d'aller au-delà de cette nécessaire et indispensable information des programmes CTE transnationaux vers les PO régionaux et vice-versa. Pour autant le caractère systématique et exhaustif paraît peu réaliste.

A ce titre, de manière expérimentale et sur une base volontaire, les programmes transnationaux CTE dont les thématiques et les types d'actions croisent certains des champs d'intervention de PO régionaux seront encouragés à définir et formaliser des modalités de coordination à des points d'étape de la programmation et en fonction de la production des projets CTE transnationaux. Ce dispositif pourrait être par ailleurs appuyé par le programme national d'assistance technique. Régulièrement et à des étapes clés de production des PO CTE ces actions en direction des PO régionaux pourraient être menées.

**Dans le contexte des programmes pan-européens portés par le volet interrégional de l'objectif CTE**, l'articulation et la coordination avec les programmes régionaux ne peut qu'exceptionnellement reposer sur des relations de programmes à programmes. Le caractère formalisé, systématique et régulier est particulièrement difficile à mettre en place de manière opérationnelle. L'articulation devra se faire via un soutien et un relais du programme national d'assistance technique favorisant l'appropriation des bonnes pratiques ou des productions des programmes CTE.



## 2.1.2 DESCRIPTION DES MODALITÉS POUR LA COORDINATION DES FESI AVEC LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'UNION ET NATIONALES ET LA BEI

---

### MODALITES DE COORDINATION DES FESI AVEC LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'UE Y COMPRIS BEI

La France entend pouvoir mobiliser l'ensemble des instruments financiers, réglementaires et de gouvernance mis en œuvre au niveau européen.

#### **HORIZON 2020 / COSME / ERASMUS PLUS**

L'optimisation des complémentarités et de l'articulation entre Horizon 2020, COSME et les fonds européens fléchés sur les S3 constituent un enjeu fort de cette nouvelle période pour la France. Cela nécessite notamment une bonne information et une meilleure articulation des acteurs, une mise en cohérence des interventions et le développement de synergies dans la mobilisation des fonds européens et du programme Horizon 2020.

De manière générale, la coordination des investissements réalisés par l'Etat, les régions, les autres collectivités territoriales et l'Union européenne dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation depuis la période de programmation 2007-2013 (Programmes opérationnels, CPER, Stratégie nationale d'innovation puis stratégies régionales d'innovation, Programmes des Investissements d'avenir) se poursuivra pour rapprocher les trois piliers formation-recherche-innovation et participer ainsi, au sein d'une société de la connaissance, au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires. Cette coordination sera assurée au sein d'un groupe de travail Etat/régions qui assurera le suivi des stratégies régionales d'innovation, assurera la mutualisation des expériences et résultats et soutiendra les régions sur les questions émanant de leur application opérationnelle.

En matière de très grandes Infrastructures de recherche (TGIR), la France a publié en 2013 une feuille de route nationale articulée avec les objectifs de European Strategy Forum on Research Infrastructures (ESFRI) et Horizon 2020. Dans le cadre d'un système de pilotage national, le comité directeur des TGIR veille au suivi de cette feuille de route et à sa mise à jour au regard des politiques menées par les autres Etats membres.

Les complémentarités entre les fonds européens et le programme Erasmus + sont nécessaires afin d'assurer une meilleure mise en place des projets, notamment dans les domaines de la mobilité européenne et internationale (dont les PTOM), de l'ingénierie de la mobilité et de la valorisation de l'innovation.

Plus précisément, pour aider à l'augmentation du niveau d'investissement dans la recherche-développement, l'éducation et l'innovation, et au renforcement des compétences humaines, afin notamment d'accroître la compétitivité et la présence sur les marchés internationaux des entreprises, y compris des PME, les acteurs, les filières académiques et économiques, les collectivités et les acteurs sociaux seront soutenus pour **mieux exploiter le potentiel que représentent les financements de l'UE consacrés aux programmes HORIZON 2020 et ERASMUS PLUS**, dont les

montants sont en nette croissance par rapport à 2013. Dans ce but, la fédération des acteurs d'un même site sur une même feuille de route stratégique sera encouragée.

La part des fonds structurels dédiée aux instruments d'ingénierie financière peut être combinée, lorsque c'est nécessaire aux instruments qui seront mis en place dans le programme d'Horizon 2020 et le programme **COSME sur le financement à risque des PME** (garanties, capital-risque et autres dispositifs). L'objectif de ces synergies potentielles est de faciliter l'accès des PME en particulier les PME innovantes au financement.

D'autres ressources pourraient également être articulées avec les fonds structurels sur la thématique du financement, à savoir celles de la BEI et celles de l'opérateur national BPI France, selon des modalités qui restent à déterminer.

Les mécanismes, tels que les **Points de contact nationaux (PCN) pour Horizon 2020, le réseau Europe Entreprise (EEN), les Centres Europe Direct** présents en région et les autres réseaux régionaux, peuvent avoir une valeur ajoutée dans la gestion de la complémentarité des outils de financements européens. L'efficacité d'ensemble du système pourrait être améliorée par la création d'un dispositif d'échange régulier entre les PCN impliqués dans l'accompagnement au niveau national des acteurs de la recherche et de l'innovation aux projets européens, et les acteurs locaux sur le dispositif d'information et de soutien à la participation aux programmes européens de recherche et d'innovation.

## **EURES / PROGRESS**

En matière de mobilité professionnelle transfrontalière et d'innovation sociale, une veille sera organisée pour que les acteurs sociaux et les organisations de la société civile puissent faire bon usage **d'EURES et PROGRESS dans le cadre du nouveau programme PSCI** (pour le changement social et l'innovation). Le FSE apportera également son soutien aux initiatives en faveur de la mobilité dans le cadre du programme EURES.

## **MIE**

De même, l'accès pour les entreprises au **Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe**, aux trois grands projets d'infrastructures Galileo, ITER et GMES, notamment grâce à l'émission future des obligations liées à des projets (projects bonds) sera promu.

## **PAC 1<sup>er</sup> ET 2<sup>ème</sup> PILIERS**

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers de la PAC contribuent à un objectif commun : le développement d'une agriculture européenne durable et compétitive, qui participe au développement équilibré des territoires. Ils cherchent à en concilier les fonctions économique, environnementale, territoriale et sociétale. Leurs moyens d'intervention respectifs sont toutefois généralement bien distincts.

Le 1<sup>er</sup> pilier permet de soutenir, d'orienter et de réguler la production, soit par une aide directe au producteur, soit par des aides à l'investissement, à la promotion, ou encore de crise : il intervient donc essentiellement sur la compétitivité prix. Le 2<sup>ème</sup> pilier vise à promouvoir et à reconnaître la multifonctionnalité de l'agriculture. Il intervient donc essentiellement sur la compétitivité hors prix de l'agriculture :

- en soutenant financièrement les aménités produites par le secteur agricole ;
- en favorisant la diffusion de l'innovation ;
- en l'incitant à se recentrer sur des filières à haute valeur ajoutée.

Cependant l'accord de Luxembourg de juin 2003 a fait obligation aux agriculteurs de respecter un ensemble de règles dans les domaines environnemental, sanitaire et de bien-être animal (ensemble de règles appelé « conditionnalité ») pour bénéficier des aides européennes du 1<sup>er</sup> pilier. La mise en place de la conditionnalité a permis d'établir un lien étroit entre les deux composantes de la politique agricole commune et de faire du 1<sup>er</sup> pilier un élément à part entière d'une agriculture durable.

De plus, dans la nouvelle PAC, le 1<sup>er</sup> pilier comporte des instruments nouveaux (majoration des aides directes sur les premiers hectares, augmentation de la part des aides couplées à un type de production, majoration des aides directes pour les jeunes agriculteurs) qui permettent une redistribution des aides en faveur de l'emploi, de l'élevage et de l'installation et dont les effets devraient intervenir en synergie des politiques mises en œuvre via le 2<sup>ème</sup> pilier. De la même manière, il existe une complémentarité renforcée entre 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers pour une PAC plus verte.

Il est prévu de transférer des fonds du premier au deuxième pilier de la PAC. Ce transfert est ciblé sur deux types d'actions différentes dont l'intérêt et les enjeux au titre de la compétitivité du secteur agricole sont décrits dans la partie diagnostic.

Le programme national gestion des risques est entièrement financé par le transfert du 1<sup>er</sup> pilier ce qui est cohérent avec le fait que, dans la programmation précédente, l'assurance récolte était soutenue via le 1<sup>er</sup> pilier. 600 millions d'euros y sont consacrés.

Le reste des crédits transférés est utilisé pour renforcer les moyens du 2<sup>ème</sup> pilier pour une PAC plus favorable à l'élevage et à l'emploi. Ils permettront de financer les aides à l'installation et des mesures économiques structurantes comme le soutien aux investissements de modernisation des exploitations dans le cadre du plan de compétitivité des exploitations agricoles. Ces fonds transférés permettent de renforcer les actions en faveur de la compétitivité sans pour autant diminuer les enveloppes consacrées aux autres mesures.

Si les moyens d'intervention des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers sont complémentaires, les aides versées au titre du règlement dit OCM unique contiennent cependant quelques dispositions susceptibles de recouvrir le champ d'intervention du 2<sup>ème</sup> pilier. Pour ces zones de recouvrement, des règles d'articulation seront arrêtées.

**Pour définir ces règles et assurer la cohérence entre les deux fonds, un document national partagé Etat/régions précise que :** « S'agissant des programmes opérationnels définis et mis en œuvre dans le cadre des OCM au niveau national, une ligne de partage unique sera définie au niveau national, dans le respect de la règle de primauté des OCM, pour l'ensemble des PDRR. » Cette ligne de partage sera examinée par le comité Etat-Régions FEADER national.

En ce qui concerne les aides versées au titre du règlement OCM unique, il existe pour la filière vitivinicole un document national (PNA) notifié à la Commission qui précise de manière fine et claire les règles de complémentarité entre les financements OCM et FEADER (ce document précise pour

chaque type d'investissements s'ils sont éligibles au FEADER ou au FEAGA). Pour les autres filières (fruits et légumes, apiculture, huile d'olive), des documents qui présenteront les lignes de partage seront finalisés et prêts pour la période de programmation 2014-2020. Elles pourront être basées, selon les filières : soit sur la nature des investissements comme dans la filière vitivinicole, soit sur des plafonds d'investissements comme cela avait été fait dans la programmation 2000-2006, soit à la dépense éligible (vérification dossier par dossier de l'absence de double financement).

En complément et dans tous les cas, il sera également réalisé des contrôles croisés.

Les mesures liées à la surface financées par le FEADER comme les MAEC ou l'ICHN sont liées par plusieurs aspects au premier pilier de la PAC. Tout d'abord, ces mesures sont incluses dans le même système de gestion et de contrôle (SIGC) que les aides du premier pilier. Cela implique que les supports de déclaration des surfaces et de demande des aides sont les mêmes, ainsi que, en règle général, les services chargés du contrôle de ces aides.

De plus, il est bien prévu, comme exigé par les règlements, que les exploitations éligibles aux aides surfaciques du FEADER se conforment aux règles de la conditionnalité et du verdissement énoncées dans le règlement des aides directes du FEAGA. Plus particulièrement en ce qui concerne les MAEC, le calcul des montants de ces mesures intégrera comme ligne de base (c'est à dire comme pratique moyenne au-delà de laquelle un paiement environnemental est justifié) un niveau d'exigence au moins égal à ce qui est réglementairement exigé dans le cadre du premier pilier de la PAC.

En revanche, les dispositions prévues via le 1<sup>er</sup> pilier en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ne seront pas activées en France: il n'y a donc pas de ligne de complémentarité à prévoir avec l'ICHN.

La France a fait sien l'objectif européen de croissance bleue et des cinq chaînes de valeur mises en exergue dans les travaux européens : énergie bleue, aquaculture, tourisme maritime, tourisme côtier et tourisme de croisière, ressources minérales marines et biotechnologies bleues. La réforme de la politique commune des pêches et de la politique maritime intégrée doit être un des facteurs de création d'emplois, d'innovation technologique et organisationnelle, de recherche, d'accroissement des connaissances des milieux marins, de création et d'adaptation à l'emploi, tout en veillant à la durabilité des secteurs maritimes existants. Cette ambition sera accompagnée à la fois par les fonds dédiés (FEAMP et LIFE+), mais aussi par les fonds relevant de la rubrique 1, notamment dans les domaines transversaux relevant de l'accompagnement de l'innovation, de la connaissance et de la préservation des ressources naturelles, ainsi que de la formation tout au long de la vie, permettant, l'adaptation à l'emploi et, le cas échéant, la mobilité professionnelle.

Enfin, les efforts des administrations nationales concernées et leurs correspondants territoriaux régionaux et locaux seront redoublés pour permettre aux porteurs de projets d'accéder aux financements de la **rubrique 3 du cadre financier pluriannuel** qui concerne la citoyenneté et les industries créatives.

## **FED**

La coopération territoriale européenne contribue à favoriser l'insertion des RUP dans leur environnement régional notamment par le renforcement des relations et le développement des échanges avec les Pays et territoires d'outre-mer, les pays de l'Océan Indien, des Caraïbes et du Pacifique ainsi que les Etats tiers de leur zone géographique.

La coordination des FESI et du fonds européen de développement (FED), dont le calendrier de programmation coïncide pour la première fois et débute en 2014, constitue une opportunité pour améliorer l'articulation des opérations FED/FEDER et optimiser la coopération entre les intervenants au sein d'une zone géographique donnée. A cet égard, des instances adéquates (telles que le « comité de concertation régionale » ou le « GECT ») ainsi que des mécanismes permettant de financer des projets communs FED/FEDER pourront être mis en place afin d'assurer une utilisation efficiente et convergente de ces fonds.

## **PROGRAMME LIFE**

Le programme Life s'inscrit dans la continuité du précédent programme Life+. Cet instrument financier vise à financer des projets à haute valeur ajoutée contribuant à la mise en œuvre des politiques européennes en faveur de l'environnement

En France, il a pour vocation de financer des actions d'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces, ainsi que des actions dans le domaine de l'eau, de gouvernance en matière d'environnement et d'information et communication.

Il fonctionne en gestion directe, par appels à projet annuels. Il intervient de ce fait de façon complémentaire avec les FESI et vise plus particulièrement à soutenir l'expérimentation de projets pilotes.

Pour l'Outre-mer, une action préparatoire votée par le Parlement européen et limitée à trois ans (**initiative BEST** – Biodiversity and Ecosystem Services in EU oversea Territories) a permis d'apporter un financement complémentaire ciblé sur les actions de conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, grâce notamment aux approches fondées sur les écosystèmes pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique.

## **FONDS ASILE MIGRATION ET INTEGRATION**

Le Fonds "Asile Migration et Intégration" vise à contribuer à une gestion efficace des flux migratoires dans l'Union dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément à la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire ainsi qu'à la politique commune en matière d'immigration.

A ce titre, il a notamment pour objectif de promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers notamment via des stratégies d'intégration aux niveaux local et régional. Des complémentarités devront être développées avec le FSE afin de répondre à l'ambition partagée par les deux fonds d'augmenter le taux d'emploi des ressortissants de pays tiers et leur participation aux actions de formation. Il en conviendra, dans ce cadre, de veiller à ce que les mêmes coûts éligibles des projets ne fassent pas l'objet d'un double financement.

## MODALITES DE COORDINATION DES FESI AVEC LES INSTRUMENTS NATIONAUX

### CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS

L'appui au développement régional, en complémentarité des fonds européens, se fera au plan national par une contractualisation Etat/Régions à laquelle pourront être associés d'autres partenaires financiers, notamment les Conseils généraux et les métropoles. Les contrats de plan 2014-2020 en cours d'élaboration définissent les grandes orientations stratégiques à l'horizon 2020, assorties d'une programmation financière triennale (2015-2017 et 2018-2020). L'année 2014 verra le prolongement des contrats de projets 2007-2013 afin qu'il n'y ait pas d'année blanche en termes d'investissement.

Ces nouveaux contrats interviendront en synergie avec les programmes 2014-2020 sur des thématiques restreintes proches des objectifs thématiques de la stratégie Europe 2020. Ils auront pour cœur le soutien à la compétitivité, la croissance et l'emploi. D'autres interventions thématiques, en particulier dans les domaines de la mobilité, de la transition écologique et des approches territoriales (outre-mer, politique de la ville, services au public, fleuves et montagne...) viendront y apporter des compléments.

### PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Les fonds européens pourront intervenir sur le territoire français en complémentarité avec le programme national d'investissements d'avenir, lesquels financeront notamment des infrastructures de recherche et d'innovation utiles pour le développement économique de la France.

Dans ce cadre, le programme d'investissements d'avenir se voit confier une enveloppe globale de 35 milliards d'euros sur dix ans (jusqu'à fin 2019) pour permettre à la France d'améliorer ses capacités d'innovation et d'augmenter son potentiel de croissance. Les investissements d'avenir seront concentrés autour de cinq priorités stratégiques, qui font écho aux objectifs thématiques européens pour la période 2014-2020 :

- **la recherche**, pour développer les biotechnologies, impulser une nouvelle dynamique dans les laboratoires d'excellence et favoriser les applications industrielles de la recherche ;
- **les filières industrielles et les PME** pour aider et soutenir les filières d'excellence (aéronautique, spatial, automobile, ferroviaire, construction navale) et pour favoriser l'émergence de nouvelles PME et entreprises de taille intermédiaires innovantes ;
- **le numérique** pour accélérer la couverture du territoire français en très haut débit et favoriser l'essor d'une nouvelle économie numérique (services, usages et contenus numériques innovants) ;
- **le développement durable** pour renforcer le tissu industriel français dans les énergies renouvelables, inventer le nucléaire de demain, soutenir de nouveaux programmes urbains et accentuer la rénovation thermique des logements les plus énergivores ;
- **l'enseignement supérieur et la formation**, pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de disposer de ressources leur permettant de se hisser à un meilleur niveau mondial.

## **FUI / EUREKA**

Par ailleurs, des synergies pourront être encouragées, au niveau national, entre le FEDER et notamment le Fonds Unique Interministériel poursuivant des initiatives dans le PCRD telles que le programme « régions de la connaissance » ayant permis le rapprochement de clusters au niveau européen, mais encore avec les programmes EUREKA (programme intergouvernemental dédié aux PME - EUROSTARS (programme dédié au soutien des PME à fort potentiel de croissance) dans le cadre de projets collaboratifs innovants. Aux niveaux national et européen, des synergies sont possibles dans le soutien à l'entrepreneuriat et la formation dans les Communautés de la Connaissance et de l'Innovation (KIC), les KET (technologies clés), les PPP (partenariat public – privé).

## **AGRICULTURE / DEVELOPPEMENT RURAL**

Pour la période 2014-2020, les Régions assurent désormais le pilotage général et transversal de la programmation du FEADER en lien avec les services de l'État.

Un cadre national rédigé par accord entre l'État et les Régions hexagonales définit les orientations stratégiques et le cadre méthodologique et présente la stratégie de mobilisation des fonds pour le 2<sup>ème</sup> pilier, l'articulation avec les autres financements nationaux et les grandes orientations et principes retenus pour la France, qui s'inscrivent dans les objectifs fixés par l'UE mentionnés à l'article 5 du futur RDR 3 :

- compétitivité de l'agriculture,
- gestion durable des ressources naturelles et mesures en matière de climat,
- développement territorial équilibré des zones rurales.

Les politiques de développement rural mises en place dans chaque région pour atteindre ces objectifs se fondent sur les grandes orientations inscrites ce document qui seront également transcrites dans un document de cadrage national transmis à la Commission.

Un comité État-Régions FEADER est mis en place au niveau national, pour :

- définir ensemble les grandes orientations pour le 2<sup>ème</sup> pilier ;
- assurer la cohérence entre 1<sup>er</sup> pilier et 2<sup>ème</sup> pilier ;
- assurer la mise en cohérence des programmes régionaux avec les objectifs de l'Accord de partenariat, et les objectifs nationaux assignés aux politiques de développement rural ;
- assurer la concertation sur les actions assurées par l'État au niveau national ;
- veiller à l'harmonisation des actions mises en œuvre par les Régions ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre national, ainsi que son adaptation si nécessaire.

Un comité État-Région est également mis en place dans chaque région pour assurer une concertation étroite tout au long de la programmation. Cet ensemble de comités sera un élément déterminant pour garantir réciproquement une concertation dans la durée.

**LE CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI** mis en place l'Etat vise à alléger les coûts des entreprises à hauteur de 4 % en 2013, puis 6 % à partir de 2014 de la masse salariale brute en-dessous de 2,5 SMIC. Il s'agit de redonner de la marge aux entreprises pour investir et innover, se repositionner à l'international, développer l'emploi et l'activité en France.

## **2.2**

### **INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA VÉRIFICATION EX ANTE DU RESPECT DES RÈGLES SUR L'ADDITIONNALITÉ**

**Vu les dispositions réglementaires figurant à l'article 95 du règlement (UE) n°1303/2013, la France n'est pas concernée par cette section.**



## 2.3

### RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DU RESPECT DES CONDITIONS EX ANTE, POUR LESQUELLES LE NIVEAU NATIONAL EST RESPONSABLE, ET DES MESURES À PRENDRE, AVEC LE CALENDRIER DE LEUR MISE EN ŒUVRE LORSQUE LES CONDITIONS EX ANTE NE SONT PAS REMPLIES

Les autorités françaises ont établi la méthodologie de vérification des conditions ex-ante suivante :

- De manière générale, **les conditions ex-ante générales**, à l'exception de la n°7, sont vérifiées au niveau de l'AP car elles portent sur des domaines qui concernent tous les programmes. Par exception, certains critères peuvent toutefois être vérifiés au niveau des programmes.
- Le niveau de vérification des **conditions ex-ante thématiques** dépend de la nature de la condition à vérifier:
  - Lorsqu'il s'agit de vérifier qu'un règlement européen est appliqué ou une directive transposée, la vérification est faite au niveau de l'AP puisqu'elle renvoie à une compétence régalienne et s'applique uniformément aux programmes pour lesquels chacune de ces conditions est applicable.
  - Lorsqu'il s'agit de vérifier l'existence d'une stratégie, la condition est généralement vérifiée au niveau du programme, à l'exception des "stratégies nationales" lorsqu'elles sont explicitement mentionnées ou des stratégies relevant d'une politique nationale (emploi, éducation nationale par exemple).

**Toutes les conditions ex-ante vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat sauf deux (cf. ci-dessous) sont remplies au moment de la transmission de l'Accord de partenariat :**

- **Conditions ex ante FEDER/FSE** : 13 des conditions ex-ante thématiques ont été vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat.
  - **Conditions ex ante FEADER** : 5 des 8 conditions ex-ante spécifiques au FEADER ont été vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat (4.1 ; 4.2, 5.1, 5.2 ; 5.3). Les conditions *ex-ante* 4.3 et 6 seront vérifiées au niveau des programmes de développement rural.
- **Conditions ex ante générales** :
  - Les conditions ex-ante générales 4, 5 et 6 ont été entièrement vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat.
  - Les conditions ex-ante générales 1, 2 et 3 ont été partiellement vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat (CG 1 et 2 : critère numéro 2 ; CG 3 : critères numéro 2 et 3). Les autres critères seront vérifiés au niveau des programmes.

Toutefois, la condition ex-ante 6.1 n'est que partiellement remplie au moment du dépôt de l'Accord de partenariat (voir tableau plan d'actions ii) ) ainsi que la condition ex-ante 6.2 le deuxième critère n'est pas rempli à ce stade et nécessite un plan d'action (voir tableau plan d'actions).

Le tableau ci-dessous reprend **toutes les conditions ex-ante**, et en précise le niveau de vérification. Pour celles vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat, les éléments de vérification sont fournis.

| Conditionnalité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Niveau de vérification                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1.1. Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.                                                                                                                                                                                                 | Programme                                                |
| 1.2 Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Programme                                                |
| 2.1. Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières                                                                                                                                                            | Programme                                                |
| 2.2. Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables. | Programme                                                |
| 3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | AP                                                       |
| 4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | AP                                                       |
| 4.2. Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | AP                                                       |
| 4.3. Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | AP                                                       |
| 5.1. Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Programme                                                |
| 6.1. Secteur de l'eau: l'existence,<br>a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et,<br>b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes                                                                                                    | AP/<br>Programme<br>avant 2016                           |
| 6.2. Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Programme<br>(critères 2 et 4)<br>/ AP (critères 1 et 3) |
| 7.1. Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base                                                                                                                                                                                                 | Programme                                                |
| 7.2. Transports ferroviaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement à l'extension du transport ferroviaire en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutient le développement des infrastructures et améliore la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base. Les investissements comprennent les actifs ferroviaires mobiles et l'interopérabilité ainsi que le renforcement des capacités.         | Programme                                                |
| 7.3. Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.                     | Programme                                                |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 7.4 Développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie. L'existence de plans globaux d'investissement dans les infrastructures énergétiques intelligentes et de mesures réglementaires, qui contribuent à améliorer l'efficacité énergétique et la sécurité d'approvisionnement.                           | Programme |
| 8.1. Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi                                                                                                                                                                                                           | AP        |
| 8.2. Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.                                                                                                                                                                                                   | AP        |
| 8.3. Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi;<br>Les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes | AP        |
| 8.4. Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques de vieillissement actif ont été mises au point à la lumière des lignes directrices pour les politiques de l'emploi.                                                                                                                                                                    | AP        |
| 8.5. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.                                                                                                                                  | AP        |
| 8.6. L'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.<br>Cette condition ex ante ne s'applique qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IEJ.                                                                                                  | Programme |
| 9.1. L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.                                                                                                                            | AP        |
| 9.2. Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place                                                                                                                                                                                                                                                                                  | AP        |
| 9.3. Santé: L'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique                                                                                                               | Programme |
| 10.1. Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne                                                                                                                                                       | AP        |
| 10.2. Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.                     | Programme |
| 10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.                                                                           | Programme |
| 10.4 Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFV dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne                                                             | Programme |
| 11. L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris une réforme de l'administration publique                                                                                                                                                                                            | Programme |
| <b>CONDITIONS EX-ANTE FEADER</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |
| 3.1. Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique                                                                                                                          | Programme |
| 4.1 Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE): les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres visées au titre VI, chapitre 1, du règlement (UE) 1306/2013 sont établies au niveau national.                                                                                                       | AP        |
| 4.2 Exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires: les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, article 28, du présent règlement sont définies au niveau national.                                                  | AP        |
| 4.3. Autres normes nationales applicables : les normes nationales obligatoires applicables sont définies aux fins du titre III, chapitre 1, article 28, du présent règlement.                                                                                                                                                                         | Programme |
| 5.1. Efficacité énergétique: Des mesures ont été mises en œuvre pour favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique de manière rentable dans les utilisations finales ainsi que les investissements rentables dans                                                                                                                              | AP        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                  |
| 5.2. Secteur de l'eau: l'existence, d'une part, d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, d'autre part, d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.                                                                                         | AP                                               |
| 5.3. Énergies renouvelables: Des mesures ont été mises en œuvre pour favoriser la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables ( 4 ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | AP                                               |
| 6. Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans nationaux ou régionaux en faveur des accès de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs-cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité et à un prix abordable conformément aux réglementations de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables. | Programme                                        |
| CG1. L'existence d'un mécanisme permettant de garantir la transposition et l'application effectives de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail <sup>69</sup> et de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique                                                                                                   | Programme<br>(critère 1)<br>AP (critère 2)       |
| CG2. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Programme<br>(critère 1)<br>AP (critère 2)       |
| CG3. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Programme<br>(critère 1)<br>AP (critères 2 et 3) |
| CG4. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | AP                                               |
| CG5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | AP                                               |
| CG6. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | AP                                               |
| CG7. L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.<br><br>L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences                                                                                                                                                              | Programme                                        |

## CONDITIONS EX-ANTE THEMATIQUES

| Condition ex-ante                                                                                                                             | Remplie ? | Critères                                                                                                                                                                                                                     | Remplis ? | Références | Explications le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)</b> | Oui       | <p>Les actions spécifiques sont les suivantes:</p> <p>– des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;</p> | Oui       |            | <p>La <b>création d'une entreprise</b> est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...).</p> <p>Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics.</p> <p><b>Coûts d'immatriculation</b> des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique.</p> <p>Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise.</p> <p>Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous :<br/> <a href="http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business-environment/files/2012-country-fiches_en.pdf">http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business-environment/files/2012-country-fiches_en.pdf</a></p> |
|                                                                                                                                               |           | – des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis                                                                                               | Oui       |            | <p>Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées les plus nuisibles pour la protection de l'environnement, dépassent ce délai.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|  |  |                                                                                                                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;                              |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|  |  | – un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME; | Oui | <a href="http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf">http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf</a> | Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation. Un test PME expérimental a été réalisé sur un texte fiscal relatif aux obligations de facturation. A ce stade, il est envisagé que trois autres projets fassent l'objet de cette expérimentation, notamment avec l'appui des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Il est prévu que le dispositif soit mis en œuvre de façon pérenne à partir de l'automne 2013. |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.</b></p> | <p>Oui</p> | <p>Il s'agit des mesures suivantes:<br/>– mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil ;</p> | <p>Oui</p> | <p>Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=2&amp;pageDebut=19250&amp;pageFin=19251">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=2&amp;pageDebut=19250&amp;pageFin=19251</a><br/> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=7&amp;pageDebut=19260&amp;pageFin=19285">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=7&amp;pageDebut=19260&amp;pageFin=19285</a></p> | <p>La France a pris les mesures pour l'amélioration des performances énergétiques dans tous les bâtiments neufs et existants conformément à la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments. Ainsi,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour répondre à l'exigence de l'article 3 d'une méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments, la France a adopté une méthode s'appliquant aux <b>bâtiments neufs</b>, <a href="#">arrêté du 20 juillet 2011</a> et une aux <b>bâtiments existants</b>, <a href="#">arrêté du 08 août 2008</a> et son <a href="#">annexe</a></li> <li>- pour l'application de l'article 4 fixant des exigences minimales en matière de performance énergétique, la France a adopté :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la réglementation thermique 2012 <b>pour les bâtiments neufs</b>, décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions et l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</li> <li>2- la réglementation thermique <b>dans les bâtiments existants</b> lors de rénovations importantes ou lorsque des éléments de l'enveloppe sont remplacés ou rénovés, <i>pour parvenir à des niveaux optimaux en fonction des coûts</i> :                 <ol style="list-style-type: none"> <li>a) <b>lorsque le bâtiment fait l'objet de travaux de rénovation importants</b> :                     <ol style="list-style-type: none"> <li>i) par l'<a href="#">arrêté du 13 juin 2008</a> relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ;</li> <li>ii) par l'<a href="#">arrêté du 03 mai 2007</a> relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants <b>pour toutes les autres catégories de bâtiments non concernés par l'arrêté cité au i)</b> (hormis les exceptions données par l'article 4 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil)</li> </ol> </li> <li>b) <b>lorsque des éléments de l'enveloppe sont remplacés ou rénovés</b> : par l'<a href="#">Arrêté du 03 mai 2007</a> relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants <b>pour toutes les catégories de bâtiment</b> (hormis les exceptions données par l'article 4 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil)</li> </ol> </li> </ol> </li></ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                                                  |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                                                                                                                  |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil)</p> <p>- En ce qui concerne l'article 5 calcul des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales en matière de performance énergétique, la France a transmis le <u>rapport national</u> contenant les données et les hypothèses employées pour effectuer les calculs des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales en matière de performance énergétique pour les logements.</p> <p>Le rapport pour les bâtiments non résidentiels a été finalisé et est en cours d'envoi à la Commission européenne.</p> <p>La réglementation thermique des bâtiments existants fera l'objet d'une révision en vue de parvenir à des niveaux optimaux en fonction des coûts d'ici 2016, conformément à l'article 5 §2.</p> |
|  |  | mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE; | Oui | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395</a> modifié par <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|  |  | mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du             | Oui | <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | Parlement européen et du Conseil ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
|  |  | mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>75</sup> relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles. | Oui | <p>3 types de mesures- pour le gaz :</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;categorieLien=id&amp;dateTexte=20130502">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;categorieLien=id&amp;dateTexte=20130502</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20130502&amp;oldAction=rechCodeArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20130502&amp;oldAction=rechCodeArticle</a> - pour l'électricité :</p> <p>L. 322-8 : exercice des missions des comptage- L. 341-4 : mise en place des compteurs communicants- décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation des compteurs communicants)- arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 - spécifications techniques des compteurs)- pour la chaleur :</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20110915&amp;oldAction=rechCodeArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20110915&amp;oldAction=rechCodeArticle</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074096&amp;dateTexte=20130424">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074096&amp;dateTexte=20130424</a></p> |  |

<sup>75</sup> Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil (JO L 114 du 27.4.2006, p. 64).

|                                                                                                                      |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4.2. Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.</b> | Oui | promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire, conformément à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 2004/8/CE,                                                                                                                                   | Oui | Tarif d'obligation d'achat en vigueur en France pour la cogénération ; voir le rapport : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000635905&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000635905&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a><br><br>pour le potentiel : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/101015_Rapport_potentiel_coge_pour_UE-1.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/101015_Rapport_potentiel_coge_pour_UE-1.pdf</a> | Pour la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et des économies d'énergie primaire, un tarif d'achat de l'électricité produite est en vigueur en France<br><br>Rapport national sur les installations de cogénération à haut rendement réalisé à la demande de la DGEC par I Care Environnement, rendu conformément à l'article 6 paragraphe 1 de la directive 2004/8/CE. Cet article prévoit que les États membres effectuent une analyse du potentiel national pour l'application de la cogénération à haut rendement, y compris la microcogénération à haut rendement. |
|                                                                                                                      |     | les États membres ou les organismes compétents désignés par les États membres ont évalué le cadre législatif et réglementaire existant en ce qui concerne les procédures d'autorisation ou les autres procédures prévues pour:<br>(a) encourager la conception d'unités de cogénération pour répondre à des demandes économiquement justifiables de chaleur utile et | Oui | <a href="http://www.code-project.eu/wp-content/uploads/2009/05/FR-Report-Art-9-Barriers-Art-5-GO-French-Version.pdf">http://www.code-project.eu/wp-content/uploads/2009/05/FR-Report-Art-9-Barriers-Art-5-GO-French-Version.pdf</a> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Rapport en application de l'article 10.1 de la directive 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                                           |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                           |     | éviter la production de chaleur excédentaire par rapport à la chaleur utile; et                                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                           |     | (b) réduire les entraves réglementaires et non réglementaires au développement de la cogénération.                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui | <a href="http://www.code-project.eu/wp-content/uploads/2009/05/FR-Report-Art-9-Barriers-Art-5-GO-French-Version.pdf">http://www.code-project.eu/wp-content/uploads/2009/05/FR-Report-Art-9-Barriers-Art-5-GO-French-Version.pdf</a> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Rapport en application de l'article 10.1 de la directive 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>4.3 Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables</b> | Oui | Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive | Oui | <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</a> les références sont :- les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie ( <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do">http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do</a> )- le décret 2012-533 ( <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do">http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do</a> ) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C | La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR. |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               | 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>76</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                      |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               | Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.                                                                                                                                                                        | Oui | <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>6.1. Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements</b> | partiellement | Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER et du Fonds de cohésion, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, | non | <p>Mise en œuvre de l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau :</p> <p>Article 1 II-2° et article 12-II de l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux<br/> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821</a></p> <p>Tarification des services d'eau :<br/> Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règlements des services d'eau et d'assainissement et à la tarification :<br/> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&amp;idArticle=LEGIARTI000006390376&amp;dateTexte=20130621">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&amp;idArticle=LEGIARTI000006390376&amp;dateTexte=20130621</a></p> | <p>En France, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion des districts hydrographiques exigé par la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.</p> <p>Le SDAGE comprend un document présentant les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts répondant à l'article 9 de la directive cadre sur l'eau. Ce document comporte notamment <b>une synthèse</b> sur la tarification et la récupération des coûts qui indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. Il précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique. Il tient également compte des effets sociaux, environnementaux et économiques ainsi que les conditions géographiques et climatiques de la région concernée.</p> <p>- <b><u>En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> critère relatif à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau</u></b>, dans le cadre de la mise à</p> |

<sup>76</sup> Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE ( JO L 140 du 5.6.2009, p. 16).

|                              |  |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| soutenus par les programmes. |  | compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées. | <p>Redevance environnementales :<br/>Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement relatifs aux redevances environnementales perçues par l'agence de l'eau<br/><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020059174&amp;dateTexte=20130110">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020059174&amp;dateTexte=20130110</a><br/>L. 213-14-1 à L. 213-14-2 du code de l'environnement relatif aux redevances environnementales perçues par les offices de l'eau<br/><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000006833116&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000006833116&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid</a></p> | <p>jour des plans de gestion des districts hydrographiques PGDH, requise par l'article 5 de la directive, chaque SDAGE, tenant lieu de PGDH est en cours de révision pour être en conformité avec les dispositions de l'article 9 de la directive intégrant les coûts de la navigation, de l'hydroélectricité, de la protection contre les inondations et des forages pour l'approvisionnement en eau potable des ménages.</p> <p>Cette révision prendra en compte les résultats d'une étude réalisée fin 2014 pour la France entière, départements d'outre-mer compris, et sera incluse dans la mise à jour des SDAGE prévue par la directive qui seront soumis à la consultation du public à partir de la fin 2014. Ils devraient être adoptés définitivement fin 2015. Par conséquent, cette condition sera vérifiée au niveau de chaque programme opérationnel, ainsi les SDAGE concernés devront être mis en conformité au plus tard le 31 décembre 2016.</p> <p>la tarification et la récupération des coûts selon le principe « pollueur-payeur » sont mis en œuvre à travers les dispositifs suivants :</p> <p>a-Pour les services d'eau et d'assainissement par le principe de tarification et d'équilibre budgétaire des services prévus par le code général des collectivités territoriales</p> <p>b-Pour les autres services par le dispositif des redevances environnementales perçues par les agences de l'eau ou les offices de l'eau prévu par le code de l'environnement.</p> <p>- <b><u>S'agissant du deuxième critère, respect de l'article 11 relatif aux mesures à prendre afin de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 de la directive cadre</u></b>, il est rappelé que le SDAGE constitue le plan de gestion des districts hydrographiques. Ainsi lors de leur révision, ils devront inclure les mesures pour atteindre les objectifs visés. Cette conditionnalité devra être, également, vérifiée au niveau de chaque programme au plus tard le 31 décembre 2016.</p> |
|------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                                            |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | <p>Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.</p> | <p>partiellement</p> | <p>L'élaboration des SDAGE dans chaque district hydrographique est prévu par l'article L212-1 du code de l'environnement. Le contenu du SDAGE est précisé par l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.<br/> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821</a> Notamment :<br/> Article 1-II 4° Le résumé du programme de surveillance de l'état des eaux Article 12-IV.-Le résumé du programme de surveillance comprend une carte des réseaux de surveillance et, sur la base des données disponibles issues des réseaux de surveillance existants : 1° Une carte de l'état écologique des eaux de surface ; 2° Une carte de l'état chimique des eaux de surface ; 3° Une carte de l'état quantitatif des eaux souterraines ; 4° Une carte de l'état chimique des eaux souterraines. Article 1-I 3° Les objectifs définis en application des dispositions des IV à VII de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et les motivations éventuelles d'adaptation de ces objectifs Article 1-II : 2° Une présentation des dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts afin de contribuer à la réalisation des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; Article 1-II : 3° Le résumé du programme pluriannuel de mesures</p> <p><b>1. Dans le cas de Mayotte :</b></p> <p><b>Mayotte est devenue une région ultrapériphérique de l'Union Européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2014.</b> La directive 2013/64/CE prévoit</p> |  |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

|  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  |  | <p>une adaptation de la directive cadre sur l'eau à Mayotte, en repoussant notamment les échéances pour réaliser le plan de gestion du district hydrographique au 22 décembre 2015. Dans la perspective de la départementalisation de l'île de Mayotte en 2011 et de sa « rupéisation », un premier PGDH a été réalisé en 2009 pour Mayotte qui répond aux critères de la directive cadre sur l'eau. <u><b>La réalisation du PDGH répondant à l'obligation de la directive cadre sur l'eau modifiée sera effectuée en mettant à jour le PGDH initial dans le même calendrier que les PGDH des autres districts français.</b></u></p> <p>2. <b>Révision de</b> L'arrêté national relatif à la constitution des programmes de surveillance de l'état des eaux</p> <p><b>Des efforts importants ont été réalisés pendant la période de la mise en œuvre du 1er PDGH pour développer les</b> méthodes de surveillance manquantes. L'arrêté national relatif à la constitution des programmes de surveillance de l'état des eaux est en cours de révision et <u><b>devrait être publié d'ici la fin de l'année 2014.</b></u> Il prendra en compte les nouvelles exigences de surveillance, conformes à la directive cadre sur l'eau.</p> <p>3. Les <b>programmes de surveillance seront mis à jour</b> dans chacun des districts pour être conformes aux nouvelles exigences nationales</p> |  |
|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

|  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  |  | <p>pendant l'année 2015 pour être opérationnels dès 2016. <b><u>Les nouveaux programmes de surveillance seront rapportés début 2016 à la commission européenne.</u></b></p> <p><b>4. mise à jour des PGDH conformément aux dispositions des articles 4(4) et 11(5) de la DCE.</b><br/>         Les PGDH de chaque district comportent un <b>tableau ainsi que des cartes</b> précisant, pour chacune des masses d'eau, l'échéance de réalisation de l'objectif de bon état selon les trois échéances 2015, 2021 et 2027. <b><u>Ces échéances seront actualisées lors de la mise à jour des PGDH conformément aux dispositions des articles 4(4) et 11(5) de la DCE.</u></b></p> <p>Les justifications des reports des délais et d'objectifs moins stricts ont été fournies dans les plans de gestion dans les tableaux présentant les échéances d'objectifs. Ces justifications ont été apportées selon les critères spécifiées dans le guide méthodologique de justification des exemptions prévues par la directive cadre sur l'eau.</p> <p>Ce guide a été actualisé pour la mise à jour des PGDH du 2ème cycle. Les éléments techniques détaillés ayant conduit à l'utilisation d'une exemption sont tenus à disposition par les comités de bassin.</p> <p>Les programmes de mesures du 2ème cycle de gestion seront précisés quant à leur portée, en détaillant la nature des mesures mises en œuvre. <b>La distinction entre les mesures de base et les mesures supplémentaires est annexée aux programmes de mesures actuels et sera</b></p> |  |
|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |               |                                                                                                                                                                                                                                          |     |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |               |                                                                                                                                                                                                                                          |     | <b>actualisée pour la mise à jour des PGDH.</b> Les informations relatives aux mesures agricoles seront précisées lors de cette mise à jour.                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>6.2. Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.</b> | partiellement | Un rapport sur la mise en œuvre, tel que demandé à l'article 11, paragraphe 5, de la directive 2008/98/CE, a été soumis à la Commission en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés à l'article 11 de la directive 2008/98/CE; | Oui | Les indicateurs correspondant au rapport ont été transmis à Eurostat le 9 octobre 2013 et Le rapport de mise en œuvre requis par l'article 11 de la directive 2008/98/CE, est également transmis à la Commission. | <b>Nb : les critères 2- existence d'un ou plusieurs plans de gestion des déchets (article 28 de la directive 2008/98/CE) et 4 - les mesures pour atteindre les objectifs de recyclage en 2020 (article 11), seront vérifiés au niveau des programmes.</b>                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |               | L'existence de programmes de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE;                                                                                                                               | non | Un programme de prévention des déchets pour la France y compris pour les RUP a été élaboré et devrait être publié. Il devra être transmis dans les plus brefs délais à la Commission.                             | <b>Nb : les critères 2- existence d'un ou plusieurs plans de gestion des déchets (article 28 de la directive 2008/98/CE) et 4 - les mesures pour atteindre les objectifs de recyclage en 2020 (article 11), seront vérifiés au niveau des programmes.</b><br><br><b>Plan d'action : le programme de prévention des déchets pour la France devra être transmis, dans les meilleurs délais, et au plus tard le 31 décembre 2014.</b> |

|                                                                                                                                                            |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>8.1. Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</b></p> | <p>Oui</p> | <p>Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants:- fournir des services et des conseils personnalisés et de prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées;</p> | <p>Oui</p> | <p>Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.</p> | <p>Tirant les enseignements de la mise en œuvre d'une première convention tripartite, des progrès accomplis et des obstacles rencontrés, l'État, l'UNEDIC et Pôle emploi ont signé en janvier 2012 une convention tripartite dont l'objectif est d'inscrire l'établissement dans une nouvelle phase de son développement au service des demandeurs d'emploi et des entreprises. L'objectif de cette convention est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi à travers trois priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la personnalisation de l'offre de services</li> <li>- une proximité plus forte avec les territoires</li> <li>- la poursuivre de l'effort d'optimisation des moyens.</li> </ul> <p>Ainsi, l'accueil est désormais défini comme un processus global, qui intègre l'accueil téléphonique et l'entretien d'inscription et de diagnostic. Cette étape décisive, permettant d'évaluer les forces et faiblesses du demandeur d'emploi, est renforcée par la généralisation d'un outil de gestion opérationnelle de l'accueil. Ceci permet d'illustrer l'un des principes clés sur lesquels repose la nouvelle stratégie de Pôle emploi à savoir « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin ».</p> <p>L'entretien d'inscription et de diagnostic est la première étape de l'accompagnement vers l'emploi. Le conseiller sera doté à l'automne 2013 d'un outil d'aide au diagnostic de la situation du demandeur d'emploi. Quel que soit le mode de suivi et d'accompagnement, le demandeur d'emploi bénéficie d'un conseiller référent désigné au plus tard 4 mois après son inscription. Indépendamment de sa modalité d'accompagnement, le demandeur d'emploi qui le souhaite pourra à tout moment être reçu par un conseiller.</p> <p>Le volet diagnostic de l'entretien d'inscription et de diagnostic est renforcé, notamment par l'ouverture au demandeur d'emploi d'une préparation par un autodiagnostic en ligne (prep@'emploi) et par l'adaptation de la durée de l'entretien à certains profils spécifiques.</p> <p>L'entretien d'inscription et de diagnostic (EID) conduit à clarifier le plan</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                                                                            |     |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                                                                                                                                            |     |  | <p>d'action et à initier une logique de résolution des difficultés, sur la base d'une cartographie des besoins identifiés pour le demandeur d'emploi. Le renforcement du diagnostic lors de l'EID dans le cadre de Pôle emploi 2015 permet de personnaliser les services proposés au demandeur d'emploi et d'optimiser les différentes modalités de prise en charge. Le contenu de l'EID est adapté au profil du demandeur d'emploi (repérage des caractéristiques du demandeur d'emploi en amont). A l'issue de l'EID les engagements réciproques entre Pôle emploi et le demandeur d'emploi sont contractualisés dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi et actualisés régulièrement. Le conseiller sera doté d'outils d'aide à la prescription pour lui permettre d'élaborer le plan d'action et de choisir les services à mobiliser et les partenariats à solliciter.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|  |  | <p>- fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.</p> | oui |  | <p>En 2013, deux objectifs sont poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement du nombre de placement en contexte de mobilité européenne ;</li> <li>- Accroissement du nombre d'offres d'emploi transmises par Pôle emploi sur le site EUROPA.</li> </ul> <p>Pour ce faire, un certain nombre de modalités ont été identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrégation des offres d'emploi hors France sur le site <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a> dans le cadre du chantier d'agrégation des offres d'emploi en lien avec celui de transparence du marché du travail ;</li> <li>- Accroissement de la lisibilité d'EUROPA par les équipes Pôle emploi et les demandeurs d'emploi (mise en exergue sur <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a> + information sur le site lors des formations de Pôle emploi ;</li> <li>- Accroissement du nombre de français ayant un profil sur le site EUROPA,</li> </ul> <p>Est visée la démultiplication de l'accès aux offres d'emploi avec le chantier sur la Transparence du marché du travail. Appel aux job boards, sites de partenaires, grandes entreprises. L'objectif est d'agréger les offres d'emploi des autres acteurs sur <a href="http://pole-emploi.fr">pole-emploi.fr</a>.</p> <p>Par ailleurs, un des chantiers d'avenir est de proposer aux entreprises un système personnalisé de gestion des candidatures. Cet axe doit se comprendre en lien avec le projet Trajectoire 2014 en termes de diffusion de l'offre d'emploi : que celles-ci soient à la disposition de tous et non plus seulement du DE dans une logique d'open data.</p> |

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>Concernant l'accès à la base de CV, des partenariats sont faits avec les réseaux sociaux après autorisation du DE. Création et diffusion de son CV à partir de son profil présent sur pole-emploi.fr, l'idée étant ensuite, de mettre en place une véritable interconnexion entre les différents supports de diffusion.</p> <p>Enfin, il s'agit de favoriser la rencontre directe entre le DE et l'entreprise. Recentrer l'intermédiation sur ceux qui en ont le plus besoin.</p> <p>L'applicatif pour mettre en place les bases nationales relatives aux offres d'emploi est intitulé DUNE.</p> <p>Le site web de Pôle emploi, pole-emploi.fr est le vecteur de la Transparence du Marché du Travail.</p> <p>Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'œuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés. Des prévisions financières sur l'année « n » et « n+1 » sont effectuées mais ont une diffusion plus restreinte, à l'interne et à destination des financeurs de Pôle emploi (l'Etat, l'UNEDIC) ou de partenaires bien identifiés avec lesquels Pôle emploi travaille régulièrement (DARES).</p> <p>Il existe également des enquêtes tenant à l'environnement socio-économique local. Ces enquêtes viennent abonder un portail web accessible à tous les agents de Pôle emploi, qui s'appelle « Portail Marché du Travail ». Présent via l'intranet de Pôle emploi, il permet de découvrir et d'utiliser des informations concernant les Bonnes Pratiques à connaître pour intégrer la dimension marché du travail dans le quotidien de l'agent, des informations statistiques pour retrouver tous les chiffres et études sur un métier ou un secteur d'activité, les métiers et secteurs d'activité pour approfondir son expertise, les acteurs et partenaires pour trouver le bon interlocuteur, la veille économique et les événements pour entretenir son expertise et saisir les opportunités.</p> <p>La collecte d'informations devant nourrir les enquêtes s'effectue à partir de diverses bases de données que Pôle emploi possède. C'est, par exemple, le FNA (Fichier National des Allocataires) concernant les demandeurs d'emploi indemnisés, le FH (Fichier Historique) qui comprend la situation des demandeurs d'emploi et qui permet d'effectuer des études longitudinales sur</p> |
|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>leurs trajectoires, le SID (Système d'Information Décisionnelle) concernant le pilotage de l'action.</p> <p>Pour les métiers en tension, PE utilise le graphe des métiers. Il s'agit d'un outil permettant d'appréhender les relations observées entre offre et demande d'emploi. Il permet au niveau d'un bassin d'emploi, d'une agrégation de bassins (ville), d'une DT, d'une région ou au niveau national de visualiser la situation des principaux métiers, et d'identifier les métiers pour lesquels des tensions existent. De manière opérationnelle, les métiers sont positionnés selon deux axes : le taux de satisfaction des offres et le taux d'écoulement des demandes, par rapport à la moyenne de chacun de ces deux indicateurs.</p> <p>Il existe également une analyse par bassin d'emploi envoyée aux régions une fois/ an. Les variables utilisées sont : le ratio offre/demande d'emploi, la DEFM, les données de la BMO (les entreprises ayant une question spécifique sur les métiers pour lesquels va exister des difficultés de recrutement). Les régions regardent la cohérence avec leurs propres études et élaborent des plans d'action (ex. : achat de formation, prospection des entreprises...).</p> <p>Sont produites également des analyses mensuelles sur le marché du travail et des études sur les bénéficiaires des allocations.</p> <p>Il est actuellement développé un outil cartographique de dimension nationale afin d'illustrer l'environnement économique des territoires en lien avec la territorialisation et le diagnostic territorial. Cet outil analyse les données Pôle emploi et celles de l'INSEE. Donnant des informations jusqu'à l'échelon régional, il sera diffusé à tous les agents de Pôle emploi. Sa mise en œuvre est prévue à la fin 2013.</p> <p>Autre aspect : les conséquences du choix effectué quant au pilotage par les résultats. Il s'agit de la performance comparée avec la création de critères ad hoc reposant sur une typologie de bassins d'emploi appartenant à une même classe (contexte socio-économique similaire, en tenant compte de la spécificité de la structure de la DEFM) et qui va permettre, ensuite, de comparer les agences de ces bassins d'emploi. Ce qui est visé est principalement l'identification et l'échange de bonnes pratiques.</p> |
|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                  |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                                                                                  |     | <p>Ce dispositif est en cours de construction avec le réseau Etudes &amp; Statistiques dans les régions. A termes, est visée la création d'indicateurs sur le retour à l'emploi durable visualisé dans OPALE.</p> <p>Enfin, une enquête est en cours sur les offres d'emploi non satisfaites. Cette notion d'offres excédentaires s'apparente à celle de métiers porteurs, que Pôle emploi assimile à la notion de métiers en tension. Dans la méthodologie des métiers en tension, on parle plutôt de métiers en tension ou porteurs (ils sont en tension du point de vue de l'entreprise et porteur du point de vue du demandeur).</p> <p>La méthodologie automatique de détermination des métiers en tension/porteur s'appuie sur 6 données et deux indicateurs. Le premier indicateur combine les ratios OEE (offres déposées à Pôle emploi)/DEE (demande d'emploi enregistrée) et OEE/DEFM. Le deuxième indicateur, sur la base de l'enquête BMO, mesure le ratio Projets difficiles / Projets de recrutement.</p> <p>Cette méthode automatique de définition d'un métier en tension/porteur doit nécessairement être complétée d'une analyse par des « experts » pour détecter les exceptions qui échapperaient à la détection automatique.</p> <p>Un marché est en cours pour mettre à disposition des équipes une veille économique locale en descendant au niveau de la commune.</p> |
|  |  | Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées. | Oui | <p>Il existe des accords nationaux et régionaux avec les grandes entreprises, les OPP, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales (en lien avec les compétences qui leur ont été confiées à l'occasion des lois de décentralisation, les conseils généraux en matière de lutte contre l'exclusion et d'insertion, les conseils régionaux en matière d'orientation, de formation et de développement économique). Les objectifs poursuivis :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. partager l'information sur les secteurs d'activité et les métiers ;</li> <li>2. répondre à des projets de recrutement ;</li> <li>3. développer des actions d'insertion des DE.</li> </ol> <p>Des partenariats sont également construits avec les acteurs de l'emploi en ligne dans le cadre du chantier transparence du marché du travail.</p> <p>Ponctuellement, des partenariats sont montés pour organiser des rencontres</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>entre DE et entreprises (forums, forums virtuels, job dating, train de l'industrie et de l'innovation).</p> <p>Au regard de l'évolution vers plus de territorialisation, Pôle emploi s'inscrit résolument dans la logique des diagnostics territoriaux, notamment avec les Maisons De l'Emploi. Les partenariats sont décidés en fonction des caractéristiques des territoires et de leur objet.</p> <p>Concernant le travail temporaire, dès 2013 des opérations visant à faire converger les relations entre Pôle emploi et ces organismes ont eu lieu. Une dizaine d'accords seront signés à la fin 2013. il s'agit d'un partenariat national de type technique et des déclinaisons régionales de type opérationnel concernant le transfert automatisé des offres d'emploi. Certains acteurs : Manpower, ADEQUAT, CRIT, ADECCO. Les accords doivent se faire avec les 15 premiers organismes en termes de volume horaires d'intérim (c'est-à-dire plus de 70% de l'intérim en France).</p> <p><b>1. Coopération avec les services publics tels que les services sociaux, les communes, les services d'orientation, etc.</b></p> <p>Dans le cadre de sa mission de conseil en matière d'orientation, Pôle emploi est positionné dans le premier cercle des acteurs du Service Public de l'Orientation (SPO) tel qu'institué par la loi sur l'orientation tout au long de la vie du 24 novembre 2009. C'est ainsi que nous sommes fortement impliqué dans le fonctionnement du réseau international des Cités des Métiers : 36 sites labellisés en France et dans 8 autres pays en Europe et Outre Atlantique, avec en particulier en France de plus en plus d'initiatives transfrontalières et surtout de nombreux sites associés en milieu rural (proximité de service : Pôle emploi 2015). Nous entendons donc développer notre politique partenariale en lien avec les dispositifs régionaux et nationaux du SPO sur la période 2014-2020.</p> <p>Des accords avec les Conseils régionaux existent et vont continuer à évoluer dans le cadre des prochaines lois de décentralisation, dans les domaines de la formation et du développement économique, mais également de l'orientation.</p> |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>Des partenariats avec les collectivités locales et les partenaires locaux seront également renforcés dans le cadre du développement de l'activité de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales enclavées, notamment dans un souci d'assurer aux habitants de ces territoires l'accès aux services de Pôle emploi.</p> <p>Participation systématique de Pôle emploi à la future génération de contrats de ville attendue pour 2014 dans le cadre de la politique de la ville.</p> <p>Renforcement de la coopération avec les services publics de l'emploi transfrontaliers.</p> <p>Pôle emploi est l'acteur désigné par la loi pour accompagner les bénéficiaires du RSA sachant que la responsabilité du dispositif RSA appartient aux conseils généraux. Des conventions bilatérales avec les conseils généraux permettent de cadrer le partenariat mis en œuvre. Certaines conventions comportent des annexes financières pour assurer l'accompagnement de bénéficiaires par des conseillers dédiés de Pôle emploi. Suite aux recommandations émanant de l'évaluation du RSA fin 2011, Pôle emploi souhaite refonder ce partenariat avec les conseils généraux.</p> <p>Une nouvelle organisation des relations entre Pôle emploi et les conseils généraux doit permettre d'apporter des réponses personnalisées, gradué en fonction des besoins, et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi ayant besoin d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi et rencontrant des freins sociaux. Pour ce faire, les deux institutions s'organisent pour articuler leurs interventions. Pôle emploi désigne des conseillers dédiés. Le partenariat se structurera autour de trois axes correspondant aux besoins des demandeurs d'emploi (confrontés à des freins sociaux et professionnels, sans exclusive du bénéfice du RSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation en lien avec le conseil général d'une base de ressources sociales et d'appuis ponctuels de professionnels du social que le conseiller de Pôle emploi peut solliciter directement.</li> <li>- La mise en œuvre d'un accompagnement global nécessitant un suivi coordonné emploi/social par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social.</li> <li>- un suivi social permettant l'affectation d'un demandeur d'emploi à un</li> </ul> |
|--|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>organisme pouvant délivrer un accompagnement social en amont de la recherche d'emploi.</p> <p>Enfin, Pôle emploi prend part activement à la volonté de plus en plus affirmée des collectivités territoriales d'inclure de façon volontariste des clauses sociales dans leurs marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les publics les plus fragiles. Nous mettons ainsi à leur disposition notre connaissance des publics cibles couplée à notre capacité à mobiliser une large palette de prestations/mesures (EMT, POE, AFPR) susceptibles de rassurer les employeurs en facilitant l'adaptation au poste de travail et en minorant le coût supplémentaire induit pour l'entreprise en termes d'encadrement et d'accompagnement professionnel/tutorat pour le public ciblé.</p> <p><b>2. Coopération avec les organisations à but non lucrative telles que les organisations du tiers secteur et les ONG.</b></p> <p>Développement des partenariats avec les acteurs de l'insertion et du social afin de lever les freins périphériques au retour à l'emploi et d'améliorer la prise en charge des demandeurs d'emploi les plus en difficulté. C'est ainsi que dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) Pôle emploi coordonne localement toutes les structures de l'IAE (EI, AI, ETTI, GIEQ, ACI etc.) au sein d'un comité technique d'animation (CTA) présidé par le directeur de l'agence Pôle emploi compétente sur le territoire. Cette étroite collaboration sera encore renforcée dans les mois et années à venir dans une logique de consolidation des parcours des personnes éloignées durablement du marché du travail vers l'emploi pérenne.</p> <p><b>3. Coopération avec d'autres parties prenantes du marché du travail telles que les établissements scolaires et les organismes de formation, les organismes de formation professionnelle, les groupements d'employeurs, pour faciliter la transition vers un emploi</b></p> <p>Pôle emploi souhaite sur la base de diagnostics partagés avec l'ensemble des partenaires de la formation (Conseils Régionaux et Organismes Paritaires Collecteurs Agréés - OPCA) mobiliser d'avantage les outils de la formation en faveur des publics sans qualification ou en reconversion professionnelle. Les</p> |
|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>partenariats avec les conseils régionaux sont également en voie d'inclure de façon plus large le champ du développement économique, notamment pour organiser la participation de tous à de grands projets de développement local, en lien avec les autres collectivités territoriales, les OPCA, les branches professionnelles, permettant de mieux articuler les dimensions développement économiques et de l'emploi et formation.</p> <p>Partenariats avec l'Education nationale, les missions locales, le PJJ et les associations spécialisées afin de bâtir des offres de services complémentaires à destination des jeunes sans diplômes.</p> <p><b>4. Ou tout autre arrangement de coopération formelle ou informelle avec les parties prenantes identifiées</b></p> <p>Des partenariats de cotraitance sont également organisés avec certains opérateurs en charge de certains publics (Agefiph pour les demandeurs d'emploi handicapés, mission locales pour les jeunes).</p> <p>D'autres relations partenariales sont également nouées, soit au niveau national, soit au niveau territorial, soit les deux, avec d'autres opérateurs ou structures spécifiques. Ils sont cités ci-dessous pour illustrer leur diversité : par exemple, les maisons de l'emploi, des organismes délivrant des micro-crédits (ADIE, ou Planète Fiance), les Cités des métiers, la Caisse des dépôts des consignations, l'Office pour l'immigration et l'intégration, les centres d'information et de bilans de compétences....</p> <p>Enfin, Pôle emploi recourt à la sous-traitance pour offrir divers types de prestations aux demandeurs d'emploi : des prestations relevant de l'évaluation des compétences et de la formation ; des prestations courtes destinées à l'ensemble des demandeurs d'emploi, comme les ateliers ; des prestations d'accompagnement de longue durée au profit des demandeurs les plus éloignés de l'emploi, en difficulté ou fragilisés (les licenciés économiques), à des fins de placement.</p> |
|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                           |     |                                                                                                                                                                                                |     |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8.2<br>Emploi indépendant | Oui | Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place et comprend :                                                                                              | Oui | (NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010)) | La politique de soutien à la création d'entreprise inclusive s'articule autour de deux types de dispositifs imbriqués                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                           |     | Des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA                                | Oui |                                                                   | Actions d'accompagnement à la création d'entreprises. Pôle emploi propose aux demandeurs d'emploi des ateliers de sensibilisation et des prestations d'accompagnement pour concrétiser l'idée de création d'entreprise en projet. Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise consiste pour l'État à financer un parcours d'accompagnement renforcé des créateurs de micro-entreprises sans emploi et rencontrant des difficultés d'insertion durable pour l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi, avant la création ou la reprise et pendant une durée de 3 ans après le début d'activité de l'entreprise. |
|                           |     | Des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en | Oui |                                                                   | Le prêt à taux zéro NACRE est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise par l'opérateur chargé de l'accompagnement NACRE. L'attribution de ce prêt est obligatoirement couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou solidaire complémentaire. Les aides financières peuvent également prendre la forme d'exonération de charges sociales : l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRES).                                                                                                                                                                                      |

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                 |     |  |                                                                                                                          |
|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | tenant compte des objectifs du SBA                                                                                                                                                                                                              |     |  |                                                                                                                          |
|  |  | Des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s’y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux | Oui |  | Concernant les critères de délai et de coûts, se reporter à la conditionnalité 3.1 vérifiée dans l’accord de partenariat |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>8.3. Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; Les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.</b></p> | <p>Oui</p> | <p>Des mesures de réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces services la capacité de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– fournir des services et des conseils personnalisés et de prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées;</li> </ul> | <p>Oui</p> | <p>Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.</p> | <p>L'accueil est désormais défini comme un processus global, qui intègre l'accueil téléphonique et l'entretien d'inscription et de diagnostic. Cette étape décisive, permettant d'évaluer les forces et faiblesses du demandeur d'emploi, est renforcée par la généralisation d'un outil de gestion opérationnelle de l'accueil. Ceci permet d'illustrer l'un des principes forts sur lesquels repose la nouvelle politique de Pôle emploi à savoir « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin ».</p> <p>L'entretien d'inscription et de diagnostic est la première étape de l'accompagnement vers l'emploi. (pour 2013, la cible est de réaliser 83% de ces entretiens dans les dix jours suivant le 1er contact ; dans les faits, 92,6% de ces entretiens sont réalisés dans ce délai). Le conseiller sera doté (juillet 2013) très prochainement (début de l'année 2014) d'un outil d'aide au diagnostic de la situation du demandeur d'emploi qui permettra d'identifier les besoins du demandeur d'emploi afin de positionner et de définir les plans d'action à mettre en œuvre. Quel que soit le mode de suivi et d'accompagnement, le demandeur d'emploi bénéficie d'un conseiller référent désigné au plus tard 4 mois après son inscription. Indépendamment de sa modalité d'accompagnement, le demandeur d'emploi qui le souhaite pourra à tout moment être reçu par un conseiller. Des entretiens obligatoires sont prévus aux 4ème et 9ème mois afin de permettre de réorienter le demandeur d'emploi. En raison d'une formation spécifique, l'ensemble des conseillers voient leurs compétences renforcées dans le champ de l'orientation.</p> <p>Le volet diagnostic de l'entretien d'inscription et de diagnostic est renforcé, notamment par l'ouverture au demandeur d'emploi d'une préparation par un autodiagnostic en ligne et par l'adaptation de la durée de l'entretien à certains profils spécifiques.</p> <p>L'entretien d'inscription et de diagnostic (EID) doit conduire à clarifier le plan d'action et à initier une logique de résolution des difficultés. Le renforcement du diagnostic (Pôle emploi 2015) lors de l'EID doit permettre de personnaliser les services proposés au demandeur d'emploi et d'optimiser les différentes modalités de prise en charge. Le contenu de l'EID sera adapté au profil du demandeur d'emploi (repérage des caractéristiques du demandeur d'emploi en amont). A l'issue de l'EID les engagements réciproques entre Pôle emploi et le demandeur d'emploi seront contractualisés dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi et actualisés régulièrement. Le conseiller sera doté d'outils d'aide à la prescription (qui seront intégrés à l'outil d'aide au diagnostic) pour lui permettre d'élaborer le plan d'action et de choisir les services à mobiliser</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>et les partenariats à solliciter.</p> <p>La mise en place d'une offre de service plus différenciée doit conduire à adapter les modalités de suivi et de contrôle de la recherche d'emploi (Pôle emploi 2015).</p> <p>La mise en place d'un passeport orientation/ formation récapitulant les compétences acquises, les moments clés de l'expérience professionnelle, afin d'élaborer un projet professionnel et une stratégie de recherche d'emploi .</p> <p>Afin de réduire les risques de chômage de longue durée, l'accompagnement renforcé peut commencer dès l'EID. Deux rendez-vous au quatrième et neuvième mois restent systématiques pour l'ensemble des demandeurs d'emploi accompagnés. Il convient de souligner que le jalon du 4ème mois est un jalon important puisqu'un nombre important de sorties du chômage se font dans les trois premiers mois sans recours à cette étape. C'est donc à l'issue de cette période, au 4ème mois, qu'il est pertinent de désigner un conseiller. Les rendez-vous des 4ème et 9ème mois ont pour principal la prévention et/ou l'anticipation de l'entrée dans une phase de chômage de longue durée.</p> <p>Le conseiller qui réalise l'EID détermine lors du diagnostic l'axe de travail principal et éventuellement secondaire parmi 6 axes proposés qui traduisent les besoins prioritaires du demandeur. Cela va du demandeur d'emploi autonome pour lequel le projet est clair et en phase avec l'état du marché du travail. Auquel cas, il s'engage dans une démarche de « retour direct à l'emploi ». Jusqu'à la personne confrontée à des difficultés sociales, personnelles, auquel cas elle relèvera de la démarche « freins périphériques ».</p> <p>Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par un conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individualisation du soutien.</p> <p>Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation individuelle du demandeur d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ « L'accompagnement renforcé » pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être fortement accompagnés par leur conseiller référent dans leur trajectoire de retour à l'emploi, notamment à travers des contacts dont le rythme et le contenu répondent aux besoins des demandeurs d'emploi. Les portefeuilles de cette modalité doivent réunir au plus 70 demandeurs d'emploi ;</li> </ul> |
|--|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--|--|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ « l'accompagnement guidé » pour les demandeurs d'emploi qui nécessitent d'être appuyés par leur conseiller référent dans la recherche d'emploi, notamment à travers des contacts dont la nature et la fréquence sont personnalisées. Les portefeuilles de cette modalité ont une fourchette indicative de 100 à 150 demandeurs d'emploi ;</li> <li>○ « le suivi et l'appui à la recherche d'emploi » pour les demandeurs d'emploi les plus proches du marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande. Le conseiller référent s'assure notamment que le demandeur d'emploi reçoit des offres d'emploi et accède à l'ensemble des services disponibles. Les portefeuilles de cette modalité ont une fourchette indicative de 200 à 350 demandeurs d'emploi.</li> </ul> <p>Les services mobilisables varient en fonction de la situation du demandeur d'emploi. Cette différenciation doit permettre de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin (les personnes les plus désavantagées devant bénéficier de services plus intensifs). A tout moment, l'analyse du conseiller référent sur la situation et les besoins du demandeur peuvent le conduire à mobiliser une autre modalité de suivi ou d'accompagnement. Le conseiller saisit alors la nouvelle modalité d'accompagnement du demandeur dans l'applicatif de suivi des demandeurs d'emploi ce qui entraîne la remise à blanc du conseiller référent. Le demandeur d'emploi doit alors être affecté par l'équipe locale de direction à un nouveau conseiller référent qui a la charge de la nouvelle modalité saisie.</p> <p>La mise en œuvre de l'offre de services différenciée s'accompagne d'une modernisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (développement des outils de services à distance, accompagnement par internet...). Pour les bénéficiaires de l'accompagnement guidé, une expérimentation sur la dématérialisation des services (100% web) sera conduite avec les personnes volontaires.</p> <p>Un bilan de la mise en place des trois nouvelles modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi, et des tailles effectives des portefeuilles par modalité d'accompagnement et par agence a été réalisé au 1er septembre 2013, présenté au Conseil d'administration de Pôle emploi, et publié sur le site</p> |
|--|--|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--|--|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>« Corporate » de Pôle emploi, afin d'en assurer la transparence.</p> <p>Au 1er septembre, 4 697 000 demandeurs d'emploi<sup>1</sup> bénéficiaient d'un conseiller référent qui peut mobiliser à tout moment l'ensemble des prestations et services existants et s'assure du traitement des questions relatives à leur indemnisation.</p> <p>Parmi eux, 2 371 000 demandeurs d'emploi bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement par un conseiller de Pôle emploi.</p> <p>Les autres demandeurs d'emploi sont quant à eux soit accompagnés par des partenaires ou prestataires (missions locales, cap emploi, opérateurs de placement, ...), soit non disponibles pour un accompagnement (en activité pour une durée supérieure à 78h par mois, bénéficiaires de contrats aidés ou d'une formation, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi). Par ailleurs, 786 000 demandeurs d'emploi qui ont bénéficié d'un premier entretien à l'occasion de leur inscription et devant bénéficier d'un accompagnement suivi ou guidé, étaient en attente de leur premier entretien avec leur conseiller référent qui interviendra au plus tard dans les quatre mois. Bien que ne relevant pas de portefeuilles, ces demandeurs d'emploi peuvent mobiliser les conseillers.</p> <p>Au 1er septembre 2013, les 2 371 000 demandeurs d'emploi suivis et accompagnés par les conseillers de Pôle emploi sont répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6% Renforcé – 133 113 demandeurs d'emploi ;</li> <li>- 55% Guidé – 1 303 604 demandeurs d'emploi ;</li> <li>- 39% Suivi – 933 952 demandeurs d'emploi.</li> </ul> <p>Ces demandeurs sont répartis dans 20 477 portefeuilles de conseillers référents de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15% Renforcé – 2 958 conseillers ;</li> <li>- 60% Guidé – 12 378 conseillers ;</li> <li>- 25% Suivi – 5 141 conseillers.</li> </ul> <p>Alors que cette modalité était peu développée à Pôle emploi, près de 3000</p> |
|--|--|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|  |  |                                                                              |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                              |     | <p>conseillers sont aujourd’hui en mesure de proposer un accompagnement renforcé à plus de 130 000 demandeurs d’emploi.</p> <p>Des fourchettes indicatives de taille de portefeuille ont été définies (70 pour le renforcé, 100 à 150 pour le guidé, 200 à 350 pour le suivi). Elles sont aujourd’hui globalement respectées.</p> <p>Ainsi, un conseiller suit en moyenne un portefeuille de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 45 demandeurs d’emploi en portefeuille Renforcé ;</li> <li>- 105 demandeurs d’emploi en portefeuille Guidé ;</li> <li>- 182 demandeurs d’emploi en portefeuille Suivi</li> </ul> <p>Ces moyennes recouvrent des réalités différentes entre conseillers. En particulier certains conseillers peuvent avoir des portefeuilles dont la taille est significativement inférieure aux fourchettes indicatives du fait notamment de leur quotité de temps de travail ou de leurs autres activités (traitement de dossiers d’indemnisation notamment).</p> <p>Par ailleurs, la taille moyenne en accompagnement renforcé est sensiblement inférieure au plafond de 70 demandeurs d’emploi. Cela traduit, dans la phase de montée en charge, la volonté de Pôle Emploi d’être en capacité de démarrer cet accompagnement au plus vite après l’entretien d’inscription et non au 4ème mois quand cela correspond aux besoins du demandeur d’emploi.</p> <p>Pôle emploi doit garantir la délivrance d’informations, de conseils, et d’accompagnements au sein des territoires les plus fragiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les zones rurales enclavées, lieu de relais de services publics en lien avec les partenaires locaux ; expérimentation « + de services au public » depuis 2010 ;</li> <li>- ZUS : des réponses adaptées à chaque situation en s’appuyant sur des relais locaux et en développant des partenariats avec les collectivités locales. Convention signée en avril 2013 avec le Ministère de la ville.</li> </ul> |
|  |  | fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres | Oui | <p>Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d’identifier les perspectives d’embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d’œuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés. Des prévisions financières sur l’année « n » et « n+1 » sont effectuées mais ont une diffusion plus restreinte, à l’interne et à destination des financeurs de</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|  |  |                                                                                                      |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail. |  | <p>Pôle emploi (l'Etat, l'UNEDIC) ou de partenaires bien identifiés avec lesquels Pôle emploi travaille régulièrement (DARES).</p> <p>Il existe également des enquêtes tenant à l'environnement socio-économique local. Ces enquêtes viennent abonder un portail web accessible à tous les agents de Pôle emploi, qui s'appelle « Portail Marché du Travail ». Présent via l'intranet de Pôle emploi, il permet de découvrir et d'utiliser des informations concernant les Bonnes Pratiques à connaître pour intégrer la dimension marché du travail dans le quotidien de l'agent, des informations statistiques pour retrouver tous les chiffres et études sur un métier ou un secteur d'activité, les métiers et secteurs d'activité pour approfondir son expertise, les acteurs et partenaires pour trouver le bon interlocuteur, la veille économique et les événements pour entretenir son expertise et saisir les opportunités.</p> <p>La collecte d'informations devant nourrir les enquêtes s'effectue à partir de diverses bases de données que Pôle emploi possède. C'est, par exemple, le FNA (Fichier National des Allocataires) concernant les demandeurs d'emploi indemnisés, le FH (Fichier Historique) qui comprend la situation des demandeurs d'emploi et qui permet d'effectuer des études longitudinales sur leurs trajectoires, le SID (Système d'Information Décisionnelle) concernant le pilotage de l'action.</p> <p>Pour les métiers en tension, PE utilise le graphe des métiers. Il s'agit d'un outil permettant d'appréhender les relations observées entre offre et demande d'emploi. Il permet au niveau d'un bassin d'emploi, d'une agrégation de bassins (ville), d'une DT, d'une région ou au niveau national de visualiser la situation des principaux métiers, et d'identifier les métiers pour lesquels des tensions existent. De manière opérationnelle, les métiers sont positionnés selon deux axes : le taux de satisfaction des offres et le taux d'écoulement des demandes, par rapport à la moyenne de chacun de ces deux indicateurs.</p> <p>Il existe également une analyse par bassin d'emploi envoyée aux régions une fois/ an. Les variables utilisées sont : le ratio offre/demande d'emploi, la DEFM, les données de la BMO (les entreprises ayant une question spécifique sur les métiers pour lesquels va exister des difficultés de recrutement). Les régions regardent la cohérence avec leurs propres études et élaborent des</p> |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>plans d'action (ex. : achat de formation, prospection des entreprises...).</p> <p>Sont produites également des analyses mensuelles sur le marché du travail et des études sur les bénéficiaires des allocations.</p> <p>Il est actuellement développé un outil cartographique de dimension nationale afin d'illustrer l'environnement économique des territoires en lien avec la territorialisation et le diagnostic territorial. Cet outil analyse les données Pôle emploi et celles de l'INSEE. Donnant des informations jusqu'à l'échelon régional, il sera diffusé à tous les agents de Pôle emploi. Sa mise en œuvre est prévue à la fin 2013.</p> <p>Autre aspect : les conséquences du choix effectué quant au pilotage par les résultats. Il s'agit de la performance comparée avec la création de critères ad hoc reposant sur une typologie de bassins d'emploi appartenant à une même classe (contexte socio-économique similaire, en tenant compte de la spécificité de la structure de la DEFM) et qui va permettre, ensuite, de comparer les agences de ces bassins d'emploi. Ce qui est visé est principalement l'identification et l'échange de bonnes pratiques.</p> <p>Ce dispositif est en cours de construction avec le réseau Etudes &amp; Statistiques dans les régions. A termes, est visée la création d'indicateurs sur le retour à l'emploi durable visualisé dans OPALE.</p> <p>Enfin, une enquête est en cours sur les offres d'emploi non satisfaites. Cette notion d'offres excédentaires s'apparente à celle de métiers porteurs, que Pôle emploi assimile à la notion de métiers en tension. Dans la méthodologie des métiers en tension, on parle plutôt de métiers en tension ou porteurs (ils sont en tension du point de vue de l'entreprise et porteur du point de vue du demandeur).</p> <p>La méthodologie automatique de détermination des métiers en tension/porteur s'appuie sur 6 données et deux indicateurs. Le premier indicateur combine les ratios OEE (offres déposées à Pôle emploi)/DEE (demande d'emploi enregistrée) et OEE/DEFM. Le deuxième indicateur, sur la base de l'enquête BMO, mesure le ratio Projets difficiles / Projets de recrutement.</p> |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>Cette méthode automatique de définition d'un métier en tension/porteur doit nécessairement être complétée d'une analyse par des « experts » pour détecter les exceptions qui échapperaient à la détection automatique.</p> <p>Un marché est en cours pour mettre à disposition des équipes une veille économique locale en descendant au niveau de la commune.</p> <p>Il existe un applicatif national : DUNE et le site web de Pôle emploi, <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></p> <p>Est visée la démultiplication de l'accès aux offres d'emploi avec le chantier sur la transparence du marché du travail : appel aux job boards, sites de partenaires, grandes entreprises. L'objectif est d'agréger les offres d'emploi des autres acteurs sur , <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></p> <p>En outre, un des chantiers d'avenir est de proposer aux entreprises un système personnalisé de gestion des candidatures. Cet axe doit se comprendre en lien avec le projet Trajectoire 2014 en termes de diffusion de l'offre d'emploi : que celles-ci soient à la disposition de tous et non plus seulement du DE dans une logique d'open data.</p> <p>Concernant l'accès à la base de CV, des partenariats sont faits avec les réseaux sociaux après autorisation du DE. Création et diffusion de son CV à partir de son profil présent sur pole-emploi.fr, l'idée étant ensuite, de mettre en place une véritable interconnexion entre les différents supports de diffusion. Enfin, il s'agit de favoriser la rencontre directe entre le DE et l'entreprise. Recentrer l'intermédiation sur ceux qui en ont le plus besoin.</p> <p>En 2013, deux objectifs sont poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement du nombre de placement en contexte de mobilité européenne ;</li> <li>- Accroissement du nombre d'offres d'emploi transmises par Pôle emploi sur le site EUROPA ;</li> </ul> <p>Pour ce faire, un certain nombre de modalités ont été identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrégation des offres d'emploi hors France sur le site <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a> dans le cadre du chantier d'agrégation des offres d'emploi en lien avec celui de transparence du marché du travail ;</li> <li>- Accroissement de la lisibilité d'EUROPA par les équipes Pôle</li> </ul> |
|--|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                                  |     |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                                                                                                  |     |  | <p>emploi et les demandeurs d'emploi (mise en exergue sur <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a> + information sur le site lors des formations de Pôle emploi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement du nombre de français ayant un profil sur le site EUROPA.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|  |  | <p>La réforme des services de l'emploi mettra en place des réseaux de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées</p> | Oui |  | <p>Il existe des accords nationaux et régionaux avec les grandes entreprises, les OPP, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales (en lien avec les compétences qui leur ont été confiées à l'occasion des lois de décentralisation, les conseils généraux en matière de lutte contre l'exclusion et d'insertion, les conseils régionaux en matière d'orientation, de formation et de développement économique). Les objectifs poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- partager l'information sur les secteurs d'activité et les métiers ;</li> <li>- répondre à des projets de recrutement ;</li> <li>- développer des actions d'insertion des DE.</li> </ul> <p>Des partenariats sont également construits avec les acteurs de l'emploi en ligne dans le cadre du chantier transparence du marché du travail. Ponctuellement, des partenariats sont montés pour organiser des rencontres entre DE et entreprises (forums, forums virtuels, job dating, train de l'industrie et de l'innovation).</p> <p>Au regard de l'évolution vers plus de territorialisation, Pôle emploi s'inscrit résolument dans la logique des diagnostics territoriaux, notamment avec les Maisons De l'Emploi. Les partenariats sont décidés en fonction des caractéristiques des territoires et de leur objet.</p> <p>Concernant le travail temporaire, dès 2013 des opérations visant à faire converger les relations entre Pôle emploi et ces organismes ont eu lieu. Une dizaine d'accords seront signés à la fin 2013. il s'agit d'un partenariat national de type technique et des déclinaisons régionales de type opérationnel concernant le transfert automatisé des offres d'emploi. Certains acteurs : Manpower, ADEQUAT, CRIT, ADECCO. Les accords doivent se faire avec les 15 premiers organismes en termes de volume horaires d'intérim (c'est-à-dire plus de 70% de l'intérim en France).</p> |

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>- <b>La coopération avec les services publics tels que les services sociaux, les communes, les services d'orientation, etc.</b></p> <p>Dans le cadre de sa mission de conseil en matière d'orientation, Pôle emploi est positionné dans le premier cercle des acteurs du Service Public de l'Orientation (SPO) tel qu'institué par la loi sur l'orientation tout au long de la vie du 24 novembre 2009. C'est ainsi que nous sommes fortement impliqué dans le fonctionnement du réseau international des Cités des Métiers : 36 sites labellisés en France et dans 8 autres pays en Europe et Outre Atlantique, avec en particulier en France de plus en plus d'initiatives transfrontalières et surtout de nombreux sites associés en milieu rural (proximité de service : Pôle emploi 2015). Nous entendons donc développer notre politique partenariale en lien avec les dispositifs régionaux et nationaux du SPO sur la période 2014-2020.</p> <p>Des accords avec les Conseils régionaux existent et vont continuer à évoluer dans le cadre des prochaines lois de décentralisation, dans les domaines de la formation et du développement économique, mais également de l'orientation.</p> <p>Des partenariats avec les collectivités locales et les partenaires locaux seront également renforcés dans le cadre du développement de l'activité de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales enclavées, notamment dans un souci d'assurer aux habitants de ces territoires l'accès aux services de Pôle emploi.</p> <p>Participation systématique de Pôle emploi à la future génération de contrats de ville attendue pour 2014 dans le cadre de la politique de la ville.<br/>Renforcement de la coopération avec les services publics de l'emploi transfrontaliers.</p> <p>Pôle emploi est l'acteur désigné par la loi pour accompagner les bénéficiaires du RSA sachant que la responsabilité du dispositif RSA appartient aux conseils généraux. Des conventions bilatérales avec les conseils généraux permettent de cadrer le partenariat mis en œuvre. Certaines conventions comportent des annexes financières pour assurer l'accompagnement de bénéficiaires par des conseillers dédiés de Pôle emploi. Suite aux recommandations émanant de</p> |
|--|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>l'évaluation du RSA fin 2011, Pôle emploi souhaite refonder ce partenariat avec les conseils généraux.</p> <p>Une nouvelle organisation des relations entre Pôle emploi et les conseils généraux doit permettre d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi ayant besoin d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi et rencontrant des freins sociaux. Pour ce faire, les deux institutions s'organisent pour articuler leurs interventions. Pôle emploi désigne des conseillers dédiés. Le partenariat se structurera autour de trois axes correspondant aux besoins des demandeurs d'emploi (confrontés à des freins sociaux et professionnels, sans exclusive du bénéfice du RSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation en lien avec le conseil général d'une base de ressources sociales et d'appuis ponctuels de professionnels du social que le conseiller de Pôle emploi peut solliciter directement.</li> <li>- La mise en œuvre d'un accompagnement global nécessitant un suivi coordonné emploi/social par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social.</li> <li>- un suivi social permettant l'affectation d'un demandeur d'emploi à un organisme pouvant délivrer un accompagnement social en amont de la recherche d'emploi.</li> </ul> <p>Enfin, Pôle emploi prend part activement à la volonté de plus en plus affirmée des collectivités territoriales d'inclure de façon volontariste des clauses sociales dans leurs marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les publics les plus fragiles. Nous mettons ainsi à leur disposition notre connaissance des publics cibles couplée à notre capacité à mobiliser une large palette de prestations/mesures (EMT, POE, AFPR) susceptibles de rassurer les employeurs en facilitant l'adaptation au poste de travail et en minorant le coût supplémentaire induit pour l'entreprise en termes d'encadrement et d'accompagnement professionnel/tutorat pour le public ciblé.</p> <p><b>- Coopération avec les organisations à but non lucrative telles que les organisations du tiers secteur et les ONG.</b></p> <p>Développement des partenariats avec les acteurs de l'insertion et du social afin de lever les freins périphériques au retour à l'emploi et d'améliorer la</p> |
|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>prise en charge des demandeurs d'emploi les plus en difficulté.</p> <p>C'est ainsi que dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) Pôle emploi coordonne localement toutes les structures de l'IAE (EI, AI, ETTI, GIEQ, ACI etc.) au sein d'un comité technique d'animation (CTA) présidé par le directeur de l'agence Pôle emploi compétente sur le territoire. Cette étroite collaboration sera encore renforcée dans les mois et années à venir dans une logique de consolidation des parcours des personnes éloignées durablement du marché du travail vers l'emploi pérenne.</p> <p><b>- Coopération avec d'autres parties prenantes du marché du travail telles que les établissements scolaires et les organismes de formation, les organismes de formation professionnelle, les groupements d'employeurs, pour faciliter la transition vers un emploi.</b></p> <p>Pôle emploi souhaite sur la base de diagnostics partagés avec l'ensemble des partenaires de la formation (Conseils Régionaux et Organismes Paritaires Collecteurs Agréés - OPCA) mobiliser d'avantage les outils de la formation en faveur des publics sans qualification ou en reconversion professionnelle. Les partenariats avec les conseils régionaux sont également en voie d'inclure de façon plus large le champ du développement économique, notamment pour organiser la participation de tous à de grands projets de développement local, en lien avec les autres collectivités territoriales, les OPCA, les branches professionnelles, permettant de mieux articuler les dimensions développement économiques et de l'emploi et formation : partenariats avec l'Education nationale, les missions locales, le PJJ et les associations spécialisées afin de bâtir des offres de services complémentaires à destination des jeunes sans diplômes.</p> <p><b>- Ou tout autre arrangement de coopération formelle ou informelle avec les parties prenantes identifiées</b></p> <p>Des partenariats de cotraitance sont également organisés avec certains opérateurs en charge de certains publics (Agefiph pour les demandeurs d'emploi handicapés, mission locales pour les jeunes).</p> <p>D'autres relations partenariales sont également nouées, soit au niveau</p> |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>national, soit au niveau territorial, soit les deux, avec d'autres opérateurs ou structures spécifiques. Ils sont cités ci-dessous pour illustrer leur diversité : par exemple, les maisons de l'emploi, des organismes délivrant des micro-crédits (ADIE, ou Planète Fiance), les Cités des métiers, la Caisse des dépôts des consignations, l'Office pour l'immigration et l'intégration, les centres d'information et de bilans de compétences....</p> <p>Enfin, Pôle emploi recourt à la sous-traitance pour offrir divers types de prestations aux demandeurs d'emploi : des prestations relevant de l'évaluation des compétences et de la formation ; des prestations courtes destinées à l'ensemble des demandeurs d'emploi, comme les ateliers ; des prestations d'accompagnement de longue durée au profit des demandeurs les plus éloignés de l'emploi, en difficulté ou fragilisés (les licenciés économiques), à des fins de placement.</p> |
|--|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                           |     |                                                                                                                                                                                                                                |     |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>8.4. Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques de vieillissement actif ont été mises au point à la lumière des lignes directrices pour les politiques de l'emploi.</b> | Oui | - les parties prenantes concernées sont associées à la mise au point et au suivi des politiques de vieillissement actif destinées à maintenir les travailleurs âgés sur le marché du travail et à encourager leur recrutement; | Oui |  | <p>De nombreux acteurs sont associés à la mise en œuvre et au suivi des politiques de vieillissement actif. Ces actions ont pour finalité d'encourager le recrutement des travailleurs âgés et d'assurer leur maintien dans l'emploi. Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est compétent en matière de vieillissement actif. L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et les Agences Régionales l'Amélioration des Conditions de Travail conseillent les entreprises dans la mise en œuvre d'actions en faveur des seniors. Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés participent activement à la formation des salariés âgés, Pole emploi accompagne les demandeurs d'emploi seniors et les Conseils régionaux sont compétents en matière de formation qualifiante. En complément à ces acteurs, de nombreuses associations travaillent activement dans le domaine du vieillissement actif. Les pouvoirs publics associent les partenaires sociaux à la conception et au suivi des politiques de vieillissement actif. Les partenaires sociaux ont ainsi activement participé à la mise en place pour la période 2006-2010 du « plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors », aux différentes réformes des retraites, et plus récemment à la création du « Contrat de génération ». Les partenaires sociaux sont associés à la mise en place des politiques de vieillissement actif (L1 du code du travail : « <i>Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'ouverture éventuelle d'une telle négociation</i> »). Exemple de l'ANI sur le contrat de génération, ANI sur la réforme de la formation professionnelle...</p> |
|                                                                                                                                                                                           |     | – des mesures sont en place dans un État membre pour promouvoir le vieillissement actif.                                                                                                                                       | Oui |  | <p>Les principaux outils de suivi disponibles sont les études et statistiques fournies par la DARES (Ministère du travail) , et les données de l'enquête Emploi de l'INSEE.</p> <p>Concernant les performances liées au vieillissement actif : Corrigé des effets de la démographie, consécutives au baby-boom, le taux d'emploi des seniors (que l'on appelle alors taux d'emploi « sous-jacent ») a augmenté de façon continue entre 2003 et 2012, avec une accentuation à la hausse de 2008 à 2010 puis de nouveau de 2010 à 2012. Le taux d'emploi « sous-jacent » des 55-64 ans a ainsi progressé de 11,4 points en 9 ans : +3,1 points en 5 ans de</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>2003 à 2008, puis +3,1 points en 2 ans de 2008 à 2010 et enfin +5,2 points en 2 ans de 2010 à 2012. Cette hausse a concerné aussi bien les 55-59 ans (+14,4 points de 2003 à 2012) que les 60-64 ans (+8,4 points), et les hommes (+11,2 points) comme les femmes (+11,7 points). En 2012 le taux d'emploi « sous-jacent » était ainsi de 67% pour les 55-59 ans et de 21,6% pour les 60-64 ans. Cette différence s'explique par l'âge minimum de départ à la retraite et ses nombreuses dérogations (régimes spéciaux par exemple). En raison de ces dérogations, de nombreux travailleurs âgés partent à la retraite avant 60 ans, ce qui a pour conséquence de faire chuter le taux d'emploi des 60-64 ans.</p> <p>Le taux d'emploi des seniors en France, égal à 44,5 % en 2012, est en constante augmentation suite aux mesures prises ces dernières années (en particulier : augmentation de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein, instauration de la surcote, assouplissement du cumul emploi-retraite, suppression totale de la dispense de recherche d'emploi en 2012). Le taux d'activité des 55-64 ans (nombre d'actifs – occupés et chômeurs – rapporté à la population totale de la classe d'âge) s'est pour sa part accru de 7,9 points depuis 2008, passant à 47,9 % en 2012. Le taux d'emploi des 55-64 ans progresse de 3,0 points en 2012, soit un rythme proche de celui de 2011. La hausse du taux d'emploi des seniors a été plus marquée pour les hommes (+3,4 points) que pour les femmes (+2,7 points).</p> <p>Le taux de chômage des 55-64 ans en France est légèrement inférieur à la moyenne européenne en 2011 (6,5 % contre 6,8 % dans l'UE27 et 6,7 % dans l'UE15) tandis que la proportion de seniors au chômage est nettement plus faible (2,9 % contre 3,5 % dans l'UE27 et l'UE15). Entre 55 et 59 ans, la proportion de seniors français au chômage est proche de la moyenne européenne, tandis qu'avec la faiblesse du taux d'activité entre 60 et 64 ans en France on ne compte que 1 % de chômeurs dans cette classe d'âge contre le double en moyenne dans l'UE27. Néanmoins le taux d'activité des 55-64 ans en France est inférieur de 6,5 points au taux d'activité moyen dans l'Union européenne à 27 pays. Cet écart est dû au faible taux d'activité des 60-64 ans. Pour les 55-59 ans la France se situe au-dessus de la moyenne (+1,5 point) de l'UE27 alors que le taux d'activité des 60-64 ans en France est nettement inférieur (-13,6 points) à la moyenne de l'UE 27.</p> <p>Concernant les causes des performances liées au vieillissement actif : Les</p> |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--|--|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>performances de la France en termes de vieillissement actif s'expliquent du fait du décrochage du taux d'emploi à partir de 60 ans en raison de nombreux départs à la retraite. Néanmoins, l'activité des 55-64 ans progresse en France. Cette évolution trouve son origine dans le recul de l'âge de départ à la retraite à taux plein, ainsi que dans l'abandon progressif des dispositifs publics de cessation anticipée d'activité et la suppression des dispenses de recherche d'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un nombre important de dispositifs intervient dans le cadre du vieillissement actif en bonne santé. Ces mesures sont pour parties issues du plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors mis en place pour la période 2006-2010 et pérennisées depuis et pour parties de dispositifs plus récents, comme le contrat de génération, la mise en place d'une pénalité pour les entreprises et les groupes d'entreprises de cinquante salariés et plus non couverts par un accord ou plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés, l'abandon des dispositifs publics de cessation anticipée d'activité.</li> </ul> <p>Toutes ces actions visent d'une part à favoriser le maintien dans l'emploi des seniors ou la poursuite d'une activité professionnelle et, d'autre part, permettre le recrutement de salariés âgés. La préoccupation de l'emploi de seniors a été très largement relayée à deux niveaux : par les partenaires sociaux et par l'Etat qui a développé une politique active afin de promouvoir le vieillissement actif et de réduire la retraite anticipée (réformes des retraites, contrat de génération, mécanisme de surcote, suppression des dispenses de recherche d'emploi par exemple).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan national d'action concerté pour l'action des seniors (2006-2010) a mis en œuvre un certain nombre d'actions afin de renforcer l'employabilité des seniors : <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions afin de faire évoluer les représentations socioculturelles (information du public sur les atouts de l'expérience des seniors, sensibilisation des entreprises à la gestion des âges, à l'accès et au maintien dans l'emploi des seniors, renforcement et coordination de l'observation des bonnes pratiques en matière d'emploi des seniors, mobilisation des acteurs de la recherche sur l'enjeu de l'âge au travail) ;</li> <li>- actions pour favoriser le maintien dans l'emploi des seniors</li> </ul> </li> </ul> |
|--|--|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|--|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>(généralisation des entretiens de deuxième partie de carrière et des bilans de compétences, développement de nouveaux outils de la formation professionnelle à destination des seniors , accompagnement et amplification du développement des accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;</p> <p>- actions dans l'optique du retour à l'emploi des seniors (accroître l'offre de l'ANPE en direction des seniors, mobiliser les contrats aidés en faveur de l'emploi des seniors (entre 2006 et 2010 le nombre d'entrée annuelles de seniors dans les dispositifs de contrats aidés a augmenté de 35%), refuser la discrimination par l'âge lors du recrutement...).</p> <p>Ce plan d'action était prévu pour une durée limitée, quatre ans. Dans sa continuité de nombreuses actions ont été mises en œuvre afin d'améliorer de manière durable et efficace l'employabilité des seniors.</p> <p>La « contribution Delalande » instaurée en 1987 et due par les employeurs licenciant un salarié âgé de plus de 50 ans, mais qui avait pour effet de freiner l'embauche des salariés âgés a été supprimée le 1er janvier 2008.</p> <p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a mis en place une pénalité pour les entreprises et les groupes d'entreprises de cinquante salariés et plus non couverts par un accord ou plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés. Ce dispositif a permis la mise en œuvre de nombreux accords ou plans d'action au niveau des entreprises. Ces accords devaient contenir : un objectif de maintien dans l'emploi ou de recrutement de salariés âgés, des dispositions favorables au maintien dans l'emploi des salariés âgés et les modalités de suivi de la mise en œuvre de ces dispositions. Ce dispositif a été englobé dans le dispositif relatif au contrat de génération.</p> <p>La mise en œuvre des contrats de génération a notamment pour objectif le maintien dans l'emploi des salariés âgés de 57 ans et plus. Ce dispositif vise à créer des binômes jeunes-seniors afin de garantir le maintien dans l'emploi des seniors et de permettre le recrutement d'un jeune. Ce dispositif prévoit une aide financière pour tout recrutement effectué par une entreprise de moins de 300 salariés à partir de 2013. L'aide est de plein droit pour les entreprises de moins de 50 salariés. Concernant les entreprises de plus de 50</p> |
|--|--|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>salariés, et de moins de 300, elle est soumise à la conclusion d'un accord collectif. Ce dernier doit comporter des mesures, et objectifs chiffrés, en faveur de l'insertion des jeunes, de l'emploi des salariés âgés (amélioration des conditions de travail, formation, prévention de la pénibilité...) et de la transmission des compétences. Les entreprises de plus de 300 salariés sont néanmoins soumises à l'obligation de conclure un accord collectif ou un plan d'action portant sur l'emploi des jeunes et des seniors.</p> <p>L'aide financière annuelle prévue par le contrat de génération est de 4000€ dont 2000€ pour le maintien dans l'emploi d'un senior pour encadrer le jeune. En l'absence d'accord ou de plan déposé à la DIRECCTE avant le 30 septembre 2013, les entreprises seront soumises à une pénalité (reprise de la philosophie de la pénalité précédemment mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale de 2009). Ces contrats de génération, dont les premiers ont déjà été signés, permettent le maintien de l'employabilité des seniors.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreuses mesures ont été prises ces dernières années afin de limiter les obstacles à travailler plus longtemps et d'inciter à travailler plus longtemps : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réformes des retraites votées en 1993 (allongement de la durée de cotisation de 37,5 ans à 40 ans, création d'une décote pour chaque trimestre manquant, calcul de la pension sur les 25 meilleures années), en 2003 (généralisation pour les fonctionnaires de la décote en cas d'années manquantes qui entraîne un allongement de la durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein, instauration d'une surcote par années de cotisation supplémentaire au-delà de la durée de cotisation nécessaire, allongement de la durée de cotisation de tous les salariés) et en 2010 (relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, relèvement de l'âge de départ à la retraite sans décote si la durée de cotisation n'est pas obtenue de 65 à 67 ans, augmentation de l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires ;</li> <li>- Le mécanisme de surcote est une incitation à travailler plus longtemps. La surcote permet une majoration de la pension de retraite de base dont bénéficient les assurés qui continuent de travailler après l'âge légal de départ à la retraite et au-delà de la</li> </ul> </li> </ul> |
|--|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                             |     |                                                                                                                                                                                                                      |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                             |     |                                                                                                                                                                                                                      |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein. De plus la majoration de la surcote est passé de 3% à 5% par année de travail supplémentaire à compter du 1er janvier 2009 ;</p> <p>- Le recul de l'âge auquel un employeur peut mettre à la retraite d'office un salarié. Jusqu'à ses 70 ans un salarié peut refuser sa mise à la retraite d'office ;</p> <p>- Le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010 : la limitation du recours aux cessations totales anticipées d'activité, la suppression des accords abaissant l'âge de mise à la retraite d'office, l'amélioration des conditions de travail afin qu'elles ne soient pas un frein au maintien dans l'emploi des seniors ;</p> <p>- La loi du 1er août 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi a institué un relèvement progressif de l'âge d'accès à la dispense de recherche d'emploi (58 ans en 2009 à 60 ans en 2011). Cette dispense de recherche d'emploi a finalement été supprimée à compter du 1er janvier 2012. Le dispositif de cumul emploi retraite permet d'exercer une activité rémunérée tout en percevant ses pensions de retraite de base et éventuellement complémentaires. Cette liberté de choix permet de favoriser l'emploi des seniors, en levant les obstacles qui empêchaient les retraités de reprendre une activité professionnelle.</p> |
| <b>8.5. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.</b> | Oui | Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris: | Oui | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&amp;categorieLien=id</a><br>Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=</a> | <p>Cet accord a pour objectif de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs <u>conjoncturels</u> et <u>structurels</u>, en mettant à disposition des entreprises de nouveaux outils d'adaptation interne permettant de préserver leurs emplois et de bénéficier d'un cadre juridique plus sécurisé en cas de licenciements collectifs. L'accord des partenaires sociaux, puis la loi qui précise quelques dispositions de l'accord, répondent directement aux préoccupations soulevées dans la recommandation n°2. L'information des institutions représentatives du personnel est améliorée (les partenaires sociaux dans les entreprises) avec trois innovations majeures pour bâtir une culture de la confiance et renforcer la capacité collective d'anticiper les mutations de l'activité et de l'emploi :</p> <p>o la constitution d'une base de données unique accessible et actualisée en permanence regroupant l'ensemble des informations sur la situation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|  |  |                                                                                                                                                                         |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | <p>– des mesures pour promouvoir l'anticipation des changements;</p> <p>– des mesures pour promouvoir la préparation et la gestion du processus de restructuration.</p> | <p>Oui</p> <p>Oui</p> | <p>janvier relatif à la sécurisation de l'emploi<br/> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></p> | <p>financière de l'entreprise et du groupe,</p> <p>o un accès facilité à l'expertise pour les IRP,</p> <p>o la mise en place d'une procédure spécifique engagée en amont de la décision lorsque l'avenir d'un site est en cause. Un employeur qui envisage une procédure de licenciement pour motif économique doit dans certains cas, établir et mettre en œuvre un plan de sauvegarde dans l'emploi (PSE) dans le but d'éviter les licenciements ou d'en limiter le nombre. D'après la Loi relative à la sécurisation de l'emploi le contenu du PSE peut être fixé par un accord collectif ratifié par les organisations syndicales majoritaires ou par un document de l'employeur homologué par les services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE).</p> <p>A l'échelle des branches et des filières, des accords d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) constituent, préalablement à la loi de sécurisation de l'emploi, des instruments pour mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des mutations économiques. Ces outils de la politique contractuelle permettent aux partenaires sociaux et à l'Etat de négocier et d'engager une réflexion prospective et/ou de définir un plan d'actions dans les branches et filières concernées.</p> <p>La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences vise à adapter les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leur environnement économique, social, juridique. La GPEC est un outil de gestion prospective des ressources humaines qui permet l'accompagnement du changement. Elle permet notamment de réduire les difficultés de recrutement, d'optimiser les dispositifs de formation, de développer la qualification des salariés, de maîtriser les conséquences des changements technologiques et économiques. Un plan GPEC permet à l'entreprise d'anticiper les conséquences des évolutions liées à ses environnements interne et externe et à ses choix stratégiques. Il a pour finalité de déterminer les actions à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour faire face aux évolutions d'effectifs ; tout en répondant aux besoins de l'entreprise. En aidant les entreprises à anticiper les effets sur l'emploi et les compétences des transformations structurelles qui les concernent, les politiques de GPEC constituent des outils au service d'une</p> |
|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>planification stratégique de leurs activités. Des actions de GPEC peuvent aussi être conduites à l'échelle d'un territoire (GPEC territoriale) avec une ou plusieurs branches et entreprises ou à l'échelle d'une branche (plus rare).</p> <p>Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), créé par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 31 mai 2011 et transposé dans le code du travail par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011, remplace la convention de reclassement personnalisée (CRP) dans la procédure de licenciement économique. C'est un outil important du processus de restructuration. Il vise à accompagner le salarié vers le retour à l'emploi. Il s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Ce contrat, d'une durée maximale de 12 mois, a pour objet l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi, le cas échéant au moyen d'une reconversion ou d'une création ou reprise d'entreprise. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'employeur est tenu de proposer le CSP à chaque salarié dont il envisage de prononcer le licenciement pour motif économique (lors de l'entretien préalable ou, en cas de licenciement collectif, à l'issue de la dernière réunion des représentants du personnel). À défaut d'une telle proposition, Pôle emploi propose le CSP au salarié. Dans ce cas, l'employeur est sanctionné et doit verser à Pôle emploi une contribution égale à 2 mois de salaire brut en cas de non adhésion de l'ex-salarié au CSP ; à 3 mois de salaire brut en cas d'adhésion de l'ex-salarié au CSP. En cas d'adhésion du salarié au CSP, celle-ci emporte rupture du contrat de travail. La rupture ne comporte ni préavis ni indemnité compensatrice de préavis, elle ouvre droit en revanche pour le salarié à l'indemnité légale de licenciement et à toute indemnité conventionnelle de licenciement économique. Le CSP prend effet le lendemain de la fin du contrat de travail. Il est conclu pour une durée de 12 mois. Pendant l'exécution du CSP, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il entre dans un parcours de retour à l'emploi et bénéficie de mesures d'accompagnement : appui au projet professionnel, mesures de reconversion, mesures d'aide à la création ou reprise d'entreprise, mesures de formation... Si le CSP peut comprendre des périodes de travail, celles-ci n'ont pas pour effet de modifier son terme. Ces périodes d'activité peuvent se faire en CDD ou en contrat de travail temporaire, renouvelable une fois avec la même entreprise. Le contrat de travail doit avoir une durée minimale de 14 jours calendaires (2 semaines). Le cumul de l'ensemble des périodes d'activité ne</p> |
|--|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                          |     |                                                                                                          |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                          |     |                                                                                                          |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>peut excéder 186 jours calendaires (6 mois), renouvellement inclus. Pendant ces périodes, le bénéficiaire est salarié de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité ou de l'agence d'emploi et son CSP est suspendu. À l'issue de cette période, le versement de l'allocation de sécurisation professionnelle est normalement repris, dans la limite de la durée restant à courir.</p> <p>En amont du CSP, le processus de restructuration est préparé dans le cadre du PSE et de l'éventuel accord de méthode qui en fixe le contenu au sein de l'entreprise.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>9.1. L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</b></p> | Oui | Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et: | Oui | <p>Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/">http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/</a></p> | <p>Le <b>Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale</b> a été adopté en Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) le 21 janvier 2013, à la suite de la Conférence nationale des 10 et 11 décembre 2012.</p> <p>Ce plan est structuré en <b>trois axes complémentaires</b> (prévention ; accompagnement et insertion ; gouvernance des politiques de solidarité), regroupe 61 mesures, qui empruntent à sept « paquets thématiques » différents.</p> <p>La mission d'évaluation, confiée à l'inspection générale de l'action sociale (IGAS) (« mission Chèrèque »), note d'abord, au terme d'une première année de mise en œuvre du Plan, une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés : administrations de l'Etat, collectivités territoriales (départements, en premier lieu, mais également communes et leurs opérateurs, ...) ; associations etc...</p> <p>La mission a mis en place un <u>tableau de bord de suivi</u> comprenant <u>trois types d'indicateurs</u>, qui rendent compte à la fois de la mise en œuvre administrative du plan et de ses effets concrets : indicateurs d'impact et de performance ; indicateurs de mobilisation, indicateurs de mise en œuvre. Ainsi l'indicateur « intensité de pauvreté des bénéficiaires des minimas sociaux » permet de mesurer l'effectivité de l'accès aux droits. L'indicateur « délai moyen de traitement des dossiers » concerne l'amélioration de la procédure des dossiers de surendettement.</p> |

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--|--|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>En matière de mise en œuvre du plan et de lancement des différents chantiers prévus, l'appréciation d'ensemble est globalement positive. Plusieurs mesures importantes sont ainsi déployées dans les calendriers prévus, comme la revalorisation du RSA socle, l'augmentation des plafonds d'accès à la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) ou à l'ACS (aide à l'acquisition d'une complémentaire santé), la première phase pilote de la « garantie jeunes » ou encore l'allongement de la durée des contrats aidés.</p> <p>La mission d'évaluation a également formulée des <u>recommandations en matière de pilotage</u> du plan aux différents échelons de mise en œuvre (national, territorial), mesure par mesure. Des recommandations prospectives, relatives à des thèmes encore insuffisamment traités dans le plan (ex : aide alimentaire), ou à des éléments de progrès en matière de simplification (automatisation de l'accès à l'ACS pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées), ou encore à des chantiers de long terme comme la généralisation du principe de participation des personnes en situation de pauvreté, ont aussi été données.</p> <p>Conformément aux décisions de la réunion interministérielle en date du 28 mars 2014, la DGCS assure la gouvernance et le pilotage du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. La « Conférence de la pauvreté » qui se déroulera en janvier 2015 devra permettre de procéder aux ajustements nécessaires.</p> <p>La mise en œuvre du plan recouvre <u>trois catégories de mesures</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesures décidées et mises en œuvre au niveau national comme l'augmentation de 25% du montant de l'allocation de soutien familial (ASF) ;</li> <li>- mesures décidées nationalement et mises en œuvre localement comme l'élaboration par les préfets des schémas départementaux de la domiciliation ou la réforme de l'insertion par l'activité économique;</li> <li>- des initiatives et expériences menées au niveau local par différents acteurs comme par exemple l'expérience en termes d'emploi et de travail à destination des jeunes en errance à Saint Nazaire (44).</li> </ul> <p>Les modalités d'organisation de la gouvernance et du pilotage visent à assurer</p> |
|--|--|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |                                                                                                                               | l'animation opérationnelle en veillant au caractère interministériel du plan tant au niveau national qu'au niveau territorial, au maintien de la mobilisation des acteurs et à la bonne mise en œuvre des mesures et à la capitalisation des expériences et initiatives prises au niveau local.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|  |  | – qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;                                                                                                                                                                                                           | Oui | <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf</a> | Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|  |  | – qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes | Oui |                                                                                                                               | <p>La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007.</p> <p>Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un <b>plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale</b>. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs. Les principales mesures adoptées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'engagement d'un rattrapage du niveau du RSA socle, de 10 %, en sus de l'inflation, d'ici 2017, avec une première revalorisation de 2 % en septembre 2013.</li> <li>-Une hausse simultanée, à l'été 2013, du plafond de la CMU complémentaire, de façon à faire entrer 750 000 personnes de plus</li> </ul> |

|  |  |                                              |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--|--|----------------------------------------------|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | appartenant à des communautés marginalisées; |  |  | <p>dans ce dispositif et celui qui l'accompagne, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).</p> <p>- L'instauration d'une « garantie jeunes » pour les 18-25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, en situation d'isolement et de grande précarité (voir 3.3 ci-dessus).</p> <p>-Une aide aux familles monoparentales ou nombreuses en situation de pauvreté, à travers une augmentation du montant de l'allocation de soutien familial (ASF) et une majoration du complément familial (CF). La réforme de l'allocation de soutien familial sera accompagnée de la mise en place dans le cadre du projet de loi cadre relatif aux droits des femmes de la mise en place d'une garantie publique contre les impayés de pensions alimentaires pour les femmes isolées. Ces mesures s'intègrent aux objectifs de la mission confiée à Bertrand Fragonard, président du Haut conseil de la famille, pour une révision de l'architecture des prestations familiales.</p> <p>-Un investissement massif dans l'hébergement et l'accès au logement. D'abord des mesures d'urgence : 9000 places de plus – hébergement classique et accueil des demandeurs d'asile – pour en finir avec la gestion « au thermomètre » de l'hébergement d'urgence. Ensuite des mesures structurelles d'accès au logement, qui bénéficieront d'un effort budgétaire substantiel.</p> <p>- L'allongement de la durée des contrats aidés, qui devra tendre vers une durée moyenne de 12 mois, pour donner plus de souplesse et, quand cela est nécessaire, plus de temps aux parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi durable.</p> <p>- Le lancement d'une réforme du RSA activité, dont le taux de non-recours est important, en articulation avec la Prime pour l'emploi,</p> |
|--|--|----------------------------------------------|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                                                         |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                                                                                                                         |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>deux mesures qui incitent les personnes à revenus modestes à la reprise d'activité ; suite à la remise du rapport Sirugue en juillet 2013, les autorités françaises travaillent sur des pistes d'évolution.</p> <p>- Un renforcement de l'accès aux crèches pour les enfants de familles en situation de pauvreté ; sur chaque territoire, le nombre d'enfants en accueil collectif issus de ces familles devra refléter la composition de la population locale, avec un minimum de 10 %</p> <p>- La création d'un registre national des crédits aux particuliers (dit « fichier positif ») pour participer à la lutte contre le surendettement, et d'un observatoire de l'inclusion bancaire, qui appréciera publiquement les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière.</p> |
|  |  | – qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;                                                                                           | Oui | <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/">http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/</a> | La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre 2013, a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|  |  | – qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité; | Oui | <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf</a> page 39 du plan.                                                                                                                                                                                  | Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                                                                             |     |                                                                                                                                                                                                                                       |     |                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                             |     | Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus | OUI |                                                                                                                                                                         | <p>La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds.</p> <p>Dans ce cadre des actions sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sites d'information Europe en France et par fonds seront maintenus et rénovés ;</li> <li>- Le système d'information 2014-2020 SYNERGIE permettra de remplir les obligations réglementaires nouvelles notamment en matière de dématérialisation.</li> <li>- Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du groupe interfonds « réglementation, gestion contrôle » pour élaborer les textes d'application nationaux dans une perspective interfonds, pour élaborer des trames communes de documents (dossiers type, etc...)</li> </ul> <p>Les axes d'assistance technique des programmes régionaux et du programme national FSE restent les relais auprès des porteurs de projets pour les appuyer dans la définition et la mise en œuvre des actions financées par les fonds européens. Dans ce cadre les guichets uniques seront mis en place pour faciliter l'accès aux fonds au niveau de chaque région.</p> |
| <b>9.2. Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place</b> | Oui | Une stratégie nationale politique d'inclusion des Roms est en place, laquelle:                                                                                                                                                        |     | <a href="http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf">http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</a> | <p>La stratégie nationale transmise à la Commission européenne en janvier 2012, complétée par la circulaire du Premier ministre du 26 août 2012 relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, constitue le cadre stratégique français en matière d'intégration des populations marginalisées (Gens du voyage et personnes vivant dans les campements illicites).</p> <p>La France, comme tous les Etats membres de l'Union européenne, se situe désormais depuis 2012 dans la phase de mise en œuvre de sa stratégie nationale.</p> <p>Le recensement, par les autorités françaises, des deux populations concernées peut donner lieu à la mise en place des indicateurs de suivi ci-après :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de titres de circulation en vigueur pour les Gens du voyage ;</li> <li>- nombre de personnes vivant dans les campements (recensement effectué par la DIHAL)</li> </ul> <p>Concernant l'accompagnement prévu par la circulaire de 2012, les indicateurs suivants sont retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de projets sélectionnés par la DIHAL pour l'accompagnement des personnes vivant dans les campements et nombre de personnes / ménages concernés ;</li> <li>- nombre de diagnostics sociaux préalables à une évacuation réalisés et nombre de personnes / ménages concernés.</li> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|  |  | <p>fixe des objectifs nationaux d'intégration des Roms qui soient réalisables, afin de combler l'écart par rapport au reste de la population. Parmi ces objectifs devraient figurer les quatre objectifs de l'Union pour l'intégration des Roms, à savoir l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement</p> | Oui | <p><b>En matière d'éducation :</b></p> <p>Pour rendre possible l'atteinte des objectifs de scolarisation prévus par la circulaire du 26 août 2012, <u>trois circulaires publiées le 11 octobre 2012</u> formulent une série de préconisations concernant les modalités de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, l'accompagnement à la scolarité, le pilotage des dispositifs, la lutte contre l'absentéisme et la non scolarisation, la prise en charge pédagogique et l'acquisition des savoirs fondamentaux. Le principe d'inclusion scolaire en classe ordinaire prévaut pour ces deux publics scolaires.</p> <p>Un réseau national coordonné de <u>centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs</u> (CASNAV) a été mis en place pour aider à mettre en œuvre les orientations nationales, améliorer les conditions générales de scolarisation de ces élèves et faciliter la mutualisation des expériences académiques.</p> <p>Indicateurs de suivi retenus par les autorités françaises pour les Gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'élèves itinérants suivant un enseignement à distance ;</li> <li>- part du nombre d'élèves itinérants suivant un enseignement à</li> </ul> |



|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>distance sur nombre d'enfants du voyage en âge d'être scolarisés</p> <p>Indicateur de suivi retenu pour les enfants issus des campements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'enfants scolarisés dans le cadre des projets cofinancés par la DIHAL</li> </ul> <p><b>En matière d'emploi :</b></p> <p>Concernant les personnes vivant en campements, les <u>mesures transitoires d'accès à l'emploi salarié</u> pour les ressortissants bulgares et roumains ont progressivement été assouplies en 2012 et 2013 avant d'être définitivement supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2014.</p> <p>Pour les Gens du voyage, l'arrêté du 29 mai 2013 relatif aux documents permettant aux demandeurs d'emploi de justifier de leur identité ajoute les <u>titres de circulation des Gens du voyage</u> à la liste existante des titres susceptibles de justifier de l'identité d'une personne pour son inscription à Pôle emploi.</p> <p>L'Etat soutient par ailleurs l'action de l'<u>Association pour le droit à l'initiative économique</u> (ADIE) en direction des Gens du voyage. L'ADIE finance et accompagne les personnes en difficulté dans la création de leur propre emploi.</p> <p>Les autorités françaises retiennent les indicateurs de suivi ci-après :</p> <p><u>Pour les Gens du voyage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de microcrédits octroyés aux Gens du voyage par l'ADIE ;</li> <li>- nombre de personnes dont l'activité financée par l'ADIE est officialisée ;</li> <li>- nombre de refinancements octroyés aux Gens du voyage par l'ADIE</li> </ul> <p><u>Pour les personnes vivant dans les campements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de personnes ayant accédé à l'emploi et nombre de personnes bénéficiant de mesures d'accompagnement vers l'emploi dans le cadre des projets cofinancés par la DIHAL.</li> </ul> |
|--|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p><b><u>En matière de logement :</u></b></p> <p>Pour les Gens du voyage, depuis 2010 et l'entrée progressive dans la 2<sup>ème</sup> génération des <u>schémas départementaux</u>, l'Etat prévoit cinq millions d'euros chaque année qui peuvent être engagés afin de soutenir les projets de <u>construction d'aires d'accueil</u> et de terrains familiaux locatifs, réalisés conformément à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et conduits par les collectivités territoriales concernées. Pour répondre aux besoins des Gens du voyage qui souhaitent disposer d'un «ancrage territorial», l'Etat peut cofinancer la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales. L'Etat participe également chaque année au <u>financement du fonctionnement</u> des aires d'accueil à hauteur de 21 millions d'euros pour 2013.</p> <p>Concernant les personnes migrantes vivant en campements, une quinzaine de <u>Maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS)</u> a été engagée sur le territoire afin de favoriser l'accès au logement au terme de ces MOUS. Ces projets portés par des opérateurs locaux sont soutenus par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). De plus, et afin de renforcer son action contre le mal logement, le Gouvernement a annoncé le 31 janvier 2014 la mise en place <u>d'une mission nationale de résorption des campements illicites</u> confiée à l'opérateur public <u>Adoma</u>. Conformément à la circulaire du 26 août 2012, cette mission s'attachera à prendre en compte la situation spécifique de chacune des familles et s'articulera autour de deux axes, une intervention en ingénierie sociale et une intervention en tant qu'opérateur de logement très social qui pourront être mobilisés par les préfets en fonction des besoins identifiés dans leurs départements.</p> <p>Indicateurs de suivi :</p> <p><u>Pour les Gens du voyage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre total d'aires d'accueil ;</li> <li>- nombre total de places en aires d'accueil ;</li> <li>- montant de l'aide financière versée par l'Etat et consacrée au fonctionnement des aires d'accueil ;</li> <li>- taux de réalisation de places en aires d'accueil par rapport aux prescriptions des schémas départementaux.</li> </ul> |
|--|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p><u>Pour les personnes vivant dans les campements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de personnes ayant accédé à un logement dans le cadre des projets sélectionnés par la DIHAL ;</li> <li>- nombre de personnes des campements relogées par ADOMA ;</li> <li>- nombre de Maîtrise d'œuvre urbaine sociale mises en œuvre pour la résorption des campements.</li> </ul> <p><u>En matière de santé :</u></p> <p>A la suite d'une expérimentation lancée en 2011, la Direction générale de la santé (DGS) soutient depuis 2013 un programme national de <u>médiation sanitaire</u> visant la promotion de la santé de populations en situation de précarité. Il s'agit de favoriser leur accès à la prévention et aux soins par une meilleure intégration dans le système de santé de droit commun. Le programme est coordonné au niveau national par l'Association pour l'accueil des voyageurs (ASAV). Le Gouvernement a décidé d'étendre ce programme dans le cadre d'une convention quadriennale (2013-2016) passée entre la Direction générale de la santé et l'ASAV. Le programme concerne actuellement une dizaine de départements. Les dix <u>médiateurs sanitaires</u> suivent chacun en moyenne près de 200 personnes. Outre cette extension géographique, ce programme est également <u>étendu à la population Gens du voyage</u>.</p> <p>Indicateurs de suivi retenus :</p> <p><u>Pour les Gens du voyage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de médiateurs sanitaires départementaux (indicateur en cours de finalisation, à confirmer)</li> </ul> <p><u>Pour les personnes vivant dans les campements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de médiateurs sanitaires départementaux (indicateur en cours de finalisation, à confirmer) ;</li> <li>- nombre de personnes vivant dans les campements suivie par l'association Médecins du Monde soutenue par l'Etat (indicateur en cours de finalisation, à confirmer) ;</li> <li>- nombre de personnes bénéficiant d'actions de médiation sanitaire dans le cadre des projets cofinancés par la DIHAL.</li> </ul> |
|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                              |     |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                              |     |  | <p><b>En matière de lutte contre les discriminations :</b></p> <p>L'inclusion des habitants des campements est inséparable de l'enjeu de la lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée. La DIHAL a fait de la protection des mineurs isolés auteurs de délinquance et victimes de la traite une <u>priorité d'action pour l'année 2014</u>. Elle travaille en étroite collaboration avec la <u>mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains</u> (MIPROF). Dans ce cadre, la MIPROF a mis en place un groupe de travail sur l'exploitation des mineurs qui concernent notamment les mineurs qui vivent dans des campements illicites. Aussi, le 14 mai 2014, le Gouvernement a adopté un <u>plan national de lutte contre la traite des êtres humains</u> pour une durée de trois ans. Il doit permettre d'identifier et d'accompagner les victimes de la traite, de poursuivre et de démanteler les réseaux de la traite et enfin de faire de la lutte contre la traite des êtres humains une politique à part entière.</p> <p>Indicateurs de suivi retenu, pour les personnes vivant dans les campements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de médiateurs roumains et bulgares agissant en faveur de la prévention des risques de traite :</li> <li>- nombre d'enfants issus des campements ayant fait l'objet d'une mesure de placement appropriée dans un centre d'hébergement.</li> </ul> |
|  |  | - recense, le cas échéant, les microrégions défavorisées et les quartiers frappés de ségrégation dans lesquels les communautés sont les plus démunies, à l'aide d'indicateurs socioéconomiques et territoriaux existants (c'est-à-dire le très faible niveau | Oui |  | <p>La DIHAL publie chaque semestre un <u>état des lieux national des campements illicites</u>. Ce document construit grâce aux remontées des correspondants départementaux de la DIHAL informe, sur le nombre de campements illicites recensés sur le territoire français, le nombre de personnes qui y vivent, ainsi que les régions et les départements les plus concernés : par exemple, la région Ile de France concentre 47% des personnes vivant dans les campements. Suivent les départements des Bouches-du-Rhône, de la Loire-Atlantique, du Nord et du Rhône. Il est ainsi possible d'identifier voire de quantifier les régions les plus concernées par les campements illicites, ainsi que les territoires les plus concernés dans ces régions.</p> <p>Cependant, il convient de noter que dans le cadre constitutionnel et administratif français, le choix des territoires pour lesquels seront utilisés des fonds structurels tels que le FEDER relève du <u>libre choix de chaque région</u> (collectivité territoriale) concernée, sans qu'il soit possible à l'Etat de décider</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|  |  |                                                                                                                                                                            |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | d'instruction, le chômage de longue durée, etc.);                                                                                                                          |     | <p>unilatéralement à leur place. En outre, le financement concret des projets locaux suppose dans la majorité des cas l'accord des communes concernées. L'Etat a cependant mobilisé ses préfets à ces fins mais dans le cadre d'une <u>concertation</u> et non d'obligation des collectivités territoriales.</p> <p>Par ailleurs, le Gouvernement, pour l'application de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements, a prévu un budget de <u>quatre millions d'euros chaque année</u> depuis 2013 pour subventionner des projets d'insertion des populations marginalisées. Les projets subventionnés en 2013 sont portés par des opérateurs locaux dans 13 régions (23 départements): Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, PACA et Pays-de-la-Loire. Les moyens ont été principalement fléchés vers les régions qui concentrent le plus grand nombre de campements et bidonvilles (Ile-de-France pour 48% des crédits, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, PACA, Languedoc Roussillon et Aquitaine).</p> <p>Les dispositifs mis en œuvre en faveur de l'intégration des <u>Gens du voyage</u> concernent <u>l'ensemble du territoire</u>. Ainsi, par exemple, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage dispose que chaque département doit élaborer un <u>schéma de prescription des aires d'accueil</u>. En matière d'éducation, chaque académie dispose d'un <u>CASNAV</u> devant favoriser la scolarisation des enfants des familles itinérantes.</p> |
|  |  | – inclut des méthodes de suivi solides afin d'évaluer l'incidence des actions d'intégration des Roms, ainsi qu'un mécanisme de révision permettant d'adapter la stratégie; | Oui | <p>Compte tenu du cadre constitutionnel français, l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre en faveur de l'intégration des populations visées dans la stratégie nationale est un exercice complexe. En effet, nombre de dispositifs mis en œuvre sont de <u>droit commun</u> et ne permettent pas dès lors de cibler une population particulière. C'est notamment le cas pour des domaines tels que l'inclusion scolaire, l'inscription à l'aide médicale d'Etat ou encore la formation professionnelle. Néanmoins, plusieurs actions visent spécifiquement l'intégration de ces populations. Ces actions peuvent dès lors être évaluées et suivies dans le temps.</p> <p>Différents types d'indicateurs peuvent être utilisés pour le suivi des actions visant spécifiquement l'intégration des populations marginalisées :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <p>- indicateurs représentant l'<u>effort administratif</u> réalisé, comme par exemple un indicateur financier ;</p> <p>- indicateurs de <u>mise en œuvre</u> ou indicateurs de <u>résultats</u> qui servent à renseigner l'application d'un programme et son efficacité. Les deux populations concernées par la stratégie nationale faisant l'objet de politiques publiques différentes, les indicateurs chargés de les évaluer ne sont pas les mêmes en fonction des domaines d'actions.</p> <p>Concernant les <u>campements illicites</u>, dans le cadre de la gestion de l'enveloppe de 4 millions d'euros prévue dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, la DIHAL a mis en place un suivi des projets financés par ces crédits. En 2014, dans le cadre des demandes de financement des actions engagées en 2013, la DIHAL a demandé que soient renseignés <u>5 indicateurs de suivi</u> de l'impact des mesures financées en 2013. Ces indicateurs sont : i) le nombre de personnes ayant accédé à un logement, ii) le nombre d'enfants scolarisés dans le cadre des actions mises en œuvre, iii) le nombre de personnes ayant accédé à l'emploi, iv) le nombre de personnes bénéficiant de mesures d'accompagnement vers l'emploi et v) le nombre de personnes bénéficiant d'actions de médiation sanitaire. Le recensement de ces indicateurs est actuellement <u>en cours d'instruction</u>. Une synthèse des informations reçues sera disponible à l'automne.</p> <p>Par ailleurs, un <u>tableau de bord national</u> couvrant l'ensemble du territoire est renseigné trimestriellement par la DIHAL. Il comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur l'évolution de la situation des habitants des campements illicites. Cet outil est en cours d'amélioration afin de prendre en compte les besoins des habitants des campements illicites.</p> <p>Enfin, un <u>rapport annuel d'exécution de la stratégie nationale</u> est réalisé par les autorités françaises au sein duquel est recensé l'ensemble des mesures et des dispositifs mis en œuvre ainsi que les indicateurs et les résultats obtenus sur ces dispositifs.</p> |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                        |     |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | est conçue, exécutée et suivie en étroite coopération et en dialogue permanent avec la société civile rom et les autorités régionales et locales.                                                                                      | Oui |  | Une instance de dialogue continu a été mise en place avec les associations de défense des populations concernées ou intervenant auprès d'elles. Une autre au sein d'un réseau de représentants de collectivités territoriales. La DIHAL dispose de correspondants départementaux auprès de chaque préfecture. Les collectivités territoriales sont incitées à réaliser de telles actions par le biais de financements nationaux et européens (fonds structurels) et de groupes de travail. La traçabilité des financements est assurée par un contrôle administratif et financier des collectivités territoriales et de l'Etat. |
|  |  | Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus. | Oui |  | La DIHAL a dans ses missions la mise en place d'un appui méthodologique aux acteurs des territoires. Il se traduit notamment par la réalisation d'un guide pratique adressé aux services de l'Etat et une boîte à outils à destination des collectivités territoriales. Les correspondants départementaux de la DIHAL peuvent guider les associations et les collectivités territoriales dans leurs projets.                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                                                                                                                                                        |     |                                                                                                                                        |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1. Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne</b> | Oui | Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives au décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents: | Oui | <a href="http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html">http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p><b>A)</b> Depuis mars 2011, la mise en œuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en œuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans :<br/> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&amp;id=CNILT EXT000023362308&amp;fastReqId=270839456&amp;fastPos=5">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&amp;id=CNILT EXT000023362308&amp;fastReqId=270839456&amp;fastPos=5</a></p> <p>A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales.</p> <p><b>B)</b> Le Ministère de l'Education nationale utilise également des statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE à partir desquelles sont construits deux indicateurs : les sortants de formation initiale sans diplôme et les sortants précoces utilisés par la Commission européenne (indicateur Eurostat).</p> <p><b>C)</b> La France a développé depuis les années 60 un suivi statistique des élèves : le « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité formelle et durant leur transition de l'école vers l'emploi.</p> |
|                                                                                                                                                                                                        |     | - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution.                 | Oui | <a href="http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html">http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html</a><br><br><a href="http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations">http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations</a><br><br>Les tendances nationales donnent lieu à une |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |     | publication annuelle dans “L’Etat de l’école” et “Repères et références statistiques”. Les tendances régionales sont présentées dans “Géographie de l’école”. “Education et formations” propose des analyses (n°78, 72, 66); des études récentes devraient être publiées début 2014.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|  |  | Un cadre stratégique de lutte contre le décrochage scolaire est en place:                                                                                                                                                                                                              | Oui | <a href="http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html">http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html</a><br>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013<br><a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|  |  | -qui se fonde sur des éléments probants                                                                                                                                                                                                                                                | Oui | Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013<br>III.1. Relancer l’éducation prioritaire<br><a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|  |  | – qui couvre tous les secteurs de l’éducation dont le développement de la petite enfance, qui cible en particulier les catégories vulnérables particulièrement exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés marginalisées, et qui permet | Oui | Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013<br>I.2. Renover en profondeur l’enseignement du premier degré- Redéfinir les missions de l’école maternelle<br>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013<br>I.4. Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaire<br>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013<br><a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a> et<br><a href="http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html">http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html</a><br><a href="http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html">http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html</a><br><a href="http://www.cndp.fr/crdp-nancy-">http://www.cndp.fr/crdp-nancy-</a> | En France, 100% des enfants sont accueillis à l’école maternelle dès l’âge de 3ans.<br><br>La scolarisation avant l’âge de 3 ans sera développée et, en priorité, au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé.<br><br>De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l’école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d’orientation au lycée, entretien personnalisé d’orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle).<br><br>La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du |

|  |  |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | <p>d'apporter des réponses aux aspects "prévention", "intervention" et "compensation";</p> | <p><a href="http://metz/fileadmin/STOCKAGE/CRDP/Se_former/PD_Fs_et_Docs/AEF_cadre_national_de_references_decembre_2010.pdf">metz/fileadmin/STOCKAGE/CRDP/Se_former/PD_Fs_et_Docs/AEF_cadre_national_de_references_decembre_2010.pdf</a></p> <p><a href="http://www.fpp.anlci.fr/index.php?id=actions_educatives_familiales">http://www.fpp.anlci.fr/index.php?id=actions_educatives_familiales</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002767798">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002767798</a> 4 - Article 14</p> <p>Réseaux FoQualE :<br/> <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71326">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71326</a></p> <p>Micro-lycées :<br/> <a href="http://eduscol.education.fr/cid53699/presentation.html">http://eduscol.education.fr/cid53699/presentation.html</a></p> <p>Réseau "Nouvelle chance":<br/> <a href="http://eduscol.education.fr/cid48492/reseau-nouvelle-chance.html">http://eduscol.education.fr/cid48492/reseau-nouvelle-chance.html</a></p> <p>Ecoles de la 2ème chance :<br/> <a href="http://www.fondatione2c.org/srt/e2c/home">http://www.fondatione2c.org/srt/e2c/home</a><br/> <a href="http://www.epide.fr/Presentation-de-l-EPIDE">http://www.epide.fr/Presentation-de-l-EPIDE</a><br/> <a href="http://www.masecondechance.fr">http://www.masecondechance.fr</a></p> <p>Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés -<br/> <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536#page">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536#page</a></p> | <p>décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ». A la rentrée 2013, des référents « décrochage scolaire » seront désignés dans chaque établissement public local d'enseignement connaissant un fort taux d'absentéisme.</p> <p>Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) peut être proposé aux élèves de l'école élémentaire et au collège, lorsqu'il apparaît qu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun.</p> <p>Des dispositifs relais (classes, ateliers) accueillent les élèves de collège, et éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire.</p> <p>Des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) s'adressent aux élèves de collège et lycée dont les difficultés d'apprentissage sont graves et durables. Des enseignements généraux et professionnels sont également enseignés au sein d'Etablissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA).</p> <p>Des établissements de réinsertion scolaire (ERS) offrant un hébergement en internat, accueillent les collégiens perturbateurs dont le comportement nuit au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement.</p> <p>L'ensemble du personnel d'éducation est sensibilisé à son rôle déterminant pour favoriser la persévérance scolaire et le bien-être à l'école. De nombreuses associations contribuent à la mise en œuvre de la politique éducative grâce à leur expertise. Les familles sont pleinement associées au suivi spécifique dont leur enfant fait l'objet.</p> <p>Le lien entre l'école et les familles sera renforcé par la création « d'espace parents » au sein des établissements et la conduite d'actions de soutien à la</p> |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  | <p>Circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012<br/>Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs - <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=615">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=615</a></p> <p>Circulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012<br/>Organisation des Casnav- <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61527">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61527</a></p> <p>Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms<br/><a href="http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf">http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</a></p> | <p>parentalité avec le concours des équipes éducatives.</p> <p>Une attention particulière sera accordée aux parents en situation de vulnérabilité et les plus éloignés de l'institution scolaire.</p> <p>Les actions éducatives familiales (AEF) sont un outil très récent que le ministère, à l'automne 2012, a décidé d'étendre à l'ensemble des territoires qui en auraient besoin (30 départements sont déjà engagés dans cette démarche). Elles visent à aider les équipes éducatives à repérer et orienter les parents en situation de vulnérabilité, sans les stigmatiser.</p> <p>La qualité opérationnelle de cet outil repose sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une action partenariale au plus près des acteurs de terrain : le ministère de l'éducation nationale s'appuie sur l'ANLCI (agence nationale de lutte contre l'illettrisme), opérateur qui fédère les partenaires associatifs sur le terrain ;</li> <li>- la prise en considération des problématiques locales et de la singularité de chaque territoire, le respect de l'historique des réponses déjà apportées, le refus d'imposer un modèle unique descendant ;</li> <li>- le public visé : tout en constituant, in fine, un levier efficace en faveur de la scolarité des enfants, les actions mises en place ne s'adressent qu'aux parents.</li> <li>- le repérage de moments charnières pour toucher efficacement les parents : les actions sont mises en place à l'entrée en maternelle, en CP et en 6ème des enfants car ces étapes ont été identifiées comme les moments clés où les parents s'interrogent plus facilement sur leur rapport à l'école et à l'écrit.</li> </ul> <p>Des actions éducatives familiales seront développées en faveur des parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique.</p> <p>Les missions des personnels de santé et des assistants sociaux feront l'objet d'une actualisation concertée afin de d'assurer un meilleur suivi social des</p> |
|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  | <p>élèves. 50 emplois d'assistants sociaux ont été créés à la rentrée 2013.</p> <p>La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de juillet 2013 instaure un droit au retour en formation initiale (Article 14) : « <i>Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire.</i> »</p> <p>Près de 360 plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs proposent, en coordination avec les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des solutions de formation et d'insertion permettant de préparer l'entrée dans la vie active.</p> <p>Les réseaux « Formation Qualification emploi » (FoQualE) se déploient sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif fixé par les autorités françaises, d'offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013.</p> <p>Les possibilités d'accès à des structures innovantes de raccrochage seront développées (micro-lycée, lycée nouvelle chance, collège-lycée élitare pour tous, pôle innovant lycéen...).</p> <p>Service de géolocalisation ("Ma seconde chance") des structures de formation pour les jeunes décrocheurs, et plate-forme de "tchat" anonyme. Ce service est constitué d'un site web et d'une application mobile. Ce service est proposé par l'Onisep, organisme sous tutelle du ministère. Ainsi, le service proposé s'adresse aux décrocheurs, à leur famille et aux personnes en charge de leur accompagnement.</p> |
|--|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                               |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | – qui associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire. | Oui | Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013<br>III- 5. Améliorer le dialogue entre l'Ecole, ses partenaires et les familles<br><a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a> |  |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## CONDITIONS EX-ANTE SPECIFIQUES AU FEADER

| Condition ex-ante                                                                                                                                                                                                                                      | Remplie ? | Critères                                                                                                                                                                                                                         | Remplis ? | Références                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Explications le cas échéant |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>4.1 Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE): les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres visées au titre VI, chapitre 1, du règlement (UE) 1306/2013 sont établies au niveau national.</b> | Oui       | Les normes des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) sont définies dans la législation nationale et indiquées dans les programmes.<br>GAEC standards are defined in national law and specified in the programs | Oui       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code rural : sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire),</li> <li>- arrêté du 19 août 2013 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de l'année 2013 (<b>arrêté en cours pour 2014</b>),</li> <li>- arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales.</li> </ul> Cette réglementation sera revue en 2015 pour être en cohérence avec les dispositions du 1 <sup>er</sup> pilier |                             |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p><b>4.2 Exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires: les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, article 28, du présent règlement sont définies au niveau national.</b></p>      | Oui | <p>Les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, du présent règlement sont définies dans les programmes.</p>                                                                                                                       | Oui | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code rural : sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire),</li> <li>- arrêté du 19 août 2013 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de l'année 2013 (<b>arrêté en cours pour 2014</b>),</li> <li>- arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales.</li> </ul> <p>Cette réglementation sera revue en 2015 pour être en cohérence avec les dispositions du 1<sup>er</sup> pilier</p>                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| <p><b>5.1 Efficacité énergétique: Des mesures ont été mises en œuvre pour favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique de manière rentable dans les utilisations finales ainsi que les investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments</b></p> | Oui | <p>Il s'agit des mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil ( 1 );</li> </ul> | Oui | <p>Réglementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=2&amp;pageDebut=19250&amp;pageFin=19251">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=2&amp;pageDebut=19250&amp;pageFin=19251</a><br/> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=7&amp;pageDebut=19260&amp;pageFin=19285">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=7&amp;pageDebut=19260&amp;pageFin=19285</a></p> |  |

|  |  |                                                                                                                                                                                              |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;                             | Oui | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395</a> modifié par <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|  |  | mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil ( 2 ); | Oui | <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|  |  | mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil ( 3 ) relative à l'efficacité                                                                | Oui | 3 types de mesures- pour le gaz :<br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;categorieLien=id&amp;dateTexte=20130502">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;categorieLien=id&amp;dateTexte=20130502</a><br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20130502">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20130502</a> |  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     | énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles. |     | <a href="#">&amp;oldAction=rechCodeArticle</a> - pour l'électricité : L. 322-8 : exercice des missions des comptage- L. 341-4 : mise en place des compteurs communicants- décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation des compteurs communicants)- arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 - spécifications techniques des compteurs)- pour la chaleur :<br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20110915&amp;oldAction=rechCodeArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20110915&amp;oldAction=rechCodeArticle</a><br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAF5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074096&amp;dateTexte=20130424">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAF5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074096&amp;dateTexte=20130424</a> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>5.2 Secteur de l'eau: l'existence, d'une part, d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, d'autre part, d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la</b> | Oui | Dans les secteurs bénéficiant du soutien du Feader, un État membre a veillé à ce que les différents utilisateurs d'eau contribuent à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur, conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier alinéa, de la directive cadre        | Oui | <p>Mise en œuvre de l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau :</p> <p>Article 1 II-2° et article 12-II de l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux<br/> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000609821">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000609821</a></p> <p>Tarification des services d'eau :<br/> Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règlements des services d'eau et d'assainissement et à la tarification :<br/> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&amp;idArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&amp;idArticle</a> </p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion exigé par la directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/EC,).</p> <p>Le SDAGE comprend un document présentant les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts répondant à l'article 9 de la directive cadre sur l'eau.</p> <p>Ce document comporte notamment une synthèse sur la tarification et la récupération des coûts qui indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. il précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique.</p> <p>La tarification et la récupération des coûts selon le principe pollueur payeur sont mises en œuvre à travers les dispositifs suivants :</p> |



|                                                                                                                                                                                            |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.</b> |     | sur l'eau, compte tenu le cas échéant des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.                                                                                                                                                 |     | <p><a href="#">=LEGIARTI000006390376&amp;dateTexte=20130621</a></p> <p>Redevance environnementales :<br/>Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement relatifs aux redevances environnementales perçues par l'agence de l'eau<br/><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020059174&amp;dateTexte=20130110">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020059174&amp;dateTexte=20130110</a><br/>L. 213-14-1 à L. 213-14-2 du code de l'environnement relatif aux redevances environnementales perçues par les offices de l'eau<br/><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000006833116&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000006833116&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid</a></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les services d'eau et d'assainissement par le principe de tarification et d'équilibre budgétaire des services prévus par le code général des collectivités territoriales ;</li> <li>- Pour les autres services par le dispositif des redevances environnementales perçues par les agences de l'eau ou les offices de l'eau prévu par le code de l'environnement.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>5.3 Énergies renouvelables: Des mesures ont été mises en œuvre pour favoriser la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables</b>                                   | Oui | Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de | Oui | <p><a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</a> <b>les références sont :- les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (</b><br/><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do">http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do</a> <b>)- le décret 2012-533</b><br/><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do">http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do</a> <b>) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire =&gt; voir 3C</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR</p> |

|  |  |                                                                                                                                              |     |                                                                                                                                                                                                                     |                                                                       |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
|  |  | la directive 2009/28/CE.                                                                                                                     |     |                                                                                                                                                                                                                     |                                                                       |
|  |  | Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE. | Oui | <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</a> | Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010. |

## CONDITIONS EX-ANTE GENERALES APPLICABLES A TOUS LES FONDS

| Condition ex-ante                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Remplie ? | Critères                                                                                                                                                                                                                  | Remplis ? | Références                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Explications le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CG1. The existence of a mechanism which ensures effective implementation and application of Directive 2000/78/EC of 27 November 2000 establishing a general framework for equal treatment in employment and occupation and Directive 2000/43/EC of 29 June 2000 implementing the principle of equal treatment between persons irrespective of racial or ethnic origin</b> | Oui       | Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination. | Oui       | <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html</a> | <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p><b>Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.</b></p> |
| <b>CG2. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</b>                                                                                                                                                       | Oui       | Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la                                                                    | oui       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de</p>                                                                                                                      |

|                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                        |  | politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |   | <p>prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p><b>Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>CG3. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</b></p> |  | des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant; | Oui | - | <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.</p> |

|                                                                                                                                                             |     |                                                                                                                                                                                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                             |     | des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes. | Oui | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>                                                                                                                                                                            | <p>La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voirie, transports publics, espaces publics).</p> <p>Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée d'exercer les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, <b>de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le respect de ses différents articles.</b> Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).</p> |
| <b>CG4. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.</b> | Oui | – des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;                                                                | Oui | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a><br><br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                                                                                                                                         |     |                                                                                                                                                                          |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                         |     | – des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;                                                                                           | Oui | <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                         |     | – des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;                                  | Oui | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</a><br><a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>                                                                                                       | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives)</li> <li>- les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013)</li> <li>- Exercice pratiques de contrôle de marchés publics</li> </ul> La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. |
|                                                                                                                                                         |     | – des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics. | Oui | <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a> .                                                                                                                                                                                                                                                                            | Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat                                                                     |
| <b>CG5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</b> | Oui | – des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État;                                                                            | Oui | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a><br><a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a> | <b>1/ Circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les règles de cumul (§2.2)</i></li> <li>- <i>Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) =&gt; responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte...</i></li> </ul> <p>En 2014, une nouvelle circulaire ou une instruction générale sur les grands principes des aides d'Etat et son nouveau cadre juridique pour 2014-2020 sera élaborée. Un réseau "aides d'Etat" des autorités de gestion sera constitué et les premières réunions de ce réseau auront lieu en 2014. Par la suite, ce réseau se réunira à intervalles réguliers (trimestriels ou semestriels). En complément, des séminaires d'information/formation seront organisés, et des points d'actualité annuels (ou plus si besoin) sous forme de circulaire ou d'instructions seront élaborés.</p> <p><b>2/ Circulaire du Premier ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</b></p> <p><b>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans</b> qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise. Chaque autorité publique qui alloue une aide d'Etat à une entreprise doit s'assurer du respect de l'ensemble des règles aides d'Etat applicables à l'aide octroyée.</p> <p>Lors de la procédure de notification ou d'information des régimes d'aide, la DG COMP impose aux autorités françaises des obligations de rapports annuels, de suivi et conservation de pièces. Il n'y a pas d'obligation de contrôle national. En outre, dans le cas de l'octroi de FESI, la correcte application de la réglementation des aides d'Etat est vérifiée dans le cadre de l'instruction, du contrôle interne par l'autorité de gestion et, enfin, par l'autorité d'audit des programmes.</p> <p><b>Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et</b></p> |
|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                  |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |                                                                                                                                  |     | <p><b>communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises</b></p> <p><b>4/ S'agissant du règlement dit des « minimis »,</b> il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre. De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation des fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.</p> <p>En ce qui concerne les aides d'Etat au sens du TFUE, l'article L1511-1 du code général <b>des collectivités territoriales impose aux régions d'établir un rapport annuel sur les aides allouées aux entreprises sur leur territoire</b>. Par ce biais, les autorités françaises connaissent les montants d'aides (par régime d'aide) alloués aux entreprises.</p> |
|  |  | Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des FESI et de diffusion d'informations à de celui-ci; | Oui | <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|  |  | Des modalités permettant de garantir la capacité administrative                                                                  | Oui | <p>1. Le <b>SGAE</b> est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |



|                                                                                                                                     |     |                                                                                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                     |     | nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État. |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un «groupe à haut niveau», composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>Actuellement, le CGET dispose de deux experts compétents sur la réglementation des aides d'Etat, qui s'appuient si besoin sur les experts aides d'Etat présents dans chaque ministère sectoriel (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ministère des outre-mer, ministère de l'intérieur, ministère, ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, etc.). Les autorités de gestion ont été informées de ce nouveau réseau. Par ailleurs, ce réseau national est démultiplié dans les régions et rassemble dans chacune des experts des préfectures (SGAR) et des conseils régionaux. Ce réseau est d'ores et déjà en cours de constitution. Un outil collaboratif du CGET en permet l'animation.</p> <p>2. Le <b>CGET</b> assure la coordination des différentes administrations compétentes, <b>notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI</b>. Pour mener à bien cette mission, le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds.</p> <p>Le CGET, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.</p> |
| <b>CG6. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et</b> | Oui | Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement                 | Oui | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220</a><br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle</a> | <p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p><i>L'évaluation du respect de la conditionnalité générale n'impacte pas la procédure d'infraction en cours à la législation environnementale n°</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|          |  |                                                                                                                                   |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| à l'EES. |  | européen et du Conseil <sup>77</sup> (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil <sup>78</sup> (EES); |     | <a href="#">=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid</a><br><br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930</a><br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220</a><br><br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20130930&amp;oldAction=rechCodeArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20130930&amp;oldAction=rechCodeArticle</a><br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20080916">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20080916</a> | <p>2009/2225.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p> |
|          |  | Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives                                             | Oui | <a href="#">Sur l'accès aux informations environnementales :</a><br><a href="#">Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

<sup>77</sup> Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 26 du 28.1.2012, p. 1).

<sup>78</sup> Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (OJ L 197 du 21.7.2001, p. 30).

|  |  |                                                                              |     |  |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------|-----|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;          |     |  |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|  |  | Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante. | Oui |  | Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet. |

[illegible]

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | <p><b>directive cadre sur l'eau modifiée sera effectuée en mettant à jour le PGDH initial dans le même calendrier que les PGDH des autres districts français.</b></p> <p>En France, les SDAGE comprennent un document présentant les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts répondant à l'article 9 de la directive cadre sur l'eau. Ce document comporte notamment <b>une synthèse</b> sur la tarification et la récupération des coûts qui indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. Il précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique. Il tient également compte des effets sociaux, environnementaux et économiques ainsi que les conditions géographiques et climatiques de la région concernée. Dans le cadre de la révision des SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> critère de la conditionnalité relatif à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau</u></b>, dans le cadre de la mise à jour des plans de gestion des districts hydrographiques s-PGDH, requise par l'article 5 de</li> </ul> | <p><b>sera vérifiée au niveau du programme au plus tard le 31 décembre 2016</b></p> <p>Cette conditionnalité devra être vérifiée au niveau de chaque programme au plus tard <b>le 31 décembre 2016</b>.</p> | <p><b>en conformité avec l'article 9§1 de la directive 2000/60/CE.</b> Il s'agit des Comités de bassin qui sont assistés en métropole par les Agences de l'Eau et des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du bassin, et dans les départements d'outre-mer les Directions de l'Environnement de l'Aménagement (DEAL)</p> |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                         |  |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | <p>la de la directive, chaque SDAGE, tenant lieu de PGDH est en cours de révision pour être en conformité avec les dispositions de l'article 9 de la directive intégrant les coûts de la navigation, de l'hydroélectricité, de la protection contre les inondations et des forages pour l'approvisionnement en eau potable des ménages.</p> <p>Cette révision prendra en compte les résultats d'une étude réalisée fin 2014 pour la France entière, départements d'outre-mer compris, et sera incluse dans la mise à jour des SDAGE prévue par la directive qui seront soumis à la consultation du public à partir de la fin 2014. Ils devraient être adoptés définitivement fin 2015.</p> <p>- <b>S'agissant du deuxième critère, conformité avec l'article 11 relatif aux mesures à prendre afin de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 de la directive cadre,</b> il est rappelé que le SDAGE constitue le plan de gestion des districts hydrographique qui définit les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et qu'un programme de mesures associés définit les mesures nécessaire</p> | <p>Cette conditionnalité devra être vérifiée au niveau de chaque programme <b>au plus tard le 31 décembre 2016.</b></p> |  |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                     |                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                   | pour atteindre ces objectifs. Ces deux documents seront mis à jour dans le cadre du calendrier prévu par la DCE en 2015 et prendront en compte les données nouvelles identifiées dans le cadre des états des lieux réalisé en 2013. Par ailleurs les programmes de surveillance seront également mis à jour en 2015 pour tenir compte de l'analyse des états des lieux et compléter le dispositif du 1 <sup>er</sup> cycle. |                                                                                                                     |                                                                    |
| <b>6.2. Secteur des déchets:</b><br>Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets | <b>L'existence de programmes de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE;</b> | Un programme de prévention des déchets pour la France y compris pour les RUP a été élaboré et devrait être publié. Il devra être transmis dans les plus brefs délais à la Commission.                                                                                                                                                                                                                                       | Le programme sera transmis dans les meilleurs délais, dès sa publication, et au plus tard avant le 31 décembre 2014 | Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. |

## 2.4

### MÉTHODOLOGIE ET MÉCANISME VISANT À GARANTIR LA COHÉRENCE DU FONCTIONNEMENT DU CADRE DE PERFORMANCE

L'orientation de la politique de cohésion vers une recherche de résultat de la programmation 2014-2020 demande, à chaque autorité de gestion, un suivi précis de l'avancement stratégique des progrès des politiques financées. Ce suivi est réalisé par le biais d'indicateurs, dûment sélectionnés par chaque autorité de gestion, apportant un éclairage sur les progrès des programmes en termes de résultat, de réalisation, de contexte, d'avancement financier.

Le cadre de performance constitue l'outil de mise en œuvre de la performance des programmes. Il comprend, parmi les indicateurs du programme, ceux représentant la majorité de l'allocation européenne. Chaque indicateur affiche des cibles à atteindre. La fixation des cibles est d'autant plus importante qu'elle illustre le rythme de l'avancement des engagements de l'autorité de gestion. L'examen du cadre de performance aboutit au versement d'une réserve de performance, ou pas, en fonction de l'atteinte des cibles affichées dans le programme.

En raison de l'inscription des programmes vers des priorités d'investissement identiques, les autorités de gestion ont sélectionné les mêmes indicateurs pour illustrer les changements attendus et les actions soutenues de leurs programmes. Il paraît donc logique que les cibles des indicateurs fixées par les autorités de gestion doivent être cohérentes d'un programme à un autre.

Dans ce cadre, il est demandé à chaque Etat membre de présenter la méthodologie et le mécanisme pour garantir la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance des programmes.

En France, cette disposition est coordonnée par le CGET dans un cadre de travail dédié associant la DGEFP, la DGPAAT, la DPMA et les Conseils régionaux, aussi bien dans le cadre de la préparation que du suivi des programmes.

Dans le cadre de la préparation de ces derniers, elle a été mise en œuvre par le biais de :

- La diffusion d'une information à toutes les autorités de gestion sur le cadre de performance : afin de sensibiliser régulièrement et progressivement toutes les autorités de gestion, les informations sur le cadre de performance, sa construction et ses enjeux (documents d'orientation de la Commission européenne, des notes d'information), ont été communiquées aux autorités de gestion,
- La détermination d'orientations nationales quant aux types d'indicateurs à sélectionner dans les cadres de performance : il a été décidé que les cadres de performance comporteraient uniquement des indicateurs financiers et des indicateurs de réalisation, bien que les règlements européens permettent l'utilisation des indicateurs de résultat. Par ailleurs, il a été conseillé aux autorités de gestion, d'utiliser autant que possible, les indicateurs communs,



- L'élaboration d'une méthode nationale de fixation des cibles des indicateurs construite en concertation avec les autorités de gestion : cette méthode concerne les indicateurs communs FEDER et FSE ainsi que quatre indicateurs de réalisation spécifiques FEDER dans les domaines du numérique (OT 2) et de la mobilité urbaine (OT 4), en raison de l'orientation des programmes vers des types d'actions pour lesquels les indicateurs communs n'existaient pas.

Cette méthodologie nationale est basée sur plusieurs types de travaux :

- Une exploitation des données de suivi des programmes 2007-2013 FEDER et FSE pour établir les coûts unitaires des indicateurs communs de la programmation 2014-2020 déjà renseignés dans le cadre de la programmation 2007-2013,
- La mobilisation de référentiels nationaux et européens permettant d'ajuster les résultats de l'exploitation des données 2007-2013 et une recherche d'information lorsque les données 2007-2013 étaient limitées ou bien inexistantes,
- L'analyse de PO d'Etats membres considérés comme des leaders en matière de quantification des indicateurs (Belgique-Flandre, Suède, Royaume-Uni),
- L'apport de dires d'experts ayant la connaissance concrète du coût des investissements envisagés,

Ces travaux ont abouti à un rapport méthodologique et à un recueil de données de ratios de référence de fixation des cibles pour les indicateurs FEDER et FSE.

Cette méthode constitue un socle de référence pour la fixation des cibles des indicateurs retenus par les autorités de gestion dans leur cadre de performance. A ce titre, une cohérence a été recherchée entre cette méthode et les cibles proposées par les autorités de gestion.

- Dans le cadre de la fixation des cibles des indicateurs dans les PO, un accompagnement des autorités de gestion visant de s'assurer de la cohérence avec la méthode nationale a été mis en place. Dans ce cadre, un séminaire présentant la méthodologie nationale a permis une appropriation de cette méthode par les autorités de gestion. Un appui individuel leur a été proposé, auquel toutes les autorités de gestion ont répondu favorablement. Cet appui a permis :
  - de compléter l'information quant à la méthodologie de construction des cadres de performance et à ses enjeux au sein des autorités de gestion,
  - de présenter, de manière adaptée, la méthodologie nationale en fonction de l'état d'avancement de la construction du PO,
  - de s'assurer, pour les besoins de l'exercice et sans préjudice de la mission de l'évaluateur ex ante, que la sélection des indicateurs des cadres de performance par les autorités de gestion correspondait aux attentes de la Commission européenne en la matière, et de conseiller en tant que de besoin,
  - de vérifier que les travaux menés par les autorités de gestion pour la fixation des cibles des cadres de performance étaient en cohérence avec la méthodologie nationale,
  - de s'assurer dans le cas où la méthode nationale n'était pas utilisée, que les cibles fixées par l'autorité de gestion étaient cohérentes avec les ratios identifiés dans la méthode nationale (explication des écarts éventuels).

Chaque mission a fait l'objet d'un rapport à l'autorité de gestion et au CGET.

En ce qui concerne le FEADER, la mise en cohérence des cadres de performance des programmes régionaux de développement rural (PDRR) s'organise en deux étapes :

- au moment de la définition des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles : il a été proposé aux autorités de gestion de prendre appui sur l'approche initiale de la Commission consistant à définir ces valeurs à partir d'un historique des réalisations au niveau national. Une approche de ces valeurs intermédiaires et des valeurs cibles au niveau régional a été proposée au groupe de travail "suivi et évaluation" spécifique au FEADER, à partir des données issues de l'outil de gestion OSIRIS et de l'outil de suivi et d'évaluation de l'Observatoire des programmes de développement rural (ODR). Afin de compléter cette méthode "historique" et pour les valeurs pour lesquelles il n'y avait pas de données historiques disponibles, les autorités de gestion ont développé une approche basée sur la dynamique attendue d'une mesure à partir d'indicateurs de contexte, de l'enveloppe budgétaire et de coûts moyens par type d'opération.

- en gestion courante des programmes : le cadre de performance sera alimenté par une sélection d'indicateurs de réalisation (physiques et financiers) du système commun de suivi et d'évaluation propre au FEADER. L'atteinte des valeurs cibles et des valeurs intermédiaires fera l'objet d'un suivi au niveau national en fonction des réalisations constatées dans chacun des PDRR et de l'avis de la Commission quant à l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles.

Il n'est pas à exclure qu'en cours de programmation une étude sur des ratios de référence vienne compléter ces approches régionales de fixation des cibles pour les indicateurs FEADER. Cette étude pourrait alors aboutir à une méthode qui constituerait un socle de référence pour la fixation des cibles des indicateurs retenus par les autorités de gestion dans leur cadre de performance et en faciliter les révisions en cours de programmation.

## 2.5

### EVALUATION DE LA NECESSITE DE RENFORCER LES CAPACITES ADMINISTRATIVES DES AUTORITES IMPLIQUEES DANS LA GESTION ET LE CONTROLE DES PROGRAMMES ET, S'IL Y A LIEU, DES BENEFICIAIRES, ET UN RESUME DES MESURES A PRENDRE A CETTE FIN, SI NECESSAIRE

#### 2.5.1 POUR TOUTES LES RÉGIONS FRANCAISES

**Dans le cadre de la programmation 2007-2013**, seul le Conseil régional d'Alsace a exercé la fonction d'autorité de gestion pour le FEDER. Les autres Conseils régionaux ont tous géré au moins une subvention globale sur un des FESI, même dans le cadre de la programmation 2000-2006. L'exercice de la fonction d'organisme intermédiaire, pouvant gérer jusqu'à 50% de l'enveloppe FEDER en région, leur a permis d'acquérir une **expertise certaine en matière de gestion des fonds européens**. **En ce qui concerne le FEADER**, si une seule région, la Corse, était autorité de gestion de son programme, 12 régions hexagonales et 2 DOM assurent des missions d'autorité de gestion (parfois pour une ou deux mesures seulement) via des délégations de gestion encadrées par une convention avec le MAAF.

Toutefois, exercer la fonction d'autorité de gestion implique d'intégrer des compétences additionnelles, qui existent aujourd'hui au sein des services de l'Etat. Par conséquent, **la loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM)** <sup>79</sup> **prévoit des transferts de personnel des services de l'Etat vers les Conseils régionaux** pour couvrir l'ensemble des missions de pilotage, d'animation, d'instruction, de gestion, de suivi, d'évaluation, de contrôle, de communication. Les modalités d'organisation de ces transferts sont définies par la circulaire interministérielle du 16 décembre 2013 sur la gestion des programmes européens 2014-2020 – transferts de personnel<sup>80</sup>.

En outre et dans la perspective de lutte contre la fraude conformément à l'article 125.4 c) du règlement (UE) n°1303/2013, toutes les autorités de gestion veilleront à mettre en place des procédures antifraudes efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés et la manière dont les résultats seront utilisés dans les procédures de contrôle interne de l'autorité de gestion.

**Il doit également être noté qu'un certain nombre d'éléments restent stables dans le contexte de la régionalisation des fonds :**

**- Pour le FEDER et le FSE :**

- Les autorités de certification restent les Directions Régionales des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Une autorité d'audit unique est maintenue (Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles - CICC), dans des conditions similaires à la précédente programmation mais dont le champ d'action est adaptée à la nouvelle architecture

<sup>80</sup> NOR : PRMR1331014C

dé centralisée des fonds. Les audits de désignation et les audits de systèmes seront assurés par des corps de contrôle de l'Etat. L'autorité d'audit encadrera et supervisera les contrôles d'opérations effectués par des moyens mis à sa disposition par les autorités de gestion, Etat ou Conseils régionaux. Un système électronique d'échanges d'information (SYNERGIE, cf. 4.1) sera mis en place.

- **Pour le FEADER :**

- Les organismes payeurs restent inchangés (Agence de Services et de Paiement-ASP pour tous les Programmes de Développement Rural Régionaux et pour les Programmes de Développement Rural Nationaux, ODARC pour le PDR Corse) ;
- Le système informatique permettant l'instruction des dossiers et le suivi des paiements et des contrôles sera la continuité des outils existants (OSIRIS et ISIS pour les mesures surfaces) ;
- L'instruction des dossiers est partagée entre les services de la Région et ceux de l'Etat: pour garantir l'unicité du système de gestion intégré et de contrôle SIGC les mesures surfaciques (ICHN, MAEC) sont instruites par les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt-MAAF. L'instruction pour les autres mesures est assurée, soit par les services de la Région, soit par ceux de l'Etat par délégation de la Région ;
- Un travail est conduit entre les autorités de gestion et le Ministère de l'Agriculture pour assurer une continuité dans la mise de œuvre du plan d'action 2007-2013 visant à diminuer le taux d'erreur.

Les autorités de gestion pourront également, le cas échéant, attribuer une enveloppe de crédits d'assistance technique aux organismes intermédiaires pour l'exercice des missions de gestion déléguée.

**Ainsi, sauf dans les régions les moins développées (cf. ci-dessous) et dans le cadre de la CTE, l'OT 11 ne sera pas utilisé. Seuls les moyens de l'assistance technique seront mobilisés** pour garantir la capacité des autorités gestionnaires des fonds tout au long de la période, dans la limite des pourcentages prévus par la réglementation européenne.

L'Accord de partenariat a pour objectif de coordonner au niveau national la stratégie des FESI mise en œuvre dans différents programmes. Pour accompagner sa mise en œuvre, **une stratégie nationale d'assistance technique** est nécessaire.

Elle sera formalisée dans un document cadre, mis en œuvre via les programmes et les axes ou les mesures « assistance technique » (AT) des programmes suivants :

- Programme opérationnel d'assistance technique inter-fonds (financé par FEDER/FSE) Europ'Act 2014-2020 ;
- Programme réseau rural national ;
- Programme FEAMP (AT) ;
- Axe et mesures AT des autres programmes (National FSE, Régionaux FEADER et FEDER/FSE, Interrégionaux FEDER).

La complémentarité et la cohérence entre ces différents programmes seront assurées par un groupe interfonds piloté par le CGET.

Parmi ces programmes, le Programme opérationnel d'assistance technique Inter-fonds (Europ'Act 2014-2020) vise à soutenir les actions à portée inter-fonds. Ce programme est au service de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat au niveau stratégique et opérationnel. Il assure le déploiement de moyens financiers, techniques et humains pour **assurer le pilotage et le suivi de l'Accord de partenariat et pour sécuriser la mise en œuvre des programmes européens.**

Concrètement, ce programme entend :

- soutenir le système d'information SYNERGIE ;
- donner les outils de pilotage et d'aide à la décision au Comité Etat-Régions, et informer et associer le partenariat via l'Instance nationale de concertation partenariale (cf. 2.1.1) de l'Accord de partenariat ;
- fournir les outils nécessaires aux différents acteurs en charge de l'exécution des programmes pour les accompagner dans la mise en œuvre des fonds ;
- établir une politique de communication commune aux différents fonds, selon les bonnes pratiques et résultats positifs de la période 2007-2013 en matière de communication interfonds aux niveaux national et régional, qui ont permis d'assurer une meilleure visibilité des actions menées. Elle sera largement inspirée du cadre défini en 2010 « Pour une communication commune sur l'intervention des fonds européens en France, plans d'actions coordonnées pour la période 2010-2013 ». **Ce cadre commun est destiné à poursuivre des objectifs partagés, de conduire des actions complémentaires et d'évaluer régulièrement les résultats de la communication « Europe » pour l'ensemble des programmes.** Dans ce cadre, une articulation entre les stratégies de communication des programmes et la stratégie nationale est recherchée pour mettre en cohérence les objectifs définis collectivement et au regard des obligations réglementaires. Dans ce cadre, dans le respect des obligations réglementaires et dans un souci de capitaliser sur les acteurs identifiés localement, et afin de poursuivre l'objectif défini d'une meilleure visibilité de l'intervention de l'Union européenne sur les territoires, les centres d'information sur l'Union européenne seront associés au niveau national et régional. Le degré de collaboration avec ces relais sera défini au niveau de la stratégie nationale et des stratégies de chaque programme ;
- faciliter la coordination, l'harmonisation et la rationalisation des actions menées en appui aux acteurs dans le cadre de réseaux dédiés ;
- permettre de capitaliser et valoriser les bonnes pratiques de mise en œuvre (gestion, communication, évaluation, etc.).

S'agissant des capacités administratives des bénéficiaires, des actions ciblées pourront être mises en place dans les programmes, par exemple en vue de soutenir le développement d'outils de pilotage et de suivi d'activité (suivi des temps, des réalisations, des indicateurs de résultats,...) au sein des associations de taille modeste qui œuvrent dans les champs d'intervention du FSE, afin notamment de renforcer leur aptitude à répondre aux exigences administratives et financières liées au bénéfice d'une aide du FSE.

## 2.5.2 EN PARTICULIER POUR LES RUP

---

### LES REGIONS HORS MAYOTTE

La loi du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique a prévu la mise en place de ces collectivités concomitamment au renouvellement des conseils généraux et régionaux initialement prévu en mars 2014 puis reporté en mars 2015. A compter de cette date, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique exerceront les compétences attribuées à un département d'outre-mer et à une région d'outre-mer, ainsi que toutes les compétences qui leur sont dévolues par la loi pour tenir compte de leurs caractéristiques et contraintes particulières. L'OT11 contribuera à accompagner cette réforme en renforçant les compétences et les qualifications des agents.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi MAPTAM adoptée le 19 décembre 2013<sup>81</sup>, les Conseils régionaux de Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion sont autorité de gestion pour la programmation 2014-2020 pour le FEDER. Concernant le volet « formation professionnelle » du FSE, les Conseils régionaux de Guadeloupe, Martinique et Guyane seront autorité de gestion. Pour le FEADER, les conseils régionaux de la Martinique, Guadeloupe et Guyane sont autorités de gestion. Pour la Réunion, c'est le conseil général qui sera autorité de gestion.

**Le Conseil régional de la Réunion** a sollicité le maintien d'un programme unique FSE. De fait, le Préfet de région sera l'autorité de gestion du PO FSE de la Réunion, dans le cadre d'une gouvernance partenariale locale qui garantit la complémentarité et la cohérence des interventions des fonds sur le territoire, et ne rend pas nécessaire la définition de lignes de partage entre le périmètre d'un PO Etat et celui d'un PO Région.

L'OT 11 permettra à la Région guyanaise notamment de développer les compétences des agents territoriaux, d'apporter un appui à l'attention des acteurs locaux qui mèneront des opérations administratives complexes.

**Saint Martin** est une Collectivité d'outre-mer (COM) créée récemment suite à sa séparation de la région Guadeloupe (jusqu'en 2007, Saint Martin était une Commune de la région de Guadeloupe). De ce fait, la COM de Saint Martin bénéficiera de sa première programmation propre. Pour le FEADER, Saint Martin gèrera une enveloppe dédiée au sein du PDR Guadeloupe. La situation de la COM de Saint Martin se caractérise par la concentration au sein d'une structure unique, des compétences administratives exercées traditionnellement par la commune, le département et la région. Elle se caractérise, également, par un déficit en personnel qualifié au sein de son administration lui permettant de faire face à la concentration de compétences et à la gestion de la subvention globale dont Saint-Martin bénéficiera pour gérer les fonds européens pour la programmation 2014-2020. L'OT11 permettra à la collectivité territoriale de Saint Martin de développer les compétences et les qualifications de son personnel en ingénierie, expertise et évaluation, et de développer l'administration numérique qui permettra à terme d'accroître l'efficacité de son administration.

---

<sup>82</sup> Référence : évaluation Via Regio de 2011 sur les programmes et volets interrégionaux

## LE CAS SPECIFIQUE DE MAYOTTE

La création d'une nouvelle collectivité d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution, à compter du renouvellement du conseil général en 2011, dénommée « Département de Mayotte » a été prévue par la loi n° 2009-969 du 3 août 2009.

La « départementalisation » est entrée en vigueur le 31 mars 2011, à l'occasion de la première réunion du conseil général de Mayotte renouvelé le 27 mars 2011.

Depuis le 31 mars 2011, le conseil général de Mayotte exerce à la fois les compétences d'un département et celles d'une région d'outre-mer.

Par ailleurs, Mayotte qui relève jusqu'au 31 décembre 2013 du statut européen de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM), se verra accéder au Statut de RUP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Mayotte se prépare à l'évolution de son statut avec la transformation du SGAER en SGAR de plein exercice, la création d'une cellule Europe et la désignation du préfet comme future autorité de gestion des programmes de gestion des fonds européens.

Compte tenu de sa « rupéisation » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mayotte présentera des actions liées à l'OT 11 afin de renforcer les compétences administratives du territoire, qu'il s'agisse de compétences de base, relatives au management de projets ou liées à l'innovation de la SRI-SI. Ces actions pourront contribuer à la simplification et la modernisation du fonctionnement des services en les dotant d'outils collaboratifs et favoriser une offre d'e-services pour les administrés.

## 2.6

### UN RÉSUMÉ DES ACTIONS PRÉVUES DANS LES PROGRAMMES, Y COMPRIS UN CALENDRIER INDICATIF, EN VUE DE RÉDUIRE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Certaines évaluations réalisées dans le cadre de la programmation 2007-2013 mettent en lumière la complexité d'utilisation des Fonds européens en raison :

- des règles de gestion et de contrôle inhérentes aux fonds européens. Certaines règles sur les opérations génératrices de recettes pour le FEDER ont été sources de complexité sur 2007-2013 et de risque financier au détriment des bénéficiaires ;
- de l'articulation entre les règles des fonds européens et les règles sectorielles mouvantes et lourdes (aides d'Etat et marchés publics par exemple) ;
- l'instabilité des règles européennes ;
- l'augmentation du nombre de contrôles menés par des corps d'audit externe (Commission européenne, Cour des comptes européenne), et interne générant de nouvelles exigences en matière de gestion, de suivi, de vérification.

Ces facteurs ont contribué à alourdir la charge administrative pesant sur les bénéficiaires mais aussi sur les services instructeurs et les contrôleurs.

Diverses actions sont envisagées pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, certaines s'inscrivent dans une stratégie nationale hors FESI présentée dans les médias sous le nom de « choc de simplification ».

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les actions suivantes seront encouragées dans le cadre des FESI :

- L'utilisation des dispositions des règlements européens visant à simplifier les procédures, telles que :
  - o le recours aux coûts simplifiés permettant de ne pas exiger des bénéficiaires la production de pièces justificatives de dépenses réduisant ainsi les délais d'instruction et de contrôle ;
  - o le recours à des taux forfaitaires pour les opérations générant des recettes nettes.
- La mise en place, au niveau national, de mesures visant à :
  - o harmoniser et assouplir, dans la mesure du possible, les règles d'éligibilité des dépenses entre les fonds applicables aux bénéficiaires ;
  - o harmoniser, et assouplir/alléger dans la mesure du possible les documents de gestion (ex : dossier de demande de subvention, dossier de demande de paiement, convention attributive de subvention) du bénéficiaire.

Ces actions s'inscrivent notamment dans le cadre des travaux menés par les autorités nationales (cf. groupe réglementation gestion/contrôle : travaux sur l'élaboration du futur décret d'éligibilité des dépenses, étude sur l'élaboration des documents de gestion



cofinancée par Europ'act, étude comparative sur les modalités de simplification et de présentation des dépenses lancée par le MAAF).

- La mise en place de mesures au niveau des programmes visant à :
  - o recourir aux instruments d'ingénierie financière, autant que possible lorsque les types d'action s'y prêtent, au regard des facilités que ces outils offrent par rapport à la subvention ;
  - o assurer un accompagnement plus important des bénéficiaires dans le montage administratif, juridique et financier des dossiers ;
  - o utiliser les nouvelles possibilités de transmission et de stockage numériques des informations et des données, notamment la dématérialisation ;
  - o informer régulièrement, former et ou réunir le cas échéant les nouveaux bénéficiaires afin de leur expliquer les procédures et les règles de gestion des fonds européens.

Il appartient aux autorités de gestion de définir le calendrier indicatif de mise en œuvre de ces mesures.

Tout au long de la période de programmation, l'élaboration et la diffusion de guides pédagogiques destinés aux bénéficiaires seront encouragées au niveau le plus approprié.

Toute autre forme d'expérimentation, d'innovation, de pratiques visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires sera mutualisée, valorisée par le niveau national.

Des facteurs de réussite, dont la généralisation devra faire l'objet d'une décision concertée entre l'Etat et les autorités de gestion, ont été listés :

- Le bon avancement des opérations s'inscrivant dans la dynamique créée lors des programmes précédents ;
- Des opérations d'animation et de formation des porteurs de projets, services instructeurs, acteurs relais et pôles de compétitivité ;
- La mise en place d'un guichet unique (régionalisé ?) assurant un volume de dossiers suffisant pour adopter une organisation dédiée et acquérir la technicité requise ;
- La procédure d'appels à projets quand elle est mise en place avec une animation et un accompagnement local forts ;
- Un pilotage associant davantage les partenaires privés, les partenaires sociaux et les associations, ainsi que la mise en place de comités de pilotage thématiques (environnement, innovation...), etc. ;
- Certaines régions ont privilégié une animation sectorielle et non territoriale qui montre ses limites quand il s'agit de relayer des informations au plus près des acteurs, ou de détecter et prospecter les porteurs de projet potentiels. Il est aussi regretté que la communication soit parfois davantage orientée vers des actions d'information grand public qui ne génèrent pas de projets, plutôt que vers des actions d'animation.

Afin de suivre l'ensemble de ces éléments, un réseau sur le suivi des coûts simplifiés est mis en place et piloté par le CGET afin de diffuser et mutualiser les bonnes pratiques, les expériences en la matière, etc.

De façon plus générale, les trames communes des documents de gestion feront également l'objet d'un suivi au niveau national dans le cadre du programme national d'assistance technique Europ'Act 2014-2020 et notamment des missions d'appui aux autorités de gestion qu'il recouvre. L'objectif est d'ajuster les documents à la réglementation et aux résultats des contrôles et de faire mutualiser les bonnes pratiques.

### **3**

## **Description de l'approche intégrée de développement territorial soutenu par les FESI ou résumé des approches intégrées de développement territorial sur la base du contenu des programmes**

### 3.0

## description de l'approche de développement territorial, prenant en compte l'analyse de la section 1

**L'égalité des territoires** constitue la référence majeure de la France à l'horizon 2020 en matière de développement territorial.

Cette ambition est reflétée dans les différentes composantes de la réforme de décentralisation dont l'objectif est de clarifier les responsabilités et les interventions de l'Etat et des collectivités, ainsi que les relations des collectivités entre elles, pour une plus grande efficacité de l'action publique au service de la population.

D'ores et déjà, la loi MAPTAM adoptée le 19 décembre 2013 prévoit la création des Conférences territoriales de l'action publique dans chaque région et des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux pour démultiplier les démarches de développement territorial dans tous les types de territoires. Deux autres projets de loi viendront la compléter : l'un relatif à « la mobilisation des régions sur la croissance et l'emploi et la promotion de l'égalité des territoires », l'autre relatif au « développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale ». La création du CGET en avril 2014 (décision CIMAP du 17 juillet 2013), qui regroupe la DATAR, le SGCIV et l'Acsé, doit permettre de renforcer l'action de l'Etat en faveur des territoires.

L'égalité entre les territoires sera aussi assurée à travers le nouveau cadre d'action de la politique de la ville défini dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine adoptée le 21 février 2014. Les nouvelles dispositions permettront de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté dans le cadre d'une géographie prioritaire resserrée et d'une contractualisation renforcée entre l'Etat et les collectivités locales à travers des nouveaux contrats de ville. Ces derniers intégreront les actions relevant des FESI.

L'analyse des disparités, potentiels et besoins de développement (cf. 1.1.E) met en lumière

- **L'enjeu général de réduction des disparités entre les territoires à différentes échelles ;**
- **Les enjeux spécifiques à chaque type de territoires, y compris interrégionaux, ainsi qu'entre territoires infrarégionaux, qui appellent des réponses appropriées;**
- **Les interdépendances fréquentes entre ces différents types de territoires (continuum rural-urbain, ou terre-mer par exemple).**

⇒ ***La pleine exploitation de leurs potentiels par tous les territoires nécessite d'apporter des réponses adaptées aux problèmes spécifiques de chaque territoire.***

⇒ ***Conformément au principe de subsidiarité, il appartiendra donc à chaque programme, sur la base des orientations générales identifiées ci-dessous, de définir ses besoins en matière de développement territorial intégré, d'identifier les territoires qui pourront faire l'objet de ces approches, et de définir, pour chaque type de territoire, l'instrument le plus approprié pour leur mise en œuvre (axe dédié, éventuellement plurifonds, ITI, DLAL). A minima, un dispositif devra être mis en place aux fins du développement urbain durable, qui permettra d'exprimer les interdépendances territoriales, conformément à la définition de l'article 7.1 du règlement FEDER.***

- ⇒ *Afin de répondre aux besoins spécifiques de certains territoires, notamment les territoires « mixtes » (urbain-rural, terre-mer par exemple) une approche interfonds, mobilisant en complémentarité des fonds issus de plusieurs programmes (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), pourra être adoptée par les programmes dans le cadre des instruments de développement territorial intégré (ITI et DLAL notamment, cf. 3.1).*
- ⇒ *Dans ce cadre, un minimum de 5% du FEADER de chaque programme de développement rural sera dédié à Leader, et un minimum de 5% de l'enveloppe de FEDER au niveau national sera consacré au développement urbain durable*

Plus précisément :

- **Dans les ZONES URBAINES**, il s'agira de soutenir des démarches territoriales innovantes à différentes échelles impliquant quartiers, villes et agglomérations, en particulier :
  - l'inscription d'un « volet politique de la ville » dans les futurs programmes opérationnels régionaux FEDER et/ou FSE, fléché prioritairement sur les EPCI abritant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre selon une approche intégrée ;
  - les démarches d'accompagnement des collectivités engagées dans un **projet territorial d'aménagement durable intégré** et ambitieux.
- Dans les **TERRITOIRES RURAUX**, un enjeu marquant de la prochaine programmation européenne sera de croiser au mieux des logiques de filières et des logiques territoriales, et de bâtir des stratégies locales de développement susceptibles de mobiliser de façon complémentaire les FESI pour que ces approches territoriales jouent pleinement leur rôle de levier de l'innovation territoriale. Afin de soutenir au mieux le développement des territoires ruraux, les Régions s'efforceront **d'atteindre collectivement l'objectif de consacrer en moyenne nationale de l'ordre de 10% du FEADER à la priorité 6 du développement rural**. Ce choix vise à maintenir un effort comparable à celui réalisé sur la période 2007-2013 sur l'axe 3 du FEADER où ce pourcentage avait été retenu.
- Dans les **TERRITOIRES LITTORAUX**, il s'agira également de croiser les logiques de filières et les logiques territoriales. La stratégie nationale pour la mer et le littoral est en cours de définition. Dans cette perspective, les démarches de développement territorial intégré devront permettre, grâce au dialogue entre les acteurs du territoire et les professionnels du maritime, une meilleure interconnaissance des acteurs, et une prise de conscience par les acteurs politiques de l'importance de l'économie maritime pour leur territoire. Ces démarches devront également permettre de concilier les différentes activités sur le littoral tout en prenant en compte les enjeux de protection des écosystèmes sensibles et de l'espace restreint sur lesquels ces activités s'exercent selon les principes de la gestion intégrée des zones côtières. Enfin, ces démarches devront permettre d'améliorer la cohérence, la coordination et l'harmonisation des politiques publiques et des instruments ayant un impact sur l'économie maritime, notamment à travers une utilisation complémentaire des différents FESI sur un même territoire.
- **La politique de MASSIFS DE MONTAGNE** (loi relative au développement et à la protection de la montagne de 1985) **ET DE FLEUVES** (loi sur les fleuves et les bassins de 1964) constituera une composante de la coopération interrégionale 2014-2020 financée par le FEDER.

Ces territoires se caractérisent par des enjeux de développement communs qui dépassent les limites administratives régionales et qui nécessitent donc, pour être pris en compte de manière efficace, une intervention coordonnée à l'échelle interrégionale :

- **Dans les bassins**, la présence du fleuve crée une interdépendance de fait entre les espaces situés en amont et en aval et de part et d'autre du fleuve. Une approche interrégionale y est donc indispensable pour répondre à des enjeux partagés comme la protection des populations et des activités face au risque d'inondations, la préservation de la qualité des eaux et des milieux naturels ou encore le développement du transport fluvial.
- **Dans les massifs de montagne**, la mutualisation des ressources et la coordination des politiques à l'échelle interrégionale permet de renforcer l'ampleur, l'efficacité et la pertinence des actions mises en œuvre pour traiter des enjeux communs comme l'accueil de nouvelles populations et activités, le développement touristique, la protection du patrimoine naturel, l'exploitation du potentiel énergétique ou la diversification de l'économie locale<sup>82</sup>.

Le caractère innovant de ces approches interrégionales a été souligné par les évaluations réalisées tant au niveau national (Viaregio) que dans le cadre des différents programmes. Ces évaluations ont mis en exergue la plus-value que ces approches territoriales génèrent, ainsi que les modalités particulières de gouvernance qui ont accompagné leur mise en œuvre.

Cette politique interrégionale, ainsi que la gouvernance spécifique interrégionale qui l'accompagne, ayant fait la preuve de son efficacité durant la période 2007-2013 sous la forme de Programmes opérationnels interrégionaux (POI) ou d'axes interrégionaux au sein de PO régionaux, sera poursuivie sur la période 2014-2020.

La nouvelle génération de programmes, fondée sur l'expérience de la précédente période, sur les diagnostics stratégiques réalisés et sur les orientations d'Europe 2020, privilégie une approche intégrée associant les différents objectifs thématiques nécessaires à l'atteinte d'un nombre de priorités stratégiques ciblé.

Ils seront organisés soit en programmes opérationnels pour les Alpes (Autorité de gestion Conseil régional PACA), le Massif Central (AG GIP Massif central), le Rhône (AG Conseil régional Rhône-Alpes), la Loire (AG Conseil régional Centre) et les Pyrénées (AG Conseil régional Midi-Pyrénées), soit en axe interrégional au sein du programme régional Franche-Comté pour le Jura (AG Conseil régional Franche-Comté), du programme régional Lorraine pour les Vosges (AG Conseil régional Lorraine), du programme régional Ile-de-France pour la Seine (AG Conseil régional Ile-de-France avec OI préfecture Ile-de-France) et du programme régional Midi-Pyrénées pour la Garonne (AG Conseil régional Midi-Pyrénées avec OI préfecture Midi-Pyrénées).

---

<sup>82</sup> Référence : évaluation Via Regio de 2011 sur les programmes et volets interrégionaux

- Les **BESOINS DE COOPERATION** qu'ils soient transfrontaliers et de proximité, transnationaux ou interrégionaux devront être pleinement pris en compte, y compris si nécessaire, dans le cadre des programmes régionaux FEDER-FSE (notamment par le recours à l'article 96.3 d), des programmes régionaux de développement rural ou de celui du FEAMP.

Les **TERRITOIRES DITS A ENJEUX** (économiques, sociaux ou environnementaux) seront pris en compte. En conséquence, les projets de territoires y compris de dimension infrarégionale seront promus, comme éléments de cohérence entre les actions et de mobilisation des acteurs. Dans ce contexte, les territoires de niveau infrarégional (départements, communautés de communes, d'agglomérations, quartiers défavorisés, pays, parcs naturels régionaux), dont la situation s'est dégradée au cours de la dernière programmation notamment au regard des principaux critères socio-économiques retenus dans l'allocation des FESI (PIB/habitant, taux de chômage, jeunes pouvant quitter ou ayant quitté prématurément le système éducatif, taux de chômage des jeunes, taux de pauvreté,...), devront être accompagnés pour revenir sur un chemin de croissance durable et faire l'objet d'une mobilisation des autorités publiques, notamment de toutes les collectivités d'échelle supérieure. Les FESI pourront intervenir dans le cadre d'opérations visant à rétablir des équilibres au sein de ces territoires, et de les accompagner dans leurs démarches de développement durable.

### 3.1

#### Dispositions prises pour garantir une approche intégrée de l'utilisation des FESI pour le développement territorial des zones infrarégionales spécifiques

L'approche territoriale intégrée pourra se traduire par le **recours aux instruments promus par l'UE** (ITI, DLAL, GECT,...), par l'**identification d'axes territoriaux pluri-objectifs thématiques**, notamment urbains (promotion de dynamiques urbaines innovantes, réalisation de projets d'aménagement à fort effet de levier,...), ruraux (renforcement de l'équilibre et de l'intégration des intérêts agricoles, touristiques, économiques, environnementaux et sociaux), littoraux (promotion de la gestion intégrée des zones côtières, prise en compte des problématiques des acteurs du maritime dans l'aménagement du littoral, intégration des filières des produits de la mer dans leur territoire, résolution des conflits d'usage entre les différentes activités présentes sur le littoral,...) ou mixtes (urbains/ruraux, terre/mer), ou par des programmes interrégionaux FEDER.

Les structures potentiellement porteuses de cette approche territoriale intégrée sont les Conseils régionaux en tant que chefs de file, les Départements, les Parcs nationaux, les Parcs naturels régionaux, les Pays ou équivalents, les Agglomérations ou les Villes, les GECT ou structures équivalentes, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Etablissements publics (autres qu'EPCI), les associations de développement local, les GIP ou les structures professionnelles pour la pêche et l'aquaculture. Dans le cadre d'une gouvernance « multi-niveaux » associant les citoyens, il ne s'agit pas d'intervenir dans une logique de zonage, mais d'apporter aux enjeux identifiés des réponses spécifiques, aux bonnes échelles.

Afin d'éclairer les décisions de programmation des autorités de gestion et d'explicitier le contenu et les conditions d'utilisation de certains outils proposés dans les règlements, la DATAR a fait faire une étude menée avec un comité de pilotage composé des ministères gestionnaires de fonds européens, de l'Association des Régions de France, des autres associations d'élus concernées et de structures représentantes des territoires. Cette étude est consultable en suivant le lien : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>

#### 3.1.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL)

Durant les années 90, les démarches de développement local, appuyées par les fonds européens dans le cadre des programmes d'initiative communautaire (principalement LEADER, URBAN, INTERREG, INTEGRA, EQUAL) et des actions innovatrices du FEDER (par exemple, projets pilotes urbains) et du FSE, ont permis d'apporter à la fois une réponse à la progression du chômage dans les régions mises en difficulté par la crise des industries manufacturières et traditionnelles et la promesse d'un nouvel avenir aux zones rurales en déclin et aux quartiers urbains défavorisés.

**POUR LA PERIODE 2007-2013**, le développement local mené par les acteurs locaux est pratiqué dans les zones rurales selon l'approche LEADER (DLAL) avec le soutien du FEADER qui a permis le renforcement de ces démarches dans les territoires ruraux à travers la mise en place et le fonctionnement de **222 groupes d'action locale (GAL)** (soit 52% de la population française et 53,5% de la superficie nationale), avec des stratégies locales de développement intégrées axées



principalement sur la valorisation du patrimoine et des ressources locales, les énergies renouvelables, le lien urbain/rural, les politiques d'accueil et de service ...

Le règlement FEP a également ouvert la possibilité de conduire des projets de développement local mené par les acteurs locaux pour favoriser le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie dans les zones de pêche (« axe 4 » du FEP). **11 groupes FEP répartis sur le littoral français** ont ainsi été retenus suite à un appel à projet national. Le périmètre de certains de ces groupes recoupe le périmètre de GAL Leader, et a permis aux acteurs du territoire **d'expérimenter la mise en œuvre de projets faisant intervenir de manière complémentaire plusieurs fonds européens** (en particulier FEADER et FEP). L'évaluation à mi-parcours de l'axe 4 du FEP a démontré le succès de cette démarche qui a permis de soutenir des projets innovants et de renforcer les liens entre les acteurs de la pêche et de l'aquaculture et les autres acteurs des territoires. Plusieurs recommandations ont déjà pu être formulées et pourront être mises en œuvre dans le cadre du FEAMP :

- Minimiser le risque de rupture d'animation entre les deux périodes de programmation et renforcer l'assise territoriale des futurs GALP par l'intermédiaire de l'axe 4;
- Développer la participation financière des acteurs privés ;
- Anticiper l'approche multi-fonds en communiquant auprès des porteurs de projet et des cofinanceurs sur les conditions de la prochaine programmation pour favoriser les liens entre les acteurs des différents fonds.

**POUR LA PERIODE 2014-2020**, le DLAL permettra de favoriser le lien social dans les territoires, de trouver des réponses locales à des problématiques spécifiques et de renforcer le dialogue entre les acteurs des territoires grâce au tissage d'un partenariat local public-privé, d'une gouvernance ascendante, de stratégies locales de développement intégrées et multisectorielles, d'une capacité des GAL à constituer des réseaux et à promouvoir la coopération. Pour la pêche et l'aquaculture, le principal enjeu est de renforcer l'intégration des filières dans leur territoire.

Il convient également de signaler la diffusion des Agenda 21 locaux, projets de territoire de développement durable, stratégiques, partagés, opérationnels et évalués.

Cette approche est désormais ouverte à tous les FESI. Toutefois, le DLAL sera essentiellement utilisé via le FEADER et le FEAMP, dans les territoires ruraux, littoraux, périurbains, ou mixtes (urbain-rural, littoral-rural, littoral-urbain, terre-mer...). Ainsi, des synergies entre les groupes Leader et les groupes locaux de pêche seront recherchées pour les territoires sur lesquels une approche pluri-fonds est pertinente (exemple : articulations prévues entre la stratégie d'un GAL Leader et la stratégie d'un GAL pêche intervenant sur un même territoire ou partie de territoire, participations croisées de certains membres des comités de programmation sur un même territoire ou partie de territoire, etc.).

Par ailleurs, des approches plurifonds sont envisagées via le DLAL avec le FEADER et, dans certaines régions, en articulation avec les ITI-FEDER.

Des synergies entre GAL et GALP seront favorisées à la fois en termes de champs d'intervention (sur des territoires ruraux et littoraux), d'organisation, de gouvernance...

Afin d'encourager les dynamiques portées par les acteurs locaux dans les territoires portés par les GAL, une **augmentation substantielle de la part consacrée par le FEADER aux démarches de**

**développement local dans la période 2007-2013 sera recherchée** dans la programmation 2014-2020.

Dans ce cadre, il revient à chaque programme de décrire la mesure DLAL, en termes d'objectifs et de priorités poursuivis en tenant compte de son diagnostic propre à son territoire. **Chaque programme précisera si des stratégies locales de développement (SLD) pluri-fonds pourront être développées sur des territoires mixtes. Dans ce cas**, un fonds chef de file pourra être désigné pour financer les coûts de fonctionnement et d'animation de la stratégie locale de développement.

S'agissant des territoires sur lesquels chaque programme ouvrira la possibilité d'établir des stratégies locales de développement, les régions qui le justifient pourront utiliser la possibilité dérogatoire de retenir des territoires **dont la population est en-deçà du seuil de 10 000 habitants, ou au-delà du plafond de 150 000 habitants**. Cette dérogation doit permettre une bonne articulation entre le DLAL et la réalité de fonctionnement et d'organisation des territoires français (cohérence entre territoires vécus, territoires de projet et territoires DLAL). Cette dérogation pourrait, par exemple, s'appliquer :

- aux territoires insulaires qui se trouvent en-deçà du seuil de 10 000 habitants ;
- aux territoires incluant une zone urbaine, en particulier dans le cadre des problématiques villes-campagne (ville de taille importante dans des territoires périurbains, villes portuaires, zones littorales...) avec une forte attractivité, et dépassant le plafond des 150 000 habitants mais constituant un territoire cohérent répondant à une stratégie locale de développement ;
- à des territoires organisés qui ont connu des évolutions démographiques au cours de la programmation 2007-2013, afin qu'ils puissent candidater à la nouvelle programmation DLAL.

Il appartiendra à chaque programme qui aura recours à cette dérogation d'en justifier les raisons et d'indiquer le plafond retenu dans le cadre du programme, dans la limite maximum de 370 000 habitants.

Le règlement FEAMP prévoit un chapitre consacré au développement durable des zones tributaires de la pêche, qui succèdera à l'axe 4 du FEP. Dans le cadre de la délégation de l'autorité de gestion aux Conseils régionaux pour une partie des mesures du FEAMP, les mesures relevant de ce chapitre feront l'objet d'une gestion déléguée. Par conséquent, leur mise en œuvre dépendra des choix stratégiques des partenariats régionaux.

### **3.1.2 INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI)**

---

L'Investissement territorial intégré constitue un outil de mise en œuvre des programmes opérationnels au service d'approches intégrées au niveau des territoires. Il vise à conforter et stimuler l'élaboration de stratégies territoriales intégrées, cohérentes avec les objectifs spécifiques poursuivis par les programmes opérationnels et s'appuyant sur une gouvernance spécifique.

Ils contribuent à l'atteinte des objectifs fixés pour les FESI par la stratégie Europe 2020 en déclinant au plus près des territoires la stratégie du programme opérationnel.

L'ITI, pensé initialement comme un outil de soutien des FESI aux stratégies de développement urbain sur le modèle des Projets Urbains Intégrés français de 2007-2013, a finalement été ouvert à tous types de territoires cohérents présentant une stratégie de développement pertinente, ainsi qu'à la participation de tous les fonds.

En France, les ITI seront mis en œuvre dans différents types de territoires :

- les agglomérations, métropoles et territoires urbains ;
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les pays et les PNR.

Les territoires bénéficiant d'un ITI sont soit identifiés dans les programmes opérationnels soit sélectionnés par le biais de procédures ultérieures telles que les appels à projets.

Ils seront financés principalement par des fonds FEDER et dans certains cas, par du FSE et du FEADER. Il n'est pas prévu que le FEAMP intervienne via les ITI.

Sur les territoires concernés par le DLAL, des articulations en particulier en termes de champs d'intervention et de gouvernance seront recherchées.

Il revient à chaque programme de décrire la mesure ITI en termes de dispositions de mise en œuvre et notamment de modalités de sélection des opérations, en particulier pour les autorités urbaines qui seront impliquées, conformément aux termes du règlement FEDER.

### **3.1.3 DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE, Y COMPRIS LES PRINCIPES D'IDENTIFICATION DES ZONES URBAINES OÙ DES ACTIONS INTÉGRÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE INTÉGRÉ DEVRONT ÊTRE MISES EN ŒUVRE**

---

#### **APPROCHE GENERALE**

**Le développement urbain durable s'apprécie sur plusieurs échelles territoriales, et nécessite des actions conjuguées qui impliquent un grand nombre d'acteurs, qui développent des approches multisectorielles et qui se déploient selon des échelles d'interventions différenciées.** Une cohérence territoriale, qui devra se matérialiser par une approche territoriale intégrée dans certains cas, sera recherchée.

**Dans cet esprit, il s'agira notamment de mettre en œuvre la complémentarité entre approches fonctionnelles et sociales, telle que décrite dans le rapport « les villes de Demain » publié par la Commission européenne :**

*« Les défis sociaux, économiques et environnementaux doivent être abordés aussi bien au niveau des quartiers que dans les contextes territoriaux plus larges. Les villes ne peuvent plus être définies uniquement par leurs frontières administratives, et les politiques urbaines ne peuvent plus cibler les unités administratives uniquement au niveau de la ville. Une attention doit être accordée aux complémentarités nécessaires entre les approches fonctionnelles – au niveau des plus grandes agglomérations et métropoles – et les approches sociales et culturelles impliquant la participation et l'autonomisation des citoyens – au niveau des quartiers. Tant la réalité territoriale périurbaine que la forme intra-urbaine doivent être prises en compte. Les politiques urbaines devront assurer une cohérence entre les initiatives sectorielles (qui ont des impacts spatiaux) et les initiatives territoriales ».*

**Ainsi, le développement urbain durable devra :**

- favoriser la mise en œuvre de politiques d'aménagement selon une approche intégrée et multisectorielle répondant aux enjeux de compétitivité et de dynamisme économique des territoires, de lutte contre l'exclusion, de diminution de l'impact environnemental des villes

(transport, énergie) d’affirmation des usages sociaux, d’amélioration du cadre de vie et de l’habitat et d’emploi ;

- apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les populations des quartiers prioritaires ;
- favoriser les partenariats locaux et la mise en place de gouvernances partagées, ainsi qu’une offre d’ingénierie en particulier dans les territoires les plus démunis ;
- développer de nouveaux modes de gouvernance inter agglomérations et renforcer l’attractivité des villes françaises au sein de l’Union européenne et dans le monde.

L’articulation entre les champs thématiques à traiter est à trouver dans la mise en place de partenariats solides entre les citoyens, la société civile et l’économie locale.

**Les actions intégrées devront s’inscrire dans les stratégies de territoires susceptibles de répondre aux enjeux de développement durable de l’agglomération en prenant en compte le cas échéant les problématiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

**De façon générale, les autorités urbaines (EPCI) seront impliquées en tant qu’organismes intermédiaires conformément aux dispositions du règlement général et du règlement FEDER. Les autorités urbaines concernées ont la charge de la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées et sont responsables au minimum de la sélection des opérations rattachées à cette stratégie, selon les modalités propres à chaque programme.**

## **A L’ECHELLE DES AGGLOMERATIONS**

En cohérence avec les démarches mises en place par le gouvernement français à la suite du « Plan Ville Durable » (<http://www.territoires.gouv.fr/ville-durable>) les actions intégrées seront menées à minima à l’échelle de l’EPCI concerné et porteront sur les quatre enjeux majeurs suivants :

- **Stratégie foncière et mise en valeur des espaces :**
  - maîtrise de l’étalement urbain ;
  - utilisation du sol de manière intense en lien avec les transports en commun ;
  - recherche de formes urbaines plus compactes ;
  - développement de la mixité fonctionnelle et développement d’une offre dense, diversifiée, attractive de services aux habitants ;
- **Connexions et mobilités :**
  - offrir une palette de mobilités privilégiées selon leur faible niveau de pollution et de consommation d’énergie ;
  - développer le fonctionnement plus intelligent et plus sobre des réseaux urbains d’eau, d’électricité, de transports, de chauffage ;
  - rechercher des modes de déplacement alternatif, développer les capacités des réseaux numériques ;
- **Cohésion sociale, qualité de vie et attractivité du territoire :**
  - équilibre des fonctions urbaines avec notamment le développement de services, d’activités et de commerces ;
  - déploiement d’une offre de logements diversifiés à l’échelle pertinente ;
  - promotion d’une mixité sociale au sein des quartiers.
- **Environnement et ressources :**

- réduction des consommations d'énergie, d'eau, de matières premières et les émissions de déchets, de polluants atmosphériques et de CO<sub>2</sub> ;
- anticipation des changements climatiques ;
- place à la nature en ville ;
- prévention des risques naturels et industriels.

La définition du périmètre des projets est à justifier au regard de la stratégie globale de l'agglomération établie dans une vision prospective, et doit s'appuyer sur un diagnostic partagé. En ce qui concerne la **gouvernance des projets**, Il s'agira de démontrer la capacité des acteurs urbains :

- à concevoir à plusieurs et, très en amont, des solutions couvrant plusieurs fonctions du territoire ;
- à dépasser les approches en silos pour s'engager dans une approche intégrée ;
- à associer les usagers ou autres parties prenantes ;
- à mettre en œuvre de nouvelles formes de partenariat et de nouveaux services urbains.

A ce stade, sont notamment considérés comme éligibles les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) et les structures intercommunales compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme engagées dans les démarches EcoCité/Villes de demain, labellisation EcoQuartier, le futur appel à projets « projets territoriaux intégrés » (Programme d'Investissements d'Avenir), le programme de revitalisation des centres bourgs.

**De manière générale, il convient de porter une attention particulière :**

- **au renouvellement du foncier délaissé, dans les zones industrielles ou d'activités économiques**, notamment dans les zones de forte tension foncière et immobilière, avec une exigence renouvelée quant à la mixité fonctionnelle et l'ambition environnementale des projets urbains concernés ;
- **aux stratégies territoriales visant à assurer la solidarité et la complémentarité des liens villes-campagnes** afin de limiter la consommation foncière (stratégies d'inclusion des systèmes péri-urbains dans les projets d'agglomération : maintien d'espaces naturels publics, soutien à l'agriculture périurbaine, aux politiques de planification énergétique et de mobilité multimodale, soutien à l'économie circulaire et la logistique urbaine...) en incitant à la participation citoyenne ;
- **aux opérations de requalification des bourgs ou des centres anciens de petites villes ou villes moyennes** structurant l'armature urbaine d'un territoire (enjeux de maîtrise foncière et de préservation des terres agricoles, de maîtrise de l'énergie, de vieillissement et de lutte contre la l'habitat dégradé, de préservation du patrimoine et de développement économique) ;
- **aux projets porteurs d'innovation** dans les champs de la conception et de la gestion urbaine, dont les réponses pourront être reproduites ailleurs ;
- **aux quartiers abritant des populations en difficultés**, en premier lieu les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec notamment les opérations de renouvellement urbain et de développement économique qui seront engagées dans le cadre des contrats de ville;
- **aux projets territoriaux de développement durable** (du type Agenda 21).

## POLITIQUE DE LA VILLE

Les FESI, notamment le FEDER et le FSE, seront ciblés de façon coordonnée sur les priorités thématiques et territoriales de la politique de ville et mis en œuvre à travers un contrat de ville unique global articulant les dimensions sociale, urbaine, économique et environnementale au sein d'un projet de territoire. Les FESI seront prioritairement fléchés en direction des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) abritant les quartiers prioritaires, tels qu'ils résultent de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville en date du 17 juin 2014. Des subventions globales pourront être déléguées aux EPCI qui le demanderont.

1300 quartiers, répartis sur une centaine de communes, sont concernés par la politique de la ville. Répondant comme les autres au critère de pauvreté, leurs territoires concernés se situent tant en quartiers périphériques des grandes agglomérations, qu'en centre-ville pour certains ou encore en ville moyenne. C'est la réalité de la pauvreté en France, loin d'être cantonnée aux territoires périphériques des grandes villes, qui apparaît ainsi au grand jour.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par le critère de concentration des populations à bas revenu. Sont identifiées comme populations à bas revenu les populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu fiscal médian de référence.

**Les nouveaux contrats de ville constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et ont vocation à articuler des volets urbain, social et économique de la politique de la ville pour répondre** aux problèmes économiques, sociaux, environnementaux, démographiques et climatiques auxquels sont confrontés ces territoires urbains, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine<sup>83</sup>). Les contrats de ville formaliseront de la sorte les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés.

Pour une plus grande efficacité, le contrat de ville se structure autour d'un nombre resserré de priorités thématiques. Ces priorités doivent être définies localement en fonction des problématiques et des enjeux identifiés sur les territoires. Elles devront donc être déterminées à l'issue du diagnostic partagé que les acteurs mèneront en amont de la démarche de contractualisation.

Les nouveaux contrats de ville seront conclus à l'échelle des agglomérations ou métropoles, car c'est à ce niveau que la ville évolue et que les liens entre les quartiers et la promotion de la mixité sociale dans tous les territoires peuvent se construire. Ces engagements réciproques conduiront chaque collectivité publique à soutenir de façon renforcée les projets urbains, économiques, sociaux, éducatifs, sanitaires et culturels des territoires concernés. L'emploi des jeunes en sera la priorité centrale, avec un soutien particulier à la création d'entreprise. Enfin, une attention particulière sera accordée aux problématiques de qualité de vie au quotidien rencontrées par les habitants de ces quartiers.

---

<sup>83</sup> Cf loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 [http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/loi\\_commentee.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/loi_commentee.pdf)

**Parallèlement, des objectifs spécifiques d'entrée des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés dans le Programme opérationnel « emploi et inclusion » géré par l'Etat et délégué pour partie en gestion aux conseils généraux. Au total, 10 % de ce programme bénéficiera à ces publics.**

Dans les RUP, ces quartiers peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires. Toutefois, compte-tenu de l'armature urbaine diffuse dans les RUP (hormis le cas de la Guyane) et des enjeux majeurs (économiques, sociaux, énergétiques, environnementaux) de l'urbanisation dans ces territoires densément peuplés et fragiles, l'investissement sur les stratégies urbaines intégrées ne pourra se limiter aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et s'étendra à leurs zones d'influence.

De par l'application du critère de concentration de pauvreté, les territoires urbains qui résultent de la réforme de la géographie prioritaire sont situés à la fois dans des agglomérations de petite, moyenne et grande taille et dans des zones périurbaines. Les nouveaux contrats de ville pourront recouvrir ainsi différents types d'aires urbaines. Les autorités de gestion en lien avec leur partenariat régional définissent dans chacun des programmes opérationnels (PO) concernés les modalités de sélection des sites ainsi éligibles, et précisent, le cas échéant les modalités de sélection des territoires.

Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs spécifiques de la politique de la ville qui pour la plupart contribuent aussi à la réalisation des objectifs thématiques de la stratégie Europe 2020 :

- lutter contre les inégalités de tout ordre : les concentrations de pauvreté, les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Sur le territoire intercommunal, l'EPCI compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celle de portée intercommunale. Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon les modalités définies par le contrat de ville.

Les enseignements de la mise en œuvre des projets urbains intégrés (PUI) génération 2007-2013 soulignent l'importance, pour les villes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) comme pour les autorités de gestion régionales, de se doter d'une ingénierie dédiée et intégrée aux équipes projets en charge de la politique de la ville et d'outils de suivi et d'évaluation adaptés. Le renforcement des capacités techniques des villes et des EPCI devrait permettre de mieux articuler le FEDER et le FSE dans les programmations locales, d'accompagner les porteurs de projet et d'organiser un partenariat pérenne associant notamment les acteurs privés.

**Les contrats de ville ont ainsi vocation à constituer le cadre pour l'articulation des volets urbain, social et économique de la politique de la ville et à intégrer les actions relevant des FESI et les engagements financiers associés.** Les actions développées dans leur cadre visent ainsi à répondre aux problèmes économiques, sociaux, environnementaux, démographiques et climatiques auxquels sont confrontés les territoires urbains.

Une plus grande mobilisation des acteurs privés dans les projets est en effet attendue dans la prochaine programmation compte-tenu du faible effet levier du FEDER sur les investissements privés observés sur 2007-2013.

Par ailleurs, la mise en place de démarche d'animations régionales par certains centres de ressource politique de la ville a facilité pour les territoires concernés la mise en œuvre des projets et la dynamique de programmation des crédits européens. Il serait donc utile d'organiser dans chaque programme opérationnel régional un appui spécifique pour la mise en œuvre du volet politique de la ville, son suivi et son évaluation.

Aussi, afin d'accompagner la préparation et la mise en œuvre des stratégies intégrées des contrats de ville soutenues par les FESI, de mieux articuler le FEDER et le FSE dans les programmations locales, d'accompagner les porteurs de projet et d'organiser un partenariat pérenne associant notamment les acteurs privés et d'organiser les échanges entre les parties-prenantes concernées :

- **les FESI pourront soutenir la mise en place de dispositifs d'ingénierie de projet et d'administration au sein des EPCI** et des organes compétents concernés. Les enseignements de la mise en œuvre des Projets urbains intégrés (PUI) génération 2007-2013 soulignent en effet l'importance, pour les villes et les EPCI comme pour les autorités de gestion régionales, de se doter d'une ingénierie dédiée et intégrée aux équipes projets en charge de la politique de la ville et d'outils de suivi et d'évaluation adaptés. S'agissant des moyens d'ingénierie soutenus par les FESI au sein des EPCI, ils devront être en lien direct avec l'équipe projet en charge de l'élaboration, de la coordination et du suivi des contrats de ville (y compris en matière de renouvellement urbain) de manière à constituer ou à renforcer ses compétences en matière de mise en œuvre et de gestion des FESI.
- **des dispositifs d'animation pourront aussi être mis en place aux plans national et régional.** En ce qui concerne les dispositifs d'animation régionaux, ils pourront être soutenus par les crédits



d'assistance technique des programmes opérationnels régionaux et s'appuyer le cas échéant sur les centres de ressources régionaux de la politique de la ville. Pour ce qui relève du dispositif d'animation national, il aura pour chef de file le CGET et pourra bénéficier du soutien du programme national d'assistance technique (Europ'Act). Les dispositifs d'animation national et régionaux devront s'articuler entre eux et avec le réseau urbain européen tel qu'il est précisé dans l'article 9 du règlement FEDER, ce dernier ayant pour objet la mise en réseau de l'ensemble des villes européennes qui développeront des stratégies intégrées et des actions urbaines innovantes dans le cadre des articles 7 et 8 du règlement FEDER. Les activités du réseau urbain européen étant articulé avec le programme d'échange entre villes européennes URBACT III, pour lequel la France est autorité de gestion à travers le CGET, les EPCI concernés pourront aussi être invités à participer aux travaux qui seront conduits dans son cadre.

**A ce titre, le volet politique de la ville des PO représentera au minimum 10 % de l'enveloppe globale des PO régionaux<sup>84</sup>. L'objectif global de 10% sera modulé en fonction de l'importance du fait urbain et des disparités observées dans chacune des régions, conformément à l'article 7 du règlement FEDER.**

**→ La politique de la ville est une composante majeure du développement urbain intégré et durable pour la période 2014-2020. 10 % de l'enveloppe FEDER-FSE gérée par les autorités de gestion régionales ont vocation à soutenir en priorité la politique de la ville, en particulier dans le cadre des stratégies urbaines intégrées, ainsi que les approches de développement urbain durable.**

## **ALLOCATION INDICATIVE AU NIVEAU NATIONAL CONSACREE AUX ACTIONS INTEGREES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Le **montant indicatif, au niveau national**, consacré aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable est le suivant :

|              | <b>Montant indicatif</b> | <b>Part du total de l'enveloppe</b> |
|--------------|--------------------------|-------------------------------------|
| <b>FEDER</b> | 850 215 000              | 10,09%                              |
| <b>FSE</b>   | 62 370 225               | 1,83%                               |

### **3.1.4 PRINCIPAUX DOMAINES PRIORITAIRES DE COOPÉRATION SOUS LES FESI, COMPTE TENU, LE CAS ÉCHÉANT, DES STRATÉGIES MACRO-RÉGIONALES ET DES STRATÉGIES DES BASSINS MARITIMES**

L'hétérogénéité et la diversité des situations dans les zones de coopération transfrontalière ou transnationale ne peuvent conduire à prédéterminer de manière restrictive les principaux domaines d'interventions prioritaires.

<sup>84</sup> Conformément à la convention cadre signée le 13 février 2013 entre le Ministre de la Ville et le président de l'ARF.

Pour autant, lors de l'élaboration **des programmes CTE**, il sera nécessaire de veiller à renforcer les trois composantes-clés que sont la stratégie, la gouvernance et le financement et à les mettre en cohérence :

- Tout d'abord, en tenant compte de **l'existence préalable ou de l'élaboration en cours de stratégies de développement territorial intégré** (Eurorégions, Eurodistricts,...) ou de visions partagées à l'échelle transfrontalière ou transnationale ainsi que de stratégies macro-régionales ou de bassins maritimes. Quand ces stratégies n'existent pas ou sont en émergence, les programmes doivent pouvoir contribuer à leur maturation.
- Ensuite, en **favorisant l'évolution de la logique de programmation et de sélection des projets dans le sens d'un meilleur équilibre entre une approche descendante (top-down) et une approche ascendante (bottom-up)**, afin de traduire plus fidèlement la stratégie ou la vision partagée aux échelles pertinentes (à l'échelle d'une frontière ; d'une région transfrontalière ; d'un territoire transnational ou d'un bassin maritime). Cette évolution complète l'indispensable gouvernance multi-niveaux que suppose la mise en œuvre des orientations stratégiques des programmes CTE, du fait de la dissymétrie des compétences de part et d'autre des frontières ou sur les espaces plus larges des programmes transnationaux.
- Enfin, **les ambitions des programmes CTE doivent être dimensionnées au regard de leurs moyens financiers et de la nature de leurs interventions**. Il est donc indispensable que le relais puisse être pris par les programmes régionaux et les politiques nationales pour la prise en charge de certaines actions tant à l'échelle transfrontalière, transnationale, macro-régionale ou d'un bassin maritime, chaque fois que cela est pertinent (par ex : transports publics, installations portuaires, TIC).
- Néanmoins, plusieurs régions ont identifié de manière concordante les enjeux et les besoins où la coopération pourrait apporter une réelle valeur ajoutée :
- La croissance intelligente : l'innovation et le renforcement de la compétitivité des entreprises dans une logique de partage du potentiel en matière de recherche et d'innovation (clusters transfrontaliers,...) ; l'internationalisation des PME, dans une logique de benchmarking ou de recherche de complémentarités et/ou de synergies pour l'élaboration de leur S3 ;
- La croissance durable : l'économie décarbonée, l'adaptation au changement climatique, la protection de l'environnement, qui transcendent par nature les frontières et appellent une gestion coordonnée d'espaces communs (agglomération, parc naturel, massif de montagne, fleuve, bassin maritime...), la construction et la gestion d'équipements communs (smart grids, risques naturels,...). Dans ce dernier cas, l'échelle transnationale permet de se centrer sur des questions stratégiques des espaces concernés ;
- La croissance inclusive : le grand nombre de travailleurs transfrontaliers conduit à mettre en place des dispositifs adaptés en matière d'accompagnement, de formation (initiale et continue, linguistique,...), y compris pour les jeunes ;
- Dans les domaines de la croissance intelligente et durable et dans le contexte transfrontalier maritime les questions des énergies marines renouvelables, comme les questions de biodiversité ou d'aires marines protégées sont des domaines sur lesquels les programmes de coopération pourront intervenir. Ceci corrobore certains des éléments du diagnostic relatif aux zones littorales françaises.

**Dans le contexte transfrontalier**, les dynamiques démographiques et celles du travail transfrontalier, ainsi que le potentiel de développement des services transfrontaliers aux entreprises et aux personnes (en matière de transport public, de santé,...) rendent nécessaire le **renforcement des dispositifs d’observation, d’analyse et de prospective. Ceux-ci doivent devenir des outils d’aide à la décision dans les stratégies ou les visions partagées** qui sont à l’œuvre sur ces territoires. Ce besoin doit être pris en compte de manière récurrente au fil des périodes de programmation par les programmes CTE. Dans la programmation future, un relais pourrait être envisagé dans les dispositifs génériques d’intervention des PO régionaux et des dispositifs nationaux.

**Le contexte transnational** permet sur de grands espaces, tels que ceux de Méditerranée, Atlantique, Alpin, d’aborder des problématiques communes dont le traitement, durant la future période de programmation, devrait **aller au-delà des échanges d’expériences et viser un effet d’entraînement et structurant dans la résolution des problèmes posés sur ces zones** afin de conforter non seulement la cohésion économique et sociale mais également territoriale.

**La situation des RUP** et des programmes les impliquant aux avant-postes de l’Union est particulière. Les programmes de coopération devraient être des **points d’appui de leur plus forte intégration économique aux zones de la planète dans lesquelles elles se situent**. Cela passe par une amélioration graduelle de la dimension partenariale de ces programmes avec les pays tiers et l’élaboration de projets dans le cadre d’une approche de co-développement et non d’une démarche d’assistance ou d’aide au développement.

**La capitalisation des résultats** dans les programmes CTE a été un élément marquant de l’évolution de la gestion de la plupart des programmes dans lesquels la France est impliquée. Elle appelle logiquement à prévoir un renforcement des liens entre les programmes CTE, d’une part, et avec les PO régionaux, d’autre part (cf. section 2.1.1).

**La stratégie macro-régionale pour les Alpes et la stratégie de bassin maritime Atlantique concernent la France. Les programmes CTE doivent apporter une contribution effective mais, en aucun cas, en constituer le dispositif exclusif de mise en œuvre.**

La stratégie macro-régionale pour les Alpes est en phase d’élaboration de son plan d’action qui ne sera finalisé qu’en 2015. Néanmoins, les trois piliers de la stratégie sont identifiés :

- Assurer une croissance durable et promouvoir le plein emploi, la compétitivité et l’innovation en consolidant et diversifiant les activités économiques spécifiques, en vue de renforcer la solidarité entre espaces de montagne et espaces urbains ;
- Favoriser un développement territorial axé sur une politique de mobilité respectueuse de l’environnement, renforçant la coopération universitaire, le développement des services et des infrastructures de transport et de communication ;
- Promouvoir une gestion durable des ressources énergétiques, naturelles et culturelles et protéger l’environnement en préservant la biodiversité et les espaces naturels.

L’étroite association des Régions et du programme Espace Alpin durant les travaux préparatoires a conduit les régions concernées à identifier clairement dans leur PO régionaux et dans le PO Interrégional Alpes l’objectif de contribuer à la stratégie au travers de leurs actions.

En ce qui concerne la stratégie maritime pour l’Atlantique approuvée en juin 2013, elle se décline en 4 axes de travail :

- Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation ;
- Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique ;
- Améliorer l'accessibilité et la connectivité ;
- Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable.

Bien que la répartition des compétences entre niveau national et régional ne concoure pas à ce que le niveau régional soit systématiquement en mesure d'agir sur certains sujets, plusieurs régions atlantiques (Bretagne, Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de la Loire et Basse-Normandie) indiquent clairement les croisements entre les orientations de leur PO régional et les axes retenus dans le cadre du plan d'action de la stratégie. Des dispositifs d'information des instances de gouvernance voire d'identification des projets contributeurs à la stratégie sont également identifiés.

Plusieurs régions, notamment les Régions Bretagne et Aquitaine, indiquent également le lien qu'elles souhaitent établir avec le programme CTE Espace Atlantique auquel elles participent activement.

Par ailleurs, sur le bassin Méditerranéen, le programme transnational MED souhaite, au travers de l'OT 11, pouvoir assurer une coordination avec la stratégie Adriatique Mer Ionienne en cours d'élaboration et contribuer, au travers des travaux qui seront menés, à l'émergence d'une stratégie macro-régionale sur la Méditerranée Occidentale.

Il sera fait recours à **l'article 96.3.d du règlement 1303/2013** pour des opérations correspondant aux objectifs spécifiques des axes prioritaires des programmes régionaux et concourant à l'atteinte des résultats attendus par ces derniers.

Les opérations sélectionnées à ce titre le seront au travers d'un dépôt au fil de l'eau ou d'appels à projets ciblés. Elles prendront notamment la forme de projets pilotes, de projets de réseau, d'échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques

Au regard de la typologie des projets retenue, les thématiques pour lesquelles l'article 96.3.d trouve une pertinence toute particulière sont celles de la recherche-développement et innovation, de l'e-connaissance, de la protection de l'environnement, de la transition vers une économie décarbonée et de la promotion des énergies renouvelables.

Le recours à l'article 96.3.d est envisagé dans plusieurs finalités.

D'une part, il permet de répondre à un besoin des acteurs régionaux d'identifier leurs partenaires potentiels et d'être mis en réseau afin de gagner en efficacité par la mutualisation des connaissances et des moyens.

D'autre part, il pourra constituer une étape intermédiaire entre les programmes régionaux et les programmes de coopération territoriale européenne ou encore d'action communautaire pour les opérateurs qui souhaiteraient ensuite se diriger vers des projets collaboratifs et multipartenariaux. Les modalités de gestion et de contrôle des actions financées au titre de l'article 96.3.d seront déclinées dans les descriptifs de système de gestion et de contrôle de chaque programme et respecteront les prescriptions communautaires et nationales.



### 3.1.5 APPROCHE INTEGREE POUR REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS EXPOSES AU RISQUE DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION, notamment les communautés marginalisées, les personnes handicapées, les chômeurs de longue durée et les jeunes ni en emploi, ni en éducation, ni en formation « NEED »

Une approche intégrée sur les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville sera adoptée dans les programmes suivants :

| Groupe cible ou zone géographique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Brève description des besoins                                                                                                                                                                                                                                                              | FESI qui seront utilisés (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP, IEJ)                                                                                                                                                                                                                                             | Principaux types d'actions à soutenir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Programme                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Zones urbaines concentrant la pauvreté, les territoires cibles de la politique de la ville : territoires où plus de 50 % des habitants est à bas revenu (moins de 60 % du revenu médian)</b></p> <p>Liste des territoires cibles de la politique de la ville : <a href="http://www.ville.gouv.fr/?carte-des-nouveaux-quartiers">http://www.ville.gouv.fr/?carte-des-nouveaux-quartiers</a>)</p> | <p>Réduire les inégalités profondes et persistantes auxquelles sont confrontés les territoires cibles de la politique de la ville : pauvreté trois fois plus élevée que dans les autres territoires ; taux de chômage près de deux fois et demi supérieur ; moins bonne santé de leurs</p> | <p><b>FEDER – FSE</b> : Au minimum 10 % de l'enveloppe globale des PO FEDER – FSE gérés par les régions seront prioritairement fléchés en direction des territoires cibles de la politique de la ville.</p> <p>L'objectif global de 10% sera modulé en fonction de l'importance du fait urbain et</p> | <p>Actions visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à lutter contre les inégalités de tout ordre, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales, et à sortir notamment de la pauvreté des mères isolées</li> <li>-à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics,</li> <li>- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles, notamment des jeunes ;</li> <li>- à agir pour l'amélioration de l'habitat ;</li> <li>- à développer la prévention,</li> </ul> | <p>Cf Programmes régionaux FEDER – FSE</p> <p>Programme national FSE</p> |

|  |                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | habitants, difficultés dans l'accès aux soins ; échec scolaire plus important et réussite scolaire moindre ; environnement urbain dégradé et accès aux transports publics et mobilité limités. <sup>85</sup> | des disparités observées dans chacune des régions (Cf. liste des territoires cibles de la politique de la ville).<br><br>Parallèlement, des objectifs spécifiques d'entrée des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés dans le Programme opérationnel « emploi et inclusion » géré par l'Etat et délégué pour partie en gestion aux conseils généraux. Au total, 10 % de ce programme bénéficiera à ces publics. | promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins<br><br>- à garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance<br><br>- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville<br><br>- à promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique<br><br>-à reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers<br><br>- à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

<sup>85</sup> Rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles 2013





### **3.1.6. APPROCHE INTÉGRÉE POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES OU À DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES SOUFFRANT DE HANDICAPS GRAVES ET PERMANENTS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES DÉFINIS À L'ARTICLE 174 DU TRAITÉ**

---

Aucune approche intégrée n'est définie au niveau national. Toutefois, les programmes pourront définir de telles approches.

## **4**

# **Modalités visant à garantir une mise en œuvre efficiente de l'Accord de partenariat et des programmes**

#### 4.1

### Evaluation des systèmes existants d'échange électronique de données, et un résumé des mesures prévues pour permettre progressivement à l'ensemble des échanges d'informations entre bénéficiaires et autorités chargées de la gestion et du contrôle des programmes de s'effectuer par voie électronique

Pour la période 2014-2020, la mise en œuvre des fonds européens nécessite de se doter d'un système d'information performant, permettant d'assurer la gestion, la certification et l'audit des programmes FEDER et FSE mais également le pilotage de l'Accord de partenariat. Les processus seront totalement dématérialisés, dans le respect des préconisations de la « e-cohésion ». La coordination entre les fonds européens et les politiques contractuelles nationales (CPER notamment) implique une capacité de suivi des projets cofinancés.

Pour la période 2007-2013, la France dispose d'un outil, dénommé PRESAGE, qui assure la gestion des fonds (FEDER, FSE et FEP), et également de certains dispositifs nationaux (ex. les CPER). Le ministère de l'emploi (DGEFP) a développé un outil d'interface avec les porteurs de projets (MaDémarcheFSE), et le ministère de l'agriculture utilise pour la gestion et le suivi du FEADER l'outil OSIRIS développé par l'ASP. Un instrument spécifique a par ailleurs été déployé pour le suivi des programmes de coopération territoriale européenne (ci-après CTE).

Au terme d'une étude préalable, la mise en place d'un système d'information « urbanisé » (SYNERGIE) permettant de répondre aux nouvelles attentes des utilisateurs et exigences de la réglementation européenne pour la prochaine programmation européenne 2014-2020 a été décidée. Ce dernier, dénommé **SYNERGIE (SYstème d'INformation Etat Régions pour la Gestion Interfonds Européens)** répond aux nouvelles attentes des utilisateurs et exigences de la réglementation européenne pour la programmation 2014-2020. Parmi ses fonctions principales, SYNERGIE permet d'une part la gestion des fonds FEDER et FSE et d'autre part d'agréger au sein d'un système d'information unique l'ensemble des données nécessaires au suivi de l'Accord de Partenariat. Pour conduire ce projet d'envergure et assurer la maintenance des outils actuels jusqu'en 2017, ce domaine d'intervention a été identifié. Si besoin, d'autres outils pourront être développés (par exemple, PRESAGE CTE). PRESAGE demeure l'outil de la programmation 2007-2013 et est maintenu jusqu'à la clôture.

Le système d'information SYNERGIE sera mis en place selon plusieurs paliers correspondant à des blocs fonctionnels. La feuille de route validée au comité d'orientation stratégique (COS) du 10 avril 2014 est la suivante :

- Palier 1 (novembre 2014) : Dépôt du dossier ; Instruction du dossier ; Programmation / sélection ; Paramétrage du programme ;
- Palier 2 (avril 2015) : Traitement de demande de remboursement ; Contrôle de service fait ; Clôture annuelle des comptes ; Suivi de la réalisation du paiement ; appel de fonds ;
- Palier 3 (août 2015) : Pilotage de la subvention globale ; Audit CICC et AG/AC ; suivi des actions après contrôle (niveau dossier et niveau programme) ; Gestion du recouvrement (niveau dossier) ;

- Palier 4 (déc. 2015) : Gestion de la maquette financière ; Clôture du dossier ; Gestion des mouvements financiers avec la CE ; Gestion des suspensions du programme.

Pour permettre l'instrumentation des dossiers des demandes d'aide avant le développement du palier 1 dans Synergie, PRESAGE sera adapté dès le mois de septembre 2014 pour accueillir les programmes 2014-2020 (version PRESAGE-Web 14-20). Les données qui y seront saisies seront automatiquement transférées dans SYNERGIE.

Le portail de dématérialisation (E SYNERGIE) permettant le dépôt de dossier par le porteur de projet, l'échange des pièces justificatives pour la certification des dépenses et des demandes de paiement et ainsi que la consultation de l'avancement des opérations du porteur de projet est développé concomitamment aux paliers de SYNERGIE.

Une étude est lancée pour l'aide à la conception du futur outil de l'infocentre. Celui-ci permettra la valorisation des données et notamment le suivi de l'Accord de Partenariat. Sa conception et son développement se feront en parallèle des développements de Synergie.

Les flux d'informations entre les différents outils mobilisés dans SYNERGIE sont développés parallèlement à l'évolution des paliers décrits ci-dessus.

Par ailleurs, un réseau destiné à l'animation des référents des systèmes d'informations des autorités de gestion sera mis en place.

Ce sont les outils OSIRIS et ISIS qui assureront la gestion et le suivi du FEADER en 2014-2020. Des flux seront développés entre ISIS, OSIRIS et SYNERGIE.

Enfin, **l'intégralité du FEAMP** sera gérée à travers le logiciel Osiris, qui est un logiciel en ligne (tous les services instructeurs utiliseront Osiris), dont certaines données seront rapatriées automatiquement vers le logiciel SYNERGIE. Les bénéficiaires auront accès aux informations les concernant par l'intermédiaire de leur service instructeur.

